Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés dans ces territoires que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus ni sur le caractère adéquat du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'enregistrement prévues par la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État qui s'appliquent. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Mode de placement ».*

PROSPECTUS

Nouvelle émission Le 7 juillet 2005

AMR TECHNOLOGIES INC.

65 000 000 $ CA
32 500 000 reçus de souscription
chacun représentant le droit de recevoir une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires

AMR Technologies Inc. (« AMR ») offre par les présentes (le « placement de titres de participation »), aux termes des dispositions d'une convention de placement pour compte intervenue entre AMR et Valeurs mobilières GMP Ltée, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Investissements Premiers Associés et Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée (collectivement, les « placeurs pour compte »), 32 500 000 reçus de souscription (chacun, un « reçu de souscription ») au prix de 2,00 $ CA le reçu de souscription (le « prix de souscription du placement des titres de participation »). Chaque reçu de souscription représente le droit de recevoir une action ordinaire du capital d'AMR (une « action ordinaire d'AMR ») et un demi-bon de souscription d'action ordinaire d'AMR (chaque bon de souscription d'action ordinaire d'AMR entier, un « bon de souscription d'AMR » et collectivement avec une action ordinaire d'AMR, une « unité d'AMR »). Chaque bon de souscription d'AMR confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire d'AMR jusqu'à 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe le troisième anniversaire de son émission au prix d'exercice de 2,50 $ CA l'action ordinaire d'AMR. De plus amples renseignements concernant les caractéristiques des reçus de souscription sont exposés à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement – Reçus de souscription ».

Prix : 2,00 $ CA le reçu de souscription

	Prix d'offre[1)]	Rémunération des placeurs pour compte[2)]	Produit net revenant à AMR[3)]
Par reçu de souscription	2,00 $ CA	0,12 $ CA	1,88 $ CA
Total du placement de titres de participation	65 000 000 $ CA	3 900 000 $ CA	61 100 000 $ CA

Notes :

1) AMR a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires ») pouvant être exercée pendant une période de 30 jours suivant la clôture du placement de titres de participation, permettant la vente d'un nombre global maximal de 4 875 000 reçus de souscription supplémentaires (représentant 15 % des reçus de souscription) au prix de souscription du placement des titres de participation, en vue de couvrir les attributions excédentaires et de stabiliser le marché. L'octroi de l'option pour attributions excédentaires et les reçus de souscription pouvant être émis ou transférés à la levée de l'option pour attributions excédentaires sont également visés par le présent prospectus. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 74 750 000 $ CA, la rémunération s'élèvera à 4 485 000 $ CA et le produit net revenant à AMR s'élèvera à 67 811 000 $ CA. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement ».

2) Dans le cadre du placement de titres de participation, les placeurs pour compte recevront une rémunération en espèces correspondant à 6 % du produit brut global découlant de la vente des unités d'AMR aux termes du placement de titres de participation (la « rémunération »). Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Mode de placement ».

3) Déduction faite de la rémunération, mais avant la déduction des frais liés au placement de titres de participation, évalués à environ 2 454 000 $ CA.

Chaque reçu de souscription sera automatiquement échangé contre une unité d'AMR, sans paiement de contrepartie supplémentaire, à 17 h (heure de Toronto) à la date à laquelle la condition de libération du blocage (comme ce terme est défini aux présentes) est satisfaite.

AMR émet les reçus de souscription dans le cadre d'une acquisition proposée (l'« acquisition de MQI ») de Magnequench, Inc. (« MQI »), société à capital fermé du Delaware, et sous réserve de l'approbation des actionnaires ainsi que d'autres approbations. L'acquisition de MQI constitue une prise de contrôle inversée d'AMR. Se reporter aux rubriques intitulées « Description du placement de titres de participation – Emploi du produit », « Acquisition de MQI » et « Modalités de l'acquisition de MQI ». AMR et MQI exercent des activités complémentaires et la direction d'AMR croit que plusieurs synergies importantes peuvent découler de l'acquisition de MQI. Le produit brut découlant de la vente des reçus de souscription (les « fonds bloqués ») sera détenu en main tierce par la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent de blocage (l'« agent de blocage ») aux termes de la convention relative aux reçus de souscription (comme ce terme est défini aux présentes) jusqu'à ce que la condition de libération du blocage (comme ce terme est défini aux présentes) ait été satisfaite. Pourvu que la condition de libération du blocage soit satisfaite au plus tard à l'heure de résiliation (l'« heure de résiliation ») (i) soit à 23h59 h (heure de Toronto) le premier jour ouvrable se situant à 45 jours suivant la date de clôture (à moins que les porteurs d'au moins 50 % des reçus de souscription (en valeurs) aient convenu de prolonger ce délai jusqu'au 30 septembre 2005 au plus tard) ou (ii) au moment où les conventions régissant les modalités de l'acquisition de MQI (comme ce terme est défini aux présentes) sont résiliées, selon la première de ces éventualités, les fonds bloqués (y compris tous les intérêts cumulés sur ceux-ci) seront remis à AMR à la date où cette condition sera satisfaite, ou immédiatement après celle-ci et chaque reçu de souscription sera converti en une unité d'AMR. Les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR composant les unités d'AMR seront séparés et ne seront pas transigés en tant qu'unité. Se reporter aux rubriques intitulées « Acquisition de MQI », « Modalités de l'acquisition de MQI », « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement – Reçus de souscription » et « Description du placement de titres de participation – Emploi du produit ».

Si la condition de libération du blocage n'est pas satisfaite à l'heure de résiliation, l'agent de blocage retournera aux porteurs de reçus de souscription, à compter du deuxième jour ouvrable (comme ce terme est défini aux présentes) suivant l'heure de résiliation, une somme correspondant au prix d'émission des reçus de souscription et à leur quote-part de l'intérêt cumulé sur les fonds bloqués (déduction faite des retenues d'impôt applicables). Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement – Reçus de souscription ».

Les actions ordinaires d'AMR en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « AMR ». Le 6 juillet 2005, le cours de clôture des actions ordinaires d'AMR à la TSX s'élevait à 1,99 $ CA. AMR a déposé une demande auprès de la TSX afin d'y inscrire les reçus de souscription et les bons de souscription d'AMR. L'inscription sera assujettie au respect, par AMR, de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX. La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription des actions ordinaires d'AMR sous-jacentes aux reçus de souscription et aux bons de souscription d'AMR. L'inscription est assujettie au respect, par AMR, de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard trois jours avant la date de clôture.

Le prix de souscription du placement des titres de participation ainsi que les modalités du placement de titres de participation ont été établis par voie de négociation entre AMR et les placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Mode de placement ».

Il n'existe aucun marché par l'intermédiaire duquel les reçus de souscription peuvent être vendus et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les reçus de souscription acquis dans le cadre du présent prospectus. Un placement dans les reçus de souscription est assujetti à de nombreux risques qui devraient être examinés par un souscripteur éventuel. Un placement dans ces titres devrait uniquement être fait par des personnes qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

Les placeurs pour compte, à titre de mandataire exclusif d'AMR aux fins du placement de titres de participation, placent conditionnellement pour compte les reçus de souscription aux fins de vente, sous réserve de leur vente préalable et de leur émission par AMR et de leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux conditions contenues dans la convention de placement pour compte de titres de participation (comme ce terme est

défini aux présentes) dont il est question à la rubrique intitulée « Descriptions du placement de titres de participation – Mode de placement », sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fogler, Rubinoff LLP, pour le compte d'AMR, et par Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Dans le cadre du placement de titres de participation, les placeurs pour compte peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires d'AMR à un niveau autre que celui qui pourrait par ailleurs exister. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les attribuer en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement de titres de participation devrait avoir lieu vers le 19 juillet 2005 (la « date de clôture ») ou à toute autre date dont AMR et les placeurs pour compte pourront convenir. Un ou plusieurs certificats attestant les reçus de souscription seront émis sous forme d'inscription en compte seulement à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou à ses prête-noms et seront déposés auprès de la CDS à la clôture du placement de titres de participation. AMR délivrera un ou plusieurs certificats attestant les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR pouvant être émis lors de l'échange des reçus de souscription sous forme d'inscription en compte seulement à la CDS à la date d'émission des actions ordinaires d'AMR et des bons de souscription d'AMR. Malgré ce qui précède, les reçus de souscription, les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR délivrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis seront sous forme de certificats définitifs délivrés à leurs porteurs. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement ».

À moins d'indication contraire, les renseignements relatifs aux activités d'AMR et les mentions d'AMR dans le présent prospectus comprennent les mentions des filiales en propriété exclusive d'AMR ainsi que leurs participations dans des coentreprises, et les renseignements relatifs aux activités de MQI et les mentions de MQI dans le présent prospectus comprennent les mentions des filiales de MQI.

AMR TECHNOLOGIES INC.

Notre technologie favorise la miniaturisation, l'efficacité énergétique et la préservation de l'environnement.

Plus puissant

Plus lumineux

Plus léger

Plus petit

Plus rapide

Plus propre

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	i
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	ii
PCGR ET TAUX DE CHANGE	ii
MESURES NON CONFORMES AUX PCGR	iii
SITES WEB ET MARQUES DE COMMERCE	iii
DONNÉES CONCERNANT LE SECTEUR ET LE MARCHÉ	iv
GLOSSAIRE	iv
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	1
ACQUISITION DE MQI	9
PRODUITS ET SECTEURS INDUSTRIELS	15
AMR TECHNOLOGIES INC.	20
MAGNEQUENCH, INC.	57
MODALITÉS DE L'ACQUISITION DE MQI	82
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	94
RAPPORT DE GESTION D'AMR	97
DESCRIPTION DU PLACEMENT DE TITRES DE PARTICIPATION	127
FACTEURS DE RISQUE	133
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AU PLACEMENT DE TITRES DE PARTICIPATION	142
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	147
EXPERTS JURIDIQUES	147
GLOSSAIRE	148
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
ATTESTATION D'AMR	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	A-2

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Sous réserve du respect des normes de prudence en matière de placement et des dispositions générales en matière de placement des lois suivantes (et, s'il y a lieu, de leur règlement d'application) et, dans certains cas, sous réserve du respect d'exigences supplémentaires relatives aux politiques, aux procédures ou aux objectifs en matière de placement ou de prêt et, dans certains cas, du dépôt de ces politiques, procédures ou objectifs, les reçus de souscription ne constituent pas, à la date des présentes, des placements interdits aux termes des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les fiduciaires (Ontario)
loi intitulée *Employment Pension Plans Act (Alberta)*
loi intitulée *Insurance Act* (Alberta)
loi intitulée *Loans and Trust Corporations Act* (Alberta)
loi intitulée *Financial Institutions Act* (Colombie-Britannique)
loi intitulée *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique)
Loi sur les assurances (Manitoba)
loi intitulée *The Pensions Benefits Act, 1992* (Saskatchewan)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie, comme ce terme est défini dans cette loi, investissant ses propres fonds et les dépôts qu'elle reçoit ou une société d'épargne, comme ce terme est défini dans cette loi, qui investit ses propres fonds)
Loi sur les assurances (Québec) (à l'égard d'un assureur, comme ce terme est défini dans cette loi, constitué sous le régime des lois de la province de Québec, à l'exception d'un fonds de garantie)
Loi sur les fiduciaires (Manitoba)
Loi sur les prestations de pension (Manitoba)
Loi sur les caisses populaires (Nouveau-Brunswick)
Loi sur les compagnies de prêts et de fiducie (Nouveau-Brunswick)
loi intitulée *Insurance Companies Act* (Terre-Neuve-et-Labrador)
loi intitulée *Trustee Act* (Nouvelle-Écosse)
loi intitulée *Pension Benefits Act* (Nouvelle-Écosse)

L'admissibilité des reçus de souscription aux fins de placement par des souscripteurs auxquels s'appliquent la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et la *Loi sur les assurances* (Ontario) est régie par des critères établis par les dispositions désignées comme des « dispositions d'exception » et des dispositions générales en matière de placement qui y sont prévues. L'admissibilité des actions ordinaires d'AMR (dans le cadre de l'échange des reçus de souscription d'AMR et pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription d'AMR) aux fins de

placement par des souscripteurs auxquels s'appliquent la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et la *Loi sur les assurances* (Ontario) est régie par des critères que les souscripteurs sont tenus d'établir à titre de politiques ou de lignes directrices aux termes de la loi applicable (et s'il y a lieu, de son règlement d'application ou de ses lignes directrices) et est assujettie aux normes de prudence en matière de placement et/ou aux dispositions générales en matière de placement et aux restrictions prévues par celles-ci.

De l'avis de Fogler, Rubinoff LLP, conseillers juridiques d'AMR, et d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers des placeurs pour compte, en fonction des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application actuellement en vigueur (le « règlement »), les reçus de souscription constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices (les « régimes de revenu différé ») et pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE »). Toutefois, les modifications proposées qui, lorsqu'elles seront adoptées, s'appliqueront aux biens acquis après le 27 février 2004 toucheront le statut de placement admissible des reçus de souscription et des bons de souscription d'AMR. Selon les modifications proposées, les reçus de souscription et les bons de souscription d'AMR constitueront des placements admissibles aux termes de Loi de l'impôt pour des régimes de revenu différé et des REEE pourvu qu'AMR négocie sans lien de dépendance avec chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime applicable de la fiducie du régime. L'acquisition de placements non admissibles par des régimes de revenu différé et des REEE peut donner lieu à l'imposition de pénalités fiscales sur la détention de placements non admissibles ou sur le revenu tiré de ces placements et, dans le cas de REEE, à la révocation de l'inscription du régime.

En outre, ces conseillers juridiques estiment, en fonction, en partie, d'une attestation d'un dirigeant d'AMR concernant certaines questions de fait, que les reçus de souscription, les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR, s'ils étaient émis en date des présentes, ne constitueraient pas des « biens étrangers » aux fins de la partie XI de la Loi de l'impôt. Si elles étaient adoptées, les modifications proposées élimineraient l'impôt prévu par la partie XI de la Loi de l'impôt sur les régimes de revenu différé pour les mois prenant fin après décembre 2004.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent prospectus constituent des « énoncés prospectifs ». Ces énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels d'AMR ou de l'entité regroupée AMR – MQI, les bénéfices et les synergies qui devraient découler de ce regroupement ou les résultats du secteur diffèrent considérablement des résultats, du rendement, des synergies ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent prospectus, ces énoncés sont marqués par l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « estimer », « planifier », « avoir l'intention de », de la forme future et de tout autre terme semblable.

Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants, et ils ne devraient pas être considérés comme des garanties concernant le rendement ou les résultats futurs. Un nombre important de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats exprimés ou sous-entendus réels diffèrent considérablement des résultats dont il est question dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses et des attentes que la direction d'AMR juge raisonnables, AMR ne peut garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont donnés en date du présent prospectus, et AMR et les placeurs pour compte n'ont nullement l'obligation de les réviser ou de les mettre à jour pour tenir compte de nouveaux événements ou nouvelles circonstances.

PCGR ET TAUX DE CHANGE

Les états financiers d'AMR et de MQI sont présentés en fonction des principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR ») mais sont présentés en dollars américains.

À moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. Le terme « dollar » et les symboles « $ » ou « $ US » renvoient au dollar américain et le symbole « $ CA » renvoie au dollar canadien.

Les tableaux suivants reflètent les taux de change extrêmes et moyens du dollar américain par rapport au dollar canadien déclaré par la Banque du Canada pour les périodes de 12 mois terminées les 31 décembre 2004, 2003, 2002, 2001 et 2000, respectivement, et les périodes de trois mois terminées les 31 mars et 30 juin 2005.

Exercice terminé le 31 décembre	**Haut[1)]**	**Bas[1)]**	**Moyen[2)]**
2004	1,3968	1,1774	1,015
2003	1,5747	1,2924	1,4015
2002	1,6132	1,5110	1,5704
2001	1,6021	1,4936	1,5484
2000	1,5593	1,4341	1,4850
Période de trois mois terminée			
31 mars 2005	1,2566	1,1987	1,2263
30 juin 2005	1,2704	1,2147	1,2439

Notes :

1) Les taux de change extrêmes sont établis en fonction du taux quotidien à midi de la Banque du Canada établi au cours de la période applicable.

2) Calculé comme la moyenne des taux de change quotidiens à midi pour la période applicable.

Le 6 juillet 2005, le taux de change à midi de la Banque du Canada du dollar américain en dollar canadien s'élevait à 1 $ US = 1,2362 $ CA.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Dans le présent prospectus, le «BAIIA» désigne le bénéfice d'exploitation ajusté pour les autres éléments hors caisse et les principaux ajustements aux rubriques «Principales informations financières – Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour AMR» et «Principales informations financières – Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour MQI». Le BAIIA ne constitue pas une mesure reconnue selon les PCGR. La direction d'AMR est d'avis que le BAIIA est une mesure supplémentaire utile du bénéfice net ou de la perte nette parce qu'il donne une indication du bénéfice avant l'amortissement des dépenses en capital, les coûts de restructuration, les autres éléments hors caisse et les principaux ajustements aux rubriques «Principales informations financières – Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour AMR» et «Principales informations financières – Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour MQI». Cependant, les investisseurs ne devraient pas considérer le BAIIA comme une mesure de remplacement du bénéfice net ou de la perte nette calculée selon les PCGR du Canada à titre d'indicateur du rendement d'AMR ou de MQI, le cas échéant, ou des flux de trésorerie d'exploitation, d'investissement et de financement comme mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode utilisée par AMR ou celle utilisée par MQI pour calculer le BAIIA peuvent différer l'une de l'autre ainsi que des méthodes utilisées par d'autres sociétés pour calculer le BAIIA et, par conséquent, le BAIIA utilisé dans le présent prospectus peut ne pas être comparable aux mesures ayant des titres similaires utilisées par d'autres sociétés. Un rapprochement du BAIIA et des PCGR pour AMR et MQI est fourni à la rubrique «Principales informations financières».

SITES WEB ET MARQUES DE COMMERCE

Les renseignements figurant dans les sites Web d'AMR, de MQI et de leurs filiales respectives ou dans tout autre site Web dont il est fait mention dans le présent prospectus ne sont pas réputés faire partie du présent prospectus ou être intégrés par renvoi et les épargnants éventuels ne devraient pas s'y fier pour savoir s'ils doivent investir dans les reçus de souscription qui font l'objet du placement aux termes du présent prospectus.

Le présent prospectus renferme des mentions de noms commerciaux, de produits, de logos, d'images de produits et de marques de commerce de sociétés autres qu'AMR et que MQI. AMR et MQI n'ont aucune participation dans ces noms commerciaux, produits, logos, images de produits ou marques de commerce.

DONNÉES CONCERNANT LE SECTEUR ET LE MARCHÉ

Les données concernant le marché et les statistiques concernant le secteur utilisées au cours du présent prospectus ont été obtenues à partir de sondages réalisés à l'interne, d'études de marché, de renseignements mis à la disposition du public et d'autres publications du secteur. Les publications du secteur énoncent généralement que les renseignements qui y figurent ont été obtenus auprès de sources que l'on juge fiables, mais que l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties. De façon semblable, les sondages réalisés à l'interne et les données concernant le secteur et le marché, tout en étant jugés fiables, n'ont pas été vérifiés de façon indépendante, et la direction ne fait aucune déclaration concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements.

GLOSSAIRE

Un glossaire des termes définis utilisés dans le présent prospectus figure à la fin du présent prospectus.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu en se rapportant aux renseignements et aux données et états financiers plus détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus. À moins d'indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars américains. Un glossaire des termes définis figure à la fin du présent prospectus.

ACQUISITION DE MQI

AMR et MQI

AMR est un important fabricant international de matériaux de pointe de spécialité et à valeur ajoutée, à base de terres rares, de zirconium et de poudres néo. AMR est le deuxième transformateur mondial de terres rares de pointe, sa part de ce segment de marché à valeur ajoutée étant estimée à 18 %.

MQI est le premier producteur mondial de poudres néo qui entrent dans la fabrication d'aimants permanents néo liés haute performance, avec une part du marché mondial estimée à 80 %.

AMR et MQI transforment ces matières dans des usines situées en Chine et en Thaïlande (qui sont à proximité des deux sources de matières premières et des clients) en produits entrant dans la fabrication d'un vaste éventail de produits comme des téléphones mobiles et des appareils photos numériques, des lecteurs mp3, des ordinateurs, des afficheurs, des produits de bureautique (p. ex., imprimantes, copieurs et télécopieurs) et des automobiles.

L'acquisition de MQI

AMR propose d'acheter la totalité des actions de MQI contre 26 866 819 actions ordinaires d'AMR. De plus, aux termes de l'acquisition de MQI, 2 833 181 actions ordinaires d'AMR seront réservées aux fins d'émission à la levée des 2 833 181 options d'AMR devant être octroyées en échange des options en circulation visant l'acquisition des actions de MQI. L'acquisition de MQI constituera une prise de contrôle inversée d'AMR et, à ce titre, l'émission des actions ordinaires d'AMR devra être approuvée par les actionnaires d'AMR. Les administrateurs d'AMR ont convoqué une assemblée extraordinaire des actionnaires d'AMR (l'« assemblée des actionnaires d'AMR ») qui aura lieu le 15 juillet 2005 afin d'examiner, entre autres choses, les résolutions d'actionnaires à faire adopter relativement à l'acquisition de MQI. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'acquisition de MQI, se reporter à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI – Convention relative à l'opération ».

L'une des conditions de la réalisation de l'acquisition de MQI sera que la filiale de MQI, MQII, refinance l'encours de sa dette à terme actuelle, selon des modalités satisfaisantes pour AMR et MQI, ce qui, jumelé à la réduction de l'encours de cette dette à terme à même les produits du placement de titres de participation et du placement de titres de créance, donnera lieu à d'importantes épargnes sur le plan des frais de service de la dette. Les négociations concernant ce refinancement sont actuellement en cours. Pour de plus amples détails sur le placement de titres de créance et le refinancement de la dette à terme de MQII, se reporter aux rubriques intitulées « Modalités de l'acquisition de MQI – Refinancement de la dette à terme de MQII » et « Modalités de l'acquisition de MQI – Placement de titres de créance ».

Raisons de l'acquisition de MQI

AMR estime que l'acquisition de MQI apportera les avantages suivants :

- ***Perspectives de croissance supérieures*** — Après l'acquisition de MQI, AMR sera en mesure de tirer parti d'une plate-forme d'exploitation plus importante, d'une clientèle plus vaste et d'une position sur le marché enviable pour lui permettre de profiter d'occasions de croissance dans le secteur.

- ***Intégration verticale —*** Grâce à ses installations de production situées en Chine, AMR est l'un des principaux producteurs mondiaux de néodyme, qui est la principale matière première entrant dans la fabrication des poudres néo de MQI. À l'heure actuelle, AMR ne vend pas de néodyme à MQI, même si

cette dernière figure parmi les principaux consommateurs mondiaux de cette terre rare. Par conséquent, un des principaux avantages de l'acquisition de MQI est qu'AMR pourra, en plus de sa production actuelle, produire du néodyme pour MQI.

- ***Synergies opérationnelles —*** L'acquisition de MQI permettra aux deux sociétés de profiter de la mise en commun des meilleures pratiques, de la technologie de production, de la recherche et du développement (« R-D ») et des relations avec les clients.

- ***Solidité financière*** — Simultanément à l'acquisition de MQI, avec les produits récoltés par le biais du placement de titres de participation et du placement de titres de créance, AMR remboursera la dette à intérêt élevé de MQI avec une combinaison de dette à taux d'intérêt inférieur et d'actions, ce qui entraînera une augmentation importante des flux de trésorerie libres. Le refinancement de la dette de MQI donnera lieu à une réduction des niveaux historiques des intérêts débiteurs et offrira une souplesse financière supplémentaire pour tirer parti d'occasions de croissance dans le secteur.

À la suite de l'acquisition de MQI, AMR jouira d'une position concurrentielle unique et durable face à ses pairs grâce à la conjugaison des facteurs suivants : (i) des installations de production de pointe à faible coût en Chine et en Thaïlande; (ii) des compétences et des capacités technologiques exclusives soutenues par des brevets; et (iii) l'accès direct à des relations de longue date avec des sociétés d'importance sur le plan mondial dans les domaine de l'électronique et de l'automobile. Ces facteurs procurent à AMR une position avantageuse lui permettant d'exploiter certaines tendances macroéconomiques globales, comme la miniaturisation, l'adoption d'un nombre croissant de lois sur l'environnement et l'efficacité énergétique et les économies d'électricité et de carburant.

LES PRODUITS

AMR exerce ses activités dans les secteurs des terres rares, du zirconium et des poudres magnétiques, et MQI, dans le secteur des poudres magnétiques.

Poudres néo

Les poudres magnétiques constituent la principale matière entrant dans la fabrication d'aimants permanents à base de terres rares liés qui entrent généralement dans la construction de moteurs et de capteurs qui équipent une grande variété de produits du marché des produits finis destinés à la grande consommation et à l'industrie. Sur le plan commercial, il existe quatre importantes catégories d'aimants permanents, l'un d'eux étant le composé néodyme-fer-bore (« néo »). Les aimants néo sont les aimants de choix pour les micromoteurs, les moteurs de précision et les autres appareils où il faut accroître la performance du moteur tout en réduisant sa dimension et son poids. Selon l'Association des fabricants d'aimants liés du Japon, le marché actuel des poudres néo pour les aimants liés se chiffre à environ 100 millions de dollars américains par an, ces volumes ayant connu des taux de croissance annuels moyens de 15 % à 20 % au cours de la dernière décennie.

Terres rares

L'expression « terres rares » sert à décrire un groupe de 15 éléments, aussi connus sous le nom de lanthanides, ainsi que l'yttrium. Les terres rares présentent des propriétés chimiques et physiques apparentées en raison de leur structure électronique similaire. Elles ont tendance à se trouver mélangées dans la nature et les matériaux qui en résultent sont traités par des entreprises comme AMR de manière à séparer les différents éléments qui composent les terres rares au moyen d'un procédé d'extraction au solvant en plusieurs étapes. Les terres rares ont été connues comme telles non en raison de leur rareté relative, mais plutôt parce que leurs propriétés chimiques et physiques similaires rend leur séparation difficile.

Les terres rares utilisées dans l'industrie ont diverses applications puisqu'on en trouve dans des alliages métallurgiques et des composants électroniques, des pâtes à polir, des additifs pour le verre, des aimants, des céramiques d'électronique et structurale, des luminophores d'affichage, ainsi que dans d'autres applications.

Les terres rares sont extraites de différents types de minerais comme la bastnaésite, la monazite, le xénotime et les argiles d'adsorption ionique. Selon le U.S. Geological Survey, en 2004, la Chine représentait 93 % de la production minière mondiale de terres rares. Selon Roskill*, The Economics of Rare Earths and Yttrium, 12th edition*, et une estimation de la direction d'AMR, le marché mondial des terres rares séparées se chiffrait en 2004 à environ 490 millions de dollars américains.

Zirconium

Le zirconium est un élément qui est utilisé souvent et de plus en plus avec des terres rares, séparément ou dans des oxydes mixtes à valeur élevée. Sous sa forme pure et d'oxyde mixte, le zirconium est utilisé dans les secteurs de l'automobile, de l'électronique et de la céramique et d'autres secteurs de la haute technologie. Comme le zirconium a un comportement chimique analogue à celui des terres rares, les composés et les oxydes de zirconium sont obtenus selon les mêmes procédés que les terres rares. La direction d'AMR estime que le marché mondial des composés de zirconium à valeur ajoutée s'élève à environ 14 000 tonnes métriques par an, pour des ventes d'une valeur d'environ 175 millions de dollars américains.

AMR TECHNOLOGIES INC.

Par ses blocs de contrôle dans ses deux coentreprises chinoises, JAMR (90 %) et ZAMR (85 %) qu'elle contrôle depuis 1993, AMR est un producteur international de premier plan d'oxydes et de composés de terres rares et de zirconium de pointe à haute valeur ajoutée et de grande qualité et d'autres produits spéciaux à base de terres rares et de zirconium. AMR est le deuxième transformateur mondial en importance de terres rares de pointe, avec une part de ce segment de marché à haute valeur ajoutée estimée à 18 %.

AMR est considérée comme le deuxième producteur en importance de poudres néo entrant dans la fabrication d'aimants liés haute performance pour appareils électroniques grand public. Ces poudres sont fabriquées dans son usine en propriété exclusive de Thaïlande, AMMT, la principale matière première étant fournie par l'une des installations d'AMR en Chine. À l'heure actuelle, ce marché est principalement desservi par MQI, dont la part de marché est estimée à 80 %. La part de marché d'AMR est d'environ 5 %.

Pour compléter son secteur des terres rares, AMR s'est lancée dans le domaine de la nanotechnologie en 1999. L'équipe chargée de la nanotechnologie collabore étroitement avec des clients et des établissements de recherche dans les domaines des sciences appliquées et du développement de produits. Cette collaboration ouvre la possibilité à de nouvelles applications des produits d'AMR, tout en permettant d'améliorer le rendement des produits actuels. Citons par exemple la nouvelle gamme de terres rares et d'oxydes de zirconium haute performance de pointe pour les convertisseurs catalytiques d'automobile, un nouvel oxyde de nano-zirconium ayant des applications en électronique pour un client japonais et l'oxyde de nano-cérium pour la mise au point d'une cigarette à faible fumée secondaire chez Rothmans, Benson & Hedges.

AMR compte trois installations de production, deux en Chine et une en Thaïlande, et le siège social et les bureaux de vente d'AMR sont situés à la Barbade, à Toronto, à Abingdon (Royaume-Uni), à Pékin, à Shanghai et à Séoul.

MAGNEQUENCH, INC.

Grâce au contrôle qu'elle exerce ou aux droits propriété qu'elle détient à l'égard d'un certain nombre de brevets de procédés et de composition, MQI société à capital fermé constituée sous le régime de la loi du Delaware, est le seul fournisseur légitime de poudre néo utilisée pour les aimants néo liés fabriqués ou vendus au États-Unis. La majorité des produits finis renfermant des aimants néo liés sont destinés au marché mondial plutôt qu'aux marchés locaux. Le processus de fabrication mondial jumelé à la faible valeur pécuniaire des quantités utilisées par produit fini font en sorte qu'il est coûteux et inefficace de s'assurer à chaque étape de production de la conformité des produits. Par conséquent, MQI estime que pour les produits destinés au marché mondial, ses brevets américains prévoient que les aimants liés à base de néodyme doivent être fabriqués exclusivement avec de la poudre néo de MQI. Si cette poudre n'est pas utilisée dans ces produits, l'importateur et le détaillant aux États-Unis sont assujettis à une réclamation selon laquelle ils se trouvent à contrevenir aux brevets de MQI.

La principale part du marché que détient MQI est attribuable à son portefeuille de propriété intellectuelle, à ses capacités de production de pointe, à son expertise en matière de développement de produits, aux économies d'échelle réalisées et aux liens serrés qu'elle entretient avec les clients. La direction de MQI est d'avis que tous ces aspects empêchent la concurrence de prendre pied sur ce marché.

MQI produits 30 catégories de poudre néo à son installation de production située à Tianjin, en Chine, chacune dotée de propriétés magnétiques et de caractéristiques de rendement distinctes. La poudre néo de MQI couvre un large éventail de propriétés magnétiques et est devenue la norme dans l'industrie.

La poudre néo de MQI est utilisée dans nombre de produits finis qui utilisent des aimants néo liés, principalement pour la construction de moteurs et de capteurs utilisés dans un grand nombre de produits tels que les ordinateurs et le matériel de bureau (p. ex., moteurs de lecteurs de disque dur et de disque optique, et moteurs pas-à-pas de télécopieurs, de photocopieurs et d'imprimantes), les appareils électroniques grand public (p. ex., magnétoscopes et lecteurs de musique mp3), dans le secteur automobile et industriel (p. ex., capteurs de coussins gonflables, servo moteurs et autres moteurs) et les électroménagers (p. ex., moteurs de réfrigérateurs et de climatiseurs).

LE PLACEMENT DE TITRES DE PARTICIPATION

Titres faisant l'objet du placement :	32 500 000 reçus de souscription sont offerts au prix de 2,00 $ CA le reçu de souscription, moyennant un produit brut de 65 000 000 $ CA. Chaque reçu de souscription sera automatiquement échangé contre une unité d'AMR, sans paiement de contrepartie supplémentaire, à 17 h (heure de Toronto) à la date à laquelle la condition de libération du blocage est satisfaite. Chaque unité d'AMR se compose de une action ordinaire d'AMR et de un demi-bon de souscription d'AMR. Chaque bon de souscription d'AMR confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire d'AMR jusqu'à 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe le troisième anniversaire de son émission au prix d'exercice de 2,50 $ CA l'action ordinaire d'AMR. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement ».
Option pour attributions excédentaires :	AMR a convenu d'octroyer aux placeurs pour compte l'option pour attributions excédentaires qui peut être levée pendant une période de 30 jours à compter de la clôture du placement de titres de participation en vue de vendre un nombre global maximal de 4 875 000 reçus de souscription supplémentaires (représentant 15 % du nombre de reçus de souscription) au prix de souscription du placement de titres de participation afin de couvrir des attributions excédentaires et de stabiliser le marché.
Fonds bloqués :	Les fonds bloqués seront détenus par l'agent de blocage aux termes de la convention relative aux reçus de souscription jusqu'à ce que les conditions suivantes aient été satisfaites : (i) toutes les conditions et autres questions relatives à la clôture de l'acquisition de MQI ont été remplies ou réglées à la satisfaction d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal; (ii) toutes les conditions et autres questions relatives à la clôture du placement de titres de créance ont été remplies ou réglées à la satisfaction d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal; et (iii) toutes les conditions et toutes les autres questions relatives au refinancement de l'encours de la dette de MQII ont été remplies ou réglées à la satisfaction d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal (collectivement, la « condition de libération du blocage »). Pourvu que la condition de libération du blocage soit satisfaite au plus tard à l'heure de résiliation, les fonds bloqués (y compris tous les intérêts cumulés sur ceux-ci) seront remis à AMR à la date où cette condition sera satisfaite, ou immédiatement après celle-ci. Si la condition de libération du blocage n'est pas satisfaite au plus tard à l'heure de résiliation, l'agent de blocage retournera aux porteurs de reçus de souscription, à compter du deuxième jour ouvrable suivant l'heure de résiliation, une somme correspondant au prix d'émission des reçus de souscription et à leur quote-part de l'intérêt cumulé sur les fonds bloqués (déduction faite des retenues d'impôt applicables). Se reporter aux rubriques intitulées « Description du placement de titres de participation – Placement de titres de participation – Emploi du produit » et « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement – Reçus de souscription ».
Capitalisation boursière :	Les actions ordinaires d'AMR sont actuellement inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « AMR ». En date des présentes, 16 730 101 actions ordinaires d'AMR sont en circulation. Le 6 juillet 2005, le cours de clôture des actions ordinaires d'AMR à la TSX s'élevait à 1,99 $ CA. En outre, un total de 26 866 819 actions ordinaires d'AMR seront émises dans le cadre de l'acquisition de MQI et 2 833 181 actions ordinaires d'AMR seront réservées aux fins d'émission à la levée des options d'AMR devant être octroyées en échange des options visant l'acquisition d'actions de MQI en circulation. Se

	reporter aux rubriques intitulées « AMR Technologies Inc. – Fourchette des cours des actions ordinaires d'AMR et volume des opérations » et « Modalités de l'acquisition de MQI – Structure du capital consolidé ».
Emploi du produit :	Le produit net en espèces estimatif découlant du placement de titres de participation et revenant à AMR s'élèvera à 58 646 000 $ (établi en tenant compte de la rémunération et des autres frais liés au placement de titres de participation), en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le produit net en espèces découlant du placement de titres de participation et revenant à AMR (après la déduction de la rémunération et des autres frais liés au placement de titres de participation) s'élèvera à 67 811 000 $ CA. Si la condition de la libération du blocage est remplie au plus tard à l'heure de résiliation, AMR affectera le produit net du placement de titres de participation à la réduction de l'encours de la dette consolidée de MQII. Se reporter aux rubriques intitulées « Acquisition de MQI », « Modalités de l'acquisition de MQI » et « Description du placement de titres de participation – Emploi du produit ».
Reçus de souscription :	Les reçus de souscription seront émis aux termes de la convention relative aux reçus de souscription. Aux termes de cette convention, après le respect de la condition de libération du blocage, chaque reçu de souscription sera automatiquement échangé contre une unité d'AMR, sans paiement de contrepartie supplémentaire, à 17 h (heure de Toronto) à la date à laquelle la condition de libération du blocage est satisfaite. Les porteurs de reçus de souscription et de bons de souscription d'AMR n'auront aucun droit de vote ni aucun autre droit à titre de porteurs d'actions ordinaires d'AMR tant que les reçus de souscription n'auront pas été échangés contre des actions ordinaires d'AMR ou tant que les bons de souscription n'auront pas été exercés contre des actions ordinaires d'AMR. Se reporter aux rubriques intitulées « Description du placement de titres de participation – Modalités du placement ».
Facteurs de risque :	Un placement dans les reçus de souscription et les unités d'AMR pouvant être émises dans le cadre de l'échange des reçus de souscription est assujetti à certaines questions liées aux risques et au placement, y compris celles qui ont trait à l'acquisition de MQI, au marché pour la négociation des reçus de souscription, aux risques associés aux activités à l'étranger, aux considérations d'ordre économique, politique et fiscal de la Chine, au système juridique en Chine, à la propriété intellectuelle, au rapatriement des profits et des investissements, à la responsabilité liée aux risques environnementaux, aux ententes de coentreprise, aux ressources financières, à la volatilité du cours des actions, à l'embauche et à la fidélisation du personnel, à la gestion de la croissance et aux acquisitions futures et à l'incapacité pour les souscripteurs canadiens de faire exécuter les responsabilités civiles. Pour obtenir une description complète de ces risques et des autres risques, se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

SOMMAIRE DES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Principales informations financières consolidées historiques d'AMR

Les principales informations financières consolidées historiques d'AMR sont tirées respectivement des états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés d'AMR pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004, et des notes y afférentes. Le présent sommaire des principales informations financières consolidées doit être lu avec les états financiers consolidés d'AMR et sous réserve de ces renseignements, y compris les notes y afférentes et le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent prospectus.

	Trimestres terminés les 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
	2005	**2004**	**2004**	**2003**	**2002**
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)					
Produits	16 217	11 783	54 349	46 758	47 274
BAIIA	1 040	857	4 354	4 733	4 248
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	47	(104)	(208)	838	(7 255)
Bénéfice net (perte nette) de la période	47	(143)	(455)	302	(7 325)
Résultat net par action (de base et dilué)	0,003	(0,009)	(0,027)	0,018	(0,440)
Total de l'actif	51 282		51 122	49 589	
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	980		1 140	1 843	
Fonds de roulement net[1]	19 638		18 339	16 897	

Principales informations financières combinées historiques de MQI

Les principales informations financières combinées historiques de MQI qui suivent sont tirées respectivement des états financiers combinés vérifiés et non vérifiés de MQI aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et pour les exercices terminés à ces dates et les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004 et des notes y afférentes. Le présent sommaire des principales informations financières combinées doit être lu avec les états financiers combinés de MQI et sous réserve de ces renseignements, y compris les notes y afférentes, et le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent prospectus.

	Trimestres terminés les 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
	2005	**2004**	**2004**	**2003**	**2002**
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)					
Produits	17 334	21 070	84 223	78 577	81 488
BAIIA	8 788	13 009	51 295	51 060	52 115
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	1 476	2 693	7 043	8 143	7 718
Bénéfice net (perte nette) de la période	1 456	3 854	5 176	(19 143)	(16 016)
Total de l'actif	100 136		104 772	139 058	
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	152 924		160 424	120 404	
Fonds de roulement net[1]	8 796		8 750	8 509	

_____

Note :

1) Une définition du fonds de roulement net est présentée dans le glossaire à la fin du présent prospectus.

Informations financières *pro forma*

Les informations financières consolidées *pro forma* non vérifiées suivantes au 31 mars 2005 et pour le trimestre terminé à cette date et pour l'exercice terminé au 31 décembre 2004 tiennent compte de l'acquisition de MQI, du placement de titres de participation (en supposant qu'aucune option aux fins d'attributions excédentaires n'est exercée), du placement de titres d'emprunt et du refinancement de la dette à terme de MQII comme si ces événements avaient eu lieu le 1er janvier 2004 aux fins des résultats d'exploitation et au 31 mars 2005 aux fins du bilan. Ces informations financières consolidées *pro forma* non vérifiées condensées sont fondées sur les informations disponibles et certaines hypothèses considérées comme raisonnables et sont présentées aux fins d'illustration seulement. Elles ne visent pas à représenter ce qu'auraient été les résultats d'exploitation ou la situation financière d'AMR si l'acquisition de MQI, le placement de titres de participation, le placement de titres d'emprunt et le refinancement de la dette à terme de MQII avaient eu lieu aux dates indiquées. Les informations financières consolidées *pro forma* non vérifiées condensées sont tirées respectivement des états financiers consolidés non vérifiés et vérifiés d'AMR et des états financiers combinés non vérifiés et vérifiés de MQI respectivement pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les informations *pro forma* ci-dessous doivent être lues avec les états financiers consolidés *pro forma* non vérifiés, les notes y afférentes et les autres informations financières figurant ailleurs dans le présent prospectus.

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)	**Trimestre terminé le 31 mars 2005**	**Exercice terminé le 31 décembre 2004**
Produits	33 551	138 572
BAIIA	9 828	55 649
Intérêts débiteurs, dette à long terme	2 760	10 755
Bénéfice net de la période	1 108	18 503
Résultat net par action (de base)	0,02	0,27
Total de l'actif	166 406	
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	102 827	
Fonds de roulement net	28 563	

ACQUISITION DE MQI

AMR et MQI

AMR est un important fabricant de matériaux de pointe de spécialité à valeur ajoutée, à base de terres rares et de zirconium. AMR est le deuxième transformateur mondial de terres rares de pointe, sa part de ce segment de marché à haute valeur ajoutée étant estimée à 18 %. Elle est également considérée comme le deuxième fabricant en importance de poudre néo, un secteur dominé par MQI.

MQI est le premier producteur mondial de poudre néo qui entre dans la fabrication d'aimants permanents néo liés haute performance, avec une part du marché mondial estimée à 80 %.

L'acquisition de MQI

AMR propose d'acheter la totalité des actions de MQI émises et en circulation en contrepartie de 26 866 819 actions ordinaires d'AMR. En outre, les options en circulation de MQI seront échangées contre 2 833 181 options d'AMR selon le même ratio d'échange que les actions et conserveront les mêmes dates d'acquisition et d'expiration. L'acquisition de MQI constituera une « inscription déguisée » aux termes des règles de la TSX et, à ce titre, l'émission des actions ordinaires d'AMR devra être approuvée par les actionnaires d'AMR. Les administrateurs d'AMR ont convoqué l'assemblée des actionnaires d'AMR qui aura lieu le 15 juillet 2005 afin d'examiner, entre autres choses, les résolutions d'actionnaires à faire adopter relativement à l'acquisition de MQI. Pour une description des conditions de l'acquisition de MQI, se reporter à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI – Convention relative à l'opération ».

Raisons de l'acquisition de MQI

AMR a été fondée dans le but de devenir le premier producteur mondial intégré de matériaux de spécialité à base de terres rares. Depuis que ses coentreprises implantées en Chine en 1993 ont commencé à produire, elle a réussi à occuper 18 % du segment à haute valeur ajoutée du marché des terres rares. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les ventes totales d'AMR se sont chiffrées à 54,4 millions de dollars américains. Hormis le lancement de produits nouveaux et modifiés aux capacités de rendement améliorées pour répondre à la demande croissante des clients à prix concurrentiels, AMR a sondé les possibilités d'exploiter ses connaissances exclusives pour fabriquer des produits et leur trouver des applications dans le secteur aval, susceptibles de faire monter les ventes et de dégager des marges d'exploitation élargies. À cette fin, AMR a commencé à produire de la poudre néo en Thaïlande en 1997. Le secteur des poudres magnétiques présente des perspectives de croissance et de marge bénéficiaire élevées, même si AMR n'a pas été en mesure de prendre une part de marché importante à MQI. AMR estime qu'avec l'acquisition de MQI, elle sera un chef de file mondial du développement et de la production de matériaux de spécialité et qu'elle occupera notamment la position de tête dans le secteur des poudres néo, avec des rentrées nettes et une flexibilité financière accrues.

AMR estime que l'acquisition de MQI apportera les avantages suivants.

Perspectives de croissance supérieures

Avec l'acquisition de MQI, AMR deviendra le chef de file mondial de l'élaboration et de la production de poudres néo, tout en occupant la position dominante dans la production de terres rares de pointe et de produits de zirconium. Les poudres néo facilitent la miniaturisation, la réduction massique, l'efficacité énergétique et la convivialité environnementale des produits finis en leur conférant des caractéristiques qui rendent les composants électriques, les moteurs et les capteurs plus solides, plus légers, plus petits et plus économes en énergie. AMR estime qu'à la suite de l'acquisition de MQI, sa gamme élargie de produits la placera dans une position favorable qui lui permettra de tirer parti de la croissance suscitée par les tendances macroéconomiques globales. Se reporter à la rubrique intitulée « Acquisition de MQI – Tendances macroéconomiques globales ».

Par suite de l'acquisition de MQI, AMR s'attend actuellement à plus que doubler ses produits d'exploitation, à élargir sa clientèle et la gamme de ses produits et à conforter sa position sur le marché. AMR sera le plus important

producteur à intégration verticale de poudres néo avec une part de marché d'environ 85 %, sur un marché qui devrait maintenir le taux de croissance de son volume passé à environ 17,5 % par an.

Intégration verticale

AMR est l'un des principaux producteurs mondiaux de néodyme, qui est la principale matière première entrant dans la fabrication des poudres néo de MQI. À l'heure actuelle, AMR ne vend pas de néodyme à MQI, même si cette dernière figure parmi les principaux consommateurs mondiaux de cette terre rare. Par conséquent, un des principaux avantages de l'acquisition de MQI est qu'AMR pourra, en plus de sa production actuelle, produire du néodyme pour MQI. Comme les terres rares se trouvent mélangées dans la nature, AMR se trouvera également, en produisant plus de néodyme, en mesure de produire davantage d'autres terres rares à un coût de plus en plus intéressant, ce qui lui permettra d'élargir ses marges.

Les clients de MQI profiteront de l'intégration de l'usine thaïlandaise d'AMR au réseau de production de MQI, qui pourra ainsi les faire bénéficier (plus particulièrement les clients situés en Asie du Sud-Est) d'une deuxième installation capable de produire des poudres néo d'une qualité comparable.

Synergies opérationnelles

La direction est d'avis que l'acquisition de MQI entraînera des synergies grâce à l'intégration des activités d'exploitation d'AMR et de MQI et que celles-ci profiteront de la mise en commun des meilleures pratiques, de la technologie de production et de la recherche et du développement. Ainsi, comme AMR et MQI ont recours à un procédé analogue pour fabriquer les poudres néo, l'adoption des meilleures pratiques se traduira par une optimisation de l'exploitation et des économies de coût. La mise en commun de la connaissance du marché et des relations avec la clientèle sera une autre occasion de réaliser des synergies.

Solidité financière

Grâce à son portefeuille de brevets, MQI a dégagé dans le passé des marges bénéficiaires sur ses produits qui étaient plus élevées que celles d'AMR. En prenant en considération l'acquisition de MQI, le BAIIA pro forma d'AMR pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 était de 55,6 millions de dollars, comparativement à 4,4 millions de dollars, comme il a été déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Simultanément à l'acquisition de MQI, AMR compte rembourser avant terme la dette à terme à intérêt élevé de MQI et refinancer celle-ci avec une combinaison de dette à taux d'intérêt inférieur et d'actions, ce qui augmentera de façon importante les flux de trésorerie libres. Les économies réalisées au titre des intérêts débiteurs seront également en partie soustraites à l'impôt du fait des pertes nettes d'exploitation existantes chez MQI aux États-Unis. Comme AMR est en mesure d'enregistrer de fortes rentrées nettes, elle sera en meilleure posture pour rivaliser sur les marchés dynamiques où AMR et MQI évoluent actuellement et pour saisir les possibilités de croissance qui s'y présenteront. La direction croit également qu'une plus grande capitalisation boursière et que des liquidités accrues profiteront aux actionnaires. Se reporter aux états financiers *pro forma* d'AMR à la fin de ce prospectus.

Tendances macroéconomiques globales

Quatre grandes tendances macroéconomiques influencent et définissent la consommation de produits électroniques et automobiles à l'échelle mondiale.

- *La miniaturisation et la tendance générale vers des appareils électroniques et des appareils de télécommunication sans fil plus puissants, plus légers et plus petits*. Cette tendance profitera à AMR, étant donné que la poudre néo est la matière de choix pour fabriquer les aimants des micromoteurs des disques durs logés dans des appareils comme les ordinateurs, les lecteurs mp3, les ANP et les téléphones mobiles.

- *L'adoption de lois sur l'environnement et sur la lutte contre les émissions de plus en plus sévères*. La législation sur l'environnement se resserre de plus en plus dans les sociétés industrielles avancées (Amérique du Nord, Europe, Japon) et est également en voie d'être adoptée par des pays nouvellement industrialisés comme la Chine, l'Inde et le reste de l'Asie. Les terres rares (principalement le cérium) et le zirconium sont des matériaux indispensables aux convertisseurs catalytiques d'automobile, dispositifs qui

contribuent à éliminer les gaz d'échappement nocifs. La dernière génération de ces matériaux (dans lesquels AMR se spécialise) accroît le rendement du dispositif catalytique, ce qui se traduit par une diminution de l'utilisation des métaux du groupe platine, le composant le plus cher du convertisseur catalytique d'automobile.

- *L'efficacité énergétique ainsi que les économies d'électricité et de carburant sont devenues des facteurs de premier plan dans la conception et la construction de la quasi-totalité des appareils électroniques et des automobiles modernes.* Étant donné le coût croissant de l'énergie sous toutes ses formes ainsi que la demande continue d'allongement de la durée de vie utile des piles des appareils électroniques portatifs, AMR s'attend à ce que la demande de moteurs utilisant des aimants néo liés continue de croître puisque que ces moteurs offrent un rendement accru tout en diminuant de taille et de poids ainsi qu'en consommant moins d'énergie. Par exemple, une tendance marquée dans la conception des automobiles est le remplacement des circuits électromécaniques et hydrauliques traditionnels par des circuits électroniques à fonction câblée. Il en résulte une meilleure maîtrise et une meilleure performance des automobiles et des autres machines ainsi qu'une plus grande efficacité énergétique et une baisse de consommation de carburant. La tendance vers les circuits électroniques à fonction câblée entraînera une consommation accrue de terres rares et de poudres magnétiques utilisés dans les moteurs, les capteurs et les composants électroniques de ces circuits. La dernière génération de piles à combustible à oxyde solide en voie de commercialisation au Japon nécessitera également d'importantes quantités de terres rares et de zirconium. Ces piles à combustible sont actuellement mises au point dans le but de réduire la facture énergétique dans le secteur de l'habitation.

- *L'innovation dans les applications électroniques courantes ainsi que leur prolifération.* Les appareils comme les lecteurs mp3, les magnétoscopes personnels, les téléphones mobiles, les écrans à plasma et à cristaux liquides, les ANP et les ordinateurs utilisent tous des matériaux néo liés et de terres rares ou de zirconium (et sont rendus possibles grâce à ces matériaux).

Stratégie de croissance

AMR utilisera sa propre position sur le marché ainsi que celle de MQI afin de tirer partie de ces tendances globales, y compris des occasions se présentant dans les trois secteurs suivants :

(i) Poudres néo

Selon les prévisions que l'Association of Bonded Magnet manufacturers du Japon a établies en 2004, le marché des poudres néo devrait connaître un taux de croissance annuel moyen de 15 % à 20 % au cours des cinq prochaines années. AMR est bien placée pour profiter de la forte croissance de la demande d'aimants haute performance entrant dans la fabrication de produits grand public et industriels. Les aimants néo liés, fabriqués à partir des produits d'AMR et de MQI, sont essentiels à la fabrication d'appareils électroniques et de composants d'automobiles, puisque ces produits deviennent de plus en plus légers et de plus en plus petits dans la plupart des applications. Les forces économiques en jeu ne feront qu'accélérer le remplacement des matériaux magnétiques de moindre intensité par le néo lié.

La croissance du secteur des poudres néo d'AMR sera stimulée par trois principaux facteurs :

- la demande accrue pour les applications actuelles de la poudre néo dans les enregistrements sur support informatique (lecteurs de disque), la bureautique (imprimantes, scanneurs, photocopieurs, télécopieurs), l'électronique grand public (appareils photos numériques, téléphones mobiles, lecteurs CD/DVD, magnétoscopes personnels), les utilisations dans l'automobile (moteurs et capteurs de réglage de la puissance) et les utilisations industrielles (appareils, climatiseurs, motopompes, etc.);

- le remplacement des matériaux magnétiques à base de ferrite par des aimants néo liés dans les moteurs où l'aimant à ferrite est actuellement le matériau de choix en raison de son faible coût. AMR a l'intention de poursuivre la stratégie de MQI, qui consiste à produire à bas coût en Asie pour réduire le coût des poudres néo afin de s'attaquer au segment du marché de la ferrite, beaucoup plus important, qui est facilement

remplaçable par des aimants néo liés et qui, selon l'estimation de la direction, pourrait correspondre à quatre fois celui du marché actuel de l'aimant néo lié. AMR sera en mesure de stimuler et d'accélérer le remplacement des aimants à ferrite et l'adoption de poudres néo dans les nouvelles technologies par ses initiatives stratégiques ciblées en matière de prix. La combinaison de la capacité de production et de la structure de coûts bas existant actuellement devrait permettre à AMR de disposer de la souplesse voulue au chapitre des prix pour tirer parti d'occasions de croissance. Les efforts futurs en matière de recherche et de développement viseront la mise au point de nouveaux produits aux propriétés magnétiques et physiques particulières, destinées à remplacer à bon compte les aimants à ferrite et à offrir de nouvelles possibilités technologiques;

- le développement de nouvelles applications. L'une de ces applications se trouve dans les nouveaux moteurs à servodirection électronique utilisés dans les systèmes à fonction câblée. En outre, les fabricants de téléphones mobiles travaillent à la mise au point de téléphones « intelligents » qui offrent des applications supplémentaires – sans pour autant compromettre de manière importante la dimension ni le poids des appareils actuels. Ces nouveaux téléphones mobiles comprennent des appareils photo numériques, un service de courriel, des fureteurs sur internet et des lecteurs mp3. La direction d'AMR prévoit que plus de la moitié des téléphones mobiles qui seront fabriqués d'ici trois à cinq ans seront équipés de lecteurs de disque dur miniature qui nécessiteront des aimants fabriqués à partir de poudres néo. Avec la prolifération de ces technologies, les besoins en terres rares et en poudres néo sont appelés à croître étant donné que c'est le seul moyen dont on dispose pour obtenir les caractéristiques portant sur la dimension, le poids et la durée de vie de la pile que les fabricants recherchent.

La direction estime qu'à la suite de l'acquisition de MQI, AMR sera tout particulièrement bien placée pour tirer parti de ces principaux éléments, en partie parce que l'accroissement de la demande des produits existants qui utilisent de la poudre néo continuera d'être assuré par le portefeuille de brevets de MQI. AMR verra à protéger et à renforcer avec diligence sa propriété intellectuelle en continuant de surveiller les produits grand public aux États-Unis, en étendant son programme de conformité à d'autres intervenants de l'industrie et en repérant les zones où son portefeuille actuel pourrait être élargi. AMR sera aussi en mesure de tirer parti de sa vaste clientèle et de certains de ses travaux de recherche et de développement pour conforter sa position dans ce secteur de base. Ces avantages, jumelés à une diminution planifiée du prix des poudre néo, doivent permettre à AMR de conserver une part de marché prédominante.

(ii) Oxydes de pointe pour le secteur de l'automobile

AMR évalue actuellement le marché des oxydes mixtes de terres rares et de zirconium de pointe utilisés dans les convertisseurs catalytiques d'automobile à environ 110 millions de dollars par an. Selon Roskill*, The Economics of Rare Earths and Yttrium, 12th edition*, *2004*, la principale référence sur le sujet, le resserrement de la réglementation antipollution continuera de stimuler la croissance de la demande. En 2004, les ventes d'AMR sur ce marché se sont chiffrées à 3,1 millions de dollars à la suite de son arrivée sur ce marché l'année précédente. Les ventes n'ont cessé de croître et les commentaires des clients sur la nouvelle génération de produits ont été encourageants. Grâce à son rendement supérieur et à l'avantage qu'elle possède sur le plan des coûts par rapport aux autres fabricants de cette catégorie de produits, qui sont concentrés principalement en Europe, aux États-Unis et au Japon, AMR croit qu'elle est bien placée pour que sa part de marché continue d'augmenter de manière importante dans un proche avenir.

(iii) Nanotechnologie

AMR a lancé plusieurs produits ces deux dernières années, qui ont été mis au point à partir de ses connaissances spécialisées en nanotechnologie. C'est l'une des rares sociétés qui dégagent réellement des produits d'exploitation et des bénéfices de la fabrication de nanoproduits. En 2004, AMR a tiré des produits d'exploitation de 3,8 millions de dollars de produits intégrant des nanotechnologies (principalement des convertisseurs catalytiques d'automobile et de composants de céramiques d'électronique). En outre, en 2004, AMR a annoncé la mise au point d'un matériau nanostructuré à base d'oxyde de cérium utilisé par son client, Rothmans, Benson & Hedges, pour mettre au point une cigarette à fumée secondaire réduite, un produit de Rothmans, Benson & Hedges qui est entré en phase de pré-commercialisation. AMR estime que cette technologie recèle un potentiel de croissance prometteur et poursuivra ses travaux de recherche et de développement des nanotechnologies, dans le dessein d'élargir son offre de produits intégrant cette technologie.

Avantages concurrentiels conférés par l'acquisition de MQI

À la suite de l'acquisition de MQI, il est prévu qu'AMR jouira d'une position concurrentielle unique et durable face à ses pairs grâce à la conjugaison des facteurs suivants :

Installations de production de pointe à faible coût

AMR a vu, en 1993, l'occasion qui s'offrait à elle de fabriquer des matériaux de pointe à base de terre rare en Chine, un environnement à faible coût où sont également situées ses sources de matières premières. AMR a tiré parti de cette occasion en établissant deux installations de production de pointe à faible coût en Chine, lesquelles fabriquent actuellement des produits pour des marchés mondiaux exigeants. MQI a transféré ses installations de production des États-Unis en Chine en 2002.

En raison de leur expérience considérable dans le domaine de la production en Chine et en Thaïlande, AMR et MQI conservent un important avantage sur le plan des coûts sur les concurrents qui sont situés sur des territoires à coût élevé comme les États-Unis, le Japon et l'Europe. En outre, étant donné leur vaste expérience en matière d'exploitation et leurs solides relations dans la région, elles jouissent également d'avantages sur les concurrents qui voudront déplacer leurs activités d'exploitation en Chine. Au cours des dernières années, MQI s'est attachée à réduire ses coûts de fabrication en apportant sans cesse des améliorations à ses procédés et en regroupant sa production de poudre à Tianjin, en Chine. Ces efforts lui ont permis de ramener ses frais de main-d'œuvre et ses frais généraux par kilogramme de 17,39 $ US en 2001 à 3,36 $ US en 2003, soit une réduction de 80,7 %. En abaissant les coûts de production, MQI a pu prendre des mesures stratégiques sur le plan des prix pour développer les affaires et augmenter sa part de marché, tout en se ménageant des marges d'exploitation intéressantes.

Technologie exclusive et brevets

Grâce au contrôle sur de nombreux procédés de fabrication et de brevets de composition ou à la propriété de ceux-ci, MQI est le seul fournisseur légal de poudres néo pour les aimants néo liés fabriqués ou vendus aux États-Unis. La situation de MQI en matière de brevets est telle que les produits finis qui contiennent des aimants liés fabriqués avec de la poudre néo (p. ex. lecteurs de disque dur, lecteurs de disque optique, lecteurs mp3, ANP, ordinateurs, imprimantes, téléphones mobiles, etc.) et qui sont vendus aux États-Unis doivent utiliser sa poudre néo. Si ce n'est pas la poudre néo de MQI qui est utilisée dans ces produits, les importateurs et les détaillants aux États-Unis sont assujettis à des revendications selon lesquelles ils se trouvent à violer les brevets de MQI. Bien que ces brevets ne soient cependant valides qu'aux États-Unis, MQI estime que l'industrie mondiale de l'électronique ne fait généralement pas le suivi des différents lots de fabrication pour s'assurer qu'ils sont conformes. Par conséquent, MQI croit que les brevets accordés pour les États-Unis ne restreignent effectivement l'utilisation à l'échelle mondiale d'aimants liés fabriqués avec de la poudre néo dans les produits mondiaux que si ceux-ci sont fabriqués à partir de la poudre néo de MQI. Bien que les dates d'expiration des brevets de procédés (soit les plus importants) tombent en 2009 et que le reste des brevets de composition que MQI détient expirent en 2012, ils ont permis à MQI et permettront à AMR de disposer d'une base à partir de laquelle il est possible de bâtir de solides relations à moyen terme avec la clientèle. MQI a stratégiquement baissé ses prix pour décourager l'arrivée de nouveaux concurrents lors de l'expiration de ses brevets et pour stimuler la conversion aux poudres néo. Bien qu'AMR compte poursuivre sur cette voie, elle s'attend à ce que l'augmentation du volume des ventes et les réductions de coût annulent l'effet de la baisse des prix.

MQI a pris des mesures pour protéger activement son portefeuille de brevets contre les violations par les fabricants et les utilisateurs finaux. À maintes reprises, MQI a ciblé des fabricants notoires de matériel électronique grand public aux États-Unis, ainsi que certains détaillants, afin de faire passer le message à toute la chaîne d'approvisionnement que la violation de ses brevets ne serait pas tolérée.

Commercialisation à l'échelle globale et relations de longue date avec des clients dans le monde entier

AMR et MQI partagent des philosophies, des approches ainsi qu'une couverture globale en matière de commercialisation, se concentrant surtout en Asie, et il est prévu que l'intégration des deux sociétés créera une présence sur le plan de la commercialisation que la concurrence actuelle ou éventuelle ne pourra pas imiter facilement.

AMR et MQI allient des bases de production de pointe à faible coût à des liens d'affaires étroits avec des clients de premier plan du secteur à l'échelle globale. Ces deux sociétés mènent des activités de recherche et développement en collaboration avec des clients afin de tirer parti de leur expertise, de leurs connaissances ainsi que de leurs forces particulières mutuelles en matière d'innovation de matériaux. À la suite de l'acquisition de MQI, AMR aura l'envergure, l'expertise technique ainsi que la solidité financière qui lui permettra de multiplier ses initiatives de collaboration auprès d'une clientèle élargie dans toutes ses activités. L'intégration verticale et la sécurité accrue de l'approvisionnement de néodyme améliorera l'attrait que MQI exerce au sein du secteur. L'amélioration de la taille et de la solidité financière des sociétés regroupées augmentera l'attrait d'AMR à titre de fournisseur supérieur de terres rares et de zirconium ainsi qu'à titre de partenaire de choix en matière d'élaboration de produits de collaboration dans ces secteurs.

PRODUITS ET SECTEURS INDUSTRIELS

AMR exerce ses activités dans les secteurs industriels des poudres magnétiques, des terres rares et du zirconium, et MQI, dans le secteur des poudres magnétiques. AMR et MQI transforment ces produits dans des usines situées en Chine et en Thaïlande (qui sont à proximité des deux sources de matières premières et des marchés clés asiatiques) en produits entrant dans la fabrication d'un vaste éventail de produits comme les téléphones mobiles et les appareils photos numériques, les lecteurs de disque dur, les lecteurs de disque optique, les lecteurs mp3, les ordinateurs, le matériel de bureautique et les automobiles.

Poudres néo

Les poudres magnétiques sont obtenues par le traitement de combinaisons précises d'éléments qui leur confèrent des caractéristiques magnétiques et physiques particulières. Ces poudres constituent la principale matière entrant dans la fabrication d'aimants permanents à base de terres rares qui, à leur tour, entrent dans la construction de moteurs et de capteurs qui équipent une grande variété de produits du marché des produits finis destinés à la grande consommation et à l'industrie. Sur le plan commercial, il existe quatre importantes catégories d'aimants permanents : les aimants de ferrite (à base de fer), les aimants aluminium-nickel-cobalt, les aimants samarium-cobalt et les aimants néo. Selon Roskill, *The Economics of Rare Earths and Yttrium, 12th édition, 2004*, le marché mondial des aimants permanents serait de plus de 8 milliards de dollars américains par an.

Parmi ces quatre catégories d'aimants permanents, les aimants néo sont les aimants de choix pour les micromoteurs, les moteurs de précision et les autres appareils où il faut accroître la performance du moteur tout en réduisant sa dimension et son poids. Il existe deux types d'aimants néo – les frittés et les liés. AMR et MQI fabriquent une poudre de néodyme destinée à la fabrication d'aimants néo liés.

Dans le cas des aimants frittés, les aimants liés peuvent présenter une grande variété de configurations et de dimensions sans autre traitement; ils conviennent particulièrement bien quand ils doivent être de petite taille ou de configuration complexe. Cependant, comme les aimants liés contiennent un liant, ils sont moins puissants que les aimants frittés, qui sont constitués à 100 % d'un matériau magnétique. Comme les aimants néo frittés sont presque toujours plus puissants, dans certains moteurs, les aimants néo liés peuvent leur être préférables; en effet comme il est moins probable qu'ils causent une sursaturation du moteur à l'origine de pointes de couple indésirables, ils sont donc moins susceptibles de miner la performance du moteur.

Les aimants néo ont été créés à l'origine en 1982, et depuis lors, ont été perfectionnés au point où ils possèdent à l'heure actuelle la plus grande intensité magnétique des quatre types d'aimants permanents.

Matières premières et fabrication

Le métal néodyme, l'un des éléments des terres rares, est la principale matière première entrant dans la poudre néo. Elle est alliée à du fer et à du bore ainsi qu'à d'autres éléments (comme du cobalt) en petites quantités. Pour obtenir la poudre néo qui sert à fabriquer des aimants néo liés, l'alliage est fondu et ensuite rapidement solidifié pour produire des poudres offrant les caractéristiques souhaitées. Il existe trois façons rentables de solidifier rapidement le néodyme pour obtenir des poudres magnétiques, soit le filage par fusion, l'atomisation et la coulée en bande. Le filage par fusion, méthode employée par AMR et MQI, est la plus courante dans le secteur et assure la production de la majeure partie de la poudre néo.

Le procédé de fabrication d'aimants néo liés consiste à mélanger de la poudre néo avec un liant (afin de pouvoir donner aux aimants des configurations compliquées). Les fabricants d'aimants façonnent ensuite les aimants en ayant recours au moulage par compression, au moulage par injection, à l'extrusion ou au calandrage du mélange pour donner à l'aimant la configuration souhaitée.

Demande

Selon l'Association of Bonded Magnet Manufacturers du Japon, le marché actuel des poudres néo se chiffre à environ 100 millions de dollars américains par an, ce qui équivaut à environ 4 000 tonnes métriques (la direction

évalue le marché actuel à 3 800 tonnes métriques). Au cours de la dernière décennie, ce volume a connu des taux de croissance annuels moyens de 15 % à 20 %. Cette croissance est avant tout attribuable à l'augmentation continue de la demande de produits finis pour les usages existants. Les principales applications des poudres néo sur le marché des produits finis sont les lecteurs de disque durs dans les ordinateurs et les applications non traditionnelles (comme les lecteurs mp3 et les magnétoscopes personnels) et les lecteurs de disque optique dans les ordinateurs. Il y a au moins un aimant néo lié dans chaque lecteur de disque dur et lecteur de disque optique produit aujourd'hui. Les aimants néo liés sont aussi d'un usage très répandu dans d'autres produits électroniques grand public comme les téléphones mobiles et les ANP, le matériel bureautique et divers moteurs et capteurs d'automobile.

Le marché devrait poursuivre sa croissance à un rythme soutenu du fait de l'augmentation de ces applications sur le marché des produits finis et celui du remplacement des matériaux magnétiques moins puissants par les poudres néo. La baisse des prix et les caractéristiques de rendement accrues de la poudre néo et des aimants ainsi obtenus, de même que la tendance à la miniaturisation et aux économies d'énergie, devraient constituer les principaux facteurs à l'origine du remplacement accru des aimants au ferrite par des aimants néo liés.

Marché du néo lié
Tendances historiques

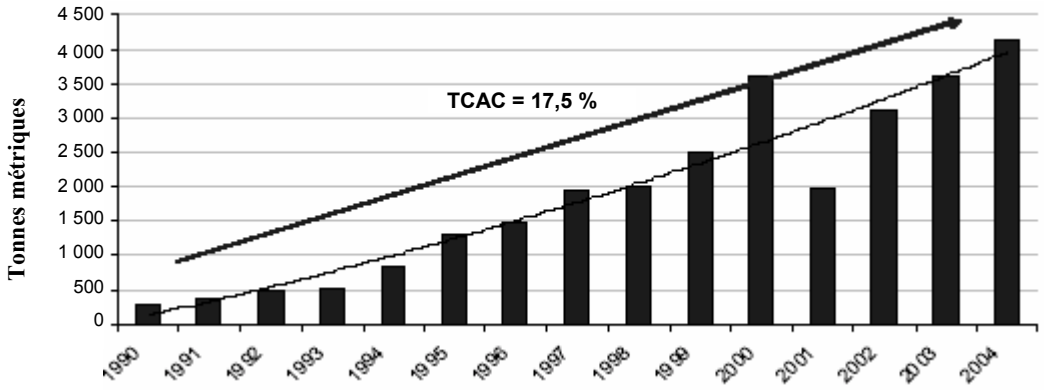

Source : Association of Bonded Magnet Manufacturers du Japon

Prix

Le prix des poudres néo n'a cessé de baisser depuis le milieu des années 90. Étant donné la position de tête de MQI sur le marché, l'évolution des prix reflète généralement sa politique de prix. MQI a baissé stratégiquement le prix de la majorité de ses poudres d'environ 7 % par an en moyenne depuis 1999 afin de décourager l'arrivée de nouveaux concurrents lors de l'expiration de ses brevets et pour stimuler la conversion à partir des poudres de ferrite. Les autres fabricants de poudres néo ont réduit leurs prix dans l'espoir d'accroître leur part de marché et le volume de leurs ventes.

Terres rares

L'expression « terres rares » sert à décrire un groupe de 15 éléments, aussi connus sous le nom de lanthanides, ainsi que l'yttrium. Les terres rares présentent des propriétés chimiques et physiques apparentées en raison de leur structure électronique similaire.

Elles ont tendance à se trouver mélangées dans la nature et les matériaux qui en résultent sont traités par des entreprises comme AMR de manière à séparer les différents éléments qui composent les terres rares au moyen d'un procédé d'extraction au solvant en plusieurs étapes. Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Approvisionnement et procédé de raffinage des terres rares ». Les terres rares ont été connues comme telles non en

raison de leur rareté relative, mais plutôt parce que leurs propriétés chimiques et physiques similaires rendent leur séparation difficile.

Les terres rares peuvent se ranger en deux sous-groupes dénommés terres rares « légères », soit le sous-groupe du cérium, et les terres rares « lourdes », soit le sous-groupe de l'yttrium. Cette division est fondée sur les différences de numéro atomique et de masse atomique et sur les structures électroniques des éléments, ce qui confère des propriétés quelque peu différentes aux deux groupes. En raison de leurs propriétés physiques et chimiques uniques, les terres rares sont utilisées dans une grande variété d'applications en haute technologie.

Les terres rares utilisées dans l'industrie ont diverses applications puisqu'on en trouve dans des alliages métallurgiques et des composants électroniques, des pâtes à polir, des additifs pour le verre, des aimants, des céramiques d'électronique et structurale, des luminophores d'affichage, ainsi que dans d'autres applications.

Selon les estimations de Roskill, *The Economics of Rare Earth, & Yttrium, 12th edition, 2004*, et de la direction d'AMR, le marché mondial des terres rares s'élevait à environ 81 000 tonnes métriques pour une valeur de 460 millions de dollars en 2003 et à 85 000 tonnes métriques pour une valeur de 490 millions de dollars en 2004. En volume, le prix unitaire moyen des terres rares se situe entre 5 $ et 6 $ le kilogramme dans l'industrie. AMR se concentre sur le secteur à valeur ajoutée des terres rares de spécialité, qui représente environ le quart de l'industrie par son volume et environ la moitié par sa valeur pour un prix unitaire moyen compris entre 10 $ et 11 $ le kilogramme. Les techniques de production de pointe, les contrôles de qualité et de procédé évolués et les relations étroites établies avec la clientèle sont les principaux éléments qu'AMR a mis en œuvre pour s'imposer dans le secteur.

Matières premières

Les terres rares sont extraites de différents types de minerais comme la bastnaésite, la monazite, le xénotime et les argiles d'adsorption ionique. Les gisements des terres rares sont répartis dans plusieurs parties du monde, mais ce sont ceux de deux régions de la Chine qui sont surtout exploités actuellement : la Mongolie intérieure, où les terres rares sont récupérées comme sous-produits de grandes exploitations de minerai de fer, et la Chine du Sud (provinces de Jiangxi, de Guangdong et de Fujian), où une minéralisation unique de terres rares lourdes (argiles d'adsorption ionique) en facilite l'extraction à bas coût. Selon la U.S. Geological Survey, la Chine représentait 93 % de l'exploitation minière de terres rares à l'échelle mondiale en 2004. Le graphique qui suit montre la croissance historique de la part de la Chine dans la production minière mondiale de terres rares.

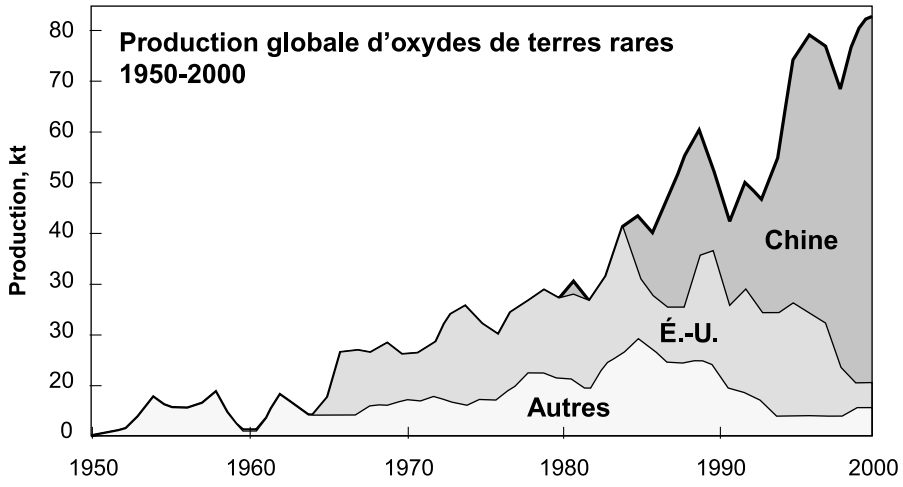

Source : U.S. Geological Survey

Demande

La demande de terres rares est alimentée par plusieurs tendances macroéconomiques mondiales comprenant la miniaturisation, la protection de l'environnement et la nécessité de réaliser des économies d'énergie, de courant et de carburant. En particulier, la croissance que connaissent les marchés de l'électronique et de l'automobile a augmenté le marché des terres rares. Parmi les applications qui contribuent à l'augmentation générale de la demande figurent notamment les luminophores pour les écrans de téléviseur et d'ordinateur, les aimants de micromoteur, les lecteurs de disque optique et les lecteurs de disque dur, le zirconium pour les convertisseurs catalytiques d'automobile, les puces de céramique en électronique pour les téléphones mobiles et d'autres appareils électroniques grand public.

Roskill*, The Economics of Rare Earths and Yttrium, 12th edition, 2004,* estime que la demande totale de terres rares connaîtra un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 4 % à 7 % jusqu'en 2007. La croissance dans la région d'Asie-Pacifique, où se trouve concentrée environ la moitié des activités d'AMR, devrait enregistrer des taux de croissance dans l'extrémité supérieure de cette fourchette, tous secteurs confondus.

Prix

En général, le prix des terres rares est fondé sur la relative abondance naturelle de chaque élément, sa pureté, sa forme physique, les frais liés à sa séparation, la qualité du produit acheté et sa disponibilité. D'ordinaire, le prix varie de 1,50 $ le kilogramme pour la qualité marchande des oxydes de cérium et du lanthane, à 300 $ le kilogramme pour l'europium et à 400 $ le kilogramme pour les oxydes de terbium.

Zirconium

Le zirconium est un élément qui est souvent utilisé et de plus en plus avec des terres rares, séparément ou dans des oxydes mixtes à valeur élevée. Sous sa forme pure et d'oxyde mixte, le zirconium est utilisé dans les secteurs de l'automobile, de l'électronique et de la céramique et d'autres secteurs de la haute technologie. Comme le zirconium a un comportement chimique analogue à celui des terres rares, les composés et les oxydes de zirconium sont obtenus selon les mêmes procédés que les terres rares. Le secteur du zirconium peut se diviser en deux segments : a) les produits de base, généralement des minerais (zircon et baddeleyite) riches en zirconium non traités ou semi-traités et des oxydes d'une pureté inférieure, et b) des produits à valeur ajoutée comme des oxydes d'une pureté supérieure, des composés chimiques et des oxydes mixtes (comme des oxydes de cérium-zirconium et d'yttrium-zirconium) dont les propriétés physiques sont rigoureusement contrôlées. AMR se spécialise dans la production de la catégorie à valeur ajoutée qui est utilisée dans les convertisseurs catalytiques d'automobile, les céramiques électronique, les fibres optiques, les piles à combustible à oxyde solide et autres applications en haute technologie.

Matières premières

Le zircon est la principale matière première nécessaire pour produire des composés de zirconium à valeur ajoutée. Le zircon est aussi utilisé en grandes quantités comme produit de faible valeur dans les secteurs des réfractaires, de la fonte et des pigments, sous différentes formes non traitées ou semi-traitées. Selon le *U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summary, 2004*, il existe deux principales sources de minerais de zircon, l'Australie (24 % des réserves mondiales) et l'Afrique du Sud (37 % des réserves mondiales) et plusieurs fournisseurs de moindre importance situés aux États-Unis (9 % des réserves mondiales), puis le Brésil, la Chine, l'Inde et d'autres pays (possédant ensemble 30 % des réserves mondiales). La Chine est le principal acheteur de sable de zircon, utilisé principalement dans le secteur des tuiles de construction. Une certaine quantité de zircon est transformée en Chine en oxychlorure de zirconium, qui est vendu comme matière première à des producteurs de zirconium de pointe comme AMR.

Demande de composés et d'oxydes de zirconium à valeur ajoutée

La direction d'AMR estime que le marché mondial des composés de zirconium à valeur ajoutée s'élève à environ 14 000 tonnes métriques par an, pour des ventes d'une valeur d'environ 175 millions de dollars américains. La demande de composés et d'oxydes de zirconium à valeur ajoutée est répartie uniformément dans le monde et ses principaux marchés sont les États-Unis, l'Europe et le Japon.

Prix

Le prix du zirconium varie généralement de 1,50 $ le kilogramme pour la qualité marchande de zirconium, à 15 $ le kilogramme ou plus pour les produits très élaborés possédant des propriétés physiques sophistiquées. Les nouvelles formes nanostructurées, très pures, de matériaux à base de zirconium mis au point par AMR se vendent à des prix supérieurs à 50 $ le kilogramme.

AMR TECHNOLOGIES INC.

Aperçu

AMR a été constituée sous la dénomination Quesada Resources Limited en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) le 11 septembre 1986, pour ensuite changer sa dénomination pour celle d'Advanced Material Resources Limited le 5 janvier 1993. Le 8 août 1994, AMR a été prorogée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et le 28 juillet 1995, a changé l'emplacement de son siège social à Toronto. Des statuts de modification ont été publiés le 10 décembre 1996 en vue de regrouper les actions ordinaires émises et en circulation d'AMR. Le 10 juin 1998, la dénomination d'AMR a été modifiée pour celle d'AMR Technologies Inc. Le siège social d'AMR est situé au Standard Life Centre, 121 King Street West, bureau 1740, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Par ses blocs de contrôle indirect dans ses deux coentreprises chinoises, JAMR et ZAMR (participation de 90 % et de 85 %, respectivement) qu'elle contrôle depuis 1993, AMR est un producteur international de premier plan d'oxydes et de composés de terres rares et de zirconium de pointe à haute valeur ajoutée et de grande qualité et d'autres produits spéciaux à base de terres rares et de zirconium. AMR est le deuxième transformateur mondial en importance de terres rares de pointe, avec une part de ce segment de marché à haute valeur ajoutée estimée à 18 %.

AMR est considérée comme le deuxième producteur en importance de poudres néo entrant dans la fabrication d'aimants haute performance pour appareils électroniques grand public. Ces poudres sont fabriquées dans son usine en propriété exclusive de Thaïlande, la principale matière première étant fournie par l'une des installations d'AMR en Chine. À l'heure actuelle, ce marché est principalement desservi par MQI, dont la part de marché est estimée à 80 %. La part de marché d'AMR est d'environ 5 %.

AMR achète des concentrés minéraux de terres rares en Chine d'un certain nombre de fournisseurs (avec lesquels elle traite dans certains cas depuis plus de 12 ans). AMR sépare ensuite les différents éléments des terres rares élaborées à partir de produits intermédiaires et les transforme en produits finis à l'aide d'une technologie de traitement exclusive pour obtenir la pureté chimique et les caractéristiques physiques complexes exigées par les clients pour atteindre des objectifs de rendement rigoureux. Ces éléments sont ensuite vendus à des clients des secteurs de l'électronique, des communications, de l'automobile, de l'énergie et de l'éclairage.

La plupart des produits d'AMR sont utilisés comme produits de pointe sur les marchés mondiaux de l'électronique et de l'automobile. En général, les produits d'AMR aident les clients à apporter des améliorations technologiques sur le plan du rendement dans les appareils dans lesquels ils sont incorporés. Ces améliorations aident à mettre au point des produits plus petits, plus légers et plus solides grâce aux retombées de la miniaturisation, des économies d'énergie et du respect de l'environnement.

Pour compléter son secteur des terres rares, AMR s'est lancée dans le domaine de la nanotechnologie en 1999 en inaugurant son centre de nanotechnologie à Abingdon, au Royaume-Uni. L'équipe chargée de la nanotechnologie collabore étroitement avec des clients et des établissements de recherche dans les domaines des sciences appliquées et du développement de produits. Cette collaboration ouvre la possibilité à de nouvelles applications des produits d'AMR, tout en permettant d'améliorer le rendement des produits actuels. Citons par exemple la nouvelle gamme de terres rares et d'oxydes de zirconium haute performance de pointe pour les convertisseurs catalytiques d'automobile, un nouvel oxyde de nano-zirconium ayant des applications en électronique pour un client japonais et l'oxyde de nano-cérium pour la mise au point d'une cigarette à faible fumée secondaire chez Rothmans, Benson & Hedges.

AMR compte trois installations de production, deux en Chine et une en Thaïlande. L'une des usines chinoises, JAMR, qui est située à Jiangyin, en Chine, produit des terres rares d'une grande pureté vendues principalement au secteur de l'électronique. L'autre usine chinoise d'AMR, ZAMR, qui est située à Zibo, en Chine, produit des terres rares légères destinées principalement au marché des catalyseurs d'automobile et autres. L'usine d'AMR en Thaïlande, AMMT, qui est située à Nakhon Ratchasima, produit de la poudre néo.

Le siège social et les bureaux de vente d'AMR sont situés à la Barbade, à Toronto, à Abingdon (Royaume-Uni), à Pékin, à Shanghai et à Séoul.

Historique d'AMR

Historique de la Société

Date	Événement
1986	AMR est constituée en société sous la dénomination Quesada Resources Limited en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta).
1993	Acquisition d'une participation de 60 % et de 80 % dans JAMR et ZAMR, respectivement.
1994	Participation d'AMR dans JAMR portée de 60 % à 77 %.
1994	AMR est prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
1995	AMR inscrit ses actions ordinaires à la cote de la TSX.
1996	AMR passe du stade de producteur et d'agent de commercialisation de terres rares à celui de société axée sur le savoir qui sert des marchés caractérisés par une expansion rapide de la technologie.
1996	JAMR et ZAMR obtiennent la certification ISO 9002.
1996	Ouverture d'un bureau en Corée pour appuyer l'effort de vente mondiale et le lancement de produits magnétiques de pointe pour cibler le marché des poudres magnétiques de terres rares.
1997	AMR achève son usine de poudres magnétiques de terres rares, AMMT, en Thaïlande.
1998	AMR remplace sa dénomination par celle d'AMR Technologies Inc.
1999	AMR reconnaît la nécessité de pousser le développement de ses produits et ouvre un centre de recherche sur la nanotechnologie à Abingdon, au Royaume-Uni.
2001	Augmentation de la participation d'AMR dans JAMR et ZAMR, portée à 90 % et à 85 %, respectivement.
2002	Élaboration et mise en œuvre par AMR d'une gamme complète de produits spéciaux de zirconium, d'une capacité installée supplémentaire dans les usines de JAMR et ZAMR et début du développement d'une nouvelle gamme de produits pour matériaux d'affichage.
2002	Acquisition par AMR des éléments d'actif de Zirchem, la division de zirconium de Meldform Metals Ltd. du Royaume-Uni.
2002	AMMT obtient la certification ISO 9002.
2003	AMR termine la construction de son installation de nanorevêtements conducteurs d'oxyde d'indium-étain sur le terrain de l'usine de JAMR.
2003	Les certifications de JAMR et de AMMT sont relevées et passent à ISO 9001:2000.
2004	AMR inaugure des bureaux de représentation à Shanghai et à Singapour.
2004	AMR vend sa participation majoritaire dans son usine de nanorevêtements conducteurs d'oxyde d'indium-étain.

Au début des années 1990, AMR a reconnu que des occasions intéressantes se présentaient dans le secteur des terres rares à l'échelle globale et a investi dans ses deux coentreprises de production en Chine. Il était clair pour AMR qu'elle devait axer sa stratégie en matière de produits sur la plus-value du segment de spécialités du secteur des terres rares. Cette stratégie a entraîné l'élaboration de capacités de production dans un contexte à faible coût où la matière première était facilement disponible, jumelé à des systèmes et à des compétences de pointe en matière de fabrication. Les prix des terres rares de spécialité à valeur ajoutée (le segment cible d'AMR) a tendance à presque doubler celui des marchandises (un segment dominé par les producteurs chinois).

La production de pointe à faible coût, jumelée à une commercialisation à l'échelle mondiale, à des capacités de soutien technique et à l'élaboration de nouveaux produits a permis à AMR de faire bondir sa part du marché aux dépens des principales sociétés de terres rares des États-Unis, de la France et du Japon, qui étaient en tête de peloton de cette industrie au début des années 90. AMR s'est hissée au deuxième rang pour ce qui est de la part de marché occupée dans le segment à valeur ajoutée de l'industrie des terres rares avec 18 % du marché et continue d'accroître sa part de marché. AMR continue de diversifier sa gamme de produits de terres rares et sa clientèle sur le plan géographique et sur celui des applications. Ces 10 dernières années, AMR s'est attachée à élargir ses ressources et ses connaissances techniques dans le but de devenir un chef de file de cette industrie dans l'innovation technique et le premier choix pour répondre aux nouveaux besoins en produits de terres rares des principaux clients à l'échelle mondiale.

AMR s'est lancée dans le secteur des poudres magnétiques en 1997 avec l'inauguration de son installation en Thaïlande, afin de profiter de sa situation de producteur de néodyme de grande qualité à faible coût, une importante matière première qui entre dans la fabrication des poudres néo. AMR a acquis de précieuses compétences en production et un savoir-faire dans la fabrication d'alliages à faible coût, le contrôle de procédé et l'optimisation de la production, mais elle a été incapable d'en réaliser tout le potentiel, ses activités ne se situant pas sur une assez grande échelle. Se reporter à la rubrique intitulée « Acquisition de MQI – Avantages concurrentiels conférés par l'acquisition de MQI ».

AMR a ciblé le marché des matériaux de zirconium à valeur ajoutée pour les raisons suivantes : (i) la société possède les compétences techniques pour concurrencer les producteurs à coût élevé établis ailleurs qu'en Chine qui dominent le marché, (ii) elle tire parti de ses clients actuels, qui lui achètent des terres rares étant donné que bon nombre d'entre eux ont aussi besoin d'oxydes de zirconium, et (iii) les installations de production et les connaissances nécessaires à la production de matériaux de zirconium à valeur ajoutée se comparent ce qu'il faut pour produire des terres rares. Les innovations techniques dans le secteur des convertisseurs catalytiques d'automobile, l'un des principaux marchés d'AMR, ont nécessité la mise au point d'oxydes mixtes de cérium-zirconium de pointe et d'autres terres rares. À l'aide d'une technologie similaire à celle de la purification des terres rares, AMR a construit une installation au sein de l'installation même de ZAMR pour purifier et produire diverses qualités de matériaux au zirconium adaptés à la production d'oxydes de cérium-zirconium. Cette installation a ensuite été agrandie pour produire d'autres composés de zirconium à valeur ajoutée. L'entreprise de zirconium d'AMR, tout comme celles des terres rares et des poudres magnétiques, allie une production de pointe à faible coût à des capacités techniques et commerciales évoluées, ce qui donne à AMR l'avantage sur ses concurrents sur le marché du zirconium au Japon, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En 2002, AMR a acquis Zirchem, division de Meldform Metals, distributeur réputé de composés de zirconium, pour élargir sa clientèle. Plus de la moitié des clients d'AMR qui lui achètent du zirconium lui achètent aussi des terres rares, une situation qui a facilité l'arrivée d'AMR dans le secteur du zirconium.

AMR considère que la nanotechnologie est une « technologie habilitante » qui permet la fabrication de produits à base de terres rares et de zirconium possédant des caractéristiques de rendement de pointe importantes. AMR s'intéresse à la nanotechnologie depuis 1997, moment où elle a débuté sa collaboration avec M. James Woodhead, l'un des éminents chimistes mondiaux spécialisés dans les matériaux sol-gel. Cette collaboration a jeté les bases du centre de nanotechnologie d'AMR situé à Abingdon, au Royaume-Uni, en 1999. Le centre de nanotechnologie travaille en étroite collaboration avec des clients et des établissements de recherche (comme l'université technologique de Nanyang à Singapour) à des recherches appliquées et au développement de produits. Les travaux d'AMR en nanotechnologie sont financés en grande partie par des clients et le gouvernement de Singapour. Lorsque les produits en développement atteignent le stade de la commercialisation, les techniques de production sont transférées aux usines d'AMR en Chine. Comme exemples de produits commercialisés à partir de la nanotechnologie d'AMR, on peut citer des oxydes de pointe à plusieurs composés, qui offrent une résistance supérieure à température élevée tout en maintenant leur activité catalytique dans les convertisseurs catalytiques. Parmi les produits nanotechnologiques en cours de développement figurent un oxyde de nano-zirconium de grande pureté, mis au point pour un client japonais pour des formules de céramiques électroniques, et un oxyde de nano-cérium utilisé par Rothmans, Benson & Hedges pour la mise au point d'une cigarette à fumée secondaire réduite.

Filiales

L'organigramme qui suit présente les principales filiales en exploitation d'AMR ainsi que leurs territoires respectifs de constitution et la nature de leurs activités respectives. À moins d'indication contraire, toutes les filiales sont des propriétés exclusives.[1)]

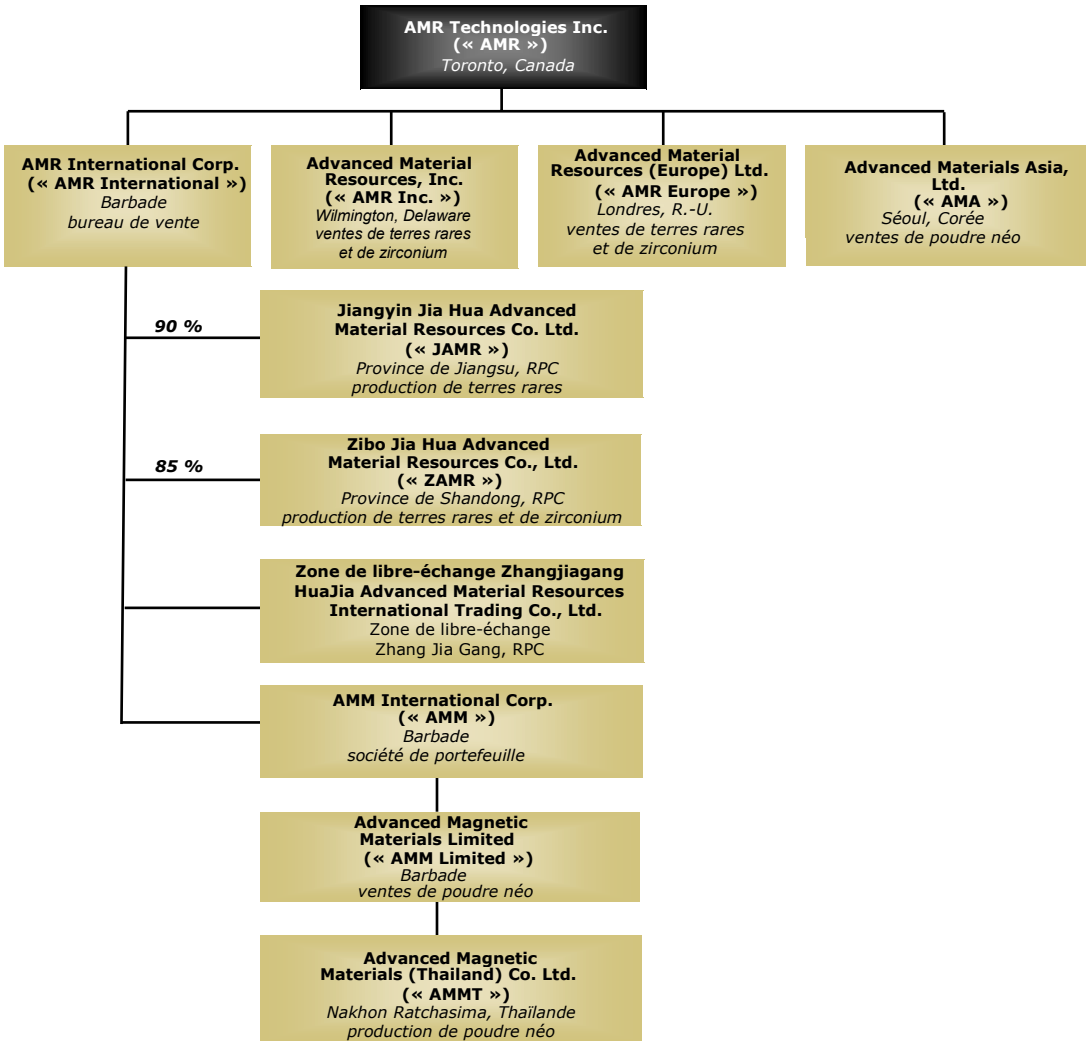

Note :

1) AMR, par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive, possède 99,99 % des actions d'AMMT. Le 0,01 % restant est détenu par six personnes afin de respecter les prescriptions des lois de la Thaïlande voulant que les sociétés privées comptent au moins sept actionnaires.

Structure juridique des coentreprises d'AMR en Chine

Les coentreprises JAMR et ZAMR sont chacune titulaires d'une licence commerciale et immatriculées en Chine comme des cœntreprises avec participation au capital sino-étrangères. AMR, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, a conclu des conventions de coentreprise à long terme avec chacun de ses partenaires chinois locaux chez JAMR et ZAMR. Jiangyin Special Metals Factory (« JSMF ») est le coentrepreneur d'AMR chez JAMR et Zibo Shijia Trading Company (« ZSTC ») est le coentrepreneur d'AMR chez ZAMR.

JAMR et ZAMR sont des entités légales distinctes à responsabilité limitée qui sont régies par les lois de la Chine sur les coentreprises s'appliquant aux investissements étrangers dans ce pays et aux autres règles et règlements

chinois connexes (appelés collectivement les « lois sur les coentreprises chinoises »). Les lois sur les coentreprises chinoises, les contrats de coentreprise entre les parties et les statuts d'association des coentreprises exposent la régie d'entreprise et les activités d'exploitation de JAMR et de ZAMR. JAMR est régie par un conseil d'administration constitué de quatre membres nommés pour une durée de quatre ans. AMR a le droit de nommer deux administrateurs, y compris le président du conseil, et JSMF celui de nommer les deux autres administrateurs, y compris le vice-président du conseil. En cas d'impasse, la voix du président du conseil est prépondérante. Quant à ZAMR, elle est régie par un conseil d'administration constitué de quatre membres nommés pour une durée de quatre ans. AMR a le droit de nommer trois administrateurs, y compris le président du conseil, et ZSTC celui de nommer l'autre administrateur, qui est aussi le vice-président du conseil.

Les conventions de coentreprise de ZAMR et de JAMR sont d'une durée de 30 ans. Elle ont été signés en 1993 et arrivent à échéance en 2023. Ces conventions peuvent être prorogées par consentement mutuel, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des autorités chinoises compétentes. Aux termes des conventions de coentreprise, aucun des partenaires chinois n'a le droit de résilier unilatéralement les conventions. Les deux partenaires chinois sont des sociétés qui appartiennent en propriété exclusive aux salariés des coentreprises respectives.

Activités d'AMR

Environ 79 % des produits d'exploitation de 2004 d'AMR et 84 % du BAIIA sectoriel de 2004 d'AMR ont été tirés du secteur des terres rares, tandis que le zirconium et les poudres magnétiques ont représenté environ 13 % et 8 %, respectivement, des produits d'exploitation de 2004 et 13 % et 3 %, respectivement, du BAIIA sectoriel de 2004. Par comparaison, en 2003, environ 81 % des produits d'exploitation de 2003 d'AMR et 87 % du BAIIA sectoriel de 2003 d'AMR ont été tirés du secteur des terres rares, tandis que les poudres magnétiques ont compté pour 10 % et 9 % des produits d'exploitation et du BAIIA sectoriel, respectivement, et le zirconium pour 9 % et 4 % des produits d'exploitation et du BAIIA sectoriel, respectivement.

Produits d'exploitation – 2004
54,4 millions de dollars

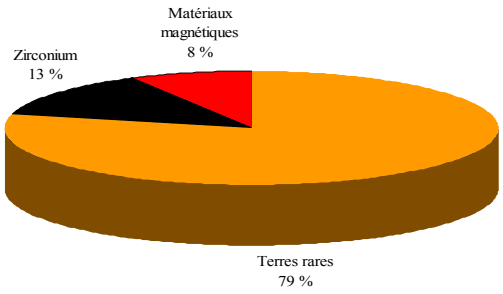

BAIIA sectoriel – 2004
4,4 millions de dollars

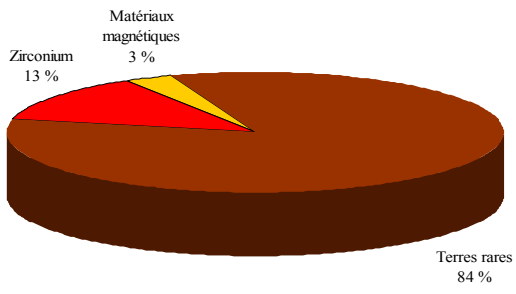

Terres rares

L'unité opérationnelle des terres rares d'AMR est spécialisée dans la fabrication et la distribution d'un vaste éventail de produits techniques à base de terres rares. Les principaux éléments des terres rares qu'AMR produit sont le cérium, le lanthane, l'europium, le néodyme et l'yttrium, qui sont pour la plupart produits sous la forme d'oxydes et de sels. Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Approvisionnement et procédé de raffinage des terres rares ». AMR divise les applications des terres rares en deux secteurs, nommément le secteur à forte croissance et le secteur des marchandises. Le marché le plus important par sa valeur est le secteur à haute croissance, tandis que le marché le plus important par le volume est celui des marchandises. Le secteur des marchandises comprend les utilisations à faible valeur et à gros volume comme les catalyseurs de raffinage du pétrole, la métallurgie, le polissage du verre à glace et les céramiques à technologie rudimentaire.

Dans le secteur à forte croissance, AMR vise les applications comprenant les convertisseurs catalytiques d'automobile, les catalyseurs chimiques et autres, les aimants liés, les lentilles optiques et électroniques, les céramiques techniques, les luminophores d'affichage et d'éclairage et les puces de céramique, qui représentent environ 20 % du marché des terres rares. Tout bien pesé, le marché de ces applications à haute valeur ajoutée devrait connaître une croissance de 4 % à 7 % au-dessus de la moyenne sectorielle, selon Roskill, *The Economics of Rare Earths & Yttrium 12th edition, 2004*.

Convertisseurs catalytiques d'automobile

Il est fait un usage important de cérium dans les convertisseurs catalytiques d'automobile, pièce qui fait partie du circuit d'échappement de la voiture et qui sert à épurer et à réduire les émissions polluantes. Le cérium et le zirconium (ainsi qu'un nombre croissant d'autres terres rares) constituent des composants nécessaires du convertisseur catalytique d'automobile, qui contribuent à la fois à la transformation chimique de polluants en substances inertes, ainsi qu'à la stabilité des précieux métaux entrant dans la fabrication du convertisseur catalytique d'automobile. Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Activités d'AMR – Zirconium ».

Aimants à base de terres rares

La capacité des aimants à base de terres rares à allier une forte intensité magnétique à une petite taille et à un poids léger a grandement contribué à la poursuite de la miniaturisation des appareils électroniques comme les lecteurs de disque et les micromoteurs. Les aimants permanents à base de terres rares présentent une intensité magnétique supérieure à celle des aimants permanents à base de ferrite, plus courants. Selon Roskill, *The Economics of Rare Earths and Yttrium, 2004*, plus de 12 250 tonnes d'oxydes de terres rares (« OTR ») (principalement du néodyme et du samarium avec une certaine quantité de dysprosium et de cérium) seraient entrées dans la fabrication des aimants permanents à base de néodyme lié et de samarium-cobalt en 2003. Le néodyme provenant des installations de terres rares d'AMR est utilisé par l'usine de matériaux magnétiques d'AMR en Thaïlande pour fabriquer des poudres néo et est aussi vendu aux fabricants d'alliages magnétiques de néo fritté. Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Activités d'AMR – Poudres néo ».

Verre et céramiques

Le lanthane de grande pureté entre dans la fabrication de verre utilisé en photographie, dans les caméras vidéo, les photocopieurs, les lunettes optiques et les lentilles de microscope. Le lanthane confère au verre certaines propriétés prisées comme un indice de réfraction élevé et un grand degré de transparence et de transmission de la lumière. Le gadolinium a aussi certaines applications particulières, notamment dans les lentilles des appareils photo à haute définition.

Électronique

Les tubes à rayons cathodiques entrant dans la fabrication des écrans couleur des téléviseurs et des ordinateurs sont revêtus de luminophores, substances qui produisent les couleurs primaires, rouge, bleu et vert. Les luminophores produisant le rouge nécessitent presque exclusivement des terres rares, et les luminophores produisant le bleu et le vert sont dopés avec des terres rares. Les luminophores à base de terres rares sont fabriqués à partir d'yttrium, d'europium et de terbium de grande pureté, et de cérium, de lanthane et de gadolinium. Les luminophores à base de terres rares entrent aussi dans la fabrication d'ampoules à faible consommation d'énergie et d'écrans à rayons x. Les produits d'AMR sont utilisés dans toutes les applications des luminophores, des petits écrans de téléviseurs aux grands écrans de téléviseurs à la fine pointe de la technologie qui sont prêts pour la télévision haute définition et aux écrans au plasma et aux cristaux liquides, de plus en plus en vogue.

Les terres rares entrent aussi dans la fabrication d'une variété de composants (diélectriques) céramiques en électronique. Le flux des signaux électriques sur chaque panneau de câblage imprimé utilisés dans les appareils électroniques est réglé et contrôlé par l'utilisation de puces diélectriques connues sous le nom de condensateurs céramiques multicouches, dont une grande partie utilise des formules à base de terres rares contenant du lanthane et du néodymium de grande pureté et présentant des propriétés physiques bien précises. Parmi les autres applications des terres rares figurent les filtres hyperfréquence pour les appareils de communication mobile comme les téléphones cellulaires et les ANP.

Zirconium

AMR fabrique une gamme de produits techniques à base de zirconium. Le zirconium peut être produit comme élément simple ou en combinaison avec des terres rares comme le cérium et l'yttrium. Les principales applications des produits de zirconium d'AMR sont les convertisseurs catalytiques d'automobile, qui ont représenté environ 70 % des ventes de zirconium de 2004, tandis que le verre et les céramiques ont compté pour 20 % et l'électronique pour 10 % des ventes de zirconium. Les oxydes mixtes qui contiennent des terres rares avec du zirconium sont comptabilisés dans la division du zirconium.

La capacité d'AMR de tirer parti de sa clientèle existante accroît considérablement les perspectives de croissance de son entreprise de zirconium car bon nombre des clients qui achètent des terres rares sont aussi des acheteurs potentiels de zirconium et environ 40 % des clients actuels d'AMR qui lui achètent du zirconium lui achètent aussi des terres rares, dont cinq des six principaux acheteurs de zirconium.

Convertisseurs catalytiques d'automobile

Comme il a été dit, le zirconium est important pour la fabrication des convertisseurs catalytiques d'automobile. Les composés chimiques à base d'oxyde de zirconium et de réactifs au zirconium sont utilisés tels quels ou en combinaison avec des terres rares (principalement du cérium ainsi que d'autres formules à terres rares multiples) dans les convertisseurs catalytiques d'automobile. Le zirconium et les terres rares remplissent une fonction catalytique, mais les nouveaux oxydes mixtes de terres rares et de zirconium offrent un meilleur rendement ainsi qu'une plus grande stabilité à température élevée, tout en nécessitant moins de métaux du groupe platine, des caractéristiques essentielles pour la nouvelle génération de convertisseurs catalytiques d'automobile. AMR approvisionne cinq clients dans 10 endroits sur ce marché et collabore avec deux des principaux fabricants pour faire homologuer la technologie de sa nouvelle génération d'oxydes mixtes de pointe (terres rares et zirconium).

Les principaux marchés pour les convertisseurs catalytiques d'automobile sont l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon, mais la demande dans le reste du monde devrait croître par suite de la généralisation de la réglementation de l'environnement. Les facteurs à l'origine de cette poussée de la demande de terres rares et de zirconium sur le marché des convertisseurs catalytiques d'automobile comprennent les suivants :

- **Législation sur les nouveaux marchés et applications :** De nouveaux marchés qui ont besoin de catalyseurs antipollution continuent de voir le jour. Ainsi, l'Inde, l'Argentine et certains pays d'Asie et diverses parties de l'Europe de l'Est sont en voie d'adopter une législation de l'environnement qui devrait accroître la demande de convertisseurs catalytiques d'automobile. En outre, les applications dans la lutte contre les émissions des moteurs diesel nécessitent sans cesse de nouvelles formules à base de terres rares et de zirconium.

- **Resserrement de la législation de l'environnement existante :** Les pays développés continuent d'adopter des normes sur l'émission de gaz d'échappement des automobiles de plus en plus rigoureuses comme la norme LEV (pour Low Emissions Vehicle ou véhicules à faible émission polluantes) de l'État fédéral américain et la norme ULEV (pour Ultra Low Emissions Vehicle ou véhicule à très faibles émissions polluantes) de la Californie et les normes EURO III et EURO IV. Pour respecter ces normes très sévères, il faut des formules à catalyseurs de pointe qui, à leur tour, nécessitent une technologie de pointe qui fait appel à des matériaux à base de terres rares et de zirconium.

- **Réduction des coûts :** Les fabricants de convertisseurs catalytiques d'automobile ont été soumis à une pression considérable pour baisser leurs prix, pression exacerbée par la surcapacité de production de l'industrie et le désir des fabricants de préserver leur part de marché en abaissant leurs prix et en faisant d'autres concessions coûteuses aux constructeurs d'automobiles. En outre, les grands constructeurs automobiles ont mis en œuvre d'importants programmes de réduction du coût des catalyseurs. Ces changements, jumelés, ont entraîné le développement de nouvelles technologies pour les catalyseurs qui diminuent la consommation de métaux du groupe platine (le composant le plus coûteux des convertisseurs catalytiques d'automobile). Les modèles de convertisseurs catalytiques d'automobile qui contiennent des matériaux de pointe à base de terres rares et de zirconium jouent un rôle important à cet égard en permettant de réduire l'utilisation de métaux précieux et cette tendance devrait se maintenir.

Autres applications

En plus des convertisseurs catalytiques d'automobile, les oxydes de zirconium sont utilisés dans les capteurs d'oxygène d'automobile qui font partie du réglage du moteur et des dispositifs de contrôle du pot catalytique d'échappement, dans les condenseurs céramiques multicouches et d'autres puces diélectriques qui stockent l'énergie électrique et en contrôlent la libération, dans le verre et la fibre optique, ainsi que dans les céramiques mécaniques et thermo-mécaniques qui sont devenues de plus en plus importantes dans le secteur de la fabrication de matériaux durcis, où il faut à la fois alléger le poids et préserver la résistance structurelle. De même, les oxydes de zirconium stabilisés à l'yttrium sont utilisés dans les barrières thermiques pour produire de l'énergie dans les réacteurs d'avion et les turbines à gaz industrielles, formant une couche qui protège l'alliage de la turbine contre la température élevée et l'usure. AMR fournit aussi de la poudre d'oxyde de zirconium aux fabricants de peintures et de pigments et aux producteurs de piles à combustible à oxyde solide utilisées dans les groupes électrogènes fixes et de piles à combustible pour la cogénération.

Poudres néo

AMR fabrique de la poudre néo qui peut fortement influer sur la dimension, l'efficacité et le coût des appareils et des systèmes électriques. Se reporter à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Activités de MQI ». La poudre néo d'AMR est utilisée dans les aimants liés ayant des applications en électronique, principalement les micromoteurs d'appareils comme les lecteurs CD-ROM et DVD.

En 2004, les produits d'exploitation d'AMR tirés de son entreprise de poudres magnétiques se sont élevés à environ quatre millions de dollars. Les installations d'AMR en Chine produisent le néodyme, soit le principal matériau des terres rares nécessaire pour fabriquer les poudres néo qui sont fabriquées par l'usine thaïlandaise en propriété exclusive d'AMR selon un procédé similaire à celui de MQI. Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Installations de fabrication et propriétés ». Pour des renseignements complémentaires sur les poudres néo, se reporter à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Activités de MQI ».

Le tableau qui suit résume les principales applications des produits d'AMR et le pourcentage approximatif des produits d'exploitation de 2004 qu'ils ont représentés dans chaque cas.

Secteur	**Applications**	**Produits d'AMR**
Électronique 40 % de l'ensemble des produits d'exploitation de 2004	• Les terres rares sont utilisées dans une variété de puces céramiques électroniques qui contrôlent le flux des signaux électriques sur les cartes de circuit imprimé entrant dans la fabrication des composants électroniques. • Les autres applications des terres rares et du zirconium comprennent les filtres des communication hyperfréquence des appareils de communication portatifs comme les téléphones mobiles, les ANP et les systèmes mondiaux de positionnement.	• AMR vend du néodyme et une gamme de mélanges de terres rares et de zirconium.
	• Les écrans des moniteurs et des téléviseurs couleur utilisent des luminophores qui tapissent l'intérieur du tube à rayons cathodiques pour produire les couleurs et la brillance de l'image. • Les luminophores qui produisent exclusivement la couleur rouge nécessitent des terres rares (yttrium et europium) et les luminophores qui produisent les couleurs bleue et verte sont dopés avec des terres rares. • Les luminophores des terres rares sont aussi utilisés dans les ampoules à faible consommation d'énergie, les écrans à cristaux liquides et les écrans d'intensification des rayons X.	• AMR vend de l'yttrium, de l'europium et d'autres terres rares aux fabricants de luminophores.
	• Un composé à base de cérium entre dans la fabrication des écrans à cristaux liquides.	• AMR vend du nitrate d'ammonium et de cérium aux principaux producteurs d'agents de gravure pour afficheurs à cristaux liquides en Corée.

Secteur	Applications	Produits d'AMR
Catalyseurs 30 % de l'ensemble des produits d'exploitation de 2004	• Le cérium et le zirconium entrent dans la fabrication des convertisseurs catalytiques d'automobile qui dépolluent les gaz d'échappement. • Le resserrement de la réglementation de l'environnement a entraîné un accroissement de la production de catalyseurs. • Parmi les autres terres rares entrant dans cette application figurent le néodyme, le lanthane et l'yttrium.	• AMR a fait homologuer des produits à base de cérium auprès des principaux fabricants de convertisseurs catalytiques d'automobile. • AMR poursuit l'élaboration d'une gamme de sous-produits du cérium et d'autres oxydes mixtes de terres rares et de zirconium utilisables dans des catalyseurs spéciaux.
	• La production des catalyseurs qui sont utilisés dans les raffineries (craquage catalytique fluide) pour fabriquer de l'essence est celle qui exige la plus grande quantité de lanthane.	
	• La production de styrène et d'autres produits chimiques nécessite des catalyseurs qui contiennent des terres rares.	• AMR fournit du cérium aux deux plus importants fabricants de catalyseurs du styrène dans le monde.
Aimants permanents 18 % de l'ensemble des produits d'exploitation de 2004	• Les aimants à base de terres rares sont supérieurs aux aimants de ferrite classiques du point de vue de l'intensité magnétique et sont utilisés pour la miniaturisation des appareils électroniques. • Le composé néodyme-fer-bore est la principale poudre d'alliage à base de terres rares entrant dans la fabrication des aimants à base de terres rares. Les aimants néo liés offrent une combinaison optimale de taille, d'intensité magnétique et de configuration/géométrie complexe. • Parmi les exemples d'applications figurent les moteurs à axe dans les lecteurs de disque dur, les moteurs à axe et pas-à-pas des lecteurs de disque optique (CD-ROM, DVD) et les moteurs de précision des périphériques d'ordinateur et circuits d'automobile à fonction câblée.	• AMR produit de la poudre néo qui est vendue principalement aux fabricants d'aimants liés. • AMR produit du néodyme destiné aux fabricants d'aimants frittés.
Verre et céramiques 8 % de l'ensemble des produits d'exploitation de 2004	• Du lanthane de grande pureté entre dans les formules du verre utilisé dans les lunettes optiques, les appareils photo, les appareils vidéo, les photocopieurs, les scanneurs et les lentilles de microscope. • Le lanthane confère au verre certaines propriétés recherchées, notamment un indice de réfraction élevé et un grand degré de transparence et de transmission de la lumière. • Combiné à des terres rares, le zirconium confère aux céramiques techniques une stabilité à température élevée. • Le gadolinium a aussi des applications dans des produits spéciaux.	• AMR est le principal fournisseur de lanthane et de gadolinium de grande pureté sur le marché japonais des lentilles optiques, le plus grand marché du monde.
	• Les terres rares sont utilisées dans le verre et la céramique de couleur. • Le zirconium entre dans la fabrication de la fibre optique. • Les céramiques de pointe sont utilisées dans des dispositifs comme les connecteurs de fibre optique, les bougies d'allumage, les abrasifs et les revêtements des turbines (réacteurs d'avions et production d'électricité).	• AMR vend des terres rares comme le praséodyme, le néodyme, l'erbium et d'autres terres rares. • AMR vend de l'yttrium et du zirconium et des oxydes mixtes stabilisés.

Approvisionnement et procédé de raffinage des terres rares

Le procédé de raffinage ainsi que l'élaboration de la gamme des produits d'une usine de terres rares sont déterminés dans une large mesure par la nature du produit de départ dont il faut séparer les composants. Il existe deux grandes catégories de produits de départ : l'un d'eux contient les terres rares légères, l'autre les terres rares lourdes. JAMR sépare les composants des terres rares lourdes, tandis que ZAMR sépare les composantes des terres rares légères. AMR peut ainsi produire toute la gamme des terres rares.

AMR ne s'occupe pas de l'exploitation minière des terres rares. Elle achète de l'argile d'adsorption de terres rares, des chlorures, des carbonates, des oxydes et des produits intermédiaires de zirconium à de nombreux producteurs de Chine. JAMR compte quatre ou cinq fournisseurs réguliers d'argile d'adsorption de terres rares choisis parmi environ 12 sociétés d'exploitation minière et de raffinage. ZAMR compte quatre ou cinq fournisseurs choisis parmi environ 14 fabricants connus de chlorures et de carbonates de terres rares. AMR comble ses besoins en

matières premières de façon ponctuelle plutôt qu'en vertu de contrats d'approvisionnement à long terme. On peut se procurer les autres matières premières auprès d'un grand nombre de fournisseurs de produits chimiques en Chine.

Les minerais des terres rares sont généralement extraits selon des méthodes d'exploitation à ciel ouvert. Le minerai est concentré par flottation, lixiviation ou séparation magnétique sur le chantier de la mine. Les terres rares sous la forme de concentrés sont ensuite soumises à une extraction chimique et les terres rares mixtes sont libérées dissoutes et recueillies sous forme de chlorures, de carbonates ou d'oxydes. Ce sont les produits qui alimenteront les usines d'AMR. Celle-ci s'approvisionne en matières premières pour ses terres rares auprès de 10 fournisseurs rivaux avec lesquels elle entretient des relations solides.

Après avoir été analysée dans les laboratoires de contrôle de la qualité d'AMR, la matière première solide est dissoute et forme une solution d'eau acide qui, après filtration et élimination partielle des impuretés, est envoyée dans les circuits d'extraction au solvant. Le procédé d'extraction au solvant élimine le reste des impuretés et, à la suite d'une série d'étapes, sépare les terres rares entre elles de manière à produire des flux distincts de chlorure d'un seul élément. À chaque étape, par réglage du pH et du débit et par le choix des agents d'extraction organiques, certaines terres rares sont séparées du mélange de terres rares par extraction sélective de la solution d'eau acide dans une phase organique. La solution d'eau acide et les phases organiques sont ensuite décantées, ce qui permet de les séparer. Les terres rares sont extraites du solvant organique par lavage à l'acide chlorhydrique. Ces étapes sont répétées jusqu'à ce que chaque terre rare soit séparée de l'autre (ou que les compositions obtenues soient acceptables).

Après l'étape de la séparation, les différentes solutions de chlorure de terre rare passent à travers une série d'étapes exclusives à AMR (qui constituent ensemble l'étape de la « finition ») qui produisent des matières d'une grande pureté présentant des propriétés physiques soigneusement choisies. Ces étapes comprennent la précipitation, l'ajout d'un modificateur, l'élutriation, la calcination et le broyage. Dans des conditions rigoureusement contrôlées, ces procédés visent ensemble à produire des particules présentant les propriétés souhaitées (surface, stabilité thermique de la surface, dimension des cristallites et des agglomérats, dimension des particules, répartition granulométrique, composition des phases, homogénéité, dimension des pores, répartition de la taille des pores notamment). En outre, AMR produit une gamme de matières à plusieurs composants combinant plusieurs terres rares en une matrice d'oxydes (la catégorie de matériaux qui connaît la plus forte croissance chez AMR est celle des oxydes de pointe à composants multiples pour les formules des convertisseurs catalytiques d'automobile, qui peuvent comporter jusqu'à cinq différentes terres rares combinées à du zirconium et à d'autres éléments inorganiques). Les connaissances spécialisées d'AMR en nanotechnologie sont parfois mises à contribution au cours de l'étape de finition. Des contrôles de procédé poussés et perfectionnés au moyen d'un appareillage de pointe garantissent un contrôle optimal des propriétés définitives et de la constance des produits finis. C'est cette dernière étape de finition qui tend à différencier les terres rares spéciales à valeur ajoutée de pointe (un secteur où AMR occupe une position de tête) des produits courants, qui forment le gros de la production de l'industrie des terres rares.

Vente et commercialisation

AMR compte des bureaux et des installations de production dans le monde entier, comme l'indique la carte qui suit.

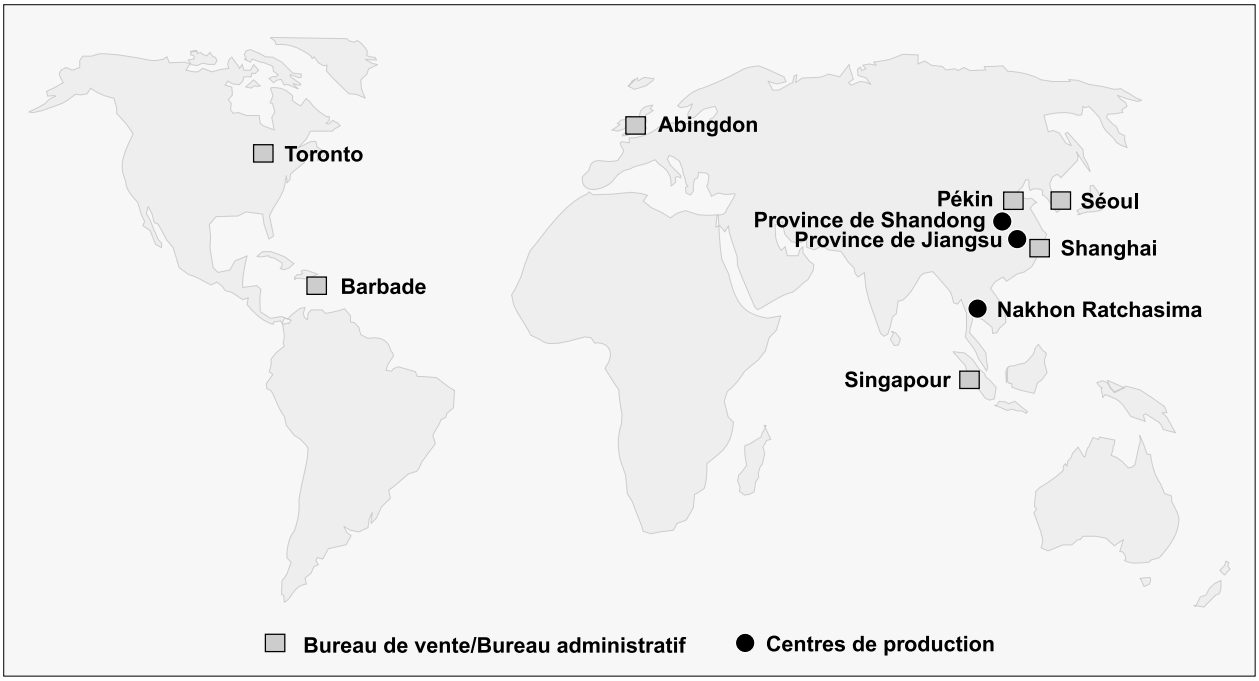

AMR International, la filiale barbadienne en propriété exclusive d'AMR, a le droit d'acheter pour revendre sur le marché international tous les produits d'exportation fabriqués par les coentreprises chinoises d'AMR. AMR International a signé des conventions de sous-distribution avec des sociétés, des agents et des distributeurs liés et non liés. AMM Limited, une autre filiale barbadienne en propriété exclusive, elle a le droit d'acheter pour revendre sur le marché international tous les produits fabriqués par l'installation thaïlandaise d'AMR.

AMR tire une valeur importante de ses relations de longue date avec la clientèle et de l'expérience acquise au cours des 10 dernières années. De façon générale, cela se traduit par des programmes de développement de produits en collaboration (comportant souvent un partage des coûts ou la prise en charge complète du financement des programmes par les clients d'AMR) et le statut de fournisseur privilégié (« droit de dernier regard ») sur les nouveaux marchés concurrentiels et les renouvellements de contrats.

Le fait pour AMR d'être un fournisseur en place, disposant d'un vaste éventail de produits homologués et de plusieurs nouveaux produits en voie d'homologation, lui confère un avantage important sur ses concurrents et constitue un obstacle de taille à la venue de concurrents éventuels. Ces prescriptions d'essai et d'homologation sont souvent exigées par les clients d'AMR et leurs normes de qualité (QS9000 et ISO9001), en plus des obligations visant les modifications à apporter aux principaux matériaux et procédés. Selon l'application, le délai d'homologation type peut s'échelonner entre neuf et 24 mois. Le délai d'homologation a particulièrement tendance à être long quand le produit trouve des applications dans les convertisseurs catalytiques d'automobile, certaines homologations pouvant alors nécessiter plus de trois ans.

La force de vente mondiale d'AMR est constituée de 10 personnes, ce qui ne comprend pas les sociétés de négoce qui sont des tierces parties, Tomen Corporation, qui gère les ventes au Japon, ni Advanced Materials Technologies Inc. de Corée. Tous les membres du personnel de vente d'AMR sont titulaires d'un diplôme en génie ou en chimie, ce qui est nécessité par le fait que les ventes des produits d'AMR ont par essence une forte composante technique.

Répartition géographique des produits d'exploitation

Près des deux tiers des produits d'exploitation d'AMR en 2004 sont venus de la région d'Asie-Pacifique, la Chine et la Corée y ayant contribué pour environ 28 % et 19 %, respectivement. La part des produits d'exploitation d'AMR en provenance de Chine a augmenté de 13 % en 2000. La position d'AMR de chef de file de production à faible coût et de grande qualité est confortée par l'existence d'activités de recherche et de développement, de vente et de commercialisation et de fabrication en Asie, d'où sont venus 65 % de ses produits d'exploitation en 2004.

Produits d'exploitation – 2004
54,4 millions de dollars

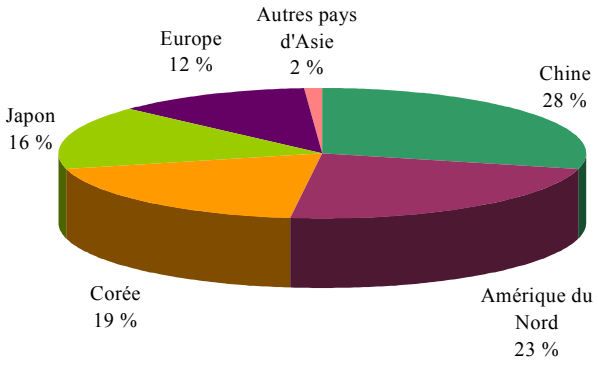

Les 10 principaux clients d'AMR qui lui achètent des terres rares représentent environ 51 % des produits d'exploitation qu'elle tire des terres rares, deux clients comptant pour plus de 10 % de ses produits d'exploitation des terres rares. Les 10 principaux clients d'AMR qui lui achètent des terres rares le sont depuis 7,1 ans en moyenne.

Installations de fabrication et propriétés

Le tableau qui suit fournit certains renseignements concernant les principales propriétés et les principaux entrepôts d'AMR qui sont tous, à l'exception des bâtiments de JAMR et de ZAMR et de la propriété d'AMMT, loués :

Locataire / Occupant	Lieu	Superficie (pi²)	Usage	Date d'échéance du bail
JAMR	Province de Jiangsu, RPC	888 000	Fabrication	décembre 2012[1)]
ZAMR	Province de Shandong, RPC	652 000	Fabrication	avril 2017[2)]
AMR[4)]	Toronto, Ontario	4 918	Bureau	31 août 2015
AMR International	Barbade, Antilles	196	Bureau	31 juillet 2005
AMR International	Pékin, RPC	538	Bureau	31 décembre 2005
AMR International	Shanghai, RPC	226	Bureau	31 octobre 2005
AMR Europe	Abingdon, Royaume-Uni	1 880	Bureau et laboratoire	29 novembre 2010
AMA	Séoul, Corée	943(3)	Bureau	31 décembre 2005
AMMT	Nakhon Ratchasima, Thaïlande	140 000	Fabrication	Sans objet

Notes :

1) JAMR a conclu une convention de bail foncier de 10 ans et paie un loyer fixe annuel pour l'occupation du sol. Cette convention expire en décembre 2012 et comporte une option de renouvellement pour une durée supplémentaire se terminant à l'expiration de la convention de coentreprise de JAMR en 2023.

2) ZAMR a le droit d'occuper la majeure partie de ces terrains jusqu'en avril 2017, et AMR a reçu une proposition visant à proroger ce droit d'occuper ces terrains au-delà de 2017 jusqu'à 2023, en contrepartie du versement d'une somme fixe unique. ZARM a également payé à l'avance des baux fonciers pour deux petits lots, arrivant à échéance en 2023 et 2025.

3) AMA partage des locaux à bureaux avec Advanced Materials Technologies Inc.

4) AMR loue aussi des entrepôts suivant la demande à Antioche, au Tennessee, à Cicero, en Illinois, à Los Angeles, en Californie, à Baltimore, dans le Maryland, à Seattle, dans l'État de Washington, à Shanghai, en RPC, à Hong Kong, à Hull, en Angleterre, et à Ipswich, en Angleterre pour entreposer ses produits avant de les expédier aux clients.

L'installation de JAMR est située dans la ville de Jiangyin, province de Jiangsu, à 150 kilomètres de Shanghai, tandis que l'installation de ZAMR est située à 21 kilomètres du centre de Zibo, centre industriel de la province de Shandong. L'installation d'AMMT est située dans la zone industrielle de Suranaree, à Nakhon Ratchasima, à 250 kilomètres au nord-est de Bangkok, en Thaïlande.

Il est interdit aux sociétés qui ne sont pas de la RPC de posséder des ressources ou d'exercer des activités d'exploitation visant l'extraction des terres rares, et AMR est l'une des rares sociétés étrangères ayant l'autorisation de procéder à la séparation des terres rares en Chine. Les exportations sont contingentées pour la durée de vie des coentreprises. Ces contingents limitent la production qu'une usine chinoise est autorisée à vendre sur le marché international au cours d'une année. Selon le bulletin d'information sur les terres rares de Chine de mars 2005, les coentreprises de AMR disposaient en 2005 de contingents équivalant à 37 % des exportations auxquelles les sociétés étrangères ont droit.

En 2004, ZAMR, qui traitait à la fois des terres rares et du zirconium, utilisait leur capacité de production à 56 % et à 47 %, respectivement, et JAMR, qui traite des terres rares, utilisait ses capacités à 96 %. En outre, en 2004, AMMT utilisait 39 % de sa capacité. Dans le cas de ZAMR, environ le tiers de la capacité de zirconium a été ajouté au quatrième trimestre de 2004. La capacité installée peut être utilisée entièrement, moyennant des investissements supplémentaires limités et une augmentation marginale de la main-d'œuvre.

Installations chinoises

Installation de JAMR

JAMR exploite une usine de traitement des terres rares sur un terrain loué qui est situé à environ 150 kilomètres de Shanghai, dans la ville de Jiangyin, province de Jiangsu, en Chine. L'usine compte 25 bâtiments répartis sur 8,25 hectares. JAMR est accessible par la route et située à environ trois kilomètres du fleuve Yangzi jiang. L'usine dispose d'une alimentation locale en eau suffisante et possède son propre réservoir surélevé. Cette usine se trouve à proximité d'une importante centrale thermique exploitée par Jiangsu Ligang Electric Power Co. Ltd., coentreprise sino-étrangère, qui produit tout le courant dont l'usine de JAMR a besoin. L'usine de JAMR employait 468 personnes en date du 15 mai 2005.

JAMR raffine des concentrés d'argile par adsorption ionique pour fabriquer des terres rares lourdes vendues à des entreprises industrielles de haute technologie dans le sud de la Chine, qui produisent notamment des aimants permanents, des composants électroniques, des luminophores d'affichage et des verres optiques.

JAMR loue un bâtiment de son installation à un tiers qui produit des nanorevêtements conducteurs à base d'oxyde d'indium-étain. Cette entreprise, qui a été développée par JAMR et qui lui a appartenu, a été vendue partiellement en novembre 2004 et JAMR y a conservé une participation de 10 %.

L'installation de JAMR a obtenu les certifications ISO 9001:2000 et ISO 14001 et, selon la China Rare Earth Association, elle affiche la plus importante production unitaire parmi les producteurs de terres rares de Chine utilisant des charges d'alimentation du Sud.

Installation de ZAMR

ZAMR exploite une usine de traitement des terres rares et du zirconium sur un terrain loué qui est situé à environ 21 kilomètres du centre de Zibo, centre industriel de la province de Shandong, en Chine. L'usine comprend 18 bâtiments répartis sur 6 hectares et est accessible par la route. ZAMR possède son puits d'eau qui lui fournit toute l'eau de traitement dont elle a besoin. Les services publics locaux fournissent toute l'électricité nécessaire. L'usine de ZAMR employait 443 personnes en date du 15 mai 2005.

ZAMR raffine un produit de départ constitué de carbonates et de chlorures de terres rares légères et produit des terres rares légères d'une grande pureté, principalement du cérium vendu aux fabricants de convertisseurs catalytiques en Amérique du Nord. ZAMR produit aussi une gamme de produits de zirconium de grande qualité.

L'installation de ZAMR est certifiée ISO 9001:2000 et, selon la China Rare Earth Association, elle affiche la production unitaire la plus élevée parmi les producteurs de terres rares chinois utilisant des charges d'alimentation du Nord.

Étant implantées en Chine, les installations de production d'AMR sont situées près des sources d'approvisionnement en matières premières et de ses clients asiatiques. L'emplacement des installations d'AMR contribue en outre à conforter sa position de tête de producteur à faible coût et de grande qualité.

Installation thaïlandaise

Installation d'AMMT

AMMT a acheté une installation existante et un terrain pour son installation de production de poudre néo. Cette installation est située dans la zone industrielle de Suranaree, à Nakhon Ratchasima, qui est située à environ 250 kilomètres au nord-est de Bangkok. L'usine comprend quatre bâtiments répartis sur 1,3 hectare et est accessible par la route. L'usine dispose d'un approvisionnement local en eau suffisant et les services publics locaux produisent toute l'électricité nécessaire.

AMMT produit de la poudre néo au moyen d'un procédé de solidification rapide appelé filage par fusion. Au cours de ce procédé, un fin flux d'alliage en fusion est dirigé sur la surface supérieure d'une roue refroidie par eau qui tourne rapidement. Cette trempe rapide produit une poudre filamenteuse qui est ensuite broyée en une poudre fine pouvant servir à la fabrication d'aimants liés. Comme pour la fabrication de l'alliage, celle de la poudre néo doit être faite dans une atmosphère sous vide à l'argon pour prévenir toute oxydation. Ce procédé est similaire mais non identique à celui que MQI utilise.

L'usine d'AMMT est certifiée ISO 9001:2000 et employait 84 personnes en date du 15 mai 2005. AMR possède une participation de 99,99 % dans AMMT. Le métal néodyme, sa principale matière première, est fournie par ZAMR. Les autres principales matières premières proviennent de fournisseurs agréés du monde entier.

Recherche et développement

Les relations de longue date avec la clientèle et l'expérience acquise ces douze dernières années ont eu des retombées importantes pour AMR. De façon générale, ces retombées se sont traduites principalement par des programmes de développement de produits en collaboration et par des programmes de recherche et de développement dictés par les besoins du marché (comportant souvent un partage des coûts ou la prise en charge complète du financement du programme par les clients d'AMR) et par l'obtention du statut de fournisseur privilégié (« droit de dernier regard ») sur tout nouveau marché et dans le cas de tout renouvellement de contrat.

La recherche et le développement sont une facette importante de la stratégie d'AMR pour gagner des clients et les fidéliser, et AMR prévoit continuer d'investir dans les domaines suivants :

- **L'élaboration de nouveaux produits** – L'élaboration de nouveaux produits en collaboration avec des clients qui misent sur les capacités d'AMR en matière de technologie et de production;

- **L'optimisation et l'amélioration de produits existants** – Des raffinements apportés aux produits existants, déterminés par les exigences et les évaluations des clients;

- **Élaboration de procédés** – Destinée à réduire les coûts de production, à améliorer l'efficacité et à optimiser l'exploitation globale d'AMR.

AMR exerce la plupart de ses activités de recherche et développement à l'interne. Dans de nombreux cas, elle collabore avec des clients clés qui formulent des commentaires et font des évaluations et, dans certains cas précis, qui assument une partie des frais de recherche et de développement d'AMR. AMR collabore également avec certains établissements de recherche et d'enseignement choisis à des travaux fondamentaux de recherche et développement.

Un certain nombre de produits sont actuellement à diverses étapes d'élaboration au secteur de recherche et de développement d'AMR. De nouveaux produits sont continuellement lancés sur le marché. L'objectif d'AMR à l'interne est de tirer au moins le quart de ses produits d'exploitation de produits qui n'existent pas encore ou qu'AMR ne fabriquait pas il y a trois ans. Ce sont généralement les produits qui dégagent les marges les plus élevées. En 2004, les produits d'exploitation tirés des produits développés ou élaborés au cours des trois dernières années ont représenté 25 % de l'ensemble des produits d'exploitation qu'AMR a tirés des terres rares et du zirconium.

De nombreux produits sont conçus en fonction de certaines spécifications précises de clients. Une fois que les nouveaux produits sont élaborés, les cycles de commercialisation varient selon le produit, la gamme de produits et le marché visé en fonction du processus d'homologation du client. Les étapes de l'évaluation et de l'homologation nécessitent généralement entre neuf et 24 mois, bien que ces cycles puissent être raccourcis ou allongés selon le degré de changement et les applications en cause. Les relations et les homologations que possède AMR la situent dans le peloton de tête en technologie dans le secteur des terres rares. Ces relations constituent une barrière à la venue de nouveaux concurrents, qui doivent d'abord nouer des relations puis se soumettre à de longs délais d'homologation pour pouvoir livrer concurrence.

En 2004, les dépenses consolidées en recherche et développement se sont chiffrées à 924 000 $, contre 742 000 $ en 2003.

Projet de développement du nano-cérium

AMR International approvisionne Rothmans, Benson & Hedges en matériaux depuis 1999 en vue de la mise au point d'une cigarette à fumée secondaire réduite, qui diminue la quantité de fumée dégagée par une cigarette allumée. AMR International a signé une convention d'approvisionnement exclusif de 10 ans avec Rothmans, Benson & Hedges, devant commencer dès la commercialisation en bonne et due forme du produit, qui couvre les besoins en terres rares et en zirconium de Rothmans, Benson & Hedges et de ses éventuels sous-traitants et titulaires de licences. Rothmans, Benson & Hedges a défrayé AMR des coûts de recherche et de développement liés à ce projet.

Effectif

Au 15 mai 2005, AMR, ses filiales et coentreprises comptaient au total 1 026 salariés à plein temps dans le monde, personnel du siège social et des usines compris. Environ 98 % des salariés résident en Chine ou en Thaïlande.

Répartition de l'effectif au 15 mai 2005

Par région géographique

Région	Nombre
Canada (siège social)	11
Etats-Unis	2
Europe	9
Barbade	2
Corée	2
Singapour	1
Chine	
Pékin	2
Shanghai	2
JAMR	468
ZAMR	443
Thaïlande	84
Total	1 026

Par secteur fonctionnel

Secteur	Nombre
Siège social de l'entreprise	4
Finances et administration – Chine et Thaïlande	70
Finances et administration – Ailleurs dans le monde	7
Vente et commercialisation	15
Développement de produits	30
Exploitation	900
Total	1 026

Aux termes des conventions de coentreprise respectives, les salariés de JAMR et de ZAMR ont le droit de constituer un syndicat pour les représenter et organiser leurs activités sociales. Les salariés de JAMR et de ZAMR

ont chacun formé un syndicat mais, comme il est habituel en Chine, ceux-ci n'ont pas cherché à conclure de convention collective avec AMR.

Concurrence

La force concurrentielle d'AMR dans les secteurs des terres rares et du zirconium s'expliquent par les connaissances approfondies qu'AMR a des procédés, par sa situation de producteur international de premier plan au coût le plus bas de matériaux à base de terres rares et de zirconium, par la rigueur des normes d'homologation des clients et par sa capacité de mettre au point la nouvelle génération de produits en collaboration avec ses clients et par le niveau élevé de son service à la clientèle.

Terres rares

Le principal concurrent d'AMR dans le secteur des terres rares est une division de Rhodia, société française cotée en bourse qui est le premier producteur mondial de terres rares à valeur ajoutée. Le reste du marché est fragmenté et approvisionné principalement par des producteurs japonais et d'autres producteurs chinois. Les concurrents d'AMR dans le secteur des terres rares comprennent aussi de nombreuses sociétés de négoce installées aux États-Unis et ailleurs, qui agissent à titre d'intermédiaires entre les producteurs chinois de terres rares et les clients de l'Ouest.

Depuis sa fondation, AMR a consenti d'importants investissements dans des systèmes et des procédures de contrôle de procédés de qualité et d'analyses de pointe pour se démarquer de ses concurrents chinois. AMR est le premier producteur de terres rares en Chine à avoir obtenu l'homologation internationale ISO9001:2000, ce que ses installations de JAMR et de ZAMR ont toutes deux obtenue. Les deux usines ont maintenu cette certification, attribuée la première fois par Underwriters Laboratories en 1996, et JAMR a aussi obtenu la certification ISO 14001 de son programme environnemental. Un autre important avantage concurrentiel qu'AMR a sur ses concurrents chinois tient à l'étendue de son réseau mondial de commercialisation. Bien que ce réseau soit plus coûteux que la pratique de ses concurrents chinois, qui consiste à avoir recours à des sociétés de négoce, il est indispensable aux relations d'AMR avec ses clients, à sa capacité à satisfaire leurs besoins et à sa capacité de traduire les besoins actuels et futurs des clients en un programme de recherche et de développement axé sur le marché.

Par rapport aux autres concurrents non chinois, AMR a l'avantage d'être un producteur à faible coût, du fait de son accès à des réserves uniques de grande qualité de terres rares en Chine et de sa structure de coûts d'exploitation inférieurs, tout en étant en mesure de fabriquer des produits qui répondent aux normes les plus rigoureuses de ses clients.

Le résultat net de la position d'AMR est qu'elle peut présenter des avantages concurrentiels par rapport à ses concurrents chinois grâce à la supériorité de ses produits et à la qualité de son service. Par rapport à ses concurrents non chinois, elle a l'avantage d'avoir à la fois des coûts inférieurs tout en offrant des produits d'une qualité équivalente ou supérieure.

Zirconium

Le marché des oxydes et des composés de zirconium de pointe est dominé par Magnesium Elektron (division du groupe Luxfer), Rhodia et Daiichi Kigenso, d'une manière similaire à celle par laquelle le marché des terres rares était dominé par Rhodia avant l'arrivée d'AMR en 1993. Le principal avantage d'AMR sur le marché du zirconium est sa situation de producteur international de premier plan au coût le plus bas, attribuable au fait que son usine est située en Chine. AMR est le seul fabricant de matières de zirconium de pointe en Chine, alors que ses concurrents exploitent des usines dans des pays aux coûts plus élevés comme le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et le Japon. AMR est aussi avantagée par le fait qu'elle peut miser sur les relations qu'elle entretient avec les clients qui lui achètent les terres rares, étant donné qu'au moins la moitié de ceux qui lui achètent du zirconium lui achètent aussi des terres rares, clients avec lesquels AMR entretient des relations de longue date. AMR détient également un avantage à l'égard des aspects techniques de la production chimique de zirconium du fait de sa connaissance de la chimie des terres rares, ce qui est important quand il faut combiner du zirconium et des terres rares pour fabriquer de nouveaux produits.

Aimants

La production de poudre néo est actuellement dominée par MQI d'Indianapolis, en Indiana, qui détient des brevets de composition et de procédé dans certains pays, principalement aux États-Unis. Se reporter à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Concurrence ».

Description du capital-actions d'AMR

Le capital-actions autorisé d'AMR se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires d'AMR et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. En date des présentes, 16 730 101 actions ordinaires d'AMR étaient en circulation alors qu'aucune action privilégiée ne l'était.

L'énoncé qui suit est une description sommaire des principaux attributs de chacune des catégories d'actions d'AMR et du régime de droits d'AMR et il est présenté entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés reproduits dans les statuts d'AMR et dans le régime de droits d'AMR. Un exemplaire des statuts d'AMR et du régime de droits d'AMR a été déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté en ligne à l'adresse www.sedar.com.

Actions ordinaires d'AMR

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires d'AMR ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions prenant rang sur les actions ordinaires d'AMR au titre du versement de dividendes.

Droits en cas de dissolution

En cas de dissolution ou de liquidation d'AMR ou d'abandon de ses activités, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions prenant rang sur les actions ordinaires d'AMR au titre de la de répartition des biens et de l'actif d'AMR dans ces cas, les porteurs d'actions ordinaires d'AMR auront le droit de recevoir le reliquat des biens et de l'actif d'AMR.

Droits de vote

Les porteurs d'actions ordinaires d'AMR ont le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires d'AMR, d'assister à ces assemblées et d'y voter, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les actions ordinaires d'AMR confèrent une voix par action à leurs porteurs.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises, en tout temps et de temps à autre, sous forme d'une ou de plusieurs séries, et chaque série est composée du nombre d'actions qui peut être établi, préalablement à leur émission, par voie de résolution du conseil. Les administrateurs d'AMR doivent établir, de temps à autre, par voie de résolution ordinaire, préalablement à leur émission, la désignation de ces actions, leur prix ainsi que les restrictions, modalités et limites dont sont assorties les actions privilégiées de chaque série, y compris, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le taux de dividendes ou le montant des dividendes ainsi que la façon de les calculer, la date de leur versement, le prix de remboursement ou de rachat de ces actions et les modalités régissant leur remboursement ou leur achat de même que les droits de vote ou de conversion, tout fonds d'amortissement ou toute autre disposition. Les actions privilégiées de chaque série prennent rang, tant au titre des dividendes que du remboursement du capital, sur toutes les autres actions d'AMR. En outre, les actions privilégiées de toute série peuvent se voir conférer d'autres privilèges par rapport aux actions ordinaires d'AMR et aux autres actions d'AMR ayant infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées, établis par les administrateurs d'AMR à la condition, toutefois, qu'aucun droit, privilège, restriction ou condition afférent à une série d'actions ne confère à cette série un droit de priorité en ce qui a

trait aux droits de vote, au dividendes ou au remboursement du capital par rapport aux autres séries d'actions de la même catégorie alors en circulation.

Politique en matière de dividendes

AMR n'a jamais déclaré ni versé de dividendes sur les actions ordinaires. Rien ne permet d'affirmer qu'AMR versera des dividendes à l'avenir. Le conseil décidera si des dividendes doivent être déclarés et versés à l'avenir ainsi que du moment où ils devront l'être, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris de l'intérêt à financer davantage la croissance de la situation financière d'AMR au moment en question.

Régime de droits des actionnaires

AMR a conclu une convention relative à un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits d'AMR ») avec la Société de fiducie Computershare du Canada, agissant à titre d'agent d'émission des droits, datée du 5 février 2004, relativement à l'adoption par AMR d'un régime de droits des actionnaires.

Le régime de droits d'AMR prévoit l'émission d'un droit (le « droit ») pour chaque action ordinaire d'AMR en circulation et le rattachement de ce droit à l'action visée. Un droit sera également émis pour chaque action ordinaire d'AMR, y compris les actions ordinaires d'AMR émises avant la première des circonstances suivantes : l'heure de séparation (comme ce terme est défini ci-après) ou l'heure d'expiration (comme ce terme est défini ci-après) (collectivement, les « actions avec droit de vote »), et rattaché à cette action, sous réserve des restrictions prévues dans le régime de droits d'AMR.

Acquéreur

Le terme « acquéreur » s'entend d'une personne qui détient en propriété véritable au moins 20 % des actions avec droit de vote en circulation. Cependant, ce terme ne s'entend pas d'AMR ou d'une de ses filiales ou, encore, d'une personne qui acquiert en propriété véritable au moins 20 % des actions avec droit de vote en conséquence de certaines opérations bénéficiant d'une dispense, notamment d'opérations aux termes desquelles une personne devient le propriétaire véritable d'au moins 20 % des actions avec droit de vote, entre autres choses, dans le cadre (i) d'acquisitions désignées de titres d'AMR; (ii) d'acquisitions aux termes d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente (comme ce terme est défini ci-après); (iii) de distributions désignées de titres d'AMR; (iv) de certaines autres acquisitions désignées bénéficiant d'une dispense; et (v) d'opérations à l'égard desquelles le conseil a renoncé à recourir au régime de droits.

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront dissociés des actions avec droit de vote auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés à la fermeture des bureaux (l'« heure de séparation ») le dixième jour ouvrable qui suit la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date de la première annonce publique selon laquelle une personne et/ou d'autres personnes ayant des liens avec cette personne, du même groupe que cette dernière ou lui étant liées de toute autre façon ou, encore, agissant de concert avec cette dernière est ou sont devenues des acquéreurs; (ii) la date de formulation ou de l'annonce de l'intention de formuler une offre publique d'achat autre qu'une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente; et (iii) la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente cesse d'en être une, ou toute autre date ultérieure arrêtée de bonne foi par le conseil. Sous réserve des rajustements prévus dans le régime de droits, chaque droit confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire d'AMR à un prix d'exercice (le « prix d'exercice ») correspondant à quatre fois le cours en vigueur des actions ordinaires d'AMR à l'heure de séparation.

Une opération dans le cadre de laquelle une personne devient un acquéreur s'appelle un « événement déclencheur ». Les droits détenus par un acquéreur à compter de l'heure de séparation ou de la première annonce publique faite par AMR ou un acquéreur selon laquelle la personne en question est devenue un acquéreur, selon la première de ces occurrences, seront frappés de nullité dès que survient un événement déclencheur.

Après la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable qui suit la première annonce publique d'un événement déclencheur, chaque droit (à l'exception de ceux détenus par l'acquéreur) permettra à son porteur d'acquérir, au prix

d'exercice, un nombre d'actions avec droit de vote ayant une valeur marchande totale (en fonction du cours en vigueur au moment de la mise en œuvre de l'événement déclencheur ou au moment où il survient) correspondant à deux fois le prix d'exercice.

Incidences de la mise en œuvre du régime de droits d'AMR

Dès que survient un événement déclencheur et que les droits sont dissociés des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés, cette situation peut influer sur le bénéfice déclaré par action avec droit de vote, dilué ou non dilué. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits au moment d'un événement déclencheur peuvent subir une dilution importante.

En permettant aux porteurs de droits qui ne sont pas des acquéreurs d'acheter des actions avec droit de vote à escompte par rapport à leur cours, les droits peuvent donner lieu à une dilution importante pour toute personne ou groupe qui acquiert 20 % ou plus des actions avec droit de vote d'AMR autrement que dans le cadre d'une offre autorisée ou dans des circonstances autres que celles où les droits sont rachetés ou autres que celles où le conseil renonce à mettre en œuvre le régime de droits d'AMR.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les certificats des actions avec droit de vote attesteront également un droit par action avec droit de vote visée. Les certificats émis après le 5 février 2004 porteront une mention à cet effet. Des droits sont également rattachés aux actions avec droit de vote en circulation au 5 février 2004, même si les certificats émis jusqu'à cette date ne porteront pas la mention précitée.

Avant l'heure de séparation, les droits ne pourront être cédés séparément des actions avec droit de vote auxquelles ils sont rattachés. À compter de l'heure de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociés séparément des actions avec droit de vote.

Offres autorisées et offres autorisées concurrentes

Le régime de droits d'AMR n'est pas mis en œuvre si une offre accorde suffisamment de temps aux actionnaires d'AMR pour l'étudier et y répondre, et si elle leur permet de choisir de déposer ou non leur actions en réponse à l'offre sans craindre de se retrouver en possession d'actions à droit de vote non liquides s'ils décident de ne pas les déposer.

Une « offre autorisée » est une offre publique d'achat formulée au moyen d'une note d'information et (i) faite à tous les porteurs d'actions avec droit de vote à l'exception de l'initiateur; (ii) qui doit demeurer valide pendant au moins 60 jours et prévoir que les droits de dépôt et de révocation des dépôts couvrent la période visée par l'offre; et (iii) qui doit prévoir que si le nombre d'actions avec droit de vote de la catégorie pertinente validement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'est pas révoqué à l'expiration de l'offre serait supérieur à 50 % des actions avec droit de vote alors en circulation, ce fait sera rendu public et l'offre sera prolongée d'au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce.

Une « offre autorisée concurrente » est une offre publique d'achat faite après la formulation d'une offre autorisée et avant son expiration et qui doit satisfaire à toutes les exigences d'une offre autorisée, à cette différence près que puisqu'elle est faite postérieurement à une offre autorisée, la période de dépôt minimum et le délai pour prendre livraison et régler le prix des actions déposées en réponse à l'offre autorisée concurrente n'est pas de 60 jours mais correspond à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date du dernier jour où l'offre autorisée doit demeurer valide par rapport à la date de l'offre en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières, et (ii) la première date prévue pour prendre livraison et régler le prix des actions déposées en réponse à toute autre offre autorisée alors en vigueur.

Il n'est pas nécessaire qu'une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente soit approuvée par le conseil et ces offres peuvent être faites directement aux actionnaires d'AMR. L'acquisition d'actions avec droit de vote aux termes d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente ne donne pas lieu à un événement déclencheur.

Renonciation et rachat

Moyennant le consentement préalable des porteurs d'actions avec droit de vote, à tout moment avant que ne survienne un événement déclencheur en conséquence de l'acquisition d'actions avec droit de vote autrement que dans le cadre d'une offre publique d'achat formulée au moyen d'une note d'information et faite à tous les porteurs inscrits d'actions avec droit de vote (ou de toute autre façon prévue dans le paragraphe qui suit), le conseil peut renoncer à la mise en œuvre du régime de droits d'AMR à l'égard de cet événement déclencheur. En pareil cas, le conseil doit reporter l'heure de séparation à une date qui suit d'au moins 10 jours ouvrables la date de l'assemblée des actionnaires d'AMR convoquée en vue d'approuver cette renonciation.

En outre, avant que ne survienne un événement déclencheur, le conseil peut renoncer à mise en œuvre du régime de droits d'AMR à l'égard d'un événement déclencheur qui résulterait d'une offre publique d'achat formulée au moyen d'une note d'information, établie conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières et faite à tous les porteurs d'actions avec droit de vote. En pareil cas, le conseil sera réputé avoir renoncé à la mise en œuvre du régime de droits d'AMR à l'égard des autres événements déclencheurs résultant de toute autre offre publique d'achat formulée au moyen d'une note d'information, établie conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières et faite à tous les porteurs d'actions avec droit de vote avant l'expiration d'une offre publique d'achat à l'égard de laquelle l'on a renoncé ou l'on est réputé avoir renoncé à la mise en œuvre du régime de droits d'AMR.

Avant que ne survienne un événement déclencheur, à tout moment avant l'heure de séparation et moyennant l'approbation des porteurs d'actions avec droit de vote (ou des porteurs de droits si l'heure de séparation est survenue), le conseil peut décider de racheter non moins de la totalité des droits en circulation au prix de 0,00l $ le droit. Si une personne acquiert des actions avec droit de vote dans le cadre d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrente ou d'une opération à l'égard de laquelle le conseil à renoncé à mettre en œuvre le régime de droits d'AMR, dès la matérialisation de cette acquisition, le conseil sera réputé, sans autre formalité, avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.

Expiration des droits

Aux termes du régime de droits d'AMR, personne ne détient de droits à l'égard des droits après l'heure d'expiration. Pour les besoins du régime de droits d'AMR, l'expression « heure d'expiration » s'entend de la première des circonstances suivantes : (i) l'heure de résiliation du régime de droits; ou (ii) la clôture de la troisième assemblée annuelle des porteurs d'actions avec droit de vote consécutive à la première assemblée annuelle des porteurs précités au cours de laquelle le régime de droits d'AMR a été approuvé au moyen d'une résolution adoptée par les porteurs d'actions avec droit de vote conformément aux dispositions du régime de droits d'AMR, sauf si le régime en question est prorogé conformément aux dispositions qui le régissent.

Options d'acquisition de titres

Options d'achat d'actions d'AMR

Le tableau qui suit donne des précisions sur les options d'AMR en circulation en date du présent prospectus.

Groupe et total du groupe	Nombre d'actions ordinaires d'AMR octroyées visées par des options	Date d'attribution	Date d'expiration	Prix de levée par action ordinaire d'AMR	Cours des actions ordinaires d'AMR à la date d'attribution[1)]	Cours des actions ordinaires d'AMR au 6 juillet 2005
Dirigeants d'AMR – 5	30 000	27 févr. 2003	27 févr. 2013	1,20 $ CA	1,20 $ CA	1,99 $ CA
	20 000	1er mars 2001	1er mars 2011	1,51 $ CA	1,51 $ CA	1,99 $ CA
	130 000	30 juin 2004	30 juin 2014	2,01 $ CA	2,01 $ CA	1,99 $ CA
	45 000	2 mai 2000	2 mai 2010	2,05 $ CA	2,05 $ CA	1,99 $ CA
	70 000	17 déc. 1999	17 déc. 2009	2,12 $ CA	2,12 $ CA	1,99 $ CA
	100 000	5 juillet 1999	5 juillet 2009	2,25 $ CA	2,25 $ CA	1,99 $ CA
	20 000	2 mars 2005	2 mars 2015	2,50 $ CA	2,50 $ CA	1,99 $ CA
	30 000	28 mai 1998	28 mai 2008	3,00 $ CA	3,00 $ CA	1,99 $ CA
	313 000	6 déc. 1996	6 déc. 2006	3,25 $ CA	3,25 $ CA	1,99 $ CA
Administrateurs (autres que les dirigeants) d'AMR – 5	80 000	21 août 2003	21 août 2013	1,10 $ CA	1,10 $ CA	1,99 $ CA
	40 000	8 mai 2001	8 mai 2011	1,50 $ CA	1,50 $ CA	1,99 $ CA
	40 000	19 déc. 1997	19 déc. 2007	1,80 $ CA	1,80 $ CA	1,99 $ CA
	60 000	6 déc. 1996	6 déc. 2006	3,25 $ CA	3,25 $ CA	1,99 $ CA
Employés d'AMR – 5	20 000	27 févr. 2003	27 févr. 2013	1,20 $ CA	1,20 $ CA	1,99 $ CA
	5 000	14 juin 2001	14 juin 2011	1,70 $ CA	1,70 $ CA	1,99 $ CA
	10 000	2 mai 2000	2 mai 2010	2,05 $ CA	2,05 $ CA	1,99 $ CA
	20 000	2 mars 2005	2 mars 2015	2,50 $ CA	2,50 $ CA	1,99 $ CA
Dirigeants des filiales d'AMR – 8	10 000	19 sept. 2002	19 sept. 2012	1,10 $ CA	1,10 $ CA	1,99 $ CA
	5 000	27 févr. 2003	27 févr. 2013	1,20 $ CA	1,20 $ CA	1,99 $ CA
	10 000	14 juin 2001	14 juin 2011	1,70 $ CA	1,70 $ CA	1,99 $ CA
	20 000	19 déc. 1997	19 déc. 2007	1,80 $ CA	1,80 $ CA	1,99 $ CA
	10 000	8 avril 1999	8 avril 2009	1,90 $ CA	1,90 $ CA	1,99 $ CA
	15 000	26 juin 2000	26 juin 2010	2,05 $ CA	2,05 $ CA	1,99 $ CA
	50 000	2 mai 2000	2 mai 2010	2,05 $ CA	2,05 $ CA	1,99 $ CA
	80 000	17 déc. 1999	17 déc. 2009	2,12 $ CA	2,12 $ CA	1,99 $ CA
	80 000	2 mars 2005	2 mars 2015	2,50 $ CA	2,50 $ CA	1,99 $ CA
Administrateurs (autres que les dirigeants) des filiales d'AMR – 1	10 000	1er mars 2002	1er mars 2012	1,55 $ CA	1,55 $ CA	1,99 $ CA
Employés des filiales d'AMR – 2	5 000	27 févr. 2003	27 févr. 2013	1,20 $ CA	1,20 $ CA	1,99 $ CA
	10 000	14 juin 2001	14 juin 2011	1,70 $ CA	1,70 $ CA	1,99 $ CA
Conseillers d'AMR – 3	75 000	1er mars 2002	1er mars 2012	1,55 $ CA	1,55 $ CA	1,99 $ CA
	50 000	17 déc. 1999	17 déc. 2009	2,12 $ CA	2,12 $ CA	1,99 $ CA
	5 000	13 juillet 1998	13 juillet 2008	3,00 $ CA	3,00 $ CA	1,99 $ CA

Groupe et total du groupe	Nombre d'actions ordinaires d'AMR octroyées visées par des options	Date d'attribution	Date d'expiration	Prix de levée par action ordinaire d'AMR	Cours des actions ordinaires d'AMR à la date d'attribution[1)]	Cours des actions ordinaires d'AMR au 6 juillet 2005
Anciens administrateurs d'AMR – 2	60 000	6 déc. 1996	6 déc. 2006	3,25 $ CA	3,25 $ CA	1,99 $ CA
TOTAL	1 528 000					

Note :

1) Le cours à la date d'attribution correspond au cours de clôture des actions ordinaires d'AMR à la TSX au jour de l'attribution.

Régime d'options d'achat d'actions d'AMR

AMR a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions d'AMR ») afin de disposer d'un programme d'actionnariat en vue d'intéresser des administrateurs, des dirigeants, des employés à plein temps et des conseillers (collectivement, les « fournisseurs de services ») compétents à AMR, à ses filiales et aux membres du même groupe qu'elles, de fidéliser ces personnes et de les motiver, de récompenser les fournisseurs de services de leur apport à l'atteinte des objectifs à long terme d'AMR de même que de permettre à ces derniers d'acquérir des actions ordinaires d'AMR à titre de placements à long terme et de les y inciter.

La gestion du régime d'options d'achat d'actions d'AMR est assurée par le conseil. Sous réserve des dispositions régissant ce régime, le conseil a seul l'autorité des décisions relatives à la gestion du régime d'options d'achat d'actions d'AMR, à son entière appréciation.

Le nombre total d'actions ordinaires d'AMR sous options ne saurait excéder 2 499 765 actions ordinaires d'AMR. À la date des présentes, des options permettant d'acquérir au total 1 528 000 actions ordinaires d'AMR étaient en circulation et un total de 886 764 actions était réservées en vue de l'attribution d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'AMR.

Le régime d'options d'achat d'actions d'AMR est régi par les principales dispositions énoncées ci-après.

Attribution d'options

Sous réserve des modalités du régime d'options d'achat d'actions d'AMR et après avoir étudié les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité de régie d'entreprise de la Société, le conseil choisit les fournisseurs de services auxquels des options seront attribuées, établit le nombre d'actions ordinaires d'AMR qui seront attribuées sous options à chacun, la date ou les dates d'attribution de ces options et les modalités régissant ces dernières. Le nombre total d'actions ordinaires d'AMR réservées en vue de leur émission aux termes de toutes les options attribuées à un titulaire d'options ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires d'AMR en circulation, sur une base non diluée, au moment de leur attribution. En outre, le nombre d'actions ordinaires d'AMR émises à un initié (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) ou à des personnes ayant des liens avec ce dernier à la levée des options, au cours d'une période d'un an, ne doit pas dépasser 5 % des actions en circulation et, à l'égard de l'ensemble des initiés, 10 % des actions en circulation.

Prix de levée

Le conseil doit établir le prix de levée des options qui ne saurait être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires d'AMR à la TSX en date du jour précédant la date de leur attribution.

Durée des options

La durée des options ne saurait être inférieure à un an ni dépasser 10 ans à compter de la date de leur attribution. Sous réserve des modalités du régime d'options d'achat d'actions d'AMR, au moment de l'attribution des options, le conseil doit préciser le nombre maximal d'actions ordinaires d'AMR pouvant être émises à la levée d'options par un titulaire d'options au cours de chaque année de la durée des options. Le conseil a octroyé dans le passé des options d'AMR sous réserve d'un barème d'acquisition s'étalant sur trois années, assorti de certaines exceptions. Les options d'AMR en circulation ne feront pas l'objet d'une acquisition anticipée en raison de l'acquisition de MQI.

Déchéance des options

Si AMR ou l'une de ses filiales congédie l'un des titulaires d'options pour cause de manquement délibéré et important à ses fonctions, toutes les options attribuées à cette personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'AMR expireront et seront échues. En cas de démission ou de cessation d'emploi d'un titulaire d'options (pour une cause autre qu'un manquement délibéré et important à ses fonctions), le titulaire peut, dans la mesure où il était autorisé à le faire à la date de sa démission ou de sa mise à pied, lever les options qu'il détient pendant les 90 jours qui suivent la date de prise d'effet de sa démission ou de sa cessation d'emploi (ou jusqu'à toute autre date ultérieure que le conseil peut, à son appréciation, arrêter) ou jusqu'à la date d'expiration des options en question, la première des dates étant retenue. En cas de décès du titulaire d'options alors qu'il est un fournisseur de services, toutes les options que détient cette personne à la date de son décès qui pouvaient alors être levées pourront l'être par ses représentants successoraux à tout moment jusqu'à la date du premier anniversaire de son décès. En cas de prise de contrôle d'AMR ou de vente de la quasi-totalité de ses éléments d'actif, les options d'AMR peuvent être levées à l'intérieur de certains délais établis.

Rajustements

Le nombre d'actions ordinaires d'AMR et le prix de levée des options doivent être rajustés de manière appropriée afin de tenir compte des modifications apportées au nombre d'actions ordinaires d'AMR en conséquence d'une division ou d'un regroupement des actions ordinaires d'AMR ou de leur reclassification, du versement de dividendes en actions par AMR ou de toute autre modification pertinente à la structure du capital d'AMR.

Modifications

Le conseil peut en tout temps modifier le régime d'options d'achat d'actions ou l'annuler, sous réserve de certaines restrictions réglementaires. Toute modification ou l'annulation du régime précitée doit être autorisée par les bourses de valeurs à la cote desquelles les actions ordinaires d'AMR sont inscrites et affichées aux fins de négociation.

Lors de l'assemblée des actionnaires d'AMR, il est prévu de demander aux actionnaires d'examiner et, si cela leur semble approprié, d'adopter une résolution en vue d'accroître le nombre d'actions ordinaires d'AMR réservées en vue de leur émission à la levée d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'AMR, afin qu'il y ait suffisamment d'actions pour permettre l'échange d'options de MQI contre des options d'AMR aux termes de l'acquisition de MQI. L'énoncé de cette résolution sera reproduit dans la circulaire d'information de la direction ayant trait à l'assemblée des actionnaires d'AMR qui sera affichée en ligne à l'adresse www.sedar.com dès qu'elle aura été envoyée par la poste aux actionnaires d'AMR.

Ventes antérieures

Du 1er juin 2004 à la date des présentes, un total de 63 334 actions ordinaires d'AMR ont été émises par AMR aux termes du régime d'options d'achat actions d'AMR à des prix établis conformément au régime précité. Le 30 août 2004, 50 000 options d'AMR ont été exercées pour un nombre identique d'actions ordinaires d'AMR à un prix d'exercice de 2,12 $ CA par action ordinaire d'AMR, le 19 novembre 2004, 6 667 options d'AMR ont été exercées pour un nombre identique d'actions ordinaires d'AMR à un prix d'exercice de 1,54 $ CA par action ordinaire d'AMR, et le 28 janvier 2005, 6 667 options d'AMR ont été exercées pour un nombre identique d'actions ordinaires d'AMR à un prix d'exercice de 1,10 $ CA par action ordinaire d'AMR. Se reporter à la rubrique intitulée

« AMR Technologies, Inc. – Options d'achat de titres » pour une description du régime d'options d'achat d'actions d'AMR.

Fourchette des cours des actions ordinaires d'AMR et volume des opérations

Les actions ordinaires d'AMR en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « AMR ».

Le tableau qui suit présente, pour les périodes civiles indiquées, les cours extrêmes ainsi que le volume d'opérations pondérés des actions ordinaires d'AMR à la TSX.

	Actions ordinaires d'AMR		
	Cours plafond	**Cour plancher**	**Volume**
2003			
Deuxième trimestre	1,36 $ CA	0,95 $ CA	1 168 799
Troisième trimestre	1,20 $ CA	0,95 $ CA	1 184 038
Quatrième trimestre	1,39 $ CA	0,92 $ CA	822 837
2004			
Premier trimestre	3,95 $ CA	1,13 $ CA	3 054 435
Deuxième trimestre	2,89 $ CA	1,80 $ CA	481 696
Troisième trimestre	2,50 $ CA	1,80 $ CA	1 158 857
Quatrième trimestre	2,45 $ CA	2,15 $ CA	1 388 868
2005			
Janvier	2,40 $ CA	2,00 $ CA	128 858
Février	2,64 $ CA	2,16 $ CA	404 378
Mars	3,10 $ CA	2,20 $ CA	382 422
Avril	2,71 $ CA	2,00 $ CA	136 835
Mai	2,30 $ CA	2,00 $ CA	96 936
Juin	2,50 $ CA	1,74 $ CA	1 873 700
Du 1er au 6 juillet	2,15 $ CA	1,85 $ CA	57 300

Source : Accès aux données historiques de la TSX.

Le 6 juillet 2005, le cours de clôture de l'action ordinaire d'AMR à la TSX était de 1,99 $ CA. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que les cours passés ne sont pas nécessairement une indication des cours futurs.

Principal actionnaire d'AMR

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'AMR, en date du présent prospectus, personne n'a la propriété véritable ni n'exerce une emprise ou un contrôle sur des actions ordinaires d'AMR auxquelles sont rattachés plus de 10 % des droits de vote liés à ces actions, à l'exception de l'actionnaire mentionné ci-dessous :

			Après avoir tenu compte de l'acquisition de MQI		**Après avoir tenu compte du placement de titres de participation (en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée) de l'acquisition de MQI**	
Nom	**Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues, directement ou indirectement, en propriété véritable**	**Pourcentage d'actions ordinaires d'AMR détenues**	**Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues, directement ou indirectement, en propriété véritable**	**Pourcentage d'actions ordinaires d'AMR détenues**	**Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues, directement ou indirectement, en propriété véritable**	**Pourcentage d'actions ordinaires d'AMR détenues**
Lynas Corporation Limited [1) 2)]	3 316 375	19,83 %	3 316 375	7,15 %	3 316 375	4,36 %

Notes :

1) Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Poursuites judiciaires d'AMR ».

2) Sur une base diluée, le pourcentage d'actions ordinaires d'AMR détenues est actuellement de 18,01 %, de 6,89 % après avoir tenu compte de l'acquisition de MQI et de 3,43 % après avoir tenu compte du placement de titres de participation (en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée) et de l'acquisition de MQI.

Administrateurs et dirigeants d'AMR

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence, la fonction, l'occupation principale et le nombre ainsi que le pourcentage de titres avec droit de vote d'AMR dont chaque administrateur et dirigeant d'AMR est, directement ou indirectement, le propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle en date des présentes. Les administrateurs d'AMR occupent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'AMR ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou désignés. À la date des présentes, les administrateurs et les hauts dirigeants d'AMR, en tant que groupe, étaient les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 2 079 186 actions ordinaires d'AMR, représentant environ 12,4 % des actions ordinaires d'AMR émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Nom et municipalité de résidence et fonctions au sein d'AMR	**Administrateur/ dirigeant depuis**	**Principaux postes au cours des cinq dernières années**	**Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues, directement ou indirectement [1], en propriété véritable en date du présent prospectus**	**Pourcentage des actions ordinaires d'AMR en circulation en date du présent prospectus**
PETER V. GUNDY..... Président du conseil, chef de la direction et président Toronto (Ontario)	1992	Président du conseil, chef de la direction et président depuis 1992.	345 526	2,1 %
GEOFFREY R. BEDFORD..... Vice-président directeur et chef de la direction financière Burlington (Ontario)	1999	Nommé vice-président directeur et chef de la direction financière à la fin de 2004. Avant cette date, vice-président, Finances et chef de la direction financière entre 1999 et 2004.	111 374	0,7 %
ALEXANDER D. CALDWELL..... Secrétaire de la Société Toronto (Ontario)	1993	Dirigeant d'AMR à titre de secrétaire et dans le cadre d'autres fonctions depuis 1993. Il occupe également les fonctions de directeur, Systèmes informatiques et d'adjoint de direction auprès du président du conseil.	7 300	0,05 %
CONSTANTINE E. KARAYANNOPOULOS..... Vice-président directeur et chef de l'exploitation; Président du conseil de JAMR Toronto (Ontario)	1999	Nommé vice-président directeur et chef de l'exploitation en octobre 1999. Il a occupé les fonctions de vice-président et directeur général de la Division des terres rares de septembre 1998 à octobre 1999. Il est entré au service d'AMR en 1994.	138 774	0,8 %
JEFFREY V. VARAH..... Vice-président, Trésorier Richmond Hill (Ontario)	2000	Nommé vice-président, trésorier à la fin de 2004. Il occupait le poste de contrôleur de gestion depuis son entrée en fonctions chez AMR en juillet 2000. Avant cette date, il a occupé le poste de contrôleur de gestion chez Berg Chilling Systems, Inc. / Mould –Tek Industries de 1999 à juillet 2000.	20 000	0,1 %

Nom et municipalité de résidence et fonctions au sein d'AMR	Administrateur/ dirigeant depuis	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues, directement ou indirectement [1], en propriété véritable en date du présent prospectus	Pourcentage des actions ordinaires d'AMR en circulation en date du présent prospectus
HO SOO CHING [2] ..... Administrateur Singapour	1997	Directeur administratif de MS Corporate Finance Pte Ltd., entreprise de services financiers de Singapour, depuis janvier 2004. Avant cette date, il a occupé des postes de direction auprès de diverses entreprises du groupe de sociétés de Singapore Technologies de 1996 jusqu'au moment de son départ à la fin de 2003.	50 000	0,3 %
ROBERT J. LANDER [6] ..... Administrateur Carlisle (Ontario)	2003	Président et chef de la direction de Stackpole Limited, fournisseur d'éléments et de systèmes liés aux groupes propulseurs auprès de l'industrie automobile de janvier 1999 à juin 2005. Administrateur de Cymat Corp. depuis 2001.	74 500	0,5 %
PETER O'CONNOR [3] [4] [6] ..... Administrateur Londres, Royaume-Uni	1993	Administrateur, Investment Manager Selection Limited depuis novembre 1998 et président du conseil de Peter O'Connor & Associates depuis 1991.	505 000 [5]	3,0 %
ROCCO ROSSI [2] [6] ..... Administrateur Toronto (Ontario)	2003	Chef de la direction de la Fondation de l'Ontario des maladies du cœur depuis novembre 2004 : Dirigeant chez NPV Associates, société d'experts-conseils aidant les sociétés d'investissement en capital de risque à répartir leurs portefeuilles technologiques de Toronto, entre avril 2001 et octobre 2004; président et chef de l'exploitation de MGI Software de mai 2001 à février 2002 et vice-président, Médias interactifs, chez Labatt/Interbrew d'avril 1999 à janvier 2000.	Néant	Néant
JOHN P. WLEUGEL [2] [3] ..... Administrateur Toronto (Ontario)	1993	Administrateur résident, Schulich School of Business de l'Université York, à Toronto depuis 1990.	30 000	0,18 %

Notes :

1) Les renseignements sur les actions ordinaires d'AMR détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, n'étant pas connus de la Société, ont été fournis par les parties respectives.

2) Membre du comité de vérification.

3) Membre du comité de régie d'entreprise.

4) Administrateur en chef.

5) M. O'Connor détient directement un bloc de 5 000 actions ordinaires d'AMR, la société British Virgin Island, dans laquelle M. O'Connor détient une participation de 1 %, est propriétaire de 500 000 actions ordinaires d'AMR, le reste des actions appartenant à sa conjointe et à des fiducies familiales.

6) Membre du comité indépendant.

Pour un exposé sur la composition prévue du conseil à la suite de l'acquisition de MQI, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI – Administrateurs et dirigeants proposés ». Le texte qui suit

énonce les grandes lignes de la carrière des administrateurs et des haut dirigeants d'AMR, en plus de donner des précisions sur leurs occupations principales au cours des cinq dernières années.

Peter V. Gundy – Président du conseil, chef de la direction et président

M. Gundy occupe les fonctions de président du conseil, président et chef de la direction d'AMR depuis décembre 1992. Avant cette date, il exerçait comme occupation principale les fonctions de président du conseil de Renaissance Securities Inc., maison de courtage canadienne, et de conseiller en placement. M. Gundy a occupé le poste de vice-président chez Brascan Inc. et de vice-président directeur, Finances, auprès de la Potash Corporation of Saskatchewan Limited. M. Gundy est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques du London School of Economics, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'University of Western Ontario.

Geoffrey R. Bedford – Vice-président directeur et chef de la direction financière

M. Bedford occupe les fonctions de vice-président directeur et chef de la direction financière. Il est entré au service d'AMR en qualité de vice-président, Finances et chef de la direction financière en juillet 1999. Avant cette date, il a occupé successivement des postes de niveau supérieur en finances auprès de deux entreprises manufacturières, le plus récent poste étant celui de directeur principal, Financement de l'exploitation, chez Woodbridge Corporation, important fabricant de pièces d'automobile d'envergure internationale. Sa carrière a débuté chez Price Waterhouse et il possède une vaste expérience de la gestion, des SIG et de la finance. Il est comptable agréé et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Northwestern University et diplômé du programme Kellogg-Schulich EMBA.

Constantine E. Karayannopoulos – Vice-président directeur et chef de l'exploitation; président du conseil de JAMR

M. Karayannopoulos, ingénieur de formation, occupe les fonctions de vice-président directeur et chef de l'exploitation des trois unités fonctionnelles d'AMR. Avant d'occuper ces fonctions, il a été vice-président et directeur général de la Division des terres rares et vice-président, Ventes d'AMR. Avant d'entrer au service d'AMR en qualité de directeur, Expansion des affaires, en mai 1994, il assurait la direction de la nouvelle entreprise acquise par Praxair Canada Inc. dans l'Est du Canada en plus de coordonner ses activités d'expansion auprès des industries chimiques et pétrochimiques et des raffineries de l'ensemble du Canada. De 1986 à 1994, il a travaillé au sein de la Linde Division d'Union Carbide Canada (maintenant, Praxair Canada Inc.) en qualité de spécialiste du développement des marchés où il a occupé des fonctions de plus en plus importantes. Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences appliquées, Génie chimique, de l'Université de Toronto.

Alexander D. Caldwell – Secrétaire de la société, directeur, Systèmes informatiques et adjoint de direction auprès du président du conseil

M. Caldwell occupe les fonctions de secrétaire d'AMR, dont il est un dirigeant depuis 1993. Il occupe également les fonctions d'adjoint de direction auprès de M. Peter V. Gundy et il est chargé des systèmes informatiques d'AMR. Avant d'entrer au service d'AMR, il a été gestionnaire, Administration chez Renaissance Securities Inc. de juin 1992 à septembre 1993. Avant juin 1992, il était courtier en valeurs mobilières adjoint. Il possède de l'expérience en vente, en gestion des ventes, en gestion de bureau et en administration. Il est titulaire d'un diplôme en technologie électrique de la Ryerson University décerné en 1980.

Jeffrey H. Varah – Vice-président, trésorier

M. Varah a été nommé vice-président, trésorier en décembre 2004. Il est entré au service d'AMR en juillet 2000 en qualité de contrôleur de gestion. Avant cette date, il était contrôleur de gestion chez Berg Chilling Systems, Inc./Mould-Tek Industries. En 1998, il était directeur des services financiers et de l'administration chez Mark IV Industries. De 1986 à 1998, il a occupé successivement divers postes de niveau supérieur en finance chez Domtar Inc. Auparavant, il a été analyste principal de la planification et analyste commercial principal chez Pétro-Canada et ingénieur des procédés de fabrication chez Shell Canada. M. Varah est comptable en management accrédité, et il est titulaire d'un diplôme en génie chimique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto.

Ho Soo Ching – Administrateur

M. Ho est un résident de Singapour et il est membre du conseil depuis décembre 1997. Il fait bénéficier AMR de ses relations d'affaires et de ses contacts gouvernementaux en Asie ainsi que de sa compréhension des marchés financiers. Depuis janvier 2004, il est directeur administratif de MS Corporate Finance Pte Ltd. Auparavant, il a été président de NEXGEN Financial Solutions, en plus d'avoir occupé des postes de haute direction auprès de Vickers Ballas Holdings Limited et de filiales de cette société, toujours dans le secteur des services financiers. En outre, il a été vice-président directeur, Finances de Singapore Technologies Telemedia Pte Ltd. et directeur général chez Singa Infrastructure Management Pte. Ltd.

Robert J. Lander – Administrateur

M. Lander est un résident du Canada et il est devenu membre du conseil d'AMR en juin 2003. M. Lander occupe les fonctions de chef de la direction et président de Stackpole Limited, un des principaux fournisseurs d'éléments et de systèmes sophistiqués liés aux groupes propulseurs destinés à l'industrie automobile mondiale. Il est également administrateur de Cymat Corp., une société de technologie des matériaux inscrite à la cote de la TSX. Avant d'entrer au service de Stackpole, il était vice-président, Magnesium North American & Global Technology Organization, chez Meridian Technologies, fournisseur de pièces d'automobile matricées en magnésium. Il a également acquis de l'expérience en gestion chez un fournisseur américain de pièces d'automobile et à titre de consultant en gestion auprès du secteur manufacturier. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie mécanique de l'Université de Waterloo.

Peter E. O'Connor – Administrateur

M. O'Connor est un résident du Royaume-Uni et il est membre du conseil d'AMR depuis décembre 1993. Il occupe les fonctions d'administrateur en chef. Il fait profiter la société de ses connaissances étendues des marchés en développement acquises au cours d'une longue carrière en gestion de placement à l'échelle internationale. Il occupe actuellement des fonctions d'administrateur auprès d'IMS, groupe international spécialisé dans la sélection de gestionnaires et de fonds. Il est également le président d'un certain nombre de fonds de placement tant à capital fixe que spéculatifs. En outre, il est administrateur d'Anglo-Eastern Plantations Plc et le président du conseil de Peter O'Connor & Associates, cabinet d'experts-conseil.

Rocco Rossi – Administrateur

M. Rossi est un résident du Canada et il est devenu membre du conseil d'AMR en août 2003. Sa vaste expérience du monde des affaires couvre le lancement de nouveaux produits, la formulation de stratégies, la restructuration d'entreprises Fortune 500 et le financement d'entreprises en croissance. Il est le chef de la direction de la Fondation de l'Ontario des maladies du cœur depuis novembre 2004 et il est un des associés fondateurs de NPV Associates, société d'experts-conseils auprès de sociétés d'investissement en capital de risque. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de MGI Software et vice-président, Médias interactifs chez Labatt/Interbrew. Il a été vice-président, Planification stratégique et nouveaux médias au Toronto Star et consultant principal chez The Boston Consulting Group. Son affiliation avec AMR remonte à 1993 alors qu'il était vice-président, Expansion de l'entreprise d'Advanced Material Resources. À cette époque, M. Rossi était membre de l'équipe de gestion qui a repéré deux importantes acquisitions qui constituent aujourd'hui la pierre angulaire des activités manufacturières d'AMR en Chine. M. Rossi est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques de l'Université McGill et d'une maîtrise ès arts en sciences politiques de Princeton.

John P. Wleugel – Administrateur

M. Wleugel est un résident du Canada et il s'est joint au conseil d'AMR en décembre 1993, lui apportant sa très grande expérience du commerce international. Il est administrateur résident de la Schulich School of Business de l'Université York depuis 1990. De 1972 à 1990, il a occupé les fonctions d'administrateur et de premier vice-président chez Bata Limited, société de gestion internationale de Bata Shoe Organization. De 1954 à 1971, il a travaillé au sein du groupe de sociétés de Massey-Ferguson Perkins et, de 1969 à 1971, en qualité de trésorier chez Massey-Ferguson Limited. M. Wleugel possède une très vaste expérience des conseils d'administration de sociétés ouvertes au Canada et

à l'étranger. Il s'est vu décerner une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto en 1957 et un baccalauréat ès sciences commerciales de l'Université de Copenhague en 1953.

Interdictions d'opérations ou faillites d'une société

À la connaissance d'AMR, aucun administrateur, dirigeant, promoteur ou membre de la direction d'AMR, actuellement en poste ou dont la candidature est envisagée, ou actionnaire d'AMR, détenant suffisamment de titres d'AMR pour influer de façon importante sur le contrôle de la société, n'est ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur, un dirigeant, un promoteur ou membre de la direction d'une autre entreprise qui, alors que cette personne occupait les fonctions précitées, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance de nature similaire ou d'une ordonnance interdisant à l'entreprise de se prévaloir d'exemptions prévues par la loi pendant plus de 30 jours consécutifs, a fait faillite ou a procédé à une cession de faillite volontaire, a formulé une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, ou s'est vu chargée ou a chargé un tiers de détenir les éléments d'actif de l'administrateur, du dirigeant ou du promoteur en question.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance d'AMR, aucun administrateur ou dirigeant d'AMR, ni aucun actionnaire d'AMR détenant suffisamment de titres d'AMR pour influer de façon importante sur le contrôle de la Société :

a) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal statuant en matière de valeurs mobilières au Canada ou par un organisme de réglementation canadien en matière de valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement avec un organisme de réglementation canadien en matière de valeurs mobilières; ou

b) n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un investisseur avisé pourrait vraisemblablement considérer comme importantes avant de prendre une décision de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance d'AMR, aucun administrateur ou dirigeant d'AMR, ni aucun actionnaire d'AMR détenant suffisamment de titres d'AMR pour influer de façon importante sur le contrôle de la Société, ni aucune société de portefeuille de l'une des personnes précitées, au cours des dix années précédant la date du présent prospectus, n'a fait faillite, n'a formulé une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, n'a fait l'objet ni intenté de poursuites ou proposé d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ni ne s'est vu désigner un séquestre, un administrateur-séquestre ou un fiduciaire chargé de détenir ses éléments d'actif.

Conflits d'intérêts

La loi prévoit que les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts d'AMR, en plus de divulguer toute participation qu'ils pourraient détenir dans un projet ou une occasion d'affaires d'AMR. Si un conflit d'intérêts se manifeste lors d'une réunion du conseil, l'administrateur qui est en conflit doit donner des précisions à ce sujet et s'abstenir de voter sur la question en cause.

À la connaissance d'AMR et à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, il n'existe aucun conflit d'intérêts connu ou possible entre AMR, ses promoteurs, administrateurs et dirigeants ainsi que les autres membres de la direction d'AMR, ou un promoteur, un administrateur, un dirigeant ou un membre de la direction dont la candidature est envisagée, en conséquence de leurs intérêts commerciaux externes si ce n'est que certains administrateurs et dirigeants occupent des fonctions identiques auprès d'autres entreprises et que, par conséquent, il pourrait arriver que des conflits surviennent entre leurs devoirs envers AMR et leurs fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès des autres entreprises.

Rémunération de la direction d'AMR

Le tableau présente la rémunération versée ou attribuée au chef de la direction et au chef de la direction financière d'AMR ainsi qu'aux trois dirigeants les mieux rémunérés (collectivement, les « hauts dirigeants désignés ») dont le salaire et les primes dépassaient dans l'ensemble 150 000 $ CA par année. Les lois sur les valeurs mobilières prévoient que le choix des hauts dirigeants désignés se fait en fonction de la rémunération en espèces totale (salaire et primes annuelles) touchée au cours de l'exercice 2004.

Tableau de rémunération sommaire

		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
					Primes	Versements		
Nom et fonction principale	**Année**	**Salaire ($ CA)**	**Primes ($ CA)**	**Autre rémunération annuelle ($ CA)**	**Titres visés par des options / DPVA attribués (Nombre)**	**Actions ou unités soumises à des restrictions régissant la revente ($ CA)**	**Versements au titre du RILT**	**Toute autre rémunération ($ CA)[1)]**
PETER V. GUNDY	2004	373 994	-	-	130 000	-	-	-
Président du conseil,	2003	362 040	-	-	-	-	-	-
président et chef de la	2002	349 800	-	-	-	-	-	-
direction								
GEOFFREY R. BEDFORD	2004	197 993	-	-	-	-	-	-
Vice-président directeur	2003	191 640	-	-	-	-	-	-
et chef de la direction	2002	156 800	-	-	-	-	-	-
financière								
CONSTANTINE E.	2004	258 315	-	-	-	-	-	-
KARAYANNOPOULOS	2003	251 100	-	-	-	-	-	-
Vice-président directeur	2002	242 600	-	-	-	-	-	-
et chef de l'exploitation,								
et président du conseil –								
JAMR								
JOHN J. CROAT [2)]								
Ancien président,	2004	106 231 $ US	-	-	-	-	-	167 250 $ US[2)]
Advanced Magnetic	2003	194 350 $ US	-	-	-	-	-	-
Materials	2002	186 840 $ US	-	-	-	-	-	-
ALASTAIR S. NEILL [2)]	2004	91 182	-	-	-	-	-	155 684 [2)]-
Ancien vice-président,	2003	169 478	10 000	-	-	-	-	-
Expansion de	2002	165 200	21 280	-	-	-	-	-
l'entreprise								

Notes :

1) La valeur des avantages accessoires et des avantages sociaux ne dépasse pas le moins élevé de 50 000 $ CA ou de 10 % du salaire, et des primes versées en 2004, en 2003 et en 2002 et n'est pas signalée aux présentes.

2) MM. Croat et Neill ont cessé de travailler pour AMR le 8 juillet 2004. Les sommes mentionnées dans la dernière colonne comprennent les indemnités de fin d'emploi versées à MM. Croat et Neill dans le cadre de leur départ respectif d'AMR.

Primes du régime d'intéressement à long terme versées au cours du dernier exercice révolu

AMR n'offrait aucun régime d'intéressement à long terme au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2004.

Options/DPVA attribués au cours du dernier exercice révolu

Le tableau qui suit donne des précisions sur les options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants désignées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'AMR au cours du dernier exercice qui a pris fin le 31 décembre 2004.

Nom	Titres visées par des options/DPAV attribués (Nombre)	Pourcentage du total des options/DPVA attribués aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou d'exercice ou de base ($ CA par titre)	Valeur au marché des titres visés par les options/DPVA à la date d'attribution ($ CA par titre)	Date d'expiration
PETER V. GUNDY ..... Président du conseil, président et chef de la direction	130 000 [1)]	100	2,01 $ CA	2,01 $ CA	24 juin 2014

Note :

1) Les options attribuées à M. Gundy remplacent des options échues et les options qui devaient échoir en 2004.

Total des options levées/DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur de ces options/DPVA en fin d'exercice

Nom	Titres acquis lors de la levée ou de l'exercice (Nombre)	Valeur totale réalisée ($ CA)	Options/DPVA non levées ou non exercés au 31 décembre 2004 Pouvant /Ne pouvant être levées ou exercés	Valeur des options en jeu non levées/DPVA non exercés au 31 décembre 2004 ($ CA) Pouvant /Ne pouvant être levées ou exercés
PETER V. GUNDY ..... Président du conseil, président et chef de la direction	Néant	Néant	450 500/32 500	Néant/Néant
GEOFFREY R. BEDFORD ..... Vice-président directeur et chef de la direction financière	Néant	Néant	120 000/Néant	16 000/Néant
CONSTANTINE E. KARAYANNOPOULOS ..... Vice-président directeur et chef de l'exploitation, président du conseil – JAMR	15 000	Néant	185 000/Néant	16 100/Néant
ALASTAIR S. NEILL ..... Ancien vice-président, Expansion de l'entreprise	50 000	9 000	Néant/Néant	Néant/Néant
JOHN J. CROAT ..... Ancien président, Advanced Magnetic Materials	Néant	Néant	Néant	Néant

Contrats de travail

Peter Gundy – Président et chef de la direction

AMR a conclu un contrat de travail avec M. Peter Gundy, le président, chef de la direction et président du conseil d'AMR, en date du 1er octobre 2001, modifié le 3 février 2004, d'une durée de trois ans, échéant le 31 octobre 2004 et pouvant être reconduit par la suite pour des périodes successives d'une année, qui prévoit que ce dernier doit être informé au moins six mois à l'avance du non-renouvellement de son contrat sauf s'il a avisé AMR, au moins six mois au préalable, de son intention de quitter ses fonctions à la fin de la période visée. Le contrat prévoit, entre autres choses, ce qui suit :

(i) M. Gundy a droit à un salaire de base initial de 220 000 $ US par année et, à l'appréciation du conseil, à une prime en fonction de son apport aux résultats d'AMR au cours d'un exercice donné pendant la durée de son emploi. L'ensemble du salaire et la prime doivent être réévalués et

approuvés par le conseil au moins une fois l'an et, en aucun cas le salaire de base ne saurait être inférieur au salaire de base de l'exercice précédent;

(ii) M. Gundy a droit aux avantages supplémentaires offerts de façon générale, à l'occasion, aux employés d'AMR ainsi qu'aux avantages accessoires qu'AMR estime, à l'occasion, appropriés, compte tenu des fonctions qu'il occupe, et à l'utilisation d'une automobile;

(iii) M. Gundy a le droit de se voir rembourser l'ensemble des frais effectivement et dûment engagés pour les besoins ou dans le cadre des activités d'AMR;

(iv) Dès la première des dates suivantes, soit la cessation de son emploi par AMR autrement qu'en conséquence de son décès ou de son invalidité ou d'un « motif valable » au sens des présentes, ou à la suite d'une modification importante par AMR de ses conditions d'emploi, AMR doit lui verser, sous forme de paiement unique, le double de son salaire annuel régulier.

En cas de changement de contrôle ou si certains événements prévus dans son contrat de travail se matérialisent, M. Gundy peut, dans les six mois qui suivent la date où il prend connaissance de cet événement, donner avis de son départ à AMR et la Société devra lui verser, sous forme de paiement unique, une somme globale correspondant au triple de son salaire annuel régulier, majorée d'une somme égale à la prime versée au cours de l'année civile précédente. À titre de condition de l'acquisition de MQI, les dispositions relatives à un changement de contrôle doivent faire l'objet d'une renonciation avant la conclusion de l'acquisition de MQI. En outre, en pareil cas, AMR doit maintenir en vigueur, pendant 24 mois après la fin de son contrat de travail, les avantages sociaux et accessoires auxquels M. Gundy aurait eu droit.

Au moment de son départ après la durée initiale de son contrat de travail ou de toute période de reconduction ultérieure, M. Gundy aura le droit de recevoir d'AMR, sous forme de paiement unique dans les 30 jours qui suivent la fin de la durée en question, une somme correspondant au double de son salaire annuel régulier.

Constantine Karayannopoulos – Vice-président directeur et chef de l'exploitation

AMR a conclu un contrat de travail avec M. Constantine Karayannopoulos, le vice-président directeur et chef de l'exploitation d'AMR, en date du 11 juillet 2002, modifié le 2 janvier 2003, d'une durée indéterminée. Le contrat prévoit, entre autres choses, ce qui suit :

(i) M. Karayannopoulos a droit à un salaire de base initial de 242 600 $ CA par année et, en vertu d'un contrat axé sur le rendement conclu avec le chef de la direction à l'égard de chaque exercice, à une prime en fonction de son apport aux résultats d'AMR au cours d'un exercice donné. Sa rémunération totale doit être réévaluée et approuvée par le conseil au moins une fois l'an;

(ii) M. Karayannopoulos a droit aux avantages supplémentaires offerts de façon générale aux employés d'AMR à l'occasion, et à l'utilisation d'une automobile;

(iii) M. Karayannopoulos a le droit de se voir rembourser l'ensemble des frais effectivement et dûment engagés pour les besoins ou dans le cadre des activités d'AMR;

(iv) Dès la première des dates suivantes, soit la cessation de son emploi par AMR autrement qu'en conséquence de son décès ou de son d'invalidité, d'un manquement délibéré à ses tâches, ou à la suite d'une modification importante de ses conditions de travail par AMR, la Société doit lui verser, sous forme de paiement unique, une somme correspondant à une année de salaire régulier courant, majorée de un douzième de ce salaire régulier courant pour chaque année de service complète au-delà de la sixième année, jusqu'à concurrence de 12 années, ainsi qu'une somme égale à la moyenne de l'ensemble des primes qui lui ont été versées au cours de chacune des trois années civiles précédentes.

En cas de changement de contrôle ou si certains événements prévus dans son contrat de travail se matérialisent, M. Karayannopoulos peut, dans les six mois qui suivent la date où il prend connaissance de cet événement, donner

avis de son départ à AMR et la Société devra lui verser, sous forme de paiement unique, une somme correspondant au double de son salaire annuel régulier courant, majorée d'une somme égale à la moyenne de l'ensemble des primes versées au cours de chacune des trois années civiles précédentes. À titre de condition de l'acquisition de MQI, les dispositions relatives à un changement de contrôle, le cas échéant, doivent faire l'objet d'une renonciation avant la conclusion de l'acquisition de MQI. En outre, en pareil cas, AMR doit maintenir en vigueur, pendant 12 mois après la fin de son contrat de travail, les avantages sociaux et accessoires auxquels M. Karyannopoulos aurait eu droit.

Geoffrey Bedford – Vice-président directeur et chef de la direction financière

AMR a conclu un contrat de travail avec M. Geoffrey R. Bedford, le vice-président directeur et chef de la direction financière d'AMR, en date du 11 juillet 2002, modifié le 2 janvier 2003, d'une durée indéterminée. Le contrat prévoit, entre autres choses, ce qui suit :

(i) M. Bedford a droit à un salaire de base initial de 156 000 $ CA par année et, en vertu d'un contrat axé sur le rendement conclu avec le chef de la direction à l'égard de chaque exercice, à une prime en fonction de son apport aux résultats d'AMR au cours d'un exercice donné. Sa rémunération totale doit être réévaluée et approuvée par le conseil au moins une fois l'an;

(ii) M. Bedford a droit aux avantages supplémentaires offerts de façon générale aux employés d'AMR à l'occasion, et à l'utilisation d'une automobile;

(iii) M. Bedford a le droit de se voir rembourser l'ensemble des frais effectivement et dûment engagés pour les besoins ou dans le cadre des activités d'AMR;

(iv) Dès la première des dates suivantes, soit la cessation de son emploi par AMR autrement qu'en conséquence de son décès ou de son d'invalidité, d'un manquement délibéré à ses tâches, ou à la suite d'une modification importante de ses conditions de travail par AMR, la Société doit lui verser, sous forme de paiement unique, une somme correspondant à une année de salaire régulier courant, majorée de un douzième de ce salaire régulier courant, pour chaque année de service au-delà de la sixième année, jusqu'à concurrence de 12 années, ainsi qu'une somme égale à la moyenne des primes qui lui ont été versées au cours de chacune des trois années civiles précédentes.

En cas de changement de contrôle ou si certains événements prévus dans son contrat de travail se matérialisent, M. Bedford peut, dans les six mois qui suivent la date où il prend connaissance de ces événements, donner avis de son départ à AMR et la Société devra lui verser, sous forme de paiement unique, une somme correspondant au double de son salaire annuel régulier courant, majorée d'une somme globale égale à la moyenne de l'ensemble des primes versées au cours de chacune des trois années civiles précédentes. À titre de condition de l'acquisition de MQI, les dispositions relatives à un changement de contrôle, le cas échéant, doivent faire l'objet d'une renonciation avant la conclusion de l'acquisition de MQI. En outre, en pareil cas, AMR doit maintenir en vigueur, pendant 12 mois après la fin de son contrat de travail, les avantages sociaux et accessoires auxquels M. Bedford aurait eu droit.

Après la clôture de l'acquisition de MQI, il est prévu que M. Gundy deviendra vice-président du conseil d'AMR, que M. Karayannopoulos deviendra président et chef de la direction et que M. Bedford deviendra vice-président directeur, Terres rares et zirconium. Avant la clôture de l'acquisition de MQI, M. Gundy, M. Karayannopoulos et M. Bedford concluront un nouveau contrat de travail dont les modalités seront à négocier avec le comité de régie d'entreprise du conseil. Les modalités des contrats précités ne sont pas encore finalisées. Toutefois, il est prévu que ces contrats seront assortis de dispositions qui sont propres aux contrats de cette nature à l'égard de personnes qui occupent des postes similaires dans des entreprises de taille équivalente.

Rémunération des administrateurs

Au cours du dernier exercice révolu d'AMR, les administrateurs d'AMR ont reçu au total 155 000 $ US. Les administrateurs non membres de la direction reçoivent actuellement des honoraires annuels de 10 000 $ US ainsi que des jetons de présence de 1 000 $ US par réunion du conseil à laquelle ils prennent part, de 2 000 $ US par réunion d'un comité à laquelle ils participent (500 $ US pour les réunions par téléphone), de même que 1 000 $ US par année

par comité dont ils sont membres. Le président du comité de vérification et l'administrateur en chef reçoivent chacun des honoraires additionnels de 3 000 $ US. Les administrateurs ont droit au remboursement des menus frais engagés dans le cadre de leurs fonctions. En 2004, 130 000 options d'achat d'actions ont été attribuées à un administrateur d'AMR en qualité d'administrateur.

Endettement des administrateurs et des hauts dirigeants d'AMR

Au 30 juin 2005, l'endettement total des dirigeants, administrateurs et employés ayant trait à l'acquisition de titres d'AMR ou de l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exclusion de prêts de caractère courant, se chiffrait à 475 776 $ CA. L'endettement prend la forme d'un billet portant intérêt d'une durée de 10 ans, le remboursement commençant à la sixième année du billet. Les actions ordinaires d'AMR acquises avec le produit tiré de la dette sont détenues à titre de sûreté pour la dette.

Le tableau qui suit donne des précisions sur l'endettement des administrateurs, des membres de la direction et des hauts dirigeants d'AMR aux termes du programme d'achat de titres.

Nom et fonction principale	Participation d'AMR ou de la filiale	Créance la plus élevée au cours de 2004	Créance la plus élevée au 6 juillet 2005	Titres acquis avec soutien financier au cours de 2004	Garantie du prêt
PETER V. GUNDY Président du conseil, président et chef de la direction	Prêt d'AMR	147 600 $ CA	147 600 $ CA	Néant	Actions ordinaires d'AMR
GEOFFREY R. BEDFORD Vice-président directeur et chef de la direction financière	Prêt d'AMR	109 060 $ CA	109 060 $ CA	Néant	Actions ordinaires d'AMR
CONSTANTINE E. KARAYANNOPOULOS Vice-président directeur et chef de l'exploitation, président du conseil – JAMR	Prêt d'AMR	147 060 $ CA	147 060 $ CA	15 000	Actions ordinaires d'AMR

Régie d'entreprise d'AMR

Composition du conseil

Le conseil est actuellement composé de six administrateurs, dont cinq sont considérés par le conseil comme des administrateurs « non reliés » au sens des lignes directrices en matière de régie d'entreprise du Guide à l'intention des sociétés de la TSX (les « lignes directrices ») puisqu'ils n'ont « aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, à l'exclusion d'intérêts découlant simplement de leur actionnariat, qui soit susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts d'AMR, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet ». L'autre membre du conseil, M. Peter V. Gundy, président et chef de la direction d'AMR, est un administrateur relié au sens des lignes directrices. Afin d'établir si une personne en particulier est ou non un « administrateur relié », le conseil tient compte des faits relatifs à chaque administrateur et les examine en relation avec de nombreux facteurs.

Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition répondent bien aux besoins d'AMR et de ses actionnaires, et que tous ses administrateurs, y compris son administrateur relié, ont beaucoup apporté au conseil, à AMR et à ses filiales. Le conseil estime que M. Gundy, un « administrateur non relié », connaît à fond les activités d'AMR et possède une vaste expérience des affaires qui, dans l'un et l'autre des cas, ont profité aux autres administrateurs, et que sa participation en qualité d'administrateur a contribué à l'efficacité du conseil. De plus, le conseil est d'avis que M. Gundy est sensible aux questions de conflit d'intérêts et s'abstient de participer aux délibérations et aux votes lorsque les circonstances le justifient.

AMR n'a pas d'« actionnaire important » que les lignes directrices définissent comme « un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration ».

Le conseil compte actuellement deux comités, soit le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Au besoin, des comités spéciaux sont mis sur pied afin de s'occuper de questions particulières.

Comité de vérification

Le comité de vérification est actuellement composé de trois administrateurs externes, tous non reliés, ce qui est conforme aux recommandations des lignes directrices. Il incombe au comité de vérification de veiller sur l'intégrité des systèmes de comptabilité et de contrôle internes d'AMR. Le comité reçoit et analyse les états financiers d'AMR et formule des recommandations sur ces derniers au conseil avant qu'ils ne soient adoptés par l'ensemble du conseil. Au besoin, le comité communique directement avec les vérificateurs externes d'AMR afin de discuter de vérification comptable et de questions connexes.

Comité de régie d'entreprise

Le comité de régie d'entreprise est actuellement composé de deux administrateurs externes, tous deux non reliés, ce qui est conforme aux recommandations des lignes directrices. Le comité de régie d'entreprise présente des recommandations au conseil à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération d'AMR ayant trait aux membres de la haute direction et au conseil. Il lui incombe également de formuler des recommandations à l'ensemble du conseil sur les nouveautés en matière de régie d'entreprise et de pratiques du conseil. Conformément aux lignes directrices, le comité de régie d'entreprise s'est expressément chargé de l'élaboration des politiques d'AMR en matière de régie d'entreprise. Ce comité doit également faire rapport au conseil sur les candidats en vue de nominations au conseil et se charger de l'évaluation du rendement du conseil.

Comité indépendant (spécial)

Dans le cadre de l'acquisition de MQI, le 1er avril 2005, le conseil a mis sur pied un comité indépendant, composé de M. Robert Lander (président du comité), M. Rocco Rossi et M. Peter O'Connor, mandatés d'étudier l'opération projetée et de formuler au conseil des recommandations relativement à l'acquisition de MQI. Le comité indépendant a retenu les services d'Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en qualité de conseillers juridiques, et de PricewaterhouseCoopers s.r.l., pour lui fournir un avis sur le caractère équitable du ratio d'échange à utiliser dans le cadre de l'acquisition de MQI.

Pour plus de précisions sur la régie d'entreprise d'AMR ultérieurement à l'acquisition de MQI, se reporter à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI – Administrateurs et dirigeants proposés ».

Poursuites judiciaires d'AMR

À la connaissance d'AMR, aucune poursuite ou procédure d'arbitrage n'a été intentée contre AMR, une de ses filiales ou par AMR ou ses filiales, n'est en cours ou n'est appréhendée qui puisse avoir une incidence importante sur sa situation financière à l'exception de ce dont il est question ci-après.

Le 28 février 2005, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), AMR a présenté une requête à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « tribunal ») lui demandant (i) de stipuler que Lynas ne s'est pas conformée aux dispositions en matière d'offre d'achat visant la mainmise de la Partie XX de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); et (ii) d'interdire à Lynas d'exercer les droits de vote liés à ses actions ordinaires d'AMR. Dans la requête précitée, AMR soutient que Lynas, laquelle détient 19,83 % des actions ordinaires d'AMR en circulation, a agi conjointement ou de concert avec un tiers afin de formuler une offre d'achat visant la mainmise d'AMR (en acquérant plus de 20 % des actions ordinaires d'AMR en circulation) sans respecter les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en matière d'offre d'achat visant à la mainmise. Lynas a présenté des affidavits réfutant les allégations formulées dans la requête.

Le juge Campbell de la Cour a entendu la requête le 4 avril 2005. Dans son étude de la requête, le juge Campbell (i) a ordonné l'instruction de la question soulevée dans le cadre de la requête; et (ii) a ordonné aux parties d'établir

un échéancier à l'égard de la requête. Le 29 avril 2005, le juge Campbell a fixé une instruction de trois jours portant sur la question soulevée, qui aura lieu du 25 au 27 juillet 2005. AMR et Lynas ont récemment négocié un règlement de la question et AMR a accepté, avec Lynas, d'abandonner la requête actuelle, sous réserve de tous droits.

AMR a reçu de la correspondance datée du 1er juillet 2005 en provenance des avocats d'Osmic, Inc. (« Osmic »). Osmic revendique la propriété d'un brevet de procédé aux États-Unis. Dans la lettre, les avocats d'Osmic affirment que la description fournie par AMR dans sa plus récente notice annuelle du procédé de fabrication employé par AMMT en Taïlande pour produire les poudres néo peut se situer dans le champ d'application du brevet d'Osmic. La lettre affirme que, bien qu'Osmic ne détient pas de brevet pour sa technologie en Taïlande, le fait d'importer des produits aux États-Unis faits en utilisant un procédé couvert par le brevet américain d'Osmic peut constituer une contrefaçon de brevet. Osmic a demandé qu'AMR lui fournisse de l'information sur son procédé de fabrication. Osmic affirme également qu'il pourrait considérer conclure une convention de droits d'utilisation moyennant certaines redevances relativement au brevet concerné. Le 5 juillet 2005, les conseillers juridiques d'entreprise d'AMR ont répondu, accusant réception de la lettre, et avisant qu'AMR consulterait ses avocats spécialisés en brevets et répondrait en temps voulu.

Membres de la direction d'AMR et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est mentionné à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Endettement des administrateurs et des hauts dirigeants d'AMR » et sans tenir compte des honoraires versés, des options d'achat d'actions d'AMR et des actions ordinaires d'AMR émises à des administrateurs et à des dirigeants d'AMR (ou à des entités sous leur contrôle), aucun initié d'AMR, administrateur, ou personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe qu'eux, n'a détenu de participation importante, directement ou indirectement, dans une opération au cours des trois années précédant la date des présentes ou dans une opération projetée qui a eu ou aura une incidence importante sur AMR.

Liens entre AMR et les placeurs pour compte

AMR n'est pas une partie reliée ou une partie associée à l'un ou l'autre des placeurs pour compte, au sens attribué à ces expressions dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières.

Vérificateurs et agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres d'AMR

Les vérificateurs d'AMR sont Ernst & Young s.r.l., S.E.N.C.R.L., comptables agréés, situés au 222 Bay Street, Toronto (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires d'AMR est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux du 100 University Avenue, 9e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Contrats importants d'AMR

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, au cours des deux années précédant la date des présentes, AMR a conclu les contrats suivants qui sont en vigueur et qui, à l'heure actuelle, sont considérés comme importants :

1. la convention de placement pour compte relative aux titres de participation décrite à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Mode de placement »;

2. la convention relative à l'opération décrite à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI »;

3. la convention relative au régime de droits des actionnaires décrite à la rubrique intitulée « Description du capital-actions d'AMR – Régime de droits des actionnaires ».

Un exemplaire des contrats importants peut être consulté pendant la période de placement des reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus et pendant les 30 jours qui suivent cette période, durant les heures d'ouvertures habituelles au siège social d'AMR qui se trouve au Standard Life Centre, 121 King Street West, bureau 1740, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

MAGNEQUENCH, INC.

Aperçu

MQI est le plus important fabricant à l'échelle mondiale de poudre néo servant à la fabrication d'aimants permanents à base de néodyme lié, avec une part de marché estimée à 80 %.

MQI a été constituée en société le 21 avril 1999 en vertu de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware. Le 18 août 1999, MQI a déposé un certificat de modification de ses statuts constitutifs en vue d'assortir ses actions privilégiées de droits de vote et de supprimer certaines modalités régissant la destitution des administrateurs et les transferts d'actions prévus dans une nouvelle convention entre actionnaires datée du 26 avril 1999. MQI a autorisé la création de 25 000 actions privilégiées, non émises, rachetables à dividendes cumulatifs et a déposé un certificat de désignation (*Certificate of Designations*) auprès du secrétaire d'État du Delaware le 24 août 1999. Un deuxième certificat de modification de ses statuts constitutifs a été déposé, le 14 janvier 2000, en vue d'établir une date de rachat obligatoire à l'égard des actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs. Le 26 octobre 2000, MQI a déposé des statuts constitutifs modifiés et mis à jour en vue de créer une catégorie d'actions ordinaires sans droit de vote. Le 10 avril 2001, MQI a déposé un certificat de désignation auprès du secrétaire d'État du Delaware autorisant la création de 70 000 actions privilégiées convertibles et échangeables de MQI. Le 10 août 2001, MQI a déposé un certificat de désignation modifié à l'égard des actions privilégiées échangeables et convertibles et a créé 200 000 actions privilégiées convertibles de série B. Le 3 mars 2005, MQI a déposé un certificat de modification de ses statuts constitutifs mettant en œuvre un regroupement d'actions aux termes duquel chaque action autorisée émise et non émise de MQI a été convertie en 1/1000^{e} d'action. Le bureau principal de MQI se trouve au 1209 Orange Street, à Wilmington, au Delaware, 19801, et son siège est situé au 9775 Crosspoint Boulevard, bureau 100, à Indianapolis, en Indiana, 46256.

Grâce au contrôle qu'elle exerce ou aux droits propriété qu'elle détient à l'égard d'un certain nombre de brevets de procédés de fabrication et de composition, MQI est le seul fournisseur légitime de poudre néo utilisée pour les aimants fabriqués et vendus au États-Unis. Tous les produits finis qui renferment des aimants liés fabriqués avec de la poudre néo (par exemple, les lecteurs mp3, les ANP, les ordinateurs, les imprimantes, les téléphones mobiles, etc.) vendus aux États-Unis sont assujettis à l'application des brevets de MQI. Si la poudre néo de MQI n'est pas utilisée dans ces produits, l'importateur et le détaillant sont assujettis à des revendications selon lesquelles ils se trouvent à contrevenir aux brevets de MQI.

La principale part du marché que détient MQI est attribuable à son portefeuille de propriété intellectuelle, à ses capacités de production de pointe, à son expertise en matière de développement de nouveaux produits, aux économies d'échelle réalisées et aux liens serrés qu'elle entretient avec les clients. La direction de MQI est d'avis que tous ces facteurs empêchent la concurrence de prendre pied sur ce marché.

Historique de MQI

Les activités de MQI ont débuté en 1986 lorsque la General Motors Corporation (« GM ») a décidé de commercialiser son invention de 1982, la poudre néo, ainsi que les procédés connexes permettant d'en produire ainsi que de produire des aimants néo liés. En 1995, un groupe d'investisseurs sino-américains a acquis auprès de GM l'entreprise de MQI.

Historique de l'entreprise

Date	Événement
1982.....	GM, Sumitomo Special Metals Corporation (désormais NEOMAX Co.) et la Chinese Academy of Sciences découvrent, indépendamment, un nouveau matériel magnétique permanent composé de néodyme, de fer et de bore.
1983.....	La Magnetism and Magnetic Materials Convention met l'accent sur le début des méthodes de production de néodyme employées par GM et Sumitomo Special Metals.
1986.....	GM crée une unité opérationnelle, soit Magnequench, en vue de commercialiser la poudre de néodyme lié et construit une usine de 175 000 pieds carrés à Anderson, en Indiana.

Historique de l'entreprise

Date	Événement
1995.....	Certains investisseurs, notamment un groupe de placement sous la direction de M. Archibald Cox, Jr., China National Non-Ferrous Metals Import & Export Corp. (« CNIEC »), Soros Fund Management et Beijing San Huan New Material et Hightech, Inc. acquièrent l'entité commerciale connue sous la dénomination Magnequench et constituent MQII.
1998.....	MQII acquiert un fabricant d'alliages établi à Tianjin, Xin Bao Special Metals, et GA Powders, société établie aux États-Unis, qui met au point un processus de fabrication par atomisation de poudre néo. MQII entreprend la construction d'une usine de production de poudre de 145 000 pieds carrés à Tianjin, en Chine.
1999.....	MQI est constituée en société en avril 1999. La United States International Trade Commission des États-Unis a publié un arrêté d'interdiction générale, empêchant l'entrée aux États-Unis d'aimants à base de terres rares et de matériaux magnétiques non brevetés qui violent les revendications des brevets de composition de base de MQII.
1999.....	MQII mène à terme la restructuration de son capital dans le cadre de laquelle les participations de CNIEC et de Soros Fund Management sont rachetées par MQI et de nouveaux investisseurs, sous la direction de TCW/Crescent Mezzanine, LLC, se portent acquéreurs des actions privilégiées et de la dette de second rang.
2000.....	La production débute aux installations de fabrication de poudre de Tianjin. MQI réunit 50 millions de dollars de nouveaux capitaux propres afin de financer l'acquisition de deux fabricants d'aimants.
2001.....	L'installation d'Anderson cesse ses activités de production de poudre en décembre et ferme ses portes.
2002.....	MQI mène à terme son plan de restructuration de l'exploitation en fermant son installation située à Anderson, en Indiana. Les actions privilégiées en circulation de MQI sont converties en actions de MQI.
2004.....	MQI se départit des activités de fabrication d'aimants. MQI accroît ses activités à Singapour, notamment en y installant son centre de R-D et en y adjoignant des ressources en vente et commercialisation, et en y relocalisant ses fonctions administratives et financières.

Filiales

L'organigramme ci-dessous donne des précisions sur les principales filiales en exploitation de MQI, les territoires respectifs qui les régissent et la nature de leurs activités respectives. Chacune des filiales est détenue en propriété exclusive.

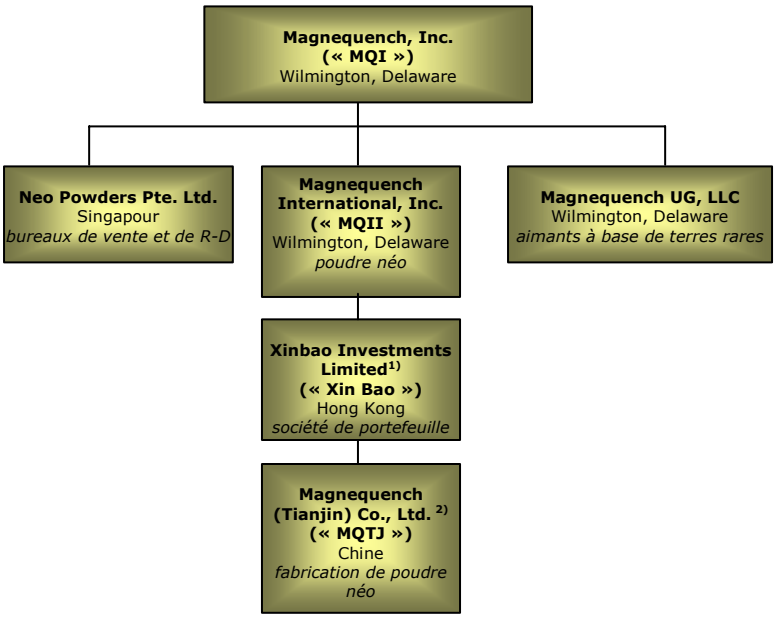

Notes :

1) Aux termes d'une convention de nantissement datée du 25 juin 2004, 99,99 % des actions en circulation de Xin Bao ont été mises en gage en faveur de Bear Stearns Corporate Lending Inc. et le 0,01 % restant a été mis en gage en faveur de Bear, Stearns & Co. Inc. à titre de

sûreté relativement à la convention de crédit. Avant la clôture, et à titre de condition à l'acquisition de MQI, l'encours de la dette aux termes de la convention de crédit sera remboursée intégralement.

2) Aux termes d'une convention de nantissement datée du 25 juin 2004, 66 % des actions en circulation de MQTJ ont été mises en gage en faveur de Bear Stearns Corporate Lending Inc. à titre de sûreté relativement à la convention de crédit. Avant la clôture, et à titre de condition à l'acquisition de MQI, l'encours de la dette aux termes de la convention de crédit sera remboursée intégralement.

Activités de MQI

Poudre néo

MQI produit 30 catégories de sa poudre néo, chacune dotée de propriétés magnétiques et de caractéristiques de rendement distinctes qui correspondent aux besoins de ses clients. La poudre néo de MQI couvre un large éventail de propriétés magnétiques qui sont devenues la norme dans l'industrie. MQI travaille sans cesse à l'amélioration des caractéristiques magnétiques de sa poudre afin de s'adapter aux demandes techniques de plus en plus exigeantes de ses clients.

MQI met également l'accent sur le développement de catégories de matériaux destinés à des applications précises en améliorant les propriétés physiques ou mécaniques de la poudre telles que sa morphologie et sa stabilité à la chaleur. Dans le cas des poudres soumises à de hautes températures, la stabilité à la chaleur est un facteur important. Ces matériaux conservent leurs propriétés magnétiques à de hautes températures et sont idéals pour les applications « sous le capot » de l'industrie automobile, secteur qui, selon MQI, offre des possibilités de croissance très importantes. L'une des poudres néo brevetées de MQI est dotée de propriétés magnétiques supérieures à toutes les autres poudres néo disponibles à une température de 180ºC, soit le seuil minimum dans le cas d'applications automobiles « sous le capot ».

Ces nouveaux produits sont mis au point dans les installations de recherche et développement de MQI à Singapour où ils peuvent être fabriqués à l'échelle laboratoire. Si les résultats le justifient, les nouveaux produits sont mis à l'essai et fabriqués dans ses installations de Tianjin, en Chine.

Les recettes de vente nettes de MQI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 se sont chiffrées à quelque 84 millions de dollars alors qu'elles s'élevaient à environ 78 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Applications

La poudre néo de MQI est utilisée dans nombre de produits finis qui utilisent des aimants néo liés, principalement pour la construction de moteurs et de capteurs utilisés dans un grand nombre de produits tels que les ordinateurs et le matériel de bureau (p. ex., lecteurs de disque dur et de disque optique, et moteurs pas-à-pas de télécopieurs, de photocopieurs et d'imprimantes), les appareils électroniques grand public (p. ex., magnétoscopes et lecteurs de musique mp3), dans le secteur automobile et industriel (p. ex., moteurs de tableaux de bord et capteurs de sacs gonflables) et les électroménagers (p. ex., moteurs de réfrigérateurs et de climatiseurs). MQI estime qu'en 2004 sa poudre néo a servi à fabriquer environ un milliard d'aimants à l'échelle mondiale. Le tableau qui suit donne des précisions sur les principales applications des aimants à base de poudre de néodyme lié.

Applications finales des aimants Neo liés

Ordinateur et matériel de bureau
- Lecteurs de disque dur
- Lecteurs de disque optique
- Imprimantes, télécopieurs et scanners

Électronique grand public
- Caméscopes et caméras
- Consoles de jeux
- Téléavertisseurs, ANP et téléphones mobiles
- Lecteurs de musique mp3
- Enregistreurs personnels de vidéo

Automobile
- Capteurs de vitesse de transmission
- Capteurs de coussins gonflables
- Moteurs et dispositifs de commande
- Jauges

Secteurs industriel / automatisation
- Bras manipulateurs et moteurs
- Couplages magnétiques
- Roulements à billes
- Génératrices
- Outils mécaniques sans fils

Appareils
- Appareils électroménagers
- Réfrigérateurs
- Climatiseurs

Exemples de produits finis fabriqués à l'aide d'aimants néo

Installations de fabrication

MQI produit sa poudre néo brevetée dans ses installations à faibles coûts de Tianjin, en Chine (à environ 80 milles au sud-est de Pékin). Ces installations se composent d'une usine de production de poudre de 145 000 pieds carrés et d'une usine de fabrication d'alliages de 40 000 pieds carrés. L'installation de fabrication de poudre utilise 10 machines de fonte et repoussage haut de gamme exclusives à l'entreprise afin d'obtenir une large gamme de formulations de poudre néo répondant aux besoins précis des clients internationaux de MQI.

MQI s'emploie continuellement à élaborer une gamme de services à valeur ajoutée pour permettre aux clients de réduire les coûts de fabrication et d'améliorer la qualité. Pour citer un exemple, MQI perfectionne actuellement ses procédés de fabrication pour resserrer la plage des spécifications magnétiques de ses poudres, réduire la taille des particules et augmenter leur uniformité, puisque ces perfectionnements permettront aux clients de réduire leurs coûts et d'accroître la régularité du rendement et la fonctionnalité de leurs aimants néo liés. À l'heure actuelle, MQI explore également la possibilité d'offrir d'autres services à valeur ajoutée comme la prestation de services d'enrobage et de mélange de la poudre. Ces mesures sont destinées à resserrer les liens que MQI entretient avec sa clientèle.

Les installations de fabrication de poudre de MQI sont de loin les plus importantes de l'industrie. Ces installations disposent actuellement d'une capacité de production excédentaire qui permet de réaliser des économies d'échelle et qui offrent à MQI une grande flexibilité en matière de prix.

MQI occupe une position de choix à titre de fabricant à faible coût de poudre néo de haute qualité. Cette situation est l'aboutissement d'un programme de restructuration en profondeur qui a entraîné la fermeture des installations de MQI à Anderson, en Indiana, et le transfert de sa production, en 2001, dans ses nouvelles installations ultramodernes de Tianjin. En conséquence de cette décision, la direction de MQI croit que l'entretien de ces installations ne nécessitera pas d'investissements importants pendant nombre d'années. Le tableau qui suit trace un parallèle entre les coûts de production passés des installations d'Anderson et les coûts actuels de celles de Tianjin.

Comparaison entre les coûts d'Anderson et de Tianjin

	($ par kilogramme)			
	Anderson 2001	**Tianjin 2003**	**$ Variation**	**% Variation**
Coût de main-d'œuvre	7,32 $	0,16 $	(7,16) $	(97,8) %
Frais généraux [1)]	10,07	3,20	(6,88)	(68,3)
Total	17,39 $	3,36 $	(14,03) $	(80,7) %

Note :

1) À l'exclusion des frais de restructuration d'Anderson en 2001.

En 2003, les activités de production de MQI ont atteint un niveau sans précédent et se maintiennent à ce niveau depuis lors. De plus, MQI a accru de 100 % sa production d'alliages sans dépense en immobilisations, ce qui lui a permis de réduire de beaucoup la production d'alliages en impartition. Cet accroissement de la production a donné lieu à des économies annuelles de plus de 650 000 $. En outre, MQI a tiré parti de l'augmentation de l'utilisation maximale des ressources dans des domaines tels l'utilisation de produits non durables et la gestion des stocks, ce qui s'est traduit par davantage d'économies.

Clients

La poudre néo est directement vendue à des fabricants d'aimants qui sont, parfois, également des fabricants de moteurs et de capteurs. Les clients de MQI vendent, à leur tour, directement ou indirectement, leurs produits à des fabricants internationaux d'ordinateurs, d'appareils électroniques grand public, de produits de bureautique, d'automobiles et de produits industriels. Les poudres de MQI jouent un rôle crucial dans le rendement de ces produits, même si elles ne représentent, en général, qu'une très petite part de leur coût.

MQI produit certaines catégories de poudres en fonction des exigences des clients. La possibilité de fabriquer des produits pour des clients particuliers permet de créer un obstacle de taille qui bloque l'entrée de concurrents sur le marché puisque les poudres de MQI sont « façonnées » en de tels produits. De plus, les caractéristiques beaucoup plus précises des poudres permettent aux clients de MQI d'améliorer leurs produits, ce qui accroît le rendement de produits renfermant des aimants fabriqués avec ces poudres, tout en supprimant certaines étapes et en réalisant ainsi d'importantes économies.

MQI vend surtout à des clients établis en Asie (environ 89 % des livraisons de 2004), mais les produits finis sont principalement destinés au marché mondial.

La chaîne client/produit se présente comme suit :

- MQI achète de la terre rare, du néodyme, comme de la matière clé auprès de ses divers fournisseurs, en vue de fabriquer sa poudre néo.
- MQI vend sa poudre néo à un fabricant d'aimants haute performance.
- Le fabricant d'aimants haute performance utilise la poudre néo de MQI pour fabriquer des aimants néo liés.
- Le fabricant d'aimants haute performance vend les aimants à un fabricant de moteurs, qui fabrique divers types de moteurs, y compris des moteurs à axe destinés aux lecteurs de disque dur.
- Le fabricant de moteurs vend ses moteurs à axe à des fabricants de lecteurs de disque dur.
- Le fabricant de lecteurs de disque dur vend des lecteurs de disque dur à des entreprises informatiques, qui les intègrent dans leurs ordinateurs.
- Le fabricant d'ordinateurs distribue les ordinateurs par l'intermédiaire de détaillants.

Le graphique qui suit illustre la chaîne client/produit dont il est question ci-dessus.

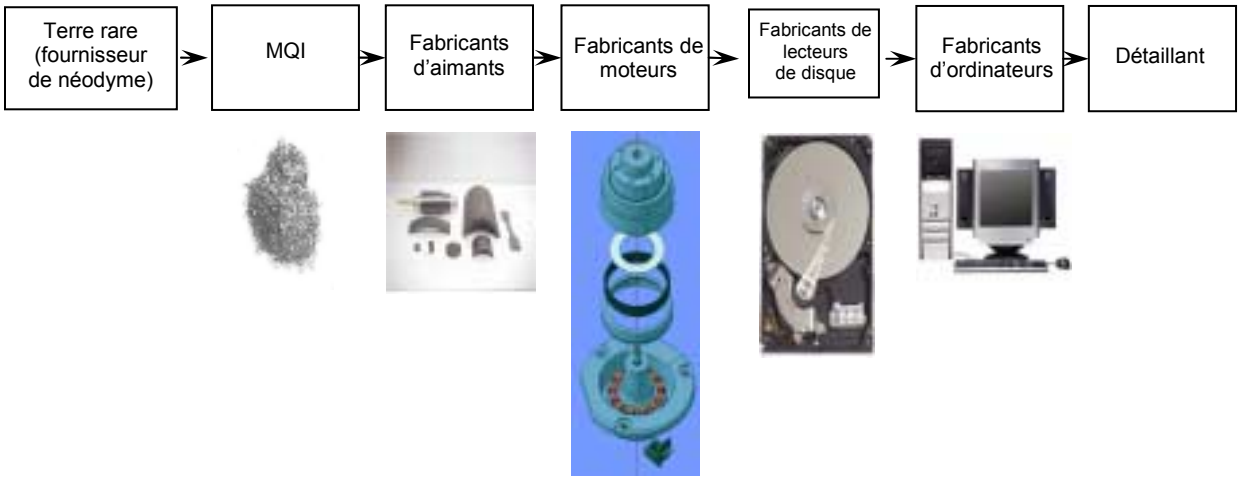

À toutes les étapes de la chaîne client/produit, le portefeuille de brevets de MQI s'applique aux produits qui seront expédiés et, en bout de ligne, vendus aux États-Unis. Comme le démontre l'exemple ci-dessus, compte tenu de la complexité de la chaîne client/produit, il est difficile et coûteux pour les fabricants de s'assurer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, qu'aucun produit comportant des aimants liés renfermant de la poudre néo ne contient une poudre néo autre que celle de MQI, afin que celui-ci n'entre pas aux États-Unis, où il est assujetti à des réclamations pour contrefaçon par MQI. Afin de mieux protéger son portefeuille de propriété intellectuelle contre la contrefaçon, MQI ajoute à sa poudre un « marqueur » moléculaire, ce qui lui permet d'établir si les produits finis renferment de la poudre néo de MQI.

Position de chef de file auprès des clients à l'échelle mondiale

MQI est le principal fournisseur de poudre néo auprès des fabricants d'aimants néo liés à l'échelle mondiale. La direction de MQI évalue actuellement à 80 % la part de la demande mondiale à laquelle elle répond. La quasi-totalité de ses 10 meilleurs clients lui sont fidèles depuis plus de 10 ans et la plupart d'entre eux sont considérés comme des chefs de file de l'industrie de la fabrication d'aimants.

La poudre néo de MQI est utilisée de par le monde pour diverses applications et produits qui nécessitent l'utilisation d'aimants assorties de caractéristiques de haute performance, à tolérances serrées et de configurations complexes. Bien que ses principaux clients se trouvent en Asie, MQI et ses clients fournissent une large gamme de produits finis qui sont commercialisés à l'échelle mondiale.

Les ventes aux trois plus importants clients de MQI, y compris Marubeni Corporation, principal distributeur asiatique de la poudre néo de MQI, représentaient 66 % des ventes de MQI provenant des activités continues en 2004. MQI offre des prix stratégiques aux clients importants pour les inciter à remplacer les ventes de poudre de ferrite par des ventes de poudre néo, élargissant ainsi le marché de la poudre néo. L'un des clients importants de MQI a déclaré qu'il estimait qu'une clause de la « nation la plus favorisée » figurant dans une convention conclue avec MQI permet au client d'acheter de la poudre néo à des prix inférieurs à ceux que MQI offre à des clients pour les inciter à remplacer les ventes de poudre de ferrite par des ventes de poudre néo. Bien que MQI ne soit pas d'accord avec l'opinion de ce client, la résolution des questions associées à cette situation et aux questions similaires liées au prix pourrait se traduire par une baisse des ventes de la poudre néo, particulièrement puisque la concurrence

provenant d'autres fabricants de poudre s'intensifie à mesure que la protection offerte par le brevet de MQI commence à expirer.

Livraisons de 2004 de produits finis aux clients par zone géographique

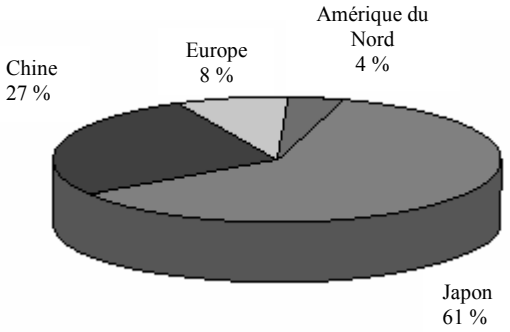

Propriété intellectuelle

MQI est titulaire d'un important portefeuille de brevets et ses principaux brevets américains expirent en juillet 2006 et en mai 2012. La majorité des produits finis renfermant des aimants néo liés sont destinés au marché mondial plutôt qu'aux marchés locaux. Le processus de fabrication mondial jumelé à la faible valeur pécuniaire des quantités utilisées par produit fini font en sorte qu'il est coûteux et inefficace de s'assurer de la conformité des produits à chaque étape de la production. Par conséquent, pour les produits destinés au marché mondial, MQI estime que ses brevets américains prévoient que les aimants liés renfermant de la poudre néo doivent être fabriqués exclusivement avec de la poudre de MQI.

De l'avis de la direction de MQI, le brevet de MQI relatif à la production de poudre néo par voie de solidification rapide, dont la date d'expiration tombe en décembre 2009, est son plus précieux brevet. Le processus de fabrication de poudre néo par voie de solidification rapide constitue actuellement la seule façon rentable sur le plan commercial d'obtenir une poudre néo conforme aux exigences des clients qui achètent des aimants de MQI et des clients qui acquièrent les produits finis. Un autre brevet portant sur les poudres néo à plus fortes teneurs en cobalt, un additif qui permet d'améliorer les caractéristiques de vieillissement des aimants, surtout à hautes températures, demeurera en vigueur jusqu'en mai 2012. Les poudres renfermant du cobalt représentent actuellement environ la moitié du volume total des ventes de MQI. Certaines de ces poudres peuvent être remplacées ou devenir remplaçables par des produits n'étant pas visés par ce brevet.

Protection de la propriété intellectuelle

Le fait de poursuivre les contrefacteurs de poudres néo ne constitue pas un problème important pour MQI. MQI achète à intervalles réguliers, divers produits finis renfermant des aimants néo liés et démonte les produits pour en retirer les aimants. Elle procède ensuite à des analyses des aimants néo liés afin de déterminer s'ils ont été fabriqués avec de la poudre néo de MQI. Or, comme MQI ajoute un « marqueur » moléculaire à sa poudre magnétique, elle peut établir si les aimants d'un produit ont été fabriqués avec sa poudre magnétique. Si ce « marqueur » moléculaire n'est pas présent ou l'est de façon diffuse, MQI peut conclure qu'il y a eu contrefaçon de ses brevets. MQI peut également déterminer si un produit a été fabriqué au moyen du processus de solidification rapide dont elle détient le brevet.

MQI a défendu de façon énergique son portefeuille de brevets contre la contrefaçon de fabricants et d'utilisateurs finals. À maintes reprises, MQI a ciblé des fabricants notoires de produits électroniques grand public aux États-Unis, ainsi que certains détaillants, afin de faire passer le message à toute la chaîne d'approvisionnement que la contrefaçon ne sera pas tolérée. MQI a déposé aux États-Unis des poursuites contre 19 entreprises de

fabrication de supports d'enregistrement, de produits de bureautique et de produits électroniques de consommation. Les exemples de poursuites en contrefaçon déposées par MQI contre la chaîne d'approvisionnement mondiale sont présentés ci-dessous.

- Mai 2001 – MQI poursuit plusieurs grands fabricants et détaillants d'ordinateurs qui ont importé et vendu aux États-Unis des produits renfermant des aimants de contrefaçon. En conséquence de ces poursuites, les volumes de livraisons auprès de clients de MQI soupçonnés d'avoir eu recours à de la poudre de contrefaçon se sont accrus de façon significative.

- Mars 2004 – MQI a intenté de nouvelles poursuites en contrefaçon de brevets en réaction à l'augmentation du matériel de contrefaçon sur le marché. Vers la fin de 2003, la direction a commencé à soupçonner un problème de contrefaçon alors que les volumes ne s'accroissaient pas au rythme de la demande du marché des produits finis. MQI a alors procédé à des essais sur plusieurs produits, qui lui ont permis de déceler la présence de matériaux de contrefaçon et qui l'ont conduite à intenter les plus récentes poursuites. La direction de MQI est d'avis que ces nouvelles poursuites judiciaires donneront lieu à une diminution de la contrefaçon et à une augmentation potentielle de 30 à 40 tonnes métriques par moi des volumes de livraison (soit une augmentation de volume de 12 % à 16 % par mois par rapport aux tarifs de livraison actuels).

Afin d'obtenir un abandon des poursuites de 2004, plusieurs intimés ont conclu des règlements à l'amiable avec MQI qui prévoient que cette dernière vérifiera à intervalles réguliers les aimants utilisés par les intimés. Ce programme de conformité permet de s'assurer que les principaux fabricants et revendeurs de produits utilisent des aimants à base de poudre néo brevetée de MQI. Cette dernière tente de conclure des ententes similaires avec les autres intimées et a pour objectif de conclure des ententes de même nature avec les entités qui n'étaient pas visées par les poursuites. Ainsi, MQI a conclu des ententes ou est en pourparlers avec environ 85 % des entreprises du secteur des lecteurs de disque optique, le secteur où l'on croit qu'il y a le plus de contrefaçon.

Recherche et développement

MQI a mis au point une gamme étendue de produits commerciaux couverts par son portefeuille de brevet de base relatif aux poudres obtenues par voie de solidification rapide dans le cadre de ses compositions néo. Ces dernières années, les activités de recherche de MQI ont porté sur la mise en marché, à la demande des clients, de nouvelles catégories de poudre qui correspondent aux besoins importants liés à de nouvelles applications, veillant à ce que les catégories les plus importantes présentent les meilleures propriétés magnétiques qui soient, et sur la recherche de nouveaux alliages présentant des propriétés magnétiques qui vont au-delà des limites des formulations actuelles de néo.

Un des secteurs de recherche actuels porte sur le rehaussement des propriétés magnétiques de la poudre MQP™-B, la catégorie de poudre de MQI d'usage général la plus populaire, avec pour objectif précis d'en accroître le flux magnétique sans en altérer les autres caractéristiques. Ces recherches pourraient également permettre de découvrir une autre composition de la version MQP™-B+, qui pourrait être produite avec un rendement supérieur à celui qui a actuellement cours. Un nombre important de compositions possibles ont déjà été caractérisées et des possibilités intéressantes faisant appel à des mélanges nanocomposites diphasiques ont été découvertes.

MQI offre également un service de soutien des applications techniques à ses clients clés afin de les aider à utiliser plus judicieusement les aimants néo liés. Le service de soutien le plus prisé a trait à la conception et à la mise au point d'éléments et de systèmes de magnétisation visant à s'assurer que les aimants sont saturés de manière optimale et qu'ils assurent une distribution optimale du champ magnétique à l'intérieur de l'appareil. MQI a mis au point un logiciel d'analyse des éléments finis unique qui prédit avec exactitude les champs magnétiques transitoires de n'importe quel système et élément de magnétisation et qui permet de réaliser des éléments-prototypes en toute confiance. MQI continue de déployer des efforts pour offrir des solutions à l'égard de la saturation entre les pôles magnétiques toujours plus étroits avec de l'énergie livrée avec des pulsions de plus en plus courtes. Cette question est primordiale puisque les applications continuent d'être miniaturisées, y compris les moteurs à axe dans les micro-lecteurs de disques et les moteurs de zoom dans les caméras de téléphones mobiles. En raison de la miniaturisation constante des applications, MQI poursuit ses efforts afin d'offrir des solutions qui sont compatibles avec la saturation des pôles magnétiques de plus en plus rapprochés et la production d'impulsions beaucoup plus courtes.

Concurrence

MQI est le plus important producteur de poudre néo utilisée pour la fabrication d'aimants permanents néo liés à haute performance, avec une part du marché estimée à 80 %. AMR est considérée comme le deuxième producteur en importance alors que le reste de ce marché est approvisionné par divers producteurs chinois.

Part de marché estimative de la poudre néo

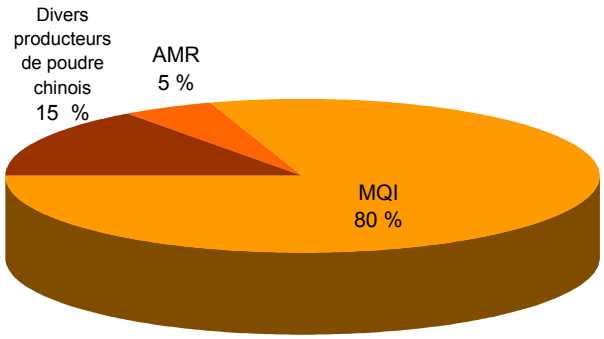

Il existe d'autres types de poudres qui font concurrence aux poudres néo de MQI utilisées pour la fabrication d'aimant liés à base de terres rares. En raison de leur composition ou d'autres caractéristiques, ces poudres n'entrent pas dans le champ de protection des brevets de MQI. La concurrence la plus directe provient de produits fabriqués par NEOMAX Co. (« NEOMAX »), sous forme de poudres rapidement solidifiées obtenues par coulée de bandes alors que MQI a recours à un processus de filage par fusion. Aux termes d'une convention de cession conclue en 1995 par NEOMAX et MQI, NEOMAX est autorisée à fabriquer des poudres magnétiques rapidement solidifiées à la condition que leur composition ne soit pas visée par les brevets de MQI. Les premières catégories de poudres magnétiques de NEOMAX présentaient, en général, des propriétés magnétiques inférieures à celles des poudres de MQI.

Certains concurrents de MQI produisent des formulations de poudres magnétiques sous forme d'alliage de samarium, de fer et de nitrure. L'utilisation de ces poudres est limitée aux environnements à températures modérées du fait de leur manque de résistance à la chaleur et elles ont obtenu un succès mitigé sur le marché. D'autres concurrents ont mis au point des poudres néo dotées de propriétés magnétiques supérieures à celles des poudres néo produites par MQI en recourant à un processus de fabrication additionnel. Cependant, il s'agit d'un processus de production relativement coûteux et qui produit une poudre assujettie à une température limite et d'une faible résistance à la chaleur qui est difficile à magnétiser. Bien qu'elle ne soit pas produite en grande quantité à l'heure actuelle, cette poudre assortie de caractéristiques magnétiques plus importantes pourrait s'approprier un créneau auprès de quelques clients desservis par Aichi Steel Corp., NEOMAX ou Mitsubishi Materials Corp.

Obstacles à l'entrée

La position de principal fournisseur de poudre néo qu'occupe MQI est renforcée par divers obstacles importants à l'entrée de concurrents sur ce marché, notamment ceux qui sont énumérés ci-dessous.

- **Protection offerte par les brevets américains –** Le portefeuille de brevets de procédés et de composition de MQI lui permettent de protéger sa part du marché et ses prix. Le processus de fabrication par voie de solidification rapide, la seule façon rentable sur le plan commercial d'obtenir une poudre néo liée dotée des caractéristiques magnétiques nécessaires, est protégé par un brevet américain dont la date d'expiration tombe en décembre 2009. En outre, MQI détient un brevet de composition des poudres qui expirera en juillet 2006 et qui protège tous ses produits, un brevet de produit qui expirera en 2007, ainsi qu'un brevet de composition qui expirera en mai 2012 et qui protège la majorité de ses produits. En conséquence de ce portefeuille de brevets, MQI est le seul fournisseur autorisé à vendre la poudre néo destinée au marché des

États-Unis. Puisque les produits renfermant des aimants à base de poudres néo non produites par MQI ne font pas l'objet d'un suivi tout au long de la chaîne d'approvisionnement, MQI estime que ses brevets américains restreignent l'usage licite de poudres néo non produites par MQI dans les applications destinées au marché mondial.

- **Capacités de production –** MQI jouit d'une expertise en matière de production de poudre néo et continue de progresser. En 2003, MQI a affiché des rendements sans précédent de 96 % et 95 %, respectivement, au titre de la production d'alliages et de poudre, et se maintient à ces niveaux. En 2004, MQI a également réussi à accroître de 100 % ses capacités de production d'alliages captifs sans dépenses en immobilisations, ce qui a donné lieu à des économies annuelles de plus de 650 000 $. En outre, MQI utilise ses capacités de production pour affiner les caractéristiques des produits afin de répondre aux demandes de plusieurs de ses clients qui désirent améliorer leurs processus de fabrication et de se conformer aux exigences plus grandes de leurs clients.

- **Expertise en matière de développement de nouveaux produits –** Les efforts de MQI en matière de recherche et développement portent sur deux objectifs cruciaux : (i) la mise au point de nouvelles formulations de poudres afin de s'adapter à l'évolution des besoins de ses clients; et (ii) la découverte de nouvelles applications pour les aimants néo liés. Les activités de recherche et développement de MQI ont été transférées des États-Unis vers Singapour en 2004. Ces initiatives en recherche et développement ont permis de resserrer les liens avec les clients tout en augmentant la taille du marché de la poudre néo.

- **Économies d'échelle –** MQI a investi plus de 40 millions de dollars depuis 1998 à la mise au point de ses installations de fabrication de poudre ultramodernes de Tianjin, en Chine. Comparativement à la concurrence, ces installations peuvent produire de forts volumes de poudre qui permettent de réaliser des économies d'échelle.

- **Portefeuille de produits –** Les 30 catégories différentes de poudre néo de MQI couvrent un large éventail de marchés et d'applications. Cette gamme de produits protège efficacement certains segments du marché contre les concurrents qui ne disposent pas de ressources suffisantes en matière de développement ou de production pour offrir une gamme de produits similaires.

- **Capacité à répondre aux exigences des clients –** MQI a acquis une expérience considérable lui permettant de répondre aux exigences rigoureuses des clients en matière de spécification, de qualité et de forts volumes. En conséquence, les produits fabriqués par les clients de MQI sont habituellement conçus en fonction d'un produit fini précis et pour la durée de vie de ce dernier, ce qui offre une protection supplémentaire à l'égard des volumes de ventes et de la part du marché de MQI.

Employés

MQI comptait 337 employés à plein temps à travers le monde au 15 mai 2005, y compris les employés de bureaux et les employés d'usine. Environ 96 % des employés se trouvent en Chine ou à Singapour.

Dénombrement sommaire – 15 mai 2005

Par région

Région	Nombre
États-Unis	7
Europe	2
Singapour	16
Chine	309
Japon	3
Total	337

Par secteur d'activité

Région	Nombre
Finance et administration	25
Vente et commercialisation	11
Recherche et développement	8
Exploitation	293
Total	337

Aliénations importantes

En 2004, en vue de faciliter l'opération de financement par crédit de MQII aux termes de la convention de crédit, MQI a conclu une série d'opérations qui lui ont permis de mettre en œuvre sa stratégie consistant à se retirer du marché de la fabrication d'aimants pour concentrer ses activités sur la production de poudre néo. Aux termes d'une convention d'achat datée du 30 avril 2004, (la « convention d'achat avec Kane »), MQI et Magnequench UG Inc. (« MUG ») ont vendu les actions ordinaires et des éléments d'actif et de passif précis de certaines de leurs filiales à Kane Magnetics Acquisition, LLC, société à responsabilité limitée du Delaware et filiale de Kane Magnetics International (« Kane »). La contrepartie totale s'élevait à 9,217 millions de dollars, sous réserve de certaines remises dont il est question ci-après. L'achat comprenait la société Magnequench GmbH, établie à Essen, en Allemagne, fabricant d'aimants liés néo et à base de ferrite, d'assemblages magnétiques et d'aimants à base d'aluminium, de nickel et de cobalt, les installations de fabrication d'aimants à base de cuivre, de nickel et de fer de MQI située à Valparaiso, en Indiana, Magnequench TX, LLC située à El Paso, au Texas; et Magnequench de Mexico S.A. de C.V., située à Juarez, au Mexique, installation produisant des aimants liés néo et des assemblages magnétiques (collectivement, les « éléments d'actif de Kane »). L'opération portait également sur la vente de la participation de MQI dans un accord de fabrication virtuelle conclu avec Beijing Zhong Ke San Huan Hi-Tech Company Ltd. qui devait fournir des aimants néo frittés destinées à certaines applications en Amérique du Nord et en Europe.

MQI, MUG et Kane sont assujetties à certaines obligations postérieures à la clôture de l'opération visée par la convention d'achat avec Kane. Ainsi, MQI et MUG sont tenues de remettre à Kane toutes les sommes reçues au titre des comptes clients qui font partie des éléments d'actif de Kane. Les parties sont assujetties à une clause de non-concurrence et de non-sollicitation de cinq ans qui prévoit que MQI et MUG doivent s'abstenir de produire, de distribuer ou de vendre certains types d'aimants permanents et que Kane ne doit pas produire, distribuer ni vendre de poudre néo, toute autre poudre magnétique à base de terres rares ou substance ou d'enduit apparentés, sous réserve de certaines exceptions dans chaque cas. Les parties ont convenu d'une clause d'indemnisation fiscale qui prévoit que MQI devra acquitter les impôts et les taxes relatifs aux éléments d'actif de Kane pendant un délai prescrit jusqu'à la date de clôture de l'opération inclusivement et que Kane devra acquitter les taxes et impôts exigés à compter de la date de clôture de l'opération. MQI doit maintenir en vigueur l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants pendant trois ans après la date de clôture à l'égard d'événements se produisant au plus tard à la date de clôture.

Conformément aux dispositions de la convention d'achat avec Kane, Kane a déposé une somme de 2,5 millions de dollars dans deux comptes de garantie bloqués par prélèvement sur le prix d'achat total et MQI a reçu une somme de 6,8 millions de dollars en espèces. Sur les 2,5 millions de dollars déposés dans les comptes de garantie bloqués, une somme de 1,5 million de dollars été rendue à Kane à titre de réduction du prix d'achat. Après la clôture de l'opération, une autre somme de 285 000 $ a été rendue à Kane et 215 000 $ ont été remboursés à MQI à titre de rajustement au fonds de roulement. Les 500 000 $ restants, ainsi que l'intérêt couru sont assujettis à la résolution de certaines réclamations en cours présentées par Kane. Se reporter à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Poursuites judiciaires de MQI ».

Le 25 juin 2004, MQI a vendu ses participations dans Magnequench NJ, LLC (« MQI NJ »), société à responsabilité limitée du New Jersey, et dans Magnequench Ltd., société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Royaume-Uni, ainsi que dans Magnequench AG, société suisse (collectivement, les « sociétés acquises par SmCo ») à SmCo Holding LLC (« SmCo Holding »), société à responsabilité limitée du Delaware constituée par M. Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de MQI, en vue d'acquérir les entités (la « convention d'achat avec SmCo »). M. Cox possède et contrôle indirectement SmCo Holding. Les sociétés acquises par SmCo oeuvrent dans la localisation des sources d'approvisionnement, la fabrication et/ou la finition d'aimants à base de samarium et de cobalt et d'assemblages magnétiques apparentés.

Aux termes de la convention d'achat avec SmCo, certaines obligations demeureront en vigueur après la clôture de l'opération. MQI est tenue de remettre les sommes versées par les clients au titres des comptes clients des sociétés acquises par SmCo. De plus, les parties ont convenu de dispositions de non-concurrence de cinq ans qui prévoient que MQI ne doit pas fabriquer, distribuer ou vendre d'aimants à base de samarium et de cobalt, et que SmCo Holding doit s'abstenir de produire de la poudre néo, toute autre poudre magnétique à base de terres rares ou substance ou d'enduit apparenté ainsi que des produits technologiques liés à ces produits de même que certaines catégories d'aimants à base de terres rares sous réserve de certaines exceptions. De plus, il est interdit à MQI d'approcher ou de

tenter de recruter les employés de SmCo Holding (à l'exception de M. Cox) ou de tenter de mettre fin à l'emploi d'un employé de SmCo Holding au cours de la période de cinq ans qui suit la clôture de la convention d'achat avec SmCo. En outre, les parties à la convention précitée ont convenu de signer et de présenter une demande de convention de remise en état (la « demande ») auprès du *Department of Environmental Protection* du New Jersey en vertu de la loi intitulée *New Jersey's Industrial Site Recovery Act* à l'égard des installations de MQI NJ qui se trouvent à Wayne, au New Jersey. MQI est tenue de s'acquitter de toutes les fonctions et obligations découlant de la demande ou de la convention de remise en état de la façon et dans les délais qui y sont prévus.

Dans le cadre de la convention d'achat avec SmCo, MQI a conclu un contrat d'approvisionnement en poudre, daté du 25 juin 2004 (le « contrat d'approvisionnement en poudre »), avec MQI NJ. Puisque la convention d'achat avec SmCo prévoit la cession à SmCo Holding de l'ensemble des droits et des obligations de MQI aux termes de contrats d'approvisionnement conclus avec un certain nombre de fabricants de produits finis, MQI convient de continuer à fournir 100 % de la poudre nécessaire pour permettre à MQI NJ de continuer à s'acquitter de ses obligations aux terme de ces contrats. Le contrat d'approvisionnement en poudre prévoit un prix fixe fondé sur deux catégories précises de poudre et stipule que MQI NJ doit affirmer et garantir que la poudre acquise ne servira qu'à fabriquer des aimants et d'autres produits nécessaires pour s'acquitter de ses obligations aux termes de ces contrats.

Le 25 juin 2004, MQI et MUG ont vendu leur participation respective dans Magnequench Singapore Pte Ltd et Magnequench Tuas Pte Ltd, dans chaque cas une société de Singapour (collectivement, les « sociétés acquises par HDD »), à Lux HDD Holdco 2 s.à.r.l., société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Luxembourg (« HDD ») et mise sur pied par M. Cox en vue d'acheter les sociétés acquises par HDD (la « convention d'achat avec HDD »). M. Cox possède et contrôle indirectement HDD. Les sociétés acquises par HDD oeuvrent dans la localisation des sources d'approvisionnement, la fabrication et/ou la finition d'aimants néo frittés utilisés pour la fabrication de moteurs à rotor mobile et d'assemblages magnétiques apparentés vendus sur les marchés des fabricants de lecteurs de disques durs.

Aux termes de la convention d'achat avec HDD, certaines obligations demeureront en vigueur après la clôture de l'opération. MQI et MUG sont tenues de remettre les sommes versées par les clients au titres des comptes clients des sociétés acquises par HDD. De plus, les parties conviennent de dispositions de non-concurrence de cinq ans qui prévoient que MQI et MUG ne doivent pas fabriquer, distribuer ou vendre d'aimants néo frittés ou d'assemblages magnétiques utilisées pour la fabrication de lecteurs de disques durs et que HDD doit s'abstenir de produire de la poudre néo, toute autre poudre magnétique à base de terres rares ou substance ou d'enduit apparenté et des produits technologiques liés à ces produits de même que certains types d'aimants à base de terres rares, sous réserve de certaines exceptions. De plus, il est interdit à MQI et MUG d'approcher ou de tenter de recruter les employés de HDD (à l'exception de M. Cox) ou de tenter de mettre fin à l'emploi d'un employé de HDD au cours de la période de cinq ans qui suit la clôture de la convention d'achat avec HDD.

La contrepartie totale offerte dans le cadre de la vente des sociétés acquises par SmCo et des sociétés acquises par HDD se chiffrait 9,5 millions de dollars, et se composait de 2,55 millions de dollars en espèces, d'un billet à ordre non garanti de 4,95 millions de dollars de HDD et d'un billet à ordre non garanti de 2 millions de dollars de SmCo Holding. Le billet de SmCo Holding a été réglé intégralement depuis et HDD remboursera intégralement le billet de HDD avant la clôture de l'acquisition de MQI.

Administrateurs et dirigeants de MQI

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence, la fonction, l'occupation principale, le nombre et le pourcentage de titres avec droit de vote de MQI que chaque administrateur et dirigeant de MQI détient, directement ou indirectement, en propriété véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle en date des présentes. Les administrateurs de MQI occupent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de MQI ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou désignés. En date des présentes, les administrateurs et les hauts dirigeants de MQI, collectivement, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, 1 240,246 actions ordinaires de MQI, représentant 54,02 % des actions ordinaires de MQI émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Nom et municipalité de résidence et fonctions au sein de MQI	Administrateur/ dirigeant depuis	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions de MQI détenues directement ou indirectement en propriété véritable en date du présent prospectus	Pourcentage total des actions de MQI en circulation en date du présent prospectus
ARCHIBALD COX, JR. ..... Président et chef de la direction	1999	Président et chef de la direction de MQI depuis 1995.	995,421[1)]	43,36 %
KOTTAMANGALAM C. (« K.C. ») ASHOK ..... Chef de la direction financière Singapour	2004	Depuis juin 2004, chef de la direction financière de MQI; entre février et juin 2004, vice-président, Finances, de MQI; avant cette date, M. Ashok était vice-président et chef de la direction financière de Hitachi Remy Automotive GmbH.	Néant	Néant
SHANNON Y. SONG ..... Première vice-présidente et présidente, MQTJ Carmel, Indiana	1999	M[me] Song a été nommée présidente de MQTJ en août 2003 et est première vice-présidente de MQI depuis 1998.	Néant	Néant
PETER CAMPBELL ..... Vice-président, Technologie et ventes Singapour	2001	Vice-président, Technologie depuis 1999.	Néant	Néant
ZHANG HONG..... Président du conseil d'administration Pendleton, Indiana	1999	Président du conseil de MQI depuis 1995.	Néant	Néant
JEAN-MARC CHAPUS[2)] ..... Administrateur Los Angeles, Californie	1999	Administrateur délégué de groupe et chef de la direction de TCW/Crescent Mezzanine Partners, LLC. depuis 1995.	Néant[3)]	Néant
KENNETH LANGONE ..... Administrateur Sands Point, New York	1999	Président du conseil d'Invemed Associates LLC depuis 1974.	244,825	10,66 %
JOHN PEARSON[2)]..... Administrateur Ann Arbor, Michigan	2001	Président et chef de la direction d'Ervin Industries depuis 1998.	Néant	Néant
WANG ZHENXI ..... Administrateur Pékin, Chine	1995	Président de Beijing San Huan New Materials and Hightech Inc depuis avril 1985.	Néant	Néant

Notes :

1) M. Cox est propriétaire de 42,225 actions de MQI directement et le reste des actions sont détenues indirectement par l'intermédiaire de nombreux outils de placement sur lesquels M. Cox exerce un contrôle.

2) Membre du comité de rémunération.

3) Les entités TCW/Crescent Mezzanine Partners détiennent collectivement 207,182 actions de MQI, ce qui représente une participation de 9,02 % dans MQI.

Archibald Cox, Jr – Président du conseil et chef de la direction

M. Cox a été nommé président, chef de la direction et administrateur de MQI en 1995. Avant d'être au service de MQI, il occupait un poste d'administrateur délégué chez Morgan Stanley International et les fonctions de président et chef de la direction de CS First Boston Corporation. M. Cox siège aux conseils d'administration de Hutchinson Technology Inc., à Hutchinson, au Minnesota (1996); de Sterling Cruise Lines, LLC, à Cape Canaveral, en Floride (1998) (président du conseil); et de Builders Information Group, Inc., de Chicago, en Illinois (2002). Il est

également président du conseil de SmCo Holding LLC et de Lux HDD Holdco 2 S.à.r.l., société formée par M. Cox en 2004 en vue d'acquérir les sociétés acquises par SmCo et les sociétés acquises par HDD dont il question ci-dessus à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes ». M. Cox compte plus de 40 années d'expérience en gestion et en finances au pays et à l'étranger, et il est le fondateur de Sextant Group, Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques du Harvard College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Kottamangalam C. (« K.C. ») Ashok – Chef de la direction financière

M. Ashok est entré au service de MQI au début de 2004 et occupe actuellement les fonctions de chef de la direction financière. Avant d'entrer au service de MQI, il était vice-président et chef de la direction financière d'Hitachi Remy Automotive GmbH, coentreprise entre Delco Remy et Hitachi. M. Ashok a occupé plusieurs postes de niveau supérieur en finances chez iPower Technologies, PSEG Global Inc., The BOC Group et Schlumberger SA. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Bangalore, en Inde, et s'est vu décerner une maîtrise en administration des affaires de l'International Institute for Management Development, en Suisse. De plus, il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Inde.

Shannon Y. Song – Première vice-présidente et présidente de Magnequench Tianjin

Nommée au conseil d'administration en 1995, M^{me} Song est chargée des activités d'exploitation en Chine et occupe également les fonctions de première vice-présidente, Planification stratégique. À compter de 1991, elle a occupé le poste de directeur des finances de China National Non-Ferrous Metals Import & Export Corporation jusqu'à ce qu'elle entre au service de MQI. M^{me} Song a terminé ses études de premier cycle en génie électrique à l'université industrielle du Nord de la Chine en 1982. En 1990, M^{me} Song s'est vu décerner une maîtrise en administration des affaires par l'Azusa Pacific University à Azusa, en Californie, et en 1998, elle a terminé le Harvard Executive Education Advanced Management Program.

Peter Campbell – Vice-président, Technologie et ventes

M. Campbell est entré au service de MQI en 1999 et il occupe actuellement les fonctions de vice-président, Technologie et de directeur du Centre de technologie de MQI à Singapour. Après avoir obtenu son doctorat en génie électrique de l'Université de Warwick, en Angleterre, M. Campbell a continué d'œuvrer dans le milieu universitaire pour en venir à occuper un poste de chargé de cours adjoint, de 1973 à 1977, à l'Université de Cambridge, puis un poste de professeur adjoint à l'University of Southern California de 1977 à 1981. En 1981, il a été recruté par PA Consulting, cabinet d'experts-conseil international en gestion et technologie, où il est devenu président de North American Technology. En 1985, M. Campbell a mis sur pied Princeton Electro-Technology, Inc., cabinet d'experts-conseil spécialisé en développement de nouveaux produits et développement des marchés à l'égard des applications et des matériaux magnétiques.

Zhang Hong – Président du conseil d'administration

M. Zhang a été nommé président du conseil de MQI en 1995. M. Zhang est également un employé de MQI. Il ne prend pas part aux activités quotidiennes de MQI, mais intervient pour dispenser des conseils et des consignes de direction. Après avoir obtenu un baccalauréat en physique de l'Université de Pékin en 1970, il a joint les rangs de la Chinese Academy of Sciences en 1973. M. Zhang s'est livré à des travaux de recherche sur les applications des aimants superconducteurs pendant 12 ans. Il a travaillé à titre de chercheur invité à l'Institut Max Planck en Allemagne de l'Ouest de 1978 à 1981. De 1985 à 1992, il a occupé les fonctions de directeur adjoint, Sciences technologiques, et celles de directeur, Entreprises de haute technologie, à la Chinese Academy of Sciences. Depuis 1990, il est président du conseil de Beijing San Huan New Materials and Hightech. Il était au nombre des fondateurs, en 1993, de China Sciences Group (Holding) Hightech, Inc. où il occupe depuis cette date le poste de vice-président du conseil. M. Zhang compte plus de 30 années d'expérience en ingénierie et en gestion.

Jean-Marc Chapus – Administrateur

M. Chapus est au service de Trust Company of the West depuis 1995 et occupe les fonctions d'administrateur délégué de groupe et de chef de la direction de TCW/Crescent Mezzanine Partners, LLC, fonds de placement privé.

De 1991 à 1995, il a occupé les fonctions d'administrateur délégué et de directeur de Crescent Capital Corporation, où il était principalement chargé des activités prêt et de placement privé de l'entreprise. Avant 1991, M. Chapus était membre honoraire de Drexel Burnham Lambert Incorporated au Service du financement à haut rendement et au Service du financement des entreprises. M. Chapus est un administrateur de Starwood Hotels and Resorts Worldwide, Inc., de MEMC Electronic Materials, Inc., de TCW Asset Management Company et de MQI. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard, et membre du Harvard College Visiting Committee.

Kenneth G. Langone – Administrateur

M. Langone est le fondateur, président du conseil et chef de la direction d'Invemed Associates LLC, société inscrite à la cote de la Bourse de New York offrant des services de banque d'investissement et de courtage. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de la Bucknell University et d'une maîtrise en administration des affaires de la New York University's Stern School of Business. Il continue d'exercer des activités au sein de ces deux institutions. Siégeant actuellement au comité de surveillance de la Stern School, il a récemment été élu au conseil des fiduciaires de la New York University. Cofondateur de Home Depot, Inc., il a été administrateur et siège au comité de direction de cette entreprise depuis sa création en 1978. Il siège également au conseil d'administration de ChoicePoint, Inc., d'Unifi, Inc., de General Electric Company et YUM! Brands.

John Pearson – Administrateur

M. Pearson est diplômé de l'University of Arizona qui lui a décerné en 1973 un baccalauréat ès sciences en administration des affaires. À la fin de ses études, il a travaillé pour Ervin Industries en collaboration avec un membre du groupe de cette entreprise, à Hambourg, en Allemagne. Au terme de ce mandat, il a été affecté aux États-Unis où il a occupé diverses fonctions dans le secteur manufacturier. Ensuite, M. Pearson a été réaffecté à la gestion des ventes et, ultérieurement, promu au poste de vice-président directeur. Il occupe les fonctions de président et chef de la direction d'Ervin Industries depuis 1988. Avant cette date, il siégeait au Comité consultatif du secteur privé (*Corporate Advisory Council*) de l'University of Michigan School of Business. Il est actuellement fiduciaire du Hillsdale College, à Hillsdale, au Michigan, et de la J. F. Ervin Foundation.

Wang Zhenxi – Administrateur

M. Wang est le président de Beijing San Huan New Material and Hightech Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en physique décerné par l'Université des sciences et de la technologie de la Chine en 1964. Dès la fin de ses études, il a joint les rangs du Laboratoire sur le magnétisme de l'Institut de physique de la Chinese Academy of Sciences. De 1973 à 1975, il a travaillé à titre de chercheur invité aux Laboratoires Louis Neel du CNRS en France où il a fait la découverte des « speri-aimants » en collaboration avec des chercheurs français. De 1980 à 1983, il a travaillé indépendamment sur la troisième génération de matériaux servant à la fabrication d'aimants néo en recourant à des méthodes d'injection d'ions, de vaporisation à vide et de refroidissement rapide. Il occupe actuellement un poste de professeur auprès de l'institut de physique à la Chinese Academy of Sciences, d'administrateur auprès de la National Engineering Research Center for Magnetic Materials, de coprofesseur au Département de physique de l'Université de Pékin et de l'Université des sciences et de la technologie de Chine, de président du conseil auprès de Zhong Ke San Huan High-tech Co., Ltd., de vice-président du conseil de la Chinese Material Research Society en plus d'être membre de la Chinese Academy of Engineering.

Interdictions d'opérations ou faillites d'une société

À la connaissance de MQI, aucun administrateur, dirigeant, promoteur ou membre de la direction, actuellement en poste ou dont la candidature est envisagée, ou actionnaire de MQI, détenant suffisamment de titres de MQI pour influer de façon importante sur le contrôle de la société, n'est ou n'a été au cours des 10 années précédant la date des présentes, un administrateur, un dirigeant, un promoteur ou un membre de la direction d'une autre entreprise qui, alors que cette personne occupait les fonctions précitées, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance de nature similaire ou d'une ordonnance interdisant à l'entreprise de se prévaloir d'exemptions prévues par la loi pendant plus de 30 jours consécutifs, a fait faillite ou a procédé à une cession de faillite volontaire, a formulé une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, ou s'est vu chargé ou a chargé un tiers de détenir les éléments d'actif de l'administrateur, du dirigeant ou du promoteur en question.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de MQI, aucun administrateur ou dirigeant de MQI, ni aucun actionnaire de MQI détenant suffisamment de titres de MQI pour influer de façon importante sur le contrôle de cette dernière :

a) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal statuant en matière de valeurs mobilières au Canada ou par un organisme de réglementation canadien en matière de valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement avec un organisme de réglementation canadien en matière de valeurs mobilières; ou

b) n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un investisseur avisé pourrait vraisemblablement considérer comme importantes avant de prendre une décision de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de MQI, aucun administrateur ou dirigeant de MQI, ni aucun actionnaire de MQI, détenant suffisamment de titres de MQI pour influer de façon importante sur le contrôle de MQI, ni aucune société de portefeuille de l'une des personnes précitées, au cours des dix années précédant la date du présent prospectus, n'a fait faillite, n'a formulé une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, n'a fait l'objet ni intenté de poursuites ou proposé d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ni ne s'est vu désigner un séquestre, un administrateur-séquestre ou un fiduciaire chargé de détenir ses éléments d'actif.

Rémunération de la direction de MQI

Le tableau qui suit présente la rémunération versée ou attribuée au chef de la direction et au chef de la direction financière de MQI ainsi qu'aux trois hauts dirigeants les mieux rémunérés (collectivement, les « hauts dirigeants désignés ») dont le salaire total et les primes dépassaient dans l'ensemble 150 000 $ CA par année au cours des trois derniers exercices révolus, au titre de services rendus à MQI ou à une filiale de celle-ci.

	Tableau sommaire de la rémunération							
	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			
					Primes	Versements		
Nom et fonction principale	**Année**	**Salaire ($ US)**	**Primes ($ US)**	**Autre rémunération annuelle ($ US)**	**Titres visés par des options / DPVA attribués [2] (nombre)**	**Actions ou unités soumises à des restrictions de revente ($ US)**	**Versements au titre du RILT**	**Toute autre rémunération ($ US)**
Archibald Cox, Jr. [3]	2004	275 000	165 000	48 000	-	-	-	-
Président et chef de la direction	2003	250 000	126 042	-	-	-	-	-
	2002	250 000	167 581	-	-	-	-	-
Kottamangalam C. Ashok [1]	2004	180 769	120 000	46 495	-	-	-	-
Chef de la direction financière								
Peter Campbell [3]	2004	179 644	50 000	64 042	-	-	-	-
Vice-président, Technologie	2003	170 000	31 099	-	-	-	-	-
	2002	154 615	81 337	-	-	-	-	-
Shannon Song	2004	190 000	100 000	–	-	-	-	-
Première vice-présidente et	2003	190 000	87 095	-	-	-	-	-
président, Magnequench Tianjin	2003	190 000	88 546	-	-	-	-	-

	Tableau sommaire de la rémunération							
	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			
					Primes	Versements		
Nom et fonction principale	Année	Salaire ($ US)	Primes ($ US)	Autre rémunération annuelle ($ US)	Titres visés par des options / DPVA attribués [2] (nombre)	Actions ou unités soumises à des restrictions de revente ($ US)	Versements au titre du RILT	Toute autre rémunération ($ US)
Zhang Hong[3]	2004	163 077	65 231	-	-	-	-	-
Président du conseil	2003	200 000	67 222	-	-	-	-	-
	2002	200 000	68 858	-	-	-	-	-

Notes :

1) M. Ashok est devenu chef de la direction financière de MQI en juin 2004.

2) Le 1er janvier 2005, 150 options ont été attribuées à M. Cox, 25 options ont été attribuées à M. Ashok, 25 options ont été attribuées à M. Campbell, 18,422 options ont été attribuées à Mme Song et 15,527 ont été attribuées à M. Zhang en vertu du régime de 2004 (comme ce terme est défini ci-après). Le prix de levée de ces options était de 22 500 $ US par action de MQI et elles expirent le 1er janvier 2015.

3) La rémunération en espèces de MM. Cox et Zhang a été versée par MQII. La rémunération en espèces de M. Campbell a été versée par Neo Powders Pte. Ltd., filiale en propriété exclusive de MQI.

Primes du régime d'intéressement à long terme versées au cours du dernier exercice révolu

MQI n'offrait pas de régime d'intéressement à long terme au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2004.

Options/DPVA attribués au cours du plus récent exercice révolu

Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants désignés de MQI au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2004.

Total des options levées/DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur de ces options/DPVA en fin d'exercice

Aucun des dirigeants désignés de MQI n'a levé d'options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de MQI au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2004.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de MQI ne reçoivent aucune rémunération, mais ils ont droit au remboursement des menus frais engagés dans le cadre des activités de MQI.

Contrats de travail

Archibald Cox, Jr. – Président et chef de la direction

Magnequench International, Inc. (« MQII »), filiale en propriété exclusive de MQI, a conclu un contrat de travail avec Archibald Cox, Jr., daté du 25 juin 2004, qui prévoit que M. Cox occupera les fonctions de président et chef de la direction de MQII pour une durée de trois ans pouvant être reconduite par la suite pour des périodes successives d'une année, sauf si l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre au moyen d'un préavis écrit 90 jours avant la fin de la durée en cours. M. Cox a droit à un salaire de base annuel de 275 000 $ US qui doit être réévalué une fois l'an par le comité de rémunération de MQI. M. Cox a également le droit de recevoir une prime de rendement annuelle en plus d'avoir droit à une allocation de logement et à une allocation d'automobile. S'il est mis fin à son emploi sans motif valable ou en cas de démission dûment justifiée, M. Cox aura droit au minimum à une année de salaire et de protection en vertu du régime de soins de santé et au maximum à trois années de salaire et de protection en vertu du régime de soins de santé. En cas de changement de contrôle et s'il est mis fin à l'emploi de M. Cox sans motif

valable ou si sa démission est justifiée, M. Cox aura le droit de recevoir, sous forme de paiement unique, le double de son salaire annuel alors en vigueur et de sa prime annuelle ainsi qu'au maintien du régime de soins de santé pendant deux ans. À titre de condition de l'acquisition de MQI, les dispositions relatives à un changement de contrôle doivent faire l'objet d'une renonciation avant la clôture de l'acquisition de MQI. Pour la durée de son emploi et pour une période de deux ans par la suite, M. Cox s'est engagé à ne pas faire concurrence à MQI ni à approcher les employés ou les clients de MQI. En outre, il a convenu de préserver, pour une période indéterminée, le caractère confidentiel de certains renseignements sur MQI.

K.C. Ashok – Chef de la direction financière

M. Ashok exerce ses fonctions de chef de la direction financière de MQI en vertu des modalités énoncées dans une lettre d'offre de MQI datée du 12 janvier 2004. La rémunération versée à M. Ashok comprend un salaire de base annuel de 200 000 $ US ainsi qu'une prime annuelle en fonction de l'atteinte des objectifs financiers de l'entreprise sous réserve des dispositions applicables aux régimes de primes à l'intention de la direction. En outre, M. Ashok a droit à une allocation de logement et à une allocation d'automobile. M. Ashok aura droit à une indemnité de départ correspondant à une année de salaire et au remboursement de ses frais de déplacement pour rentrer aux États-Unis et des frais engagés pour y rapatrier ses biens ménagers si MQI met fin à son emploi au cours des trois premières années de son affectation autrement que pour un « motif valable » ou en cas de démission justifiée. Tout changement de contrôle de MQI donnant lieu à la cession d'au moins 50 % des éléments d'actifs à court terme ou des titres alors en circulation à un tiers constituerait également, en plus d'autres facteurs, un motif valable. À titre de condition de l'acquisition de MQI, les dispositions relatives à un changement de contrôle doivent faire l'objet d'une renonciation avant la clôture de l'acquisition de MQI. La clôture de l'acquisition de MQI est conditionnelle à ce que M. Ashok renonce au droit de traiter l'acquisition de MQI comme un motif de résiliation pour une raison valable.

Peter Campbell – Vice-président, Technologie

MQII a conclu un contrat de travail avec M. Peter Campbell, daté du 29 septembre 2003, qu'elle a cédé à Neo Powders Pte Ltd., une filiale en propriété exclusive de MQI (« Neo Powders »), le 1er juillet 2004 et qui prévoit que M. Campbell occupera les fonctions de vice-président de MQI pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2004 et pouvant être reconduite par la suite pour des périodes successives d'une année sauf si l'une ou l'autre des partie décide d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit de 12 mois avant la fin de la durée en cours. M. Campbell a droit à un salaire de base annuel de 178 500 $ US qui doit être réévalué une fois l'an par MQII. M. Campbell a également le droit de recevoir une prime de rendement annuelle et de bénéficier des autres avantages offerts de façon générale aux membres de la direction de MQII qui travaillent dans les bureaux de Singapour de MQI. S'il est mis fin à son emploi sans motif valable ou en cas de démission justifiée, jusqu'à la fin de la durée initiale de trois ans de son contrat, M. Campbell aura droit au minimum à une année de salaire et de protection en vertu du régime de soins de santé et au maximum à trois années de salaire et de protection en vertu du régime de soins de santé.

Zhang Hong – Président-directeur du conseil

MQII a conclu un contrat de travail avec M. Zhang, daté du 11 mars 1996, qui prévoit que ce dernier a droit à un salaire de base annuel de 150 000 $ US qui peut être rajusté à la hausse annuellement de la façon dont conviennent par écrit M. Zhang et MQII. En outre, M. Zhang a le droit de prendre part à tous les programmes d'avantage sociaux offerts aux autres employés de MQII. Il est un employé de MQII « au gré » de cette dernière et, dans ces circonstances, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la relation de travail en tout temps et sans préavis. À la fin de son emploi, M. Zhang aura le droit de toucher la part de son salaire annuel gagné et non versé jusqu'à la date de sa cessation d'emploi inclusivement, établie en fonction de son salaire annuel alors en vigueur.

Shannon Song – Première vice-présidente et présidente de Magnequench, Tianjin

Mme Song exerce ses fonctions de présidente de Magnequench Tianjin en vertu des modalités énoncées dans une lettre d'entente de MQII, datée du 15 mars 2004. Mme Song touche un salaire de base annuel de 190 000 $ US ainsi qu'une prime annuelle en fonction de l'atteinte de certains objectifs. La rémunération qui lui est versée comprend une allocation de logement mensuelle fixe, une allocation d'utilité générale et une allocation mensuelle correspondant à l'écart entre les coûts de logement qui ont cours aux États-Unis et en Chine ainsi qu'une somme

annuelle correspondant à deux allers-retours en classe touriste ou à un aller-retour en classe affaires à destination de la Chine pour les membres de sa famille immédiate. L'affection de M^me^ Song est d'une durée de deux ans et peut être reconduite d'un commun accord pour des périodes d'une année. M^me^ Song est tenue d'informer par écrit au moins six mois à l'avance MQII de son intention de quitter ses fonctions et cette dernière doit l'informer par écrit au moins six mois à l'avance du non-renouvellement de son affectation si elle met fin à l'emploi de M^me^ Song sans motif valable. S'il est mis fin à son emploi autrement que pour un motif valable ou si elle est mise à pied ou démissionne dans les 30 jours qui suivent un changement de contrôle, elle aura droit à une indemnité de départ correspondant à une année de salaire majorée des frais liés à son retour aux États-Unis. À titre de condition à l'acquisition de MQI, cette disposition relative à un changement de contrôle, s'il y a lieu, doit faire l'objet d'une renonciation avant la clôture de l'acquisition de MQI.

Après la conclusion de l'acquisition de MQI, il est prévu que M. Cox deviendra le président du conseil d'AMR et de MQI, que M. Ashok deviendra le vice-président directeur, Finances et chef de la direction financière et que M^me^ Song deviendra vice-présidente directrice, Poudres Neo. Avant la clôture de l'acquisition de MQI, M. Ashok et M^me^ Song doivent tous deux conclure un nouveau contrat de travail dont les modalités seront à négocier avec le comité de régie d'entreprise du conseil. Il est prévu que M. Cox conclura un nouveau contrat remplaçant son contrat d'emploi actuel. Les modalités des contrats précités ne sont pas encore finalisées. Toutefois, ces contrats seront assortis de dispositions qui sont propres aux contrats de cette nature à l'égard de personnes qui occupent des postes similaires dans des entreprises de taille équivalente. Se reporter à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI – Administrateurs et hauts dirigeants proposés ».

Capital-actions de MQI

Le capital autorisé de MQI se compose de 11 000 actions de MQI (10 800 actions ordinaires et 200 actions ordinaires sans droit de vote) et de 11 000 actions privilégiées de MQI. À la date des présentes, 2 295,76 actions de MQI sont émises et en circulation alors qu'aucune aucune action privilégiée de MQI n'est émise ni en circulation.

Les actions de MQI sont comprises dans deux catégories: les « actions ordinaires » et les « actions ordinaires sans droit de vote ». Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une (1) voix par action ordinaire et doivent exercer leurs droits à l'occasion d'un scrutin unique portant sur toutes les questions sur lesquelles les actionnaires de MQI sont appelés à se prononcer. Lorsque des dividendes sont déclarés, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions ordinaires sans droit de vote alors en circulation ont le droit de recevoir ces dividendes à égalité, en proportion des actions qu'ils détiennent. En cas de dissolution ou de liquidation de MQI ou d'abandon de ses activités, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions ordinaires sans droit de vote auront le droit de recevoir, à égalité et en proportion des actions qu'ils détiennent, tous les éléments d'actif de MQI qui doivent être répartis entre les porteurs d'actions ordinaires dans ces circonstances.

Les porteurs d'actions ordinaires sans droit de vote bénéficient des mêmes droits que les porteurs d'actions ordinaires si ce n'est qu'ils n'ont pas le droit de voter sur les mêmes questions que les porteurs d'actions ordinaires, sauf si la loi prévoit qu'ils le peuvent. Sous réserve de certaines conditions, les actions ordinaires sans droit de vote peuvent être échangées contre des actions ordinaires en cas de cession, à leur juste valeur, à un tiers.

Options d'acquisition de titres de MQI

Le tableau qui suit donne des précisions sur les options de MQI en circulation en date du présent prospectus.

Groupe et total du groupe	Nombre d'actions de MQI attribuées sous option	Date d'attribution	Date d'expiration	Prix de levée par action de MQI	Valeur[1)] des actions de MQI à la date d'attribution	Cours [2)] des actions de MQI au 6 juillet 2005
Dirigeants de MQI – 4	233,949	1er janvier 2005	2 janvier 2015	22 500 $	22 500 $	25 905,44 $
	26,051	20 février 1998	20 février 2008	20 000 $	20 000 $	

Groupe et total du groupe	Nombre d'actions de MQI attribuées sous option	Date d'attribution	Date d'expiration	Prix de levée par action de MQI	Valeur[1] des actions de MQI à la date d'attribution	Cours[2] des actions de MQI au 6 juillet 2005
Administrateurs de MQI	3,618	1er janvier 2005	1er janvier 2015	22 500 $	22 500 $	25 905,44 $
(autres que les dirigeants) – 3 ..	3,618	20 février 1998	20 février 2008	20 000 $	20 000 $	
Employés de MQI	Néant	-	-	-	-	-
Dirigeants des filiales de MQI	Néant	-	-	-	-	-
Administrateurs des filiales de MQI	Néant	-	-	-	-	-
Employés des filiales de MQI	Néant	-	-	-	-	-
Conseiller de MQI – 1	1,809	1er janvier 2005	1er janvier 2015	22 500 $	22 500 $	25 905,44 $
TOTAL	269,045					

Note

1) Comme elle est déterminée par le régime d'options de MQI applicable.

2) Les actions de MQI ne sont pas négociées en bourse. La valeur marchande est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires d'AMR à la TSX le 6 juillet 2005 et du ratio d'échange en vertu de l'acquisition de MQI.

Régimes d'options de MQI

MQI a établi (i) le régime d'options d'achat d'actions de Magnequench, Inc., avec prise d'effet le 15 décembre 1999 (le « régime d'options de 1999 »); et (ii) le régime d'options d'achat d'actions de Magnequench, Inc. de 2004, avec prise d'effet le 1er janvier 2005 (le « régime d'options de 2004 ») afin de disposer d'un outil d'actionnariat en vue d'intéresser des administrateurs, des dirigeants, des employés à plein temps compétents (collectivement, les « participants ») à MQI, ses filiales et aux sociétés du même groupe qu'elle, de fidéliser ces personnes et de les motiver, de récompenser les participants de leur apport à l'atteinte des objectifs à long terme de MQI de même que de permettre à ces derniers d'acquérir des actions de MQI à titre de placements à long terme et de les y inciter.

La gestion du régime d'options de 1999 et du régime d'options de 2004 (collectivement, les « régimes d'options de MQI ») est assurée par le conseil d'administration de MQI. Sous réserve des dispositions régissant les régimes d'options de MQI, le conseil de MQI a seul l'autorité des décisions relatives à la gestion des régimes d'options de MQI.

Le nombre total d'actions de MQI émises en vertu des régimes d'options de MQI ne saurait excéder au total 350 actions. Au 15 mai 2005, les options en circulation permettaient d'acquérir au total 269,045 actions de MQI (29,669 aux termes du régime d'options de 1999 et 239,376 aux termes du régime d'options de 2004) et un total de 80,955 actions était encore disponible en vue de l'attribution d'options aux termes du régime d'options de 2004.

Les régimes d'options d'achat d'actions de MQI sont régis par les dispositions principales énoncées ci-dessous :

Régime d'options de 1999

Depuis l'établissement du régime d'options de 2004, aucune autre option ne peut attribuée aux termes du régime d'options de 1999. Le prix de levée d'une option doit être versé intégralement au moment de sa levée. En cas de modification des actions de MQI sous-jacentes à une option (à la suite d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation, d'une restructuration du capital, du versement de dividendes en actions, d'une division, d'un

regroupement ou d'un échange d'actions, de modifications à la structure organisationnelle ou de mesures similaires), le nombre de titres visés, le prix de levée, le type de titres pouvant être acquis et le nombre total d'actions de MQI qui peuvent être émises aux termes d'options attribuées en vertu du régime d'options de 1999 doivent faire l'objet de rajustements appropriés de la façon que le conseil de MQI, à son appréciation, estime nécessaire. À moins qu'une convention d'options ne prévoie autre chose, chaque option doit être levée en trois tranches égales en date du premier, deuxième et troisième anniversaires de sa date d'attribution. Les options attribuées en vertu du régime d'options de 1999, dans la mesure où elles n'ont pas été levées, expireront au plus tard au dixième anniversaire de leur date d'attribution. À moins qu'une convention d'options ne prévoie expressément autre chose, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de MQI ou d'une filiale autrement que pour un motif valable, celui-ci bénéficiera de 60 jours pour lever les options dans la mesure où elles lui sont alors acquises. En cas de changement de contrôle de MQI, toutes les options attribuées en vertu du régime d'options de 1999 seront immédiatement acquises et pourront être levées pendant une période d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours après qu'un avis aura été donné par le conseil d'administration de MQI. Cependant, ce dernier peut juger, à sa seule appréciation, que l'acquisition immédiate de ces options ne sert pas au mieux les intérêts de MQI et peut décider que ces options doivent être prises en charge ou être remplacées par des options semblables de la société remplaçante. De temps à autre, le conseil de MQI peut modifier le régime d'options de 1999, en suspendre la mise en œuvre ou l'annuler à condition que ces mesures ne portent pas atteinte aux droits et obligations liées aux options alors en circulation.

Régime d'options de 2004

En vertu du régime d'options de 2004, des options peuvent être attribuées aux employés et des options non réglementaires, à un participant (notamment aux employeurs, aux administrateurs et aux conseillers de MQI). Le prix de levée des options attribuées en vertu du régime d'options de 2004 ne doit pas être inférieur à la juste valeur marchande des actions de MQI à la date d'attribution. Le prix de levée d'une option doit être versé intégralement au moment de sa levée. Si un participant cesse d'être un fournisseur de services de MQI, il disposera de 60 à 90 jours pour lever ses options dans la mesure où elles lui sont alors acquises. Les actions de MQI acquises à la levée d'une option attribuée en vertu du régime d'options de 2004 sont assujetties au droit de préemption de MQI avant de pouvoir être vendues à un tiers et seront également assujetties aux restrictions prévues dans toute convention entre actionnaires alors applicables aux actions visées de MQI. Le nombre d'actions de MQI visées par une option en circulation doit être rajusté proportionnellement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions de MQI émises qui résulte d'une division ou d'un regroupement des actions de MQI, du versement de dividendes en actions, d'une intégration ou d'une reclassification de ses actions ou de tout accroissement ou diminution du nombre d'actions de MQI émises. En cas de changement de contrôle de MQI, toutes les options attribuées en vertu du régime d'options de 2004 seront immédiatement acquises et pourront être levées pendant une période d'au moins 10 jours et d'au plus 60 après qu'un avis aura été donné par le conseil d'administration de MQI. Cependant, ce dernier peut juger, à sa seule appréciation, que l'acquisition immédiate de ces options ne sert pas au mieux les intérêts de MQI et peut décider que ces options doivent être prises en charge ou être remplacées par des options semblables de la société remplaçante. De temps à autre, le conseil de MQI peut modifier le régime d'options de 2004, en suspendre la mise en œuvre ou l'annuler à condition que ces mesures ne portent pas atteinte aux droits et obligations liés aux options alors en circulation.

Bons de souscription

Le tableau qui suit donne des précisions sur les bons de souscription de MQI en circulation en date du présent prospectus.

	Nombre d'actions de MQI visées par des bons de souscription	Date d'acquisition	Date d'expiration	Prix d'exercice par action de MQI
	121,275	30 décembre 1999	30 décembre 2009	8,20 $ US
	134,297	25 août 1999	25 août 2009	7,40 $ US
TOTAL :.....	255,572			

À titre de condition de l'acquisition de MQI, tous les bons de souscription en circulation doivent être exercés avant la clôture de l'acquisition de MQI.

Principaux actionnaires de MQI

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MQI, personne n'a, en date des présentes, la propriété véritable ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des titres à droit de vote en circulation de MQI auxquels sont rattachés plus de 10 % des droits de vote, à l'exception des personnes ci-dessous :

Nom	Nombre d'actions de MQI, directement ou indirectement, sous contrôle	Pourcentage approximatif d'actions de MQI
Archibald Cox, Jr.	995,421	43,36[1)]
Beijing San Huan New Material and Hightech, Inc.	495,400	21,58[2)]
Invemed Associates, LLC	244,502	10,66[3)]

Notes:

1) M. Cox est propriétaire de 42,225 actions de MQI directement et le reste des actions sont détenues indirectement par de nombreux outils de placement sur lesquels M. Cox exerce un contrôle. Compte tenu de la dilution, le pourcentage des actions MQI que M. Cox détient directement et indirectement s'élève à 40,61 %.

2) Compte tenu de la dilution, le pourcentage des actions de MQI détenues s'élève à 17,57 %.

3) Compte tenu de la dilution, le pourcentage des actions de MQI détenues s'élève à 8,74 %.

Endettement des administrateurs et des hauts dirigeants de MQI

À l'exception de ce qui est décrit à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes », aucun des hauts dirigeants ou administrateur de MQI, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou membre du même groupe qu'elles, n'est ni n'était endetté envers MQI ou l'une de ses filiales à quelque moment que ce soit depuis le début du dernier exercice révolu. En outre, aucune des personnes précitées n'était visée par une garantie, une convention de soutien, une lettre de crédit ou encore un accord ou une entente de nature similaire fourni par MQI ou l'une de ses filiales depuis le début du dernier exercice révolu.

Comité du conseil d'administration

Comité de rémunération

Le comité de rémunération est chargé de présenter des recommandations au conseil d'administration de MQI au sujet de la rémunération des dirigeants et des employés clés. Il doit notamment, au titre de ses responsabilités (i) voir à la gestion de tous les salaires et régimes de primes d'encouragement destinés aux dirigeants et aux employés clés de MQI et de MQII, y compris de ses filiales directes et indirectes; (ii) passer en revue la structure de la direction, la formation des membres de la direction et la planification de la relève de MQI ainsi que de ses filiales directes et indirectes; (iii) passer en revue la rémunération des membres de la haute direction de MQI ainsi que de ses filiales directes et indirectes; et (iv) accorder et administrer l'attribution de primes aux termes des programmes d'avantages sociaux des employés clés de MQI qui ont trait aux dirigeants et employés clés de MQI ainsi que de ses filiales directes et indirectes. Le comité de rémunération peut exercer tous les pouvoirs que lui confère le conseil d'administration de MQI à l'égard des régimes de retraite et des avantages sociaux de MQI et de ses filiales directes et indirectes. En outre, dans le cadre de ses attributions, il lui est permis de consulter des conseillers indépendants en matière de rémunération.

Membres de la direction de MQI et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est mentionné à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes » et des honoraires versés, des options d'achat d'actions de MQI et des actions de MQI émises à des administrateurs et à des dirigeants de MQI (ou à des entités les employant ou sous leur contrôle), aucun initié de MQI, administrateur, ou personne ayant des liens avec les personnes précitées ou du même groupe que celles-ci, n'a détenu de participation importante, directement ou indirectement, dans une opération au cours des trois années précédant la date des présentes ou dans une opération mise de l'avant qui a eu ou aura une incidence importante sur MQI.

Conflits d'intérêts

Il se peut que les administrateurs et dirigeants de MQI soient en situation de conflits d'intérêts dans le cadre des activités de MQI. Certains administrateurs et dirigeants occupent ou pourraient occuper des fonctions identiques auprès d'autres entreprises engagées dans des opérations commerciales similaires et il pourrait arriver que les administrateurs et dirigeants soient en conflits d'intérêts directement avec MQI. Le cas échéant, ces conflits d'intérêts seront assujettis aux formalités, exigences et recours prévus dans la *General Corporation Law* de l'État du Delaware. M. Archibald Cox, Jr., le chef de la direction de MQI, exerce un contrôle sur des sociétés auxquelles MQI a vendu des entreprises en juin 2004. Se reporter à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes ».

Ventes antérieures d'actions de MQI

Du 1er mai 2004 à la date des présentes, les actions de MQI n'ont fait l'objet d'aucune vente.

Contrats importants de MQI

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal de ses activités, MQI n'a pas conclu de contrats importants au cours des deux années précédant la date des présentes, si ce n'est les suivants :

1. la convention relative à l'opération décrite à la rubrique intitulée « Modalités de l'acquisition de MQI »;

2. la convention de placement pour compte de titres de participation décrite à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation »;

3. la convention de crédit;

4. la convention d'achat avec Kane décrite à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes »;

5. la convention d'achat avec SmCo décrite à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes »;

6. la convention d'achat avec HDD décrite à la rubrique intitulée « Magnequench, Inc. – Aliénations importantes ».

Des exemplaires des contrats importants peuvent être consultés pendant la période de placement des reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus et pendant les 30 jours qui suivent cette période, durant les heures d'ouvertures habituelles, au siège social de MQI qui est situé au 9775 Crosspoint Boulevard, bureau 100, Indianapolis, Indiana, 46256.

Dividendes de MQI

Aucun dividende n'a été versé sur les actions de MQI.

Vérificateurs de MQI

Les vérificateurs de MQI pour les exercices 2002 et 2003 étaient Ernst & Young s.r.l., au 111 Monument Circle, bureau 2600, Indianapolis, Indiana 46204. Les vérificateurs de MQI pour l'exercice 2004 sont Ernst & Young au 10 Collyer Quay, #21-01 Ocean Building, à Singapour.

Poursuites judiciaires de MQI

À la connaissance de MQI, aucune poursuite ou procédure d'arbitrage n'est en cours, en instance ou appréhendée ni n'a été intentée contre MQI ou une de ses filiales, ou par MQI ou ses filiales, qui puisse avoir une incidence importante sur sa situation financière à l'exception de ce dont il est question ci-dessous.

Le 8 mai 2001, MQI a déposé une poursuite en contrefaçon de brevet auprès du tribunal de district des États-Unis pour le District sud de New York (*United States District Court for the Southern District of New York*) contre plusieurs fabricants et détaillants de produits électroniques de consommation (les « intimés de 2001 ») qui auraient contrevenu à certains brevets de MQI portant sur les poudres néo et les aimants néo liés fabriqués à l'aide de ces poudres. MQI a demandé l'émission d'une injonction permanente afin d'interdire aux intimés de 2001 de continuer de porter atteinte à ses brevets ainsi que l'attribution de dommages-intérêts à l'égard des atteintes passées. Avant même que les intimés de 2001 ne répliquent, ces derniers et MQI ont négocié et conclu des ententes d'abandon des poursuites aux termes desquelles les procédures ont été abandonnées à la mi-octobre 2001, sous réserve de tous droits. Ces ententes prévoyaient que MQI et les intimés de 2001 échangeraient des renseignements et procéderaient de bonne foi à un règlement négocié du différend qui les oppose. Cependant, MQI avait conservé le droit de réactiver les poursuites si un règlement complet n'était pas conclu dans les 90 jours suivant l'abandon des procédures.

Conformément aux ententes d'abandon des poursuites, un règlement a été conclu avec Samsung Electronics America, Inc. et Samsung Electronics Co., Ltd. (collectivement, « Samsung ») en mai 2003 (l'« entente de règlement avec Samsung »). Cependant, le 25 mai 2004, MQI a déposé une poursuite en contrefaçon de brevet auprès du tribunal de district des États-Unis pour le District sud de New York contre Samsung pour cause de manquement à l'entente de règlement avec Samsung et d'atteinte à certains brevets de MQI portant sur les poudres néo et les aimants néo liés fabriqués à l'aide de ces poudres. Le 30 juillet 2004, Samsung a formulé une réplique dans laquelle elle niait avoir contrevenu à l'entente de règlement avec Samsung ou avoir porté atteinte aux brevets en question et formulait certaines demandes reconventionnelles. Le 19 août 2004, MQI a présenté une réplique dans laquelle elle niait toutes les allégations des demandes reconventionnelles et faisait valoir que Samsung n'avait pas formulé de réclamation pouvant donner lieu à l'attribution de mesures de redressement. Le 18 août 2004, le tribunal a accueilli une motion de Samsung afin de restreindre l'obtention de renseignements aux faits pertinents à l'entente de règlement avec Samsung et aux aspects portant sur les manquements importants et la résiliation de l'entente, et prévoyant que l'obtention de ces renseignements devrait procéder avec célérité et prendrait fin le 15 octobre 2004. Par la suite, les parties ont entrepris des pourparlers et ont convenu de suspendre le processus d'obtention de renseignements jusqu'au 25 janvier 2004. Les pourparlers se poursuivent.

Le 4 mars 2004, MQI a déposé d'autres poursuites en contrefaçon de brevet auprès de tribunaux fédéraux du Delaware et de l'Indiana contre plusieurs entreprises de produits électroniques de consommation, y compris contre certains des intimés de 2001 (les « intimés de 2004 ») pour cause d'atteinte et/ou d'incitation à porter atteinte aux brevets de MQI. Tous les intimés de 2004 ont répliqué à la plainte de MQI niant les allégations d'atteinte et de contrefaçon délibérée. Plusieurs intimés de 2004 ont présenté des demandes reconventionnelles stipulant qu'ils ne portent pas atteinte aux brevets en question et/ou que ces brevets ne sont pas valides. MQI a nié toutes les allégations de ces demandes reconventionnelles.

Au cours de l'automne et de l'hiver de 2004 et jusqu'en 2005, les parties ont procédé à des négociations en vue conclure un règlement et, en conséquence, les poursuites ont été suspendues. Le 21 janvier 2005, une *Status and Scheduling Conference* a eu lieu, dans le cadre de laquelle le tribunal de district des États-Unis pour le District de Delaware (*United States District Court for the District of Delaware*) a ordonné la tenue d'une séance de médiation sous sa supervision les 9 et 10 mars 2005. En outre, le tribunal a ordonné aux parties de présenter un supplément sur les mesures juridiques, qui portent sur le fond du litige, prises depuis le printemps de 2005 et fixant la date d'audition de la poursuite au 30 octobre 2006 si le différend n'est pas réglé. MQI a conclu des règlements avec la majorité des intimés de 2004 ou a rejeté les demandes de ceux-ci.

Le 15 décembre 2004, MQI a déposé une demande de jugement déclaratoire modifiée (*Amended Complaint for Declaratory Jugement*) auprès de la Cour supérieure du Comté de Marion (*Marion County Superior Court*), dans le Comté de Marion, en Indiana (le « tribunal du Comté de Marion ») dans laquelle elle demande au tribunal du Comté de Marion de stipuler que MQI a agit conformément à ses obligations prévues dans la convention d'achat avec Kane (la « demande modifiée »). Cette poursuite a pris naissance à la suite d'une lettre datée du 7 décembre 2004 des conseillers juridiques de Kane dans laquelle ces derniers soutenaient que certaines anciennes filiales de MQI avaient contrevenu aux dispositions de non-concurrence de la convention d'achat de Kane. Comme il est précisé dans la demande modifiée, MQI soutient qu'aux termes des modalités de la convention d'achat avec Kane, ses anciennes filiales ne sont pas assujetties aux dispositions de non-concurrence de la convention précitée. Kane a répondu à la plainte et a introduit des demandes reconventionnelles alléguant le manquement par MQI de la façon décrite

ci-dessus et dans d'autres réclamations. Les demandes reconventionnelles visent des dommages compensatoires, indirects et punitifs, les dépens, les frais, les dépenses et tout autre redressement que la Cour pourra juger équitable. MQI a l'intention de contester vigoureusement ces demandes reconventionnelles.

Vers le 19 décembre 2001, MQI et la United Autoworkers Union ont conclu une convention de fermeture d'entreprise (la « convention de fermeture d'entreprise ») dans le cadre de la fermeture de l'installation de fabrication de MQI située à Anderson, dans l'Indiana. À titre de contrepartie pour la convention de fermeture d'entreprise, MQI a accepté de verser certaines sommes forfaitaires conditionnelles aux employés congédiés à la suite de la fermeture de l'usine. Deux de ces paiements, totalisant chacun 10 000 $ par employé, devant être versés le 15 mai 2004 et le 25 mai 2005, sont conditionnels à la réception d'une lettre de GM libérant MQI de certaines obligations à caractère médical à l'égard d'employés retraités s'appliquant à environ 12 employés ainsi qu'à leurs personnes à charge admissibles. Comme MQI n'a pas reçu la lettre requise, les deux versements forfaitaires, totalisant environ 4 000 000 $, n'ont pas été versés. Au début de juillet 2004, la United Autoworkers Union a déposé une requête d'arbitrage conformément aux modalités de la convention de fermeture d'entreprise. Un arbitre a été choisi et les parties s'occupent actuellement de fixer la date de l'audition, qui, selon MQI, devrait avoir lieu en août ou en septembre 2005.

MQI a reçu de Osmic, Inc. (« Osmic ») de la correspondance dans laquelle cette dernière revendique la propriété d'un brevet de procédé et allègue que les poudres néo de MQI contrefont ce brevet. MQI a eu des discussions avec Osmic et d'autres parties intéressées au sujet de ce brevet. En se fondant sur des conseils juridiques indépendants, MQI croit que le brevet en cause est invalide. MQI poursuit les discussions avec Osmic au sujet d'un règlement éventuel de cette question, mais elle ne peut prédire si ces discussions aboutiront à un règlement ou à une poursuite en justice. Le 22 juin 2005 dans le district judiciaire d'Indianapolis (Indiana) aux États-Unis, Osmic a déposé contre MQI une poursuite dans laquelle elle allègue contrefaçon de brevet, sollicite une injonction pour faire cesser la contrefaçon et demande l'octroi de dommages-intérêts qui, selon ce qu'elle croit, excèdent 50 millions de dollars, et dont le montant précis doit être établi, ainsi que des dommages-intérêts punitifs. MQI a l'intention de s'opposer énergiquement à cette poursuite et elle prévoit poursuivre les discussions avec Osmic en vue d'un règlement éventuel de cette question.

MODALITÉS DE L'ACQUISITION DE MQI

Contexte de l'acquisition de MQI

Au cours des dernières années, la haute direction d'AMR et de MQI, dans le cadre de ses activités, s'était familiarisée avec le secteur des terres rares, et à l'été ainsi qu'à l'automne de 2002, des discussions informelles portant sur une possibilité d'opération de fusion ont eu lieu entre les deux sociétés. Bien qu'une convention de non-divulgation et de non-agression ait été conclue, les parties ont établi que la réalisation de l'opération à ce moment était improbable, à la suite de quoi les pourparlers avaient pris fin.

En février 2005, MQI a demandé à AMR si celle-ci serait intéressée à reprendre les discussions portant sur l'opération. Pendant les mois de février et de mars, un certain nombre de discussions informelles portant sur les synergies éventuelles pouvant découler d'une opération d'acquisition ainsi que sur les modalités éventuelles d'une telle opération ont été menées par des représentants des sociétés. Le 31 mars 2005, une lettre d'intention non contraignante était conclue et AMR constituait un comité indépendant afin d'examiner l'opération.

Des contrôles préalables mutuels étaient réalisés pendant les mois d'avril et de mai, et les conditions de la convention relative à l'opération étaient négociées. Le 6 juin 2005, le conseil a reçu un avis quant au caractère équitable de PricewaterhouseCoopers s.r.l. qui confirmait que le ratio d'échange global pour l'acquisition de MQI était juste, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'AMR. Le 6 juin 2005, MQI et AMR ont conclu la convention relative à l'opération et publié un communiqué de presse conjoint annonçant l'acquisition de MQI.

Convention relative à l'opération

Aux termes de la convention relative à l'opération, AMR a convenu de se porter acquéreur auprès des actionnaires de MQI (les « vendeurs ») de la totalité des actions de MQI émises et en circulation en échange de 26 866 819 actions ordinaires d'AMR, soit 10 530,50709 actions ordinaires d'AMR pour chaque action de MQI. En outre, les options de MQI en circulation seront échangées contre 2 833 181 options d'AMR basé sur le même ratio d'échange. La clôture de l'acquisition de MQI devrait avoir lieu à une date devant être fixée en juillet 2005 (la « date de clôture de l'acquisition »), sous réserve d'un certain nombre de conditions, notamment la réalisation du présent placement de titres de participation, du placement de titres de créance, le refinancement de l'encours de la dette à terme de MQI, l'obtention de l'approbation des actionnaires d'AMR, l'obtention des autres autorisations et consentements nécessaires et la satisfaction des autres conditions décrites ci-après. La convention relative à l'opération stipule par ailleurs que chacun des vendeurs est tenu de conclure avec AMR une convention de soutien (la « convention de soutien ») par laquelle il s'engage à vendre à AMR les actions de MQI qu'il détient, sous réserve du respect par les parties à la convention relative à l'opération de leurs obligations respectives aux termes de celle-ci.

Le texte qui suit résume les autres dispositions principales de la convention relative à l'opération et de la convention de soutien. Des exemplaires de la convention relative à l'opération ont été déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peuvent être consultés en ligne à www.sedar.com. Ce résumé ne prétend pas être exhaustif et est présenté sous réserve des modalités de la convention relative à l'opération, et doit s'interpréter dans sa totalité en fonction de celles-ci. Se reporter à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Contrats importants d'AMR ».

Déclarations et garanties

Les déclarations et les garanties présentées par AMR et MQI, les parties dans la convention relative à l'opération s'éteindront à la date de clôture de l'acquisition. La convention de soutien contient certaines déclarations et garanties des vendeurs seulement à l'égard de leur droit de propriété sur les actions de MQI, qui continueront à produire leurs effets indéfiniment après la date de clôture de l'acquisition.

Engagements

Les parties à la convention relative à l'opération ont pris les engagements d'usage concernant, notamment, l'exploitation de leurs entreprises respectives ainsi que certains événements devant survenir entre la signature de la convention relative à l'opération et la date de clôture de l'acquisition. Plus particulièrement, les parties ont convenu

que jusqu'à la date de clôture de l'acquisition, AMR et MQI exerceront leurs activités respectives dans le cours normal des affaires conformément à leurs pratiques habituelles, sauf en ce qui a trait aux opérations envisagées ou requises dans la convention relative à l'opération ou dans la mesure convenue d'un commun accord. AMR a également convenu de convoquer les actionnaires d'AMR à une assemblée au cours de laquelle ils seront invités à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, approuver la résolution des actionnaires d'AMR. AMR et MQI ont convenu que, sous réserve de certaines exceptions, à compter de la date de la convention relative à l'opération jusqu'à la clôture de l'acquisition de MQI ou jusqu'à la résiliation de la convention relative à l'opération conformément à ses conditions, AMR et MQI ne feront pas ce qui suit, directement ou indirectement, et ne permettront pas à une des filiales d'AMR ou une des filiales de MQI de le faire : solliciter, susciter ou favoriser toute manifestation d'intérêt de la part de toute personne concernant : i) l'acquisition ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actions émises et non émises de la totalité ou d'une partie de MQI et de ses filiales, ou d'AMR et de ses filiales ou ii) un arrangement, une fusion, un fusionnement, une vente ou l'achat d'actifs, une offre publique d'achat, une restructuration, une réorganisation ou un autre regroupement d'entreprises ou une opération similaire ou une série d'opérations connexes ou similaires faisant intervenir, en totalité ou en partie, MQI et ses filiales ou AMR ou ses filiales, ou négocier avec une telle personne, ou faciliter des discussions avec une telle personne ou autrement collaborer de quelque manière que ce soit avec une telle personne, ou accepter, approuver ou recommander, ou s'engager à accepter, approuver ou recommander ce qui est mentionné aux points i) et ii). La convention de soutien renferme certaines clauses similaires de non-concurrence de chacun des vendeurs à l'égard des sollicitations d'offres concernant l'aliénation de leurs actions de MQI respectives ou de toute autre entente relative à MQI et à ses filiales.

Conditions de clôture

Les obligations de chacune des parties à la convention relative à l'opération sont assujetties aux conditions de clôture usuelles, notamment en ce qui concerne (i) l'exactitude, à tous égards importants, des déclarations et des garanties présentées par les parties dans la convention relative à l'opération; (ii) la conformité, à tous égards importants, à l'ensemble des engagements prévus dans la convention relative à l'opération; (iii) l'absence de changements défavorables importants dans l'organisation ou les activités d'AMR ou de MQI; (iv) l'approbation de la résolution des actionnaires d'AMR à l'assemblée des actionnaires d'AMR; (v) l'obtention de certaines approbations et de certains consentements des autorités de réglementation (y compris l'examen et l'approbation de l'acquisition de MQI par la TSX); (vi) la réalisation du placement de titres de participation et du placement de titres de créance; (vii) le refinancement de la dette de MQII selon des modalités convenues d'un commun accord (y compris la clôture du placement de titres de participation et du placement de titres de créance); (viii) la conclusion d'ententes assurant la poursuite de la direction d'AMR et de MQI à des conditions acceptables pour AMR et MQI; (ix) AMR et MQI ne sont chacune pas satisfaites, agissant raisonnablement, des conclusions du contrôle préalable et (x) la signature et la remise par chacun des vendeurs de la convention de soutien par laquelle le vendeur convient de vendre à AMR ses actions de MQI. De plus, comme condition supplémentaire à la clôture de l'acquisition de MQI, AMR et MQI ont convenu que le billet de 4,95 millions de dollars émis dans le cadre de la convention d'achat avec HDD sera remboursé avant la clôture de l'acquisition de MQI.

Résiliation de la convention relative à l'opération

La convention relative à l'opération peut être résiliée à tout moment avant la date de clôture de l'acquisition : (i) d'un commun accord d'AMR et de MQI au moyen d'un instrument écrit; (ii) par MQI, si le conseil a retiré ou modifié l'une de ses recommandations aux actionnaires d'AMR d'une manière préjudiciable à MQI ou susceptible de nuire à la réalisation de l'acquisition de MQI, ou a fait une recommandation aux actionnaires d'AMR de ne pas approuver la résolution des actionnaires d'AMR ou a décidé de faire l'une ou l'autre de ce qui précède ou encore si AMR ne soumet pas la résolution des actionnaires d'AMR aux actionnaires d'AMR avant le 27 septembre 2005 ou ne sollicite pas de procuration en ce sens; (iii) par AMR ou MQI, si l'autre partie a enfreint de façon importante l'une des dispositions de la convention relative à l'opération et l'autre partie n'a pas renoncé à ce défaut, sujet à une période pour remédier au défaut; (iv) par AMR ou MQI, en tout temps, si le conseil d'administration d'AMR ou de MQI, selon le cas, a décidé de porter son choix sur une opération de rechange supérieure; ou (v) par AMR ou MQI si l'acquisition de MQI n'est pas conclue au plus tard le 31 octobre 2005 ou à une date ultérieure convenue par AMR et MQI. Si la convention relative à l'opération est résiliée par l'une ou l'autre partie afin de poursuivre une meilleure opération de rechange, cette partie doit payer les frais raisonnables que l'autre partie a engagés relativement à l'acquisition de MQI. De plus, AMR est tenue de payer les dépenses raisonnables que MQI a engagées relativement à l'acquisition de MQI, si cette dernière résilie la convention relative à l'opération par suite a) du retrait ou de la

modification par le conseil d'administration de sa recommandation auprès des actionnaires d'AMR d'une manière défavorable pour MQI ou qui nuirait à la réalisation de l'acquisition de MQI ou b) du défaut de la part d'AMR de soumettre la résolution des actionnaires d'AMR à l'approbation des actionnaires d'AMR à une assemblée convoquée en bonne et due forme au plus tard le 27 septembre 2005 ou de solliciter des procurations en faveur de la résolution des actionnaires d'AMR.

À l'exception des déclarations et garanties concernant la propriété d'actions par AMR, qui continuent à produire leurs effets indéfiniment, la convention de soutien prend fin à la date à laquelle la convention relative à l'opération est résiliée, ou lorsque les parties à celle-ci en conviennent mutuellement.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour que l'acquisition de MQI puisse se réaliser :

(i) l'approbation de la résolution des actionnaires d'AMR par une majorité simple des actionnaires d'AMR au cours d'un scrutin tenu à l'assemblée des actionnaires d'AMR;

(ii) toutes les conditions préalables à l'acquisition de MQI qui sont énoncées dans la convention relative à l'opération doivent être remplies ou abandonnées par la partie appropriée.

Convention de soutien de la direction d'AMR

Aux termes de la convention de soutien intervenue avec des personnes clés, certains dirigeants et administrateurs d'AMR (les « parties de la direction ») conviendront de ne pas se départir de leurs actions ordinaires d'AMR sans le consentement de MQI, agissant raisonnablement, avant la clôture de l'acquisition de MQI. Par ailleurs, les parties de la direction conviendront (i) de voter pour la résolution des actionnaires d'AMR à l'assemblée des actionnaires d'AMR et en faveur de toute autre question débattue à l'assemblée des actionnaires d'AMR qui, selon toute vraisemblance, serait susceptible de faciliter l'acquisition de MQI; et (ii) de voter contre toute opération de rechange, sous réserve de certaines conditions.

La convention de soutien intervenue avec des personnes clés contiendra des clauses d'obligations de ne pas faire similaires à celles qui sont contenues dans la convention relative à l'opération, de la part de chaque partie membre de la direction relativement aux sollicitations d'offres concernant d'autres ententes de rechange concernant AMR et ses filiales.

Refinancement de la dette à terme de MQII

MQI a obtenu une feuille de modalités de prêt indicative (« feuille de modalités de prêt relative à la facilité de dette de MQI ») auprès d'un principal prêteur pour le compte d'un syndicat de prêteurs proposé à l'égard d'une facilité de dette à terme de premier rang de 60 millions de dollars pour MQI ou une ou plusieurs de ses filiales (la « facilité de dette de MQI ») qui, avec le placement de titres de participation et le placement de titres de créance, sera affectée au refinancement de la dette à terme existante de MQII.

Le texte qui suit est un résumé des principales dispositions de la feuille de modalités de prêt relative à la dette de MQI. Les parties continuent de négocier les conditions de la facilité de dette de MQI dans le but de conclure une convention de crédit simultanément à la clôture de l'acquisition de MQI. Le présent résumé ne prétend pas être exhaustif et doit être lu à la lumière des dispositions de la feuille de modalités de prêt relative à la facilité de dette de MQI, et est présenté sous réserve du texte intégral de celle-ci.

Remboursement

Conformément aux conditions proposées, la facilité de dette de MQI serait remboursable en 16 versements trimestriels égaux jusqu'au quatrième anniversaire du prélèvement aux termes de la facilité.

La feuille de modalités de prêt à la facilité de dette de MQI prévoit en outre certaines dispositions de remboursement anticipé (sous réserve de certaines exceptions), y compris le remboursement anticipé partiel obligatoire de la facilité par prélèvement sur le produit net en espèces découlant (i) des ventes importantes

d'éléments d'actif, (ii) du produit de l'assurance, (iii) de l'émission de titres de participation et du produit découlant de l'émission de titres de créance. En outre, dans certains cas, un cas de « liquidités excédentaires » se déclenchera.

Intérêt et frais

Aux termes de la feuille de modalités de prêt relative à la facilité de dette de MQI, l'intérêt sera remboursable à intervalles de 3 mois, à l'option de MQI et selon un taux basé sur le TIOL ou sur un taux de base alternatif (« TBA ») plus une marge basée sur le ratio de la dette totale financée par rapport au BAIIA, à l'occasion. Le TBA serait le plus élevé du taux préférentiel de l'agent prêteur ou le taux des fonds fédéraux américains plus ½ %.

Garantie

La garantie de la facilité de la dette de MQI comprendra : (i) un nantissement de premier rang grevant la totalité des actions de chaque filiale (directe et indirecte présentement et accumulé subséquemment) d'AMR (à la suite de l'acquisition de MQI); toutefois, la garantie grevant les actions des sociétés filiales étrangères sera limitée à une garantie grevant 65 % des actions de ces filiales; (ii) un nantissement de premier rang grevant la totalité des éléments d'actif corporels et incorporels existants et futurs d'AMR et de ses filiales (à la suite de l'acquisition de MQI), sous réserve de certaines exceptions; (iii) une garantie accordée par AMR et ses filiales (à l'exclusion des emprunteurs); et (iv) la subordination de dettes intersociétés par l'intermédiaire d'une convention entre créanciers.

Conditions préalables, déclarations et garanties, cas de défaut

La feuille de modalités de prêt relative à la facilité de dette de MQI prévoit que la convention de crédit devant être conclue contiendra les conditions préalables d'usage comprenant (mais sans en exclure d'autres) : (i) la signature en bonne et due forme des documents de financement et de garantie à l'égard de la facilité de dette de MQI; (ii) la preuve que l'acquisition de MQI, le placement de titres de participation et le placement de titres de créance seront exécutés.

La feuille de modalités de prêt relative à la facilité de dette de MQI prévoit que les déclarations et garanties d'usage de MQI seront inclues dans la convention de crédit.

Cas de défaut

La convention de crédit régissant la facilité de dette de MQI contiendra les cas de défaut habituels et d'usage, y compris (sous réserve de critères d'appréciation de l'importance relative et de délais de grâce) : (i) le défaut de paiement du capital, de l'intérêt ainsi que des frais exigibles; (ii) la violation d'engagements ou des déclarations et des garanties contenant des inexactitudes importantes.

Facilité de crédit renouvelable

La feuille de modalités de prêt relative à la facilité de dette de MQI prévoit également l'octroi d'une facilité de crédit renouvable de premier rang de 10 millions de dollars pour MQI ou une ou plusieurs de ses filiales. L'intérêt payable sur cette facilité serait au même taux que la facilité de dette de MQI. MQI devra payer (i) des honoraires initiaux de 1/8 %, payables trimestriellement à terme échu; (ii) une commission relative à la lettre de crédit de soutien égale à l'écart par rapport au TIOL des lettres de crédit de soutien émises aux termes de la facilité de crédit renouvable; (iii) une commission d'engagement correspondant à 1/2 % de toute somme non prélevée de la facilité de crédit renouvable, payable trimestriellement à terme échu.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le placement de titres de participation, se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation ».

Placement de titres de créance

AMR a reçu une feuille de modalités de prêt représentative d'un épargnant éventuel à l'égard d'un placement privé de 50 millions de dollars américains de débentures d'AMR.

Les débentures d'AMR viendront à échéance le ou vers le cinquième anniversaire de leur émission (la « date d'échéance »). L'intérêt sera payable semestriellement au taux de 10 % à compter de la date de l'émission. L'intérêt sera payable, au gré d'AMR, par la remise au fiduciaire d'actions ordinaires d'AMR aux fins de vente, auquel cas les porteurs de débentures d'AMR auraient le droit de recevoir un paiement en espèces correspondant à l'intérêt exigible sur le produit tiré de la vente du nombre requis d'actions ordinaires d'AMR par le fiduciaire.

Les débentures d'AMR seront convertibles, au gré du porteur, en actions ordinaires d'AMR à tout moment avant la date d'échéance à un prix de conversion correspondant au prix d'exercice (le « prix de conversion ») des bons de souscription d'AMR (pouvant être émis au moment de l'échange des reçus de souscription), en fonction de 400 actions ordinaires d'AMR par tranche de 1 000 $ CA de capital de débentures d'AMR. Dans le cas où un porteur de débentures d'AMR exerce ses droits de conversion, AMR aura le droit de régler une conversion en espèces (ou par une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires d'AMR) au lieu d'actions ordinaires d'AMR à moins que ce porteur ait indiqué qu'il ne souhaite pas recevoir d'espèces. Si AMR choisit de régler le droit de conversion en espèces (le « montant choisi »), AMR pourra remettre au porteur de débentures d'AMR une somme en espèces correspondant au prix de clôture moyen pondéré des actions ordinaires d'AMR à la TSX au cours des 10 jours de bourse consécutifs débutant cinq jours après la remise par AMR d'un avis écrit d'un tel choix, multipliée par le nombre d'actions ordinaires d'AMR contre lequel le montant choisi sera alors convertible.

Les débentures d'AMR seront garanties par une sûreté de deuxième rang grevant les mêmes biens affectés en garantie qu'auront pris les prêteurs aux termes de la facilité de dette de MQI et par une garantie de deuxième rang des débentures d'AMR par toutes les filiales d'AMR. En outre, AMR et ses filiales conviendront de ne pas mettre en gage leurs actifs ou autrement de les grever d'une charge (sauf aux termes de la facilité de dette de MQI et aux termes de certaines autres exceptions) sans le consentement écrit d'une partie des porteurs de débentures d'AMR. Les débentures d'AMR seront assorties de dispositions de manquement réciproque et de remboursement anticipé réciproque relativement à la facilité de dette de MQI. Les débentures d'AMR renfermeront également des engagements financiers qui devraient être semblables à ceux qui figurent dans la convention de crédit relative à la facilité de dette de MQI, mais qui sont plus flexibles que ceux-ci, ainsi qu'une clause limitant la capacité d'AMR à contracter des emprunts supplémentaires.

Les débentures d'AMR ne seront pas rachetables avant le troisième anniversaire de leur émission. AMR pourra, après cette date et jusqu'à l'échéance des débentures d'AMR, inclusivement, à son gré, et sous réserve de certaines dispositions en matière d'avis, racheter les débentures d'AMR, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé, pourvu que le prix de clôture moyen pondéré des actions ordinaires d'AMR à la TSX au cours des 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est remis ne soit pas inférieur à 150 % du prix de conversion.

AMR a le choix d'exécuter son obligation de rembourser le capital des débentures d'AMR, en totalité ou en partie, exigible lors du rachat ou à l'échéance, en remettant le nombre d'actions ordinaires d'AMR qui correspond au nombre obtenu en divisant le capital des débentures d'AMR par 95 % du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires d'AMR à la TSX au cours des 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours avant la date fixée pour le rachat ou la date d'échéance, selon le cas. L'intérêt couru ou impayé sur celles-ci sera payé en espèces.

L'acte relatif aux débentures prévoira, en cas d'un changement de contrôle d'AMR, qu'AMR offrira d'acheter la totalité des débentures d'AMR en circulation immédiatement avant le changement de contrôle à un prix correspondant à 101 % du capital de celles-ci, majoré de l'intérêt cumulé et impayé à cette date. Malgré ce qui précède, si au moins 90 % de la contrepartie offerte aux termes d'un changement de contrôle est reçue en espèces ou en quasi-espèces, AMR offrira d'acheter, et les porteurs de débentures d'AMR seront tenus de vendre, la totalité des débentures d'AMR à un prix correspondant à la totalité de l'intérêt couru et impayé, et le plus élevé des montants suivants, soit : (i) une somme au pair, soit le ratio de conversion multiplié par la contrepartie proportionnelle reçue par un actionnaire d'AMR ou (ii) le prix d'émission majoré d'une prime de 12 %, diminuant à 4 % au cours de la durée des débentures d'AMR.

AMR a convenu de verser à GMP une rémunération en espèces, qui correspondra à 4 % du produit brut global reçu par AMR et découlant de la vente des débentures d'AMR. AMR a également convenu de verser à GMP les frais liés au placement de titres de créance, y compris les frais juridiques et les menues dépenses raisonnables de GMP. AMR a également convenu d'indemniser GMP à l'égard de certaines responsabilités.

Structure d'AMR par suite de l'acquisition de MQI

L'organigramme suivant présente succinctement les principales filiales d'AMR qui seront en exploitation par suite de l'acquisition de MQI, de même que le territoire dont elles relèvent. À moins d'indication contraire, les filiales sont détenues en propriété exclusive.

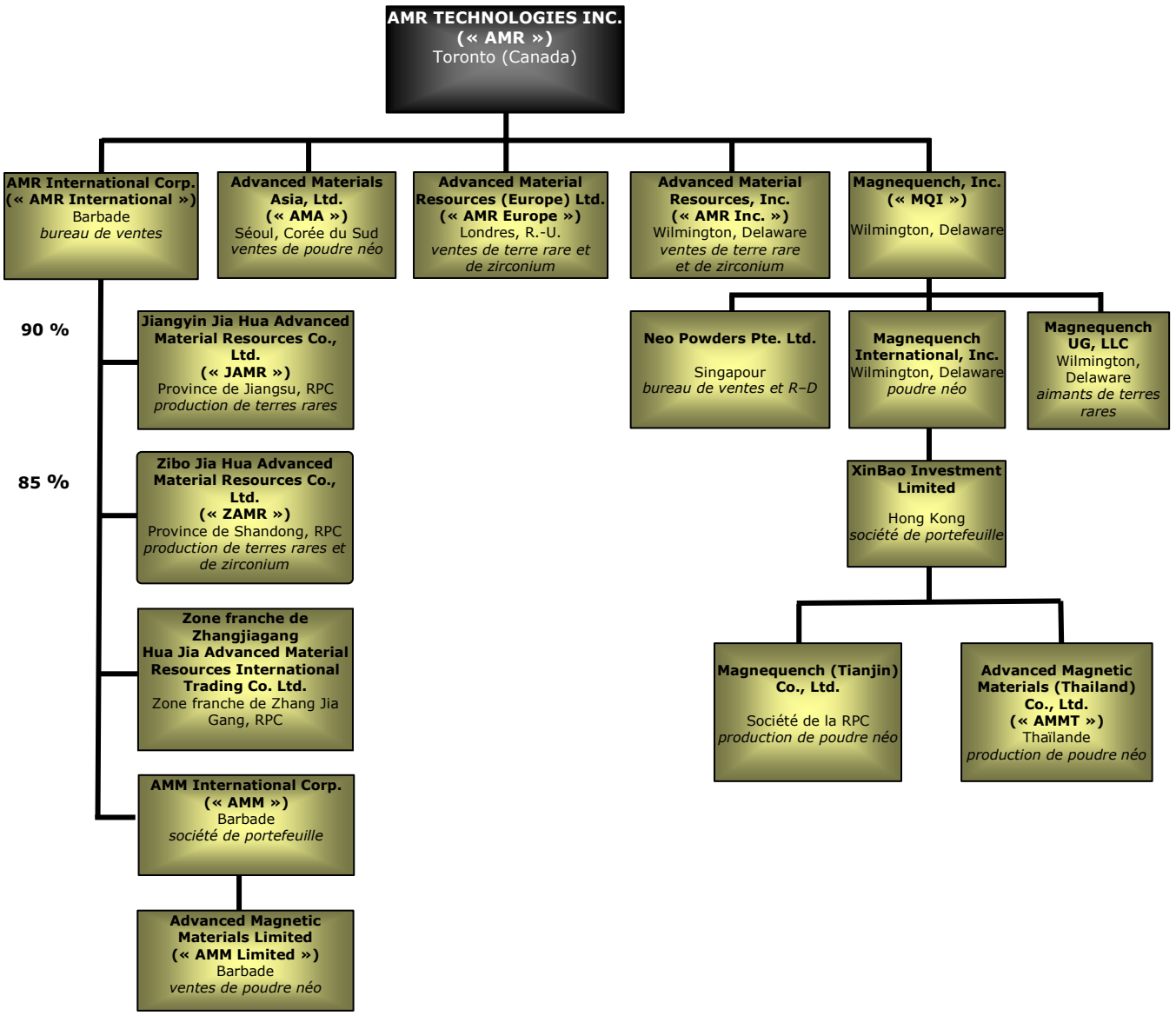

Note :

1) AMR, par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive, possède 99,99 % des actions d'AMMT. Le 0,01 % restant est détenu par six personnes afin de respecter les prescriptions des lois de la Thaïlande voulant que les sociétés privées comptent au moins sept actionnaires en Thaïlande.

Régime réglementaire en Chine

Le document intitulé *Catalogue for the Guidance of Foreign Investment Industries* (le « catalogue ») présente les lignes directrices utilisées pour l'examen et l'approbation des projets d'investissement étrangers ainsi que pour l'application des politiques régissant les entreprises à participation étrangère en Chine. Le catalogue a été mis en œuvre par la State Development Planning Commission (la « SDPC »), la State Economy and Trade Commission et le Ministry of Foreign Trade and Economic Consideration en juin 1995 et les dernières modifications qui y ont été apportées remontent à novembre 2004. Les pouvoirs de la SDPC ont été transférés à la National Development and Reform Commission (la « NDRC »).

En outre, la NDRC a adopté en août 2002 un règlement administratif refondu régissant les investissements étrangers dans le secteur des terres rares en Chine. Tous les projets de raffinage et de séparation, quelle que soit l'importance de l'investissement étranger, doivent encore être soumis à l'approbation de la NDRC aux termes de la politique nationale régissant le secteur des terres rares et des plans à moyen et à long terme touchant le projet et l'économie nationale.

En règle générale, les projets d'investissement étrangers se divisent en quatre catégories : les projets encouragés, autorisés, restreints et interdits. Les projets portant sur la séparation des métaux du groupe des terres rares font partie de la catégorie restreinte. AMR a commencé à exercer ses activités en Chine par l'entremise de JAMR et de ZAMR avant la première publication des restrictions relatives aux investissements étrangers et obtenu des organismes gouvernementaux pertinents les approbations requises pour exercer ses activités dans le domaine des terres rares en Chine.

Les participations chinoises dans des entreprises de production de terres rares séparées ne peuvent être transférées à des investisseurs étrangers. De plus, toute opération de fusion, de scission ou de restructuration importante du capital d'une entreprise à capitaux étrangers dans le secteur des terres rares doit être approuvée par la NDRC.

En Chine, les produits à base de terres rares sont en outre assujettis à des quotas d'exportation. Aux termes des mesures intitulées *Measures for the Administration of Licence for the Export of Goods* (adoptées en décembre 2004), un exploitant d'entreprise de commerce extérieur doit obtenir la licence d'exportation pertinente avant d'exporter des marchandises assujetties à des quotas et des licences d'exportation. En leur qualité d'entreprises à participation étrangère, les deux coentreprises d'AMR ont obtenu du ministère du Commerce des quotas suffisants pour répondre aux besoins d'exportation d'AMR jusqu'en 2023.

Régime réglementaire en Thaïlande

La loi thaïlandaise intitulée *Foreign Business Act* établit certaines activités commerciales auxquelles les étrangers ne peuvent participer, à moins qu'ils ne détiennent un permis d'activités étrangères. Toutefois, une entreprise qui a obtenu des privilèges de placement de la part du Thai Board of Investment (le « BOI ») peut être exemptée de l'exigence d'obtenir un permis d'activités étrangères.

Le BOI prévoit des mesures incitatives pour les entreprises thaïlandaises et étrangères qui souhaitent établir ou étendre leurs activités en Thaïlande. Les mesures incitatives accordées peuvent comprendre un engagement non gouvernemental dans une entreprise faisant concurrence à une entreprise privilégiée par le BOI, une entente du gouvernement selon laquelle il ne nationalisera pas l'entreprise privilégiées par le BOI, l'autorisation selon laquelle l'entreprise privilégiée par le BOI peut faire l'objet d'une participation majoritaire étrangère et l'absence d'exigence d'un permis d'activités étrangères, l'autorisation de posséder des terrains en vue d'exercer l'activité privilégiée, la restriction de l'importation de produits concurrents, l'autorisation de verser du capital, des profits, de l'intérêt et du capital sur des prêts étrangers, des redevances, des frais ou d'autres obligations dans une monnaie autre que le baht thaïlandais, la dispense des droits d'importation pour de la machinerie importée en vue d'exercer l'activité privilégiée, la dispense des droits d'importation et, sous réserve de diverses qualifications, la dispense des diverses taxes pour des périodes déterminées.

Les mesures incitatives relativement au placement peuvent varier d'une société à l'autre. Chaque société privilégiée par le BOI reçoit de celui-ci une « attestation » qui énonce les privilèges de placement de la société, et il est possible que les privilèges varient d'une société à l'autre.

AMMT, société thaïlandaise dûment inscrite, s'est vue accorder des privilèges de placement du BOI par le Gouvernement royal de la Thaïlande le 6 mai 1997 aux termes de la loi intitulée *Investment Promotion Act of 1977* (l'« IPA ») pour fabriquer des « aimants liés de type 4,8 ».

L'attestation d'AMMT renferme divers privilèges assortis de diverses conditions. Les privilèges comprennent le droit à la propriété majoritaire par des étrangers sans avoir à obtenir un permis d'activités étrangères. L'une des conditions est que AMMT doit prévoir et utiliser des systèmes de prévention et de contrôle « pour éviter de causer des dommages à la qualité de l'environnement ou des préjudices à des personnes pourvu que ce système soit certifié par le ministère de l'Industrie ou des institutions approuvées par des organismes gouvernementaux visés ».

À la connaissance d'AMR, AMMT ne contrevient de manière significative à aucune modalité de son certificat.

Administrateurs et dirigeants proposés

Il est prévu qu'à la suite de l'acquisition de MQI, M. Archibald Cox, Jr. sera nommé président du conseil et de MQI, M. Peter Gundy, vice-président du conseil, M. Constantine Karayannopoulos, président et chef de la direction et administrateur d'AMR, M. K.C. Ashok, premier vice-président et chef de la direction financière d'AMR, M. Geoffrey Bedford, premier vice-président, Terres rares et zirconium d'AMR et M^me^ Shannon Song, première vice-présidente, Poudres néo, d'AMR. Les autres dirigeants d'AMR et de MQI conserveront leurs fonctions actuelles.

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence, les fonctions et l'occupation principale de chacun des administrateurs et dirigeants d'AMR proposés après l'acquisition de MQI, de même que le nombre et le pourcentage de titres comportant droit de vote d'AMR que chacun détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise à la date des présentes. Les administrateurs d'AMR exercent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires d'AMR ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés ou élus.

Nom, municipalité de résidence et poste occupé chez AMR après l'acquisition de MQI[1)]	**Administrateur / dirigeant depuis**	**Principales fonctions occupées au cours des cinq dernières années**	**Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues en propriété véritable, directement ou indirectement[2)], à la date du présent prospectus**	**Pourcentage du nombre total d'actions ordinaires d'AMR en circulation à la date du présent prospectus**
ARCHIBALD COX, JR. Président du conseil Singapour	Nouvelle nomination	Président et chef de la direction de MQI depuis 1995.	Néant[5)]	Néant
PETER V. GUNDY Vice-président du conseil Toronto (Ontario)	1992	Président du conseil, chef de la direction et et président depuis 1992.	345 526	2,1 %
CONSTANTINE E. KARAYANNOPOULOS Président, chef de la direction et administrateur Toronto (Ontario)	1999	Nommé premier vice-président et chef de l'exploitation en octobre 1999. Président et directeur général de la division des terres rares de septembre 1998 à octobre 1999. S'est joint à AMR en 1994.	135 774	0,8 %

Nom, municipalité de résidence et poste occupé chez AMR après l'acquisition de MQI[1)]	Administrateur / dirigeant depuis	Principales fonctions occupées au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues en propriété véritable, directement ou indirectement[2)], à la date du présent prospectus	Pourcentage du nombre total d'actions ordinaires d'AMR en circulation à la date du présent prospectus
KOTTAMANGALAM C. ASHOK Vice-président directeur et chef de la direction financière Singapour	Nouvelle nomination	Depuis juin 2004, chef de la direction financière de MQI; entre février et juin 2004, vice-président, Finances de MQI; auparavant, M. Ashok était vice-président et chef de la direction financière de Hitachi Remy Automotive GmbH.	Néant	Néant
GEOFFREY R. BEDFORD Premier vice-président, Terres rares et zirconium Burlington (Ontario)	1999	Nommé premier vice-président et chef de la direction financière à la fin de 2004. Auparavant, vice-président aux finances et chef de la direction financière entre 1999 et 2004.	111 374	0,7 %
SHANNON Y. SONG Vice-présidente directrice, Poudre néo Carmel, Indiana	Nouvelle nomination	M[me] Song a été nommée présidente, MQTJ en août 2003 et est première vice-présidente de MQI depuis 1998.	Néant	Néant
ALEXANDER D. CALDWELL Secrétaire général Toronto (Ontario)	1993	Secrétaire général et diverses autres fonctions de direction depuis 1993. Également directeur des systèmes d'information et adjoint administratif à Peter Gundy.	7 300	0,05 %
JEFFREY H. VARAH Vice-président et trésorier Richmond Hill (Ontario)	2000	Nommé vice-président et trésorier à la fin de 2004. Contrôleur de la société depuis son entrée chez AMR en juillet 2000. Auparavant, contrôleur de la société chez Berg Chilling Systems, Inc./Mould — Tek Industries de 1999 à juillet 2000.	20 000	0,1 %
JEAN-MARC CHAPUS Administrateur Los Angeles, Californie	Nouvelle nomination	Directeur principal de groupes et chef de la direction de TCW/ Crescent Mezzanine Partners, LLC.	Néant[7)]	Néant
HO SOO CHING [3)] Administrateur Singapour	1997	Directeur administratif de MS Corporate Finance Pte Ltd., société de services financiers de Singapour, depuis janvier 2004. Auparavant, a occupé diverses fonctions de direction dans un certain nombre de sociétés du groupe Singapore Technologies de 1996 jusqu'à son départ à la fin de 2003.	50 000	0,3 %
WILLIAM E. MACFARLANE Administrateur Midland (Ontario)	2005 (si élu à l'assemblée des actionnaires d'AMR)	Cadre à la retraite depuis 2003. Avant sa retraite, il était président de la division Electrical Carbon chez Morgan Crucible Company plc.	Néant	Néant
PETER O'CONNOR [4)] Administrateur Londres (Royaume-Uni)	1993	Administrateur d'IMS Manager Investment Ltd. depuis 1998 et président du conseil de Peter O'Connor & Associates depuis 1991.	505 000 [6)]	3,0 %

Nom, municipalité de résidence et poste occupé chez AMR après l'acquisition de MQI[1)]	Administrateur / dirigeant depuis	Principales fonctions occupées au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues en propriété véritable, directement ou indirectement[2)], à la date du présent prospectus	Pourcentage du nombre total d'actions ordinaires d'AMR en circulation à la date du présent prospectus
JOHN PEARSON Administrateur Ann Arbor, Michigan	Nouvelle nomination	Président et chef de la direction d'Ervin Industries depuis 1998.	Néant	Néant
F. MICHAEL WALSH[3)] Administrateur Toronto (Ontario)	2005 (si élu à l'assemblée des actionnaires d'AMR)	Cadre à la retraite du secteur des placements depuis 2000. Avant sa retraite, il était premier vice-président, secrétaire et administrateur de First Marathon Securities Limited (maintenant la Financière Banque Nationale).	Néant	Néant

_____

Notes :

1) Il est actuellement prévu de nommer un autre administrateur au conseil à la suite de l'acquisition de MQI.

2) Les renseignements relatifs aux actions ordinaires d'AMR détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ont été fournis par les parties respectives lorsque AMR ne disposait pas de cette information.

3) Membre du comité de vérification. Après l'acquisition de MQI, des membres additionnels seront nommés à ce comité.

4) Membre du comité de régie d'entreprise. Après l'acquisition de MQI, des membres additionnels seront nommés à ce comité.

5) À la réalisation de l'acquisition de MQI, M. Cox détiendra directement ou indirectement 10 484 279 actions ordinaires d'AMR ou exercera un contrôle sur un tel nombre d'actions, ce qui représente 13,78 % des actions ordinaires d'AMR émises et en circulation, compte tenu de l'acquisition de MQI et du placement de titres de participation (en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée).

6) Un bloc de 5 000 actions ordinaires d'AMR est détenu directement par M. O'Connor, un bloc de 500 000 actions ordinaires d'AMR est détenu par une société des îles Vierges britanniques dans laquelle M. O'Connor détient une participation de 1 %, la participation restante étant détenue par son épouse et par des fiducies familiales.

7) À la réalisation de l'acquisition de MQI, les entités TCW/Crescent Mezzanine Partners, desquelles M. Chapus est directeur principal de groupes et chef de la direction, exerceront un contrôle ou une emprise sur plus de 3 631 566 actions ordinaires d'AMR, représentant 4,77 % des actions ordinaires d'AMR émises et en circulation, compte tenu de l'acquisition de MQI et du placement de titres de participation (en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée).

On trouvera une brève biographie des dirigeants et administrateurs d'AMR après l'acquisition de MQI, mises à part celles présentées ci-après, aux rubriques intitulées « AMR Technologies Inc. – Administrateurs et dirigeants » et « Magnequench, Inc. – Administrateurs et dirigeants ».

Pour plus de détails sur les contrats de travail qui seront conclus avec MM. Cox, Gundy, Karayannopoulos, Bedford et Ashok et M^me^ Song, se reporter aux rubriques intitulées « AMR Technologies Inc. – Rémunération de la direction – Contrats de travail » et « Magnequench, Inc. – Rémunération de la direction de MQI – Contrats de travail ».

William E. Macfarlane – Administrateur proposé

M. Macfarlane a été nommé président du conseil de la Division du carbone électrique de The Morgan Crucible Company plc en 1998, à son siège social à Windsor, au Royaume-Uni. Au cours de cette période, il a également siégé au conseil d'administration de Morgan Group jusqu'à sa retraite en 2003. En 1999, il a été nommé président du conseil, Division du carbone, où il était chargé des activités des groupes de magnétiques du génie et du carbone électrique, représentant environ 54 % du roulement de 1 milliard de livres du groupe. Au cours de ces 22 années au sein du Morgan Group, M. Macfarlane a occupé les postes de président et de chef de la direction des activités canadiennes, de président des activités nord et sud-américaines liées au carbone électrique. M. Macfarlane a plus de 35 années d'expérience dans l'exploitation et le génie, avec 28 ans d'expérience dans les postes de haute direction,

de même qu'une longue expérience à l'échelle internationale lorsqu'il supervisait 57 installations de fabrication de Morgan situées dans 29 pays dans le monde.

F. Michael Walsh – Administrateur proposé

Cadre du secteur des placements à la retraite qui siège actuellement au conseil d'AMR, a occupé avant janvier 2000 les fonctions de vice-président principal, secrétaire et administrateur de First Marathon Securities Limited (maintenant Financière Banque Nationale) et de vice-président et secrétaire de First Marathon Inc. M. Walsh a également siégé à titre de représentant de l'industrie à la retraite au conseil de section de l'Ontario de l'Association canadienne des courtiers en valeurs miobilières, agi à titre de conseiller auprès du personnel de la Commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et siégé au conseil sur les enjeux en matière d'investissement du Conference Board du Canada. M. Walsh a en outre occupé les fonctions de président du Conseil des gouverneurs de l'Université de Guelph et a reçu en 2003 la médaille du Jubilé de la Reine en témoignage de l'excellence de son travail de bénévole en matière de leadership et de gouvernance d'une institution post-secondaire.

Principaux actionnaires d'AMR par suite de l'acquisition de MQI

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'AMR à la date du présent prospectus, personne ne détiendra en propriété véritable ni n'exercera un contrôle ou une emprise sur un bloc d'actions ordinaires d'AMR comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à de telles actions, après la réalisation du placement de titres de participation (en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée) et de l'acquisition de MQI, à l'exception des suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires d'AMR détenues directement ou indirectement en propriété véritable	Pourcentage d'actions ordinaires d'AMR détenues
Archibald Cox, Jr[1)]	10 484 279[2)]	13,78 %

Note :

1) M. Cox détiendra également 1 579 576 options d'AMR après l'acquisition de MQI.

2) M. Cox sera propriétaire de 435 783 actions ordinaires d'AMR directement et le solde sera détenu indirectement par l'entremise de plusieurs véhicules d'investissement dont M. Cox détient le contrôle. Sur une base pleinement diluée, le pourcentage des actions ordinaires d'AMR détenues directement et indirectement par M. Cox est de 10,84 %.

Option d'acquisition de titres

Dans le cadre de l'acquisition de MQI, il est prévu d'attribuer de nouvelles options d'achat d'actions à certains administrateurs et dirigeants d'AMR et de MQI.

Dans le cadre de l'acquisition de MQI, les options de MQI en circulation seront échangées contre des options d'AMR selon le même ratio d'échange que celui en vertu duquel les actions de MQI en circulation sont échangées contre des actions ordinaires d'AMR. Plus particulièrement, les 269,045 options de MQI seront échangées contre 2 833 181 options d'AMR et conserveront le même calendrier d'acquisition et les mêmes dates d'expiration. À ce stade-ci, il est prévu que les prix d'exercice des options d'AMR émises en échange des options en circulation de MQI se situent entre 2,35 $ CA et 2,64 $ CA.

Les conditions des options attribuées seront celles stipulées dans le régime d'options d'achat d'actions d'AMR, dont on trouvera un exposé complet à la rubrique intitulée « AMR Technologies Inc. – Options d'achat de titres – Régime d'options d'achat d'actions d'AMR ».

Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Les vérificateurs d'AMR demeureront Ernst & Young s.r.l., S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à Toronto (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires d'AMR demeurera la Société de fiducie Computershare du Canada à son bureau principal du 100 University Avenue, 9e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Structure du capital consolidé

Le tableau suivant résume la structure du capital consolidé d'AMR au 31 mars 2005, compte non tenu et compte tenu du placement de titres de participation (en supposant qu'aucune option aux fins d'attributions excédentaires n'est exercée), du placement de titres d'emprunt ainsi que de l'acquisition de MQI et du refinancement de la dette à terme de MQII.

(en milliers de dollars, sauf les montants par action) **Description**	**En circulation au 31 mars 2005**	**Au 31 mars 2005, compte tenu du placement de titres de participation (en supposant qu'aucune option aux fins d'attributions excédentaires n'est exercée), du placement de titres d'emprunt, de l'acquisition de MQI et du refinancement de la dette à terme de MQII**
Dette à court terme d'AMR	13 638	18 867
Dette à long terme d'AMR (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	980	102 827
Capitaux propres :		
Capital social	26 662	99 404
	(16 730 101actions)	*(79 096 920 actions)*
Surplus d'apport	168	12 879
Bénéfices non répartis (déficit)	(2 616)	(96 152)
Total de la structure du capital	38 832	137 825

Incidence de l'acquisition de MQI sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'AMR

AMR prévoit tirer un produit net d'environ 47,4 millions de dollars canadiens du placement de titres de participation (en supposant qu'aucune option aux fins d'attributions excédentaires n'est exercée), après déduction des commissions et des frais relatifs au placement de titres de participation et de l'acquisition de MQI. On s'attend à ce que la totalité du produit net du placement de titres de participation serve à rembourser la dette présentement détenue par MQI et donc à réduire les intérêts débiteurs actuels d'AMR après l'acquisition de MQI.

Les produits d'exploitation combinés *pro forma* d'AMR pour 2004 s'élèvent à 138,6 millions de dollars, soit plus du double des produits déclarés de 54,4 millions de dollars pour 2004, avec une augmentation correspondante du BAIIA à 55,6 millions de dollars ou 40 % des produits d'exploitation combinés comparativement à un montant déclaré de 4,4 millions de dollars ou 8 %. Les intérêts débiteurs *pro forma* en 2004 atteignent 11,4 millions de dollars en regard du montant déclaré de 0,6 million de dollars, mais ils sont de beaucoup moins élevés que les intérêts débiteurs de MQI de 27,3 millions de dollars pour 2004. Le bénéfice *pro forma* de 2004 découlant des activités poursuivies s'établit à 20,6 millions de dollars (0,33 $ CA par action ordinaire d'AMR) par rapport à une perte nette déclarée en 2004 de 0,2 million de dollars ((00,1 $) CA par action ordinaire d'AMR).

Pour le premier trimestre de 2005, les produits d'exploitation combinés *pro forma* sont de 33,6 millions de dollars, en regard des produits d'exploitation déclarés de 16,2 millions de dollars, avec un BAIIA de 9,8 millions de dollars ou de 29 % des produits d'exploitation consolidés comparativement à 1 million de dollars ou 6 %. Le bénéfice *pro forma* découlant des activités poursuivies du premier trimestre de 2005 à 1,1 million de dollars (0,02 $ CA par action ordinaire d'AMR) par rapport à un bénéfice net déclaré pour le premier trimestre de 2005 de 0,05 million de dollars (0,003 $ CA par action ordinaire d'AMR).

Au 31 mars 2005, le fonds de roulement net *pro forma* s'élève à 28,6 millions de dollars par rapport à un montant déclaré de 19,6 millions de dollars, le total de l'actif s'établit à 166,4 millions de dollars comparativement à un montant déclaré de 51,3 millions de dollars. Le total de la dette à long terme *pro forma* atteint 102,8 millions de dollars, y compris les incidences de la réduction et du refinancement de la dette de MQI, contre un montant déclaré de 14,6 millions de dollars au 31 mars 2005.

Se reporter aux états financiers consolidés *pro forma* d'AMR.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Informations financières historiques d'AMR

Les principales informations financières consolidées historiques suivantes pour AMR sont tirées respectivement des états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés d'AMR pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004, respectivement, et des notes y afférentes incluses dans le présent prospectus. Le présent sommaire des principales informations financières consolidées doit être lu avec les états financiers consolidés d'AMR et sous réserve de ces renseignements, y compris les notes y afférentes, et le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent prospectus.

	Trimestres terminés les 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
	2005	**2004**	**2004**	**2003**	**2002**
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)					
Produits	16 217	11 783	54 349	46 758	47 274
BAIIA	1 040	857	4 354	4 733	4 248
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	47	(104)	(208)	838	(7 255)
Bénéfice net (perte nette) de la période	47	(143)	(455)	302	(7 325)
Résultat net par action (de base et dilué)	0,003	(0,009)	(0,027)	0,018	(0,440)
Total de l'actif	51 282		51 122	49 589	
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	980		1 140	1 843	
Fonds de roulement net	19 638		18 339	16 897	

Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour AMR

	Trimestres terminés les 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2005**	**2004**	**2004**	**2003**	**2002**
Bénéfice d'exploitation par états financiers	437	216	1 045	2 213	(5 942)
Plus les éléments suivants :					
1) Coût des ventes – Amortissement	532	583	2 262	2 182	2 718
2) Charges – Frais de restructuration	—	—	480	—	—
3) Charges – Amortissement	71	58	317	338	406
4) Charges – Moins-value de l'entreprise des aimants	—	—	—	—	7 066
(5) Charges – Frais d'examen stratégique	—	—	250	—	—
BAIIA	1 040	857	4 354	4 733	4 248

Informations financières historiques de MQI

Les principales informations financières combinées historiques suivantes pour MQI sont tirées respectivement des états financiers combinés vérifiés et non vérifiés de MQI pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004, respectivement, et des notes y afférentes incluses dans le présent prospectus. Le présent sommaire des principales informations financières combinées doit être lu avec les états financiers combinés de MQI et sous réserve de ces renseignements, y compris les notes y afférentes, et le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent prospectus.

	Trimestres terminés les 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
	2005	**2004**	**2004**	**2003**	**2002**
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)					
Produits	17 734	21 070	84 223	78 577	81 488
BAIIA	8 788	13 009	51 295	51 060	52 115
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	1 476	2 693	7 043	8 143	7 718
Bénéfice net (perte nette) de la période	1 456	3 854	5 176	(19 143)	(16 016)
Total de l'actif	100 136		104 772	139 058	
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	152 924		160 424	120 404	
Fonds de roulement net	8 796		8 750	8 509	

Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour MQI

	Trimestres terminés les 31 mars		Exercices terminés les 31 décembre		
	2005	**2004**	**2004**	**2003**	**2002**
Bénéfice d'exploitation par états financiers	5 482	8 704	34 876	32 290	30 924
Plus les éléments suivants :					
1) Amortissement – coût des ventes	1 868	1 870	7 469	7 486	7 475
2) Amortissement	536	626	2 036	2 621	4 060
3) Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite à verser	102	125	432	233	169
4) Sortie et dépréciation d'actifs à long terme	—	(12)	(99)	145	—
5) Frais de restructuration	—	156	972	964	1 464
6) Rémunération à base d'actions	596	—	—	—	—
7) Redevances et intérêt sur les billets	204	30	886	33	360
8) Charges non récurrentes liées aux activités abandonnées	—	1 510	4 723	7 288	7 681
BAIIA	8 788	13 009	51 295	51 060	52 115

Informations financières *pro forma*

Les principales informations financières consolidées *pro forma* suivantes sont tirées respectivement des états financiers consolidés et combinés vérifiés et non vérifiés d'AMR et de MQI, respectivement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et tiennent compte de l'acquisition de MQI, du placement de titres de participation (en supposant qu'aucune option aux fins d'attributions excédentaires n'est exercée), du placement de titres d'emprunt et du refinancement de la dette à terme de MQII comme si ces événements avaient eu lieu le 1er janvier 2004 aux fins des résultats d'exploitation et le 31 mars 2005 aux fins des bilans. Les informations financières consolidées *pro forma* non vérifiées sont fondées sur les informations disponibles et certaines hypothèses considérées comme raisonnables et sont présentées aux fins d'illustration seulement. Elles ne visent pas à représenter ce qu'auraient été les résultats d'exploitation ou la situation financière d'AMR si l'acquisition de MQI, le placement de titres de participation, le placement de titres d'emprunt et la restructuration de la dette à terme de MQII avaient eu lieu aux dates indiquées. Les informations *pro forma* ci-dessous doivent être lues avec les états financiers consolidés *pro forma*, les notes y afférentes et les autres informations financières figurant ailleurs dans le présent prospectus.

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)	Trimestre terminé le 31 mars 2005	Exercice terminé le 31 décembre 2004
Produits	33 551	138 572
BAIIA	9 828	55 649
Intérêts débiteurs, dette à long terme	2 760	10 755
Bénéfice net (perte nette) de la période	1 108	18 503
Résultat net par action (de base et dilué)	0,02	0,27
Total de l'actif	166 406	
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	102 827	
Fonds de roulement net	28 563	

Rapprochement du BAIIA et des PCGR pour les informations financières *pro forma*

(en milliers de dollars)	Trimestre terminé le 31 mars 2005	Exercice terminé le 31 décembre 2004
Bénéfice d'exploitation selon les états financiers plus les éléments suivants	5 330	33 619
1) Amortissement – coût des ventes	2 400	9 731
2) Amortissement – charges de vente et d'administration	1 146	4 507
3) Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite à verser	102	432
4) Sortie et dépréciation d'actifs à long terme	—	(99)
5) Frais de restructuration	—	1 452
6) Rémunération à base d'actions	646	148
7) Redevances et intérêt sur les billets	204	886
8) Charges non récurrentes liées aux activités abandonnées	—	4 723
9) Frais d'examen stratégique		250
BAIIA	9 828	55 649

RAPPORT DE GESTION D'AMR

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers d'AMR pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004 figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Aperçu

AMR développe, fabrique et distribue des matières et des produits performants à valeur ajoutée permettant l'avancement et la commercialisation de diverses applications technologiques. Les produits fabriqués par AMR incluent le cérium, le lanthane, le métal néodyme, le néodyme, l'yttrium et les coprécipités d'yttrium-europium, la poudre magnétique de néodyme, les oxydes de zirconium, le carbonate de zirconium et le sulfate de zirconium, ainsi qu'une gamme d'oxydes mixtes de terres rares et de zirconium. Les fabricants approvisionnant les industries des véhicules automobiles, des catalyseurs, de l'électronique, du verre et des revêtements utilisent ces matières dans des applications qui améliorent le rendement et la rentabilité de leurs produits.

AMR vend tous ses produits par une combinaison du personnel de ventes directes et de représentants des ventes exclusifs dans tous les grands marchés dans le monde.

Période terminée le 31 mars 2005 par rapport au 31 mars 2004

Sommaire des résultats

	T1 2005	T1 2004	Total 2004	12 derniers mois terminés le 31 mars 2005
		(en milliers en dollars)		
Produits	16 217	11 783	54 349	58 783
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	47	(104)	(208)	(57)
Perte nette découlant des activités abandonnées	—	(39)	(247)	(208)
Bénéfice net (perte nette)	47	(143)	(455)	(265)
Marge brute	2 797	2 901	11 934	11 830
Bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies	437	216	1 045	1 266

Premier trimestre de 2005

Le bénéfice net découlant des activités poursuivies d'AMR pour le premier trimestre de 2005 s'est établi à 47 000 $ sur des produits d'exploitation de 16,2 millions de dollars. Pour le premier trimestre de 2004, la perte nette découlant des activités poursuivies a été de 104 000 $ sur des produits d'exploitation de 11,8 millions de dollars. Le bénéfice net du premier trimestre a été plus élevé en 2005 en raison de la hausse du bénéfice d'exploitation de 221 000 $, en partie contrebalancée par la montée des intérêts débiteurs. Le bénéfice d'exploitation sectoriel des secteurs des terres rares et du zirconium a augmenté d'un total de 758 000 $, mais a baissé de 435 000 $ dans le secteur des poudres magnétiques.

Les produits d'exploitation consolidés pour le premier trimestre de 2005 ont atteint 16,2 millions de dollars, contre 11,8 millions de dollars pour la période correspondante de 2004. Cette progression tient aux secteurs des terres rares et du zirconium dont la demande pour les produits a pris de l'essor en Chine et aux États-Unis. La croissance d'un exercice à l'autre aux États-Unis reflète surtout l'augmentation des oxydes mixtes de terres rares et de zirconium et d'autres produits fournis à l'industrie de l'automobile, tandis que les fortes ventes en Chine se rapportent surtout aux ventes d'oxydes de terbium, de dysprosium et de néodyme.

Les frais de vente et d'administration pour le premier trimestre de 2005 ont été de 2,1 millions de dollars, soit 367 000 $ de moins que pour la même période en 2004. La diminution tient en grande partie à la baisse de la charge de rémunération qui découle dans une certaine mesure de la restructuration organisationnelle entreprise en 2004. En outre, les frais de vente en Corée ont reculé de 55 000 $ par suite de la baisse du volume des ventes.

Résultats d'exploitation sectoriels – premier trimestre de 2005

Principaux résultats des secteurs (compte non tenu des activités abandonnées)

Secteur des terres rares

	T1 2005	T1 2004	Total 2004	Derniers 12 mois terminés le 31 mars 2005
		(en milliers de dollars)		
Produits	12 859	8 986	43 062	46 935
Quantité expédiée (en tonnes d'OTR)	1 131	805	3 992	4 318
Bénéfice d'exploitation sectoriel[1]	1 238	768	4 168	4 638

Secteur du zirconium

	T1 2005	T1 2004	Total 2004	Derniers 12 mois terminés le 31 mars 2005
		(en milliers de dollars)		
Produits	2 732	1 451	7 260	8 541
Quantité expédiée (en tonnes d'équivalents d'oxyde)	258	136	765	886
Bénéfice d'exploitation sectoriel[1]	411	123	783	1 071

Secteur des poudres néo

	T1 2005	T1 2004	Total 2004	Derniers 12 mois terminés le 31 mars 2005
		(en milliers de dollars)		
Produits	626	1 346	4 027	3 307
Quantité expédiée (en tonnes)	36	61	208	183
Bénéfice d'exploitation sectoriel[1]	(201)	234	(2)	(437)

1) Bénéfice d'exploitation avant frais de recherche et développement et charges du siège social.

Secteur des terres rares

Les ventes de terres rares pour le premier trimestre de 2005 ont été de 12,9 millions de dollars sur des expéditions de 1 131 tonnes d'OTR (équivalents d'oxyde de terres rares) en regard de 9,0 millions de dollars sur des expéditions de 805 tonnes d'OTR pour le premier trimestre de 2004. De cette augmentation de 3,9 millions de dollars d'un trimestre à l'autre, 3,3 millions de dollars se rapportent essentiellement aux produits de l'usine de JAMR en Chine. Au cours du premier trimestre de 2005, des volumes accrus d'oxydes de terbium et de neodyme, destinés surtout aux aimants, ainsi que d'oxydes de dysprosium destinés surtout à des applications électroniques, ont été expédiés en Chine. L'accroissement reflète l'augmentation de la demande intérieure en Chine, bien que certaines matières aient été destinées aux marchés d'exportation. Les volumes expédiés de certains produits, particulièrement le terbium à valeur élevée, ont dépassé le niveau normal de la production trimestrielle et représentent une réduction des stocks constitués au cours des trimestres précédents. Comparativement à il y a un an, les ventes du premier trimestre à des marchés non chinois ont fait un bond de 600 000 $, les ventes accrues au Japon, en Europe et aux États-Unis ayant été en partie contrebalancées par le recul des volumes en Corée.

Le secteur des terres rares a affiché un bénéfice d'exploitation sectoriel de 1,2 million de dollars pour le premier trimestre de 2005, en hausse de 470 000 $ en regard de 768 000 $ pour la période correspondante de 2004. La hausse découle de l'incidence de l'augmentation du chiffre d'affaires en partie neutralisée par une réduction de 12 % des

marges unitaires. La réduction de la marge brute reflète tant le portefeuille de produits – les ventes de certains produits clés à marge plus élevée aux clients internationaux ont été moins élevées qu'à l'accoutumée au premier trimestre – que la composition géographique caractérisée par une proportion plus importante des ventes sur le marché intérieur chinois hautement concurrentiel.

Perspectives

Le chiffre d'affaires du premier trimestre a augmenté grâce à la vente de stocks constitués au cours des trimestres précédents. D'après les hypothèses en vertu desquelles les stocks se stabiliseront, les ventes trimestrielles pourraient diminuer à court terme. Cependant, les marges unitaires devraient s'améliorer au fur et à mesure que les ventes de produits à marge plus élevée reprendront sur les marchés internationaux. En outre, la croissance des ventes de produits à marge plus élevée destinés aux industries automobile et diélectrique aura une incidence favorable sur les marges. Cependant, une autre augmentation de 5 % de la taxe sur la valeur ajoutée sur les exportations chinoises (maximum de 17 %) devrait être en partie recouvrée par les hausses de prix imposées aux clients internationaux.

Secteur du zirconium

L'essor du secteur du zirconium s'est poursuivi au premier trimestre de 2005. En effet, le chiffre d'affaires a atteint 2,7 millions de dollars, soit un record trimestriel pour le secteur, par rapport à 1,5 million de dollars pour le premier trimestre de 2004. Les quantités expédiées ont progressé à 258 tonnes (oxyde de zirconium) pour le premier trimestre de 2005, contre 136 tonnes pour la période correspondante en 2004.

Le bénéfice d'exploitation sectoriel a augmenté de presque quatre fois, passant de 123 000 $ au premier trimestre de 2004 à 411 000 $ au premier trimestre de 2005. L'accroissement découle principalement de la montée du volume des ventes, qui a été en partie contrebalancée par une légère diminution de 4 % des marges brutes unitaires attribuable à la hausse des prix de certaines matières premières, tout particulièrement le prix du sable de zircon (principale source d'oxychlorure de zirconium que AMR utilise comme principale matière première de ses produits à base de zirconium) qui a presque doublé au cours des 12 à 16 derniers mois. Les prix de vente du zirconium et des oxydes mixtes ont été fermes, les prix de certains produits ayant augmenté.

Perspectives

Le chiffre d'affaires au deuxième trimestre devrait légèrement diminuer, car certains clients ont réduit leurs stocks en raison de la croissance moins prononcée que prévue de la demande. La montée du chiffre d'affaires du secteur du zirconium devrait reprendre au troisième trimestre. Les marges brutes unitaires devraient demeurer stables ou s'améliorer au fur et à mesure que d'autres sources de matières premières clés à coût moins élevé seront ciblées.

Secteur des poudres néo

Les produits d'exploitation tirés du secteur des poudres néo ont atteint 626 000 $ au premier trimestre de 2005, en baisse de 53 % en regard du premier trimestre de 2004. Les quantités expédiées ont également diminué de 61 tonnes à 36 tonnes au cours de cette période. La diminution reflète la réduction de la demande sur le marché de la Chine. Par suite du recul des prix de vente moyens et de l'incidence néfaste de la régression des volumes sur l'économie de la production, les marges unitaires ont dégringolé à près de zéro au premier trimestre de 2005. Les marges brutes négligeables du secteur ont entraîné une perte d'exploitation sectorielle de 201 000 $ pour le premier trimestre de 2005, contre un bénéfice d'exploitation sectoriel de 234 000 $ pour la période correspondante de 2004.

Perspectives

La Société continuera de saisir les occasions de vente en Europe et au Japon après l'expiration en 2004 des brevets détenus dans ces secteurs par MQI. Les marchés à l'extérieur de la Chine exigent une proportion plus importante de poudres à valeur ajoutée qui ont tendance à se vendre à des prix plus élevés.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement pour le premier trimestre de 2005 ont été de 208 000 $, contre 179 000 $ pour la même période en 2004. Cette augmentation tient en partie au coût des ressources de recherche et développement à Singapour qui ont été financées précédemment par le conseil de développement économique de Singapour, mais qui sont financées par AMR depuis le deuxième trimestre de 2004. En outre, le soutien financer fourni par AMR à un important client pour des essais et le développement de produits en échange d'engagements d'achat était toujours en place pendant une partie du premier trimestre de 2005.

Intérêts débiteurs

Les intérêts sur la dette à court terme pour le premier trimestre de 2005 ont totalisé 188 000 $, contre 93 000 $ pour le premier trimestre de 2004. L'écart découle en partie de la hausse des soldes de prêts et des taux d'intérêt dans toutes les exploitations contractant des emprunts, plus particulièrement JAMR. Les emprunts impayés de JAMR, y compris ceux libellés en renminbis et en dollars américains, ont atteint 7,7 millions de dollars au 31 mars 2005, contre 6,8 millions de dollars un an plus tôt. En outre, en raison des restrictions sur les emprunts en dollars américains disponibles découlant de la baisse des exportations au premier trimestre, la proportion des emprunts en renminbis plus coûteux est passée de 18 % à 45 % du total des emprunts impayés. En outre, les taux d'intérêt sur la dette en renminbis ont progressé d'environ 100 points de base.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts pour le premier trimestre de 2005 s'est établie à 143 000 $ contre 142 000 $ pour la période correspondante de 2004. Bien que la charge d'impôts consolidée n'ait pas varié, la hausse de 90 000 $ des impôts sur les bénéfices de JAMR a été plus que contrebalancée par une diminution à la Barbade. L'accroissement des impôts de JAMR reflète une montée du bénéfice imposable, découlant de l'augmentation des ventes intérieures en Chine, ainsi qu'une poussée du taux d'imposition de 12 % à 24 %. La hausse du taux est fondée sur l'hypothèse selon laquelle JAMR n'atteindra pas le seuil minimum de 70 % d'exportations en proportion du total du chiffre d'affaires afin d'être admissible à une réduction de 50 % de son taux d'imposition. Le recul de la charge d'impôts à la Barbade reflète les impôts exigibles au premier trimestre de 2004 en ce qui a trait aux dividendes de l'exercice précédent reçus de coentreprises en Chine.

Le taux national d'imposition des sociétés chinoises est actuellement de 24 % pour les entreprises de production dans les zones économiques côtières ouvertes au sein desquelles AMR exerce ses activités. Le gouvernement local a temporairement exonéré les coentreprises d'AMR de l'impôt local additionnel de 3 %. En vertu des lois fiscales en Chine, des exemptions correspondant à 50 % des taux d'imposition réguliers sont accordées si certaines conditions sont remplies. La réduction s'applique si la valeur des produits exportés au cours de l'exercice équivaut à un minimum de 70 % du total du chiffre d'affaires pour l'exercice. Comme il a été indiqué auparavant, JAMR ne devrait pas être admissible à une exemption en 2005, tandis que ZAMR devrait y être admissible en vertu de cette condition.

À l'extérieur de la Chine, la Société a des impôts à payer dans l'une des sept administrations fiscales dans lesquelles elle exerce ses activités et elle peut reporter suffisamment de pertes d'exercices précédents pour réduire le bénéfice imposable de 2005 dans le reste des administrations.

Selon les modalités des licences commerciales accordées par le conseil d'investissement de la Thaïlande, la filiale thaïlandaise d'AMR est exemptée d'impôts pour une période de huit ans. La période d'exemption débute, selon l'activité, soit à la date où les produits d'exploitation sont gagnés pour la première fois ou à la date où un bénéfice d'exploitation est gagné. Les produits d'exploitation touchés se rapportent à une seule activité, et la période d'exemption d'impôts correspondante a débuté en 1999.

Part des actionnaires sans contrôle

La part des actionnaires sans contrôle pour le premier trimestre de 2005 s'est établie à 61 000 $, contre 89 000 $ pour la même période en 2004. La diminution reflète la baisse du bénéfice de ZAMR au premier trimestre de 2005.

Situation de trésorerie

L'encaisse non affectée au 31 mars 2005 était de 3,5 millions de dollars en regard de 5,4 millions de dollars au 31 décembre 2004. Au cours du premier trimestre de 2005, 568 000 $ ont été affectés aux activités découlant de l'augmentation de 1,3 million de dollars du fonds de roulement qui, à son tour, se rapporte à une hausse de 3,5 millions de dollars des débiteurs. La progression des débiteurs reflète la hausse des ventes du trimestre, particulièrement en mars 2005. Le recouvrement des débiteurs se déroulait comme prévu en avril 2005. La croissance des débiteurs a été en partie contrebalancée par un recul de 1,6 million de dollars des stocks et une montée de 0,7 million de dollars des créditeurs. Outre les flux de trésorerie affectés à l'exploitation, 0,5 million de dollars ont été investis dans des projets d'investissement, surtout pour l'accroissement de la capacité de production d'oxydes mixtes à ZAMR, exploitation caractérisée par la croissance du chiffre d'affaires et des marges, et 0,4 million de dollars ont été utilisés pour le remboursement de la dette à court et à long terme. Enfin, 0,2 million de dollars du profit de l'exercice précédent a été distribué à l'actionnaire sans contrôle de JAMR.

AMR avait prélevé 2,125 millions de dollars au 31 mars 2005 (1,725 millions de dollars au 31 décembre 2004) de la ligne de crédit renouvelable de 2,5 millions de dollars d'une filiale américaine d'AMR.

AMR a une facilité de crédit résiduelle d'un montant initial de 707 000 $, qui a servi à financer l'achat de matériel en Thaïlande. Le solde au 31 mars 2005 était de 45 000 $ (88 000 $ au 31 décembre 2004).

AMR a suffisamment de flux de trésorerie et devrait continuer d'en avoir suffisamment pour maintenir sa capacité de production et financer tous ses besoins en fonds de roulement. Les besoins de fonds additionnels pour les achats d'immobilisations en Chine sont habituellement comblés par des emprunts à court terme contractés par les coentreprises chinoises. Les facilités libellées en dollars américains ont été renouvelées en Chine et sont garanties par des débiteurs internationaux. Des emprunts additionnels suffisants libellés en renminbis devraient être disponibles pour compenser toute variation des emprunts disponibles libellés en dollars américains.

Les besoins en fonds de roulement devraient diminuer quelque peu au fur et à mesure que des débiteurs seront recouvrés au deuxième trimestre. Les stocks de JAMR ont baissé au cours du premier trimestre en raison de l'augmentation des quantités expédiées. Ces résultats ont toutefois été contrebalancés par la hausse des matières premières qui ont été achetées en temps opportun en prévision de la montée des prix d'achat. Les stocks de JAMR devraient continuer de baisser, au fur et à mesure que ces matières seront consommées. Cependant, les stocks et les débiteurs liés aux produits de ZAMR devraient augmenter par suite de la croissance de la production et du volume des ventes en 2005.

Sources de financement

Les engagements pour les projets d'investissement approuvés déjà en cours et ceux à venir totalisent 55 000 $. Tous les engagements ont trait à ZAMR. Tous les projets devraient être achevés au deuxième ou au troisième trimestre de 2005. Ces projets sont liés à l'expansion des produits à base d'oxydes mixtes de terres rares et de zirconium, afin d'accroître la capacité de production de matières de Ferro en vertu d'un contrat d'approvisionnement récemment annoncé et de mettre en œuvre des projets environnementaux. Le financement des projets d'investissement sera surtout assuré par les flux de trésorerie générés à l'interne.

Estimations comptables critiques

Le recours à des estimations comptables a un effet important sur les stocks :

Stocks – Les estimations comptables servent à établir des provisions pour le coût entier des produits finis, des stocks de matières premières et des stocks de produits finis à tous les emplacements. Les provisions sont évaluées par produit selon trois critères : le montant le moins élevé entre le coût et la valeur de réalisation nette, le taux de rotation et la qualité des produits. Pour les critères concernant le taux de rotation, des provisions sont généralement établies pour les articles détenus en stocks à une quantité dépassant les ventes prévues d'un an. Pour la qualité, tous les stocks ne répondant pas aux spécifications sont réévalués à la valeur de réalisation nette prévue. La méthode utilisée pour établir les provisions couvre les gammes de produits des secteurs des terres rares, du zirconium et des aimants et n'a

pas changé au cours des deux derniers exercices. Toute modification des estimations utilisées pour établir les provisions pour stocks se répercutera sur le coût des ventes.

Instruments financiers

AMR a conclu des contrats à terme pour vendre des dollars américains en échange de dollars canadiens. Ces contrats couvriront efficacement une partie du risque de change actuel sur les flux de trésorerie d'AMR dans la mesure où ses charges non libellées en dollars américains à l'extérieur de la Chine sont engagées en dollars canadiens. AMR achètera généralement entre 40 % et 75 % de ses besoins en dollars canadiens au moyen de contrats à terme. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif du règlement qu'AMR devrait verser à l'égard de tous les contrats défavorables en cours ou le montant qu'elle recevrait si elle était tenue de régler tous les contrats favorables en fin d'exercice. Le risque de crédit auquel AMR est exposée en cas de manquement par ses parties contractantes n'est pas important, et, de toute façon, ces dernières ont des cotes de solvabilité élevées.

Au 31 mars 2005, une série de contrats à terme ont été conclus afin de vendre des dollars américains en échange de dollars canadiens. Les contrats expirent à diverses dates entre le 11 avril 2005 et le 20 juillet 2005. Un montant total de 450 000 $ US est contracté pour être vendu à des taux de change contractuels allant de 1,1992 à 1,2399. En cas de manquement par sa partie contractante, le risque d'AMR est limité aux dépôts de 1 % versés sur les contrats. De toute façon, AMR ne prévoit pas de manquement de la part de sa partie contractante, car celle-ci bénéficie d'une cote de solvabilité élevée.

Risques et incertitudes

Les activités internationales d'AMR en Chine et en Thaïlande comportent un certain nombre de risques spéciaux, dont les barrières commerciales, le contrôle du change et les restrictions touchant la conversion de devises, les risques politiques et les risques de hausse des droits de douane, des impôts et taxes, des tarifs et des redevances au gouvernement, ainsi que les modifications des lois et politiques régissant les activités des sociétés établies à l'étranger, comme les embargos. Une modification des politiques par les gouvernements chinois ou thaïlandais pourrait avoir un effet néfaste sur l'investissement d'AMR dans ses installations de production en entraînant, entre autres, des changements dans les lois ou règlements ou dans l'interprétation de ceux-ci. Malgré les efforts déployés et les progrès accomplis dans l'élaboration de son système judiciaire, la Chine et la Thaïlande ne disposent pas d'un ordre juridique aussi complet que celui du Canada ou des États-Unis.

AMR exporte la majorité de ses produits fabriqués en Chine. Ces exportations sont facturées et payées surtout en dollars américains. En cas de changement de la valeur du renmibi par rapport au dollar américain, rien ne garantit que, compte tenu de la pression exercée par les concurrents, il y aura un changement correspondant des prix de vente des produits à base de terres rares et de zirconium d'AMR. De plus, au 31 mars 2005, AMR comptait des emprunts à court terme en Chine, déduction faite de l'encaisse détenue, de 4,6 millions libellés en renminbis. Afin de couvrir en partie l'incidence de toute variation de la valeur du renmibi par rapport au dollar américain sur les emprunts libellés en renminbis, AMR a acheté au préalable des contrats à terme non livrables. Ces contrats ont expiré en décembre 2004, et AMR continuera de surveiller le coût de l'achat de contrats futurs.

En 1999, le gouvernement de la Chine a instauré un système de contingent d'exportation pour l'industrie des terres rares. AMR a obtenu certains contingents d'après ses exportations passées et s'attend à pouvoir utiliser les contingents attribués aux sociétés d'import-export auxquelles elle a eu recours pour maintenir son niveau de ventes internationales. Jusqu'à présent, AMR a été en mesure d'obtenir tous les contingents qui lui étaient nécessaires. AMR continue d'obtenir des contingents suffisants pour ses besoins.

Presque toutes les ventes de l'installation thaïlandaise ont lieu à l'extérieur de la Thaïlande et leur prix est aussi fixé en dollars américains. Au 31 mars 2005, les liquidités détenues en baht, la devise thaïlandaise, étaient négligeables.

Les ventes de produits à base d'aimants d'AMR continueront d'avoir lieu à l'extérieur des États-Unis, le seul pays où les brevets couvrant la poudre magnétique agglomérée qu'elle produit existent encore.

Données sur les actions en circulation

Catégorie d'actions	Nombre en circulation
Actions ordinaires d'AMR	16 730 101
Options sur actions[1]	1 683 000

1) Chaque option peut être exercée pour acheter une action ordinaire d'AMR.

Sommaire des résultats trimestriels

	T2 2003	T3 2003	T4 2003	T1 2004	T2 2004	T3 2004	T4 2004	T1 2005
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action)							
Total des produits	12 176	10 705	12 467	11 783	14 289	14 124	14 153	16 217
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	576	(163)	276	(104)	78	(439)	257	47
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités abandonnées	(238)	(139)	(82)	(39)	32	(102)	(138)	—
Bénéfice net (perte nette)	338	(302)	194	(143)	110	(541)	119	47
Résultat net par action des activités poursuivies, de base et dilué	0,035	(0,010)	0,017	(0,006)	0,005	(0,026)	0,015	0,003
Résultat net par action, de base et dilué	0,021	(0,018)	0,011	(0,009)	0,007	(0,032)	0,007	0,003

Le chiffre d'affaires a été à la hausse au cours des huit derniers trimestres. Seul le chiffre d'affaires du troisième trimestre de 2003 a été beaucoup moins élevé en raison de la baisse des ventes au Japon pendant cette période. Les ventes trimestrielles de poudres néo ont également été légèrement à la hausse pendant 2003, les expéditions aux clients de la Chine étant en croissance. Par la suite, après le creux saisonnier typique du premier trimestre de 2004, les produits d'exploitation consolidés trimestriels ont fait un bond pour atteindre plus de 14 millions de dollars par trimestre. Cette augmentation reflète la croissance des ventes de terres rares en Chine, la reprise de la demande pour les produits à base de terres rares au Japon et l'accroissement des ventes de zirconium et d'oxydes mixtes de terres rares et de zirconium. Les ventes de produits à base de zirconium ont quelque peu chuté au quatrième trimestre de 2004, car un important client a procédé à un arrêt de travail en vue d'un agrandissement. Les ventes de poudres néo ont été variables en 2004 en raison des résultats moins intéressants au deuxième et au quatrième trimestres. Aucun creux saisonnier n'a été enregistré au premier trimestre de 2005, car certaines ventes en Chine prévues au quatrième trimestre de 2004 ont été reportées d'un trimestre.

Le bénéfice net trimestriel des activités poursuivies a fluctué au cours des huit derniers trimestres. Il a atteint un sommet de 576 000 $ au deuxième trimestre de 2003, mais une perte nette de 439 000 $ a été subie au troisième trimestre de 2004. Le bénéfice net reflète généralement le bénéfice sectoriel global trois secteurs. Les résultats semestriels les plus solides ont été enregistrés au premier semestre de 2003, lorsqu'un remboursement de 606 000 $ de la taxe sur la valeur ajoutée a été reçu par ZAMR et que les ventes initiales d'oxyde de lutécium à marge très élevée ont été les plus hautes. La perte nette du troisième trimestre de 2003 reflète la diminution des ventes de produits à base de terres rares et de zirconium, mais le rendement s'est raffermi par suite de la hausse du chiffre d'affaires au quatrième trimestre de cet exercice. La reprise au quatrième trimestre a été entravée par la hausse de la charge d'impôts. Le bénéfice net trimestriel pour 2004 a été touché par les éléments non récurrents, en particulier d'une imputation pour restructuration de 480 000 $ au troisième trimestre, qui a entraîné la perte trimestrielle la plus élevée des deux derniers exercices. Le bénéfice net s'est de nouveau raffermi au quatrième trimestre de 2004, reflet de la montée du chiffre d'affaires et du recul des frais de vente et d'administration par suite de la réorganisation.

Informations trimestrielles par secteur

	T2 2003	T3 2003	T4 2003	T1 2004	T2 2004	T3 2004	T4 2004	T1 2005
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action)							
Produits								
Terres rares	9 820	8 560	9 992	8 986	11 492	10 789	11 795	12 859
Zirconium	1 098	923	1 155	1 451	2 028	2 200	1 581	2 732
Poudres néo	1 258	1 222	1 320	1 346	769	1 135	777	626
	12 176	10 705	12 467	11 783	14 289	14 124	14 153	16 217
Bénéfice d'exploitation sectoriel avant les activités abandonnées								
Terres rares	1 412	603	1 458	768	1 337	950	1 113	1 238
Zirconium	41	7	49	123	279	249	132	411
Poudres néo	170	239	300	234	(40)	(73)	(123)	(201)
	1 623	849	1 807	1 125	1 576	1 126	1 122	1 448

Exercice terminé le 31 décembre 2004 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2003

Sommaire des résultats

Les principales informations financières consolidées historiques d'AMR sont tirées des états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés d'AMR pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

	Exercices terminés les 31 décembre		
	Total 2004	Total 2003	Total 2002
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action)		
Produits	54 349	46 758	47 274
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	(208)	838	(7 255)
Perte nette découlant des activités abandonnées	(247)	(536)	(70)
Bénéfice net (perte nette)	(455)	302	(7 325)
Marge brute	11 934	12 545	10 822
Bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies	1 045	2 213	(5 942)
Compte non tenu des bénéfices et des frais non récurrents[1]			
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	522	381	(1 120)
Bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies	1 775	1 607	46

(1) Pour 2004, comprend l'imputation pour restructuration de 480 000 $ et les charges de 250 000 $ pour l'examen stratégique. Pour 2003, comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 606 000 $ (457 000 $ après impôts et part des actionnaires sans contrôle). Pour 2002, comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 1 078 000 $ (931 $ après impôts et part des actionnaires sans contrôle).

Principaux résultats des secteurs (exclusion faite des activités abandonnées)

Secteur des terres rares	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2002
	(en milliers de dollars)		
Produits	43 062	37 975	42 387
Quantité expédiée (tonnes d'OTR)	3 992	3 642	3 937
Bénéfice d'exploitation sectoriel[1, 2]	4 168	4 959	5 833

Secteur du zirconium			
Produits	7 260	4 183	1 718
Quantité expédiée (tonnes d'OTR)	765	470	161
Bénéfice d'exploitation sectoriel[2, 3]	783	180	136
Secteur des poudres néo			
Produits	4 027	4 600	3 169
Quantité expédiée (tonnes d'OTR)	208	201	136
Bénéfice d'exploitation sectoriel[1]	(2)	505	(8 731)

1) Le bénéfice d'exploitation sectoriel est le bénéfice d'exploitation avant les frais de recherche et développement et les charges du siège social.
2) Pour 2003, comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 588 000 $. Pour 2002, comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 1 078 000 $.
3) Pour 2003, comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 18 000 $.

Aperçu

La perte nette découlant des activités poursuivies de 2004 d'AMR a été de 208 000 $ sur des produits d'exploitation de 54,3 millions de dollars en regard du bénéfice net découlant des activités poursuivies pour 2003 de 838 000 $ sur des produits d'exploitation de 46,8 millions de dollars. Les résultats de 2004 comprenaient environ 730 000 $ en charges non récurrentes : 480 000 $ pour la restructuration de l'entreprise, plus 250 000 $ pour l'examen stratégique. Les résultats d'exploitation pour 2003 incluaient l'incidence positive du remboursement de 606 000 $ des paiements de la taxe sur la valeur ajoutée non remboursables auparavant. Exclusion faite des charges non récurrentes des deux exercices, le bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies en glissement annuel s'est accru de près de 200 000 $. Cette hausse reflète l'incidence des ventes élevées de terres rares et de zirconium, qui ont plus que compensé l'incidence négative d'environ 3,0 millions de dollars résultant de l'imputation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les exportations chinoises en vigueur depuis le début de 2004.

Les produits d'exploitation consolidés pour 2004 se sont établis à 54,3 millions de dollars, soit un sommet ainsi qu'une augmentation de 7,5 millions de dollars par rapport à 2003. Le chiffre d'affaires des secteurs des terres rares et du zirconium en 2004 s'est élevée de respectivement 5,1 millions de dollars et 3,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, ces gains étant en partie contrebalancés par la baisse des ventes d'aimants. L'accroissement en glissement annuel des produits d'exploitation tirés des terres rares rend compte des gains continuels enregistrés sur le marché de la Chine et du rétablissement de la demande au Japon contrebalancé par une baisse des expéditions en Corée. La poursuite de la pénétration des marchés constituant notre cible première pour les produits à valeur élevée a entraîné une amélioration de près de 75 % des produits d'exploitation du secteur du zirconium.

Par suite d'une restructuration de la direction au début du troisième trimestre de 2004, un certain nombre d'employés aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni ont été licenciés. Ces licenciements entraîneront une réduction des frais de vente et d'administration d'environ 900 000 $ par année. Le total des imputations pour restructuration de 480 000 $ avait surtout trait aux indemnités de cessation d'emploi.

Au cours de 2004, AMR a vendu 90 % de sa participation dans Wuxi Te Zhong Cai Liao («WWSM») pour une contrepartie au comptant de 1,1 million de dollars. WWSM a été fondée en 2002 et participait à la production de matériaux pour revêtements destinés aux moniteurs d'ordinateurs. Sa vente reflète la décision de surseoir aux efforts visant à développer une stratégie importante en matière d'affichage. Aux fins de la présentation de l'information sectorielle, les résultats de cette exploitation ont été inclus dans le secteur des terres rares. Les résultats de l'entreprise cédée ont été reclassés et présentés dans les états des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit) consolidés à la rubrique «Perte nette découlant des activités abandonnées». La perte nette découlant des activités abandonnées pour 2004 de 247 000 $ inclut une perte de 100 000 $ à la vente de l'entreprise. La perte nette découlant des activités abandonnées pour 2003 de 536 000 $ reflète les coûts engagés pour le développement des produits et des marchés qui ont donc été présentés principalement comme des frais de recherche et développement.

Les frais de vente et d'administration des activités poursuivies en 2004 ont atteint 9,6 millions de dollars en regard de 9,3 millions de dollars pour la période correspondante de 2003. Le montant de 2004 inclut une imputation

pour restructuration de 480 000 $ et un montant de 250 000 $ lié à l'examen stratégique. De même, le total des frais de vente et d'administration pour 2004 s'est accru d'environ 400 000 $ par suite du mouvement des taux de change d'un exercice à l'autre. Le point le plus important a été le raffermissement du dollar canadien, la devise dans laquelle la plupart des charges du siège social sont engagées, par rapport au dollar américain. Ces facteurs ont toutefois été atténués par une baisse de la capacité de production pour les frais de vente et d'administration actuels suivant la restructuration.

Résultats d'exploitation

Secteur des terres rares

Les produits d'exploitation du secteur des terres rares pour 2004 ont augmenté de 5,1 millions de dollars ou 13 % par rapport à 2003. Cette augmentation est surtout attribuable aux volumes d'expédition plus élevés de JAMR et ZAMR, mais plus particulièrement pour les produits à base de terres rares lourdes chez JAMR. En outre, les prix de vente de certains produits à base de terres rares lourdes ont monté en 2004. Les volumes expédiés se sont accrus principalement sur les marchés du Japon et de la Chine. Les ventes au Japon ont été les plus élevées depuis le dernier sommet de la demande cyclique en 2001, les augmentations les plus importantes ayant trait aux expéditions de lanthane et d'oxyde de dysprosium. Les ventes sur le marché intérieur en Chine ont continué d'augmenter en 2004 à cause de la demande forte pour les produits à base de dysprosium et de terbium ainsi que d'yttrium-europium provenant de JAMR. Les ventes intérieures se sont aussi accrues chez ZAMR avec la commercialisation locale réussie de l'oxyde de néodyme.

Le secteur des terres rares a généré un bénéfice d'exploitation sectoriel de 4,2 millions de dollars en 2004, soit 0,8 million de dollars de moins qu'en 2003. Les résultats de 2003 incluaient 588 000 $ au titre d'un remboursement rétroactif de la taxe sur la valeur ajoutée. Le bénéfice d'exploitation en 2004 a souffert de la nouvelle imputation pour la taxe sur la valeur ajoutée de 12 % sur les exportations chinoises totalisant près de 3 millions de dollars pour l'exercice. Ces coûts ont été largement compensés par la hausse des prix de vente, la réduction des coûts et l'augmentation du pourcentage des ventes intérieures en Chine auxquelles la charge de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas.

Secteur du zirconium

Pour 2004, le chiffre d'affaires du secteur du zirconium s'est accru de 74 % par rapport à 2003, atteignant 7,3 millions de dollars. La forte croissance soutenue dans ce secteur a lieu surtout dans les segments de marché à valeur relativement élevée pour le zirconium et les oxydes mixtes de terres rares et de zirconium. Les prix de vente moyens pour 2004 ont augmenté d'environ 7 %, reflétant le portefeuille de produits à valeur plus élevée et les prix du marché généralement plus hauts. Les volumes ont augmenté dans toutes les catégories de produits en 2004 par rapport à 2003, mais pour les oxydes mixtes de terres rares et de zirconium, les produits à la valeur la plus élevée, les volumes ont plus que doublé. Les produits d'oxydes mixtes sont surtout vendus sur le marché des convertisseurs catalytiques d'automobile, un marché spécialisé comportant des spécifications de produit rigoureuses et des barrières d'entrée considérables et coûteuses qu'AMR a maintenant surmontées.

Le bénéfice d'exploitation sectoriel de 2004 a plus que quadruplé pour atteindre 783 000 $. L'amélioration du rendement de l'exploitation reflète l'accroissement du chiffre d'affaires en partie contrebalancé par une réduction de 19 % des marges unitaires exprimées en $ le kilogramme. Les marges unitaires en 2004 ont souffert de l'incidence de 340 000 $ de la taxe sur la valeur ajoutée de 12 % sur les produits à base de zirconium ainsi que des hausses de prix de certaines matières premières. Les prix de vente pour les produits à valeur moins élevée devraient augmenter en 2005 afin de compenser les hausses de coûts.

Secteur des poudres néo

Les produits d'exploitation du secteur des poudres néo pour 2004 se sont fixés à 4,0 millions de dollars, une baisse de 12 % par rapport à 2003 sur pratiquement les mêmes quantités expédiées. Ce recul reflète la baisse des prix de vente moyens en 2004, surtout sur le marché chinois. L'effet néfaste de la faiblesse du marché en Chine a été compensé en partie par les ventes initiales de poudre magnétique aux clients en Europe où des brevets couvrant des procédés sont venus à échéance en 2004. Cependant, en raison surtout du marché difficile en Chine, les marges

brutes unitaires exprimées en $ le kilogramme ont baissé de 19 % sur douze mois. Malgré les marges plus basses et 150 000 $ en imputations pour restructuration de l'entreprise dans le secteur des poudres néo, le bénéfice d'exploitation sectoriel a permis d'atteindre le seuil de rentabilité pour 2004. Le bénéfice d'exploitation sectoriel a été de 505 000 $ en 2003.

Intérêts débiteurs

Les intérêts débiteurs sur la dette à court terme en 2004 se sont chiffrés à 474 000 $ comparativement à 479 000 $ en 2003. Le total n'a pratiquement pas changé sur douze mois malgré les niveaux plus élevés de la dette à court terme détenue pendant la majeure partie de 2004 et les taux d'intérêt légèrement supérieurs en Chine à cause d'une proportion plus élevée de la dette sous forme d'emprunts en dollars américains à coûts moindres. L'encours de la dette à court terme en Chine au 31 décembre 2004 était de 12,1 millions de dollars (9,2 millions de dollars au 31 décembre 2003).

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme se sont fixés à 91 000 $ en 2004 comparativement à 144 000 $ en 2003, avec des charges de 18 000 $ et de 30 000 $ engagées respectivement pour les quatrièmes trimestres de 2004 et 2003. La réduction des intérêts débiteurs sur la dette à long terme reflète la baisse des soldes de l'encours des emprunts.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices à payer pour 2004 se sont établis à 444 000 $, contre 577 000 $ en 2003, la majeure partie du recul s'expliquant par la baisse de la charge fiscale aux usines chinoises.

Le taux national d'imposition des sociétés chinoises est actuellement de 24 % pour les entreprises de production dans les zones économiques côtières ouvertes où AMR exerce ses activités. Le gouvernement local a temporairement exonéré les coentreprises d'AMR de payer l'impôt local additionnel de 3 %. En vertu des lois fiscales en Chine, des exemptions correspondant à 50 % des taux d'imposition réguliers sont accordées si certaines conditions sont remplies. La réduction s'applique si la valeur des produits exportés au cours de l'exercice équivaut à un minimum de 70 % du total du chiffre d'affaires de l'exercice. JAMR et ZAMR ont droit à l'exemption en vertu de cette condition.

À l'extérieur de la Chine, AMR a des impôts à payer dans l'une des sept administrations fiscales où elle exerce ses activités de pertes et elle peut reporter suffisamment d'exercices précédents pour réduire le bénéfice imposable de 2004 dans le reste des administrations.

En vertu des licences commerciales accordées par le conseil de l'investissement de la Thaïlande, la filiale thaïlandaise d'AMR est exonérée d'impôt pour une période de huit ans. La période d'exemption débute, selon l'activité, soit à la date où les produits d'exploitation sont gagnés pour la première fois ou à la date où un bénéfice d'exploitation est gagné. Les produits d'exploitation touchés se rapportent à une seule activité, et la période d'exemption d'impôts s'y rapportant a débuté en 1999.

Part des actionnaires sans contrôle

La charge liée à la part des actionnaires sans contrôle pour 2004 a été de 308 000 $ en regard de 322 000 $ en 2003. Comme c'est le cas pour les impôts, la part des actionnaires sans contrôle est surtout liée aux variations des bénéfices des usines qui ont baissé de 2003 à 2004.

Exercice terminé le 31 décembre 2003 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2002

Aperçu

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le bénéfice net consolidé découlant des activités poursuivies d'AMR s'est établi à 838 000 $ comparativement à une perte nette découlant des activités poursuivies de 7 255 000 $ en 2002. Le résultat net des activités poursuivies par action pour 2003 a été de 0,050 $, contre une perte nette des activités poursuivies de 0,436 $ par action pour 2002. Le bénéfice net consolidé en 2003 s'est élevé à 302 000 $ comparativement à une perte nette de 7 325 000 $ en 2002. Le résultat net par action pour 2003 s'est fixé à 0,018 $,

en regard d'une perte nette par action de 0,44 $ en 2002. Les résultats de 2002 incluaient l'incidence d'une réduction de valeur hors caisse de 7,1 millions de dollars de certains actifs du secteur des aimants d'AMR.

Le bénéfice net découlant des activités poursuivies en 2003 inclut un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée des exportations non remboursables auparavant aux usines chinoises d'AMR totalisant 457 000 $, compte non tenu des impôts et de la part des actionnaires sans contrôle. Au cours de 2002, l'incidence, compte non tenu des impôts sur les bénéfices et de la part des actionnaires sans contrôle, des remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée en Chine s'est chiffré à 931 000 $.

Le bénéfice d'exploitation en 2003 s'est accru d'environ 1,6 million de dollars par rapport à 2002 après ajustement pour tenir compte de l'incidence de la réduction de valeur de certains actifs du secteur des aimants en 2002 et du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée au cours de ces deux exercices. Cette amélioration résultait de l'accroissement du bénéfice d'exploitation du secteur des poudres néo occasionné par les hausses du volume des ventes et des marges bénéficiaires, qui ont été contrebalancées en partie par une baisse du bénéfice d'exploitation du secteur des terres rares.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation consolidés d'AMR pour 2003 ont été de 46,8 millions de dollars en regard de 47,3 millions de dollars en 2002. Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de 2003 pour les secteurs du zirconium et des poudres néo se sont accrues de respectivement 143 % et 45%. Les hausses dans ces deux secteurs en croissance ont été favorisées par la pénétration actuelle du marché. Cependant, ces gains ont généralement été contrebalancés par une baisse des ventes de certains produits à base de terres rares et des prix de vente moyens légèrement plus faibles dus en partie à la répartition des ventes géographiques.

Dans le secteur des terres rares, les produits d'exploitation en glissement annuel ont diminué de 10 % pour s'établir à 38,0 millions de dollars. Les produits d'exploitation tirés des produits fabriqués à l'installation de ZAMR d'AMR à Zibo, en Chine, ont souffert d'une réduction de 30 % des quantités expédiées à partir de cette usine. Les produits touchés ont été principalement vendus sur les marchés des aimants au Japon et des convertisseurs catalytiques d'automobile aux États-Unis, et les marges très faibles générées par ces produits n'ont pas permis de conserver la part de marché. Les ventes des produits fabriqués à l'installation de JAMR d'AMR à Jiangyin, en Chine, n'ont pas varié d'un exercice à l'autre étant donné que la baisse du prix moyen a été compensée par une augmentation d'environ 15 % des quantités vendues. Les prix ont légèrement baissé pour certains produits, mais les valeurs moyennes des ventes ont aussi été touchées par le pourcentage plus élevé d'expéditions sur le marché chinois florissant où les prix de vente sont généralement plus bas que dans d'autres régions. La valeur des ventes au marché chinois des produits de JAMR est passée de 19 % à 27 % du total des ventes en glissement annuel. Cette baisse des ventes est due au marché du phosphore en Corée où les quantités expédiées de produits de JAMR ont baissé de 22 % de 2002 à 2003. Les produits d'exploitation ont subi l'effet positif des ventes initiales d'oxyde de lutécium à valeur élevée qui est utilisé pour une nouvelle application médicale en train d'être commercialisée. Les ventes d'oxyde de lutécium, qui est principalement offert aux États-Unis, ont dépassé 1 million de dollars en 2003 comparativement à un montant presque nul en 2002.

Le chiffre d'affaires du secteur du zirconium a plus que doublé, passant de 1,7 million de dollars en 2002 à 4,2 millions de dollars en 2003. Ce progrès reflète la part de marché plus grande atteinte sur les marchés américain et européen après l'agrandissement des installations de production chez ZAMR en 2002 et l'embauche de personnel des ventes au cours du dernier semestre de 2002. Les hausses des ventes couvraient un vaste éventail de produits à base de zirconium dans les deux régions des ventes.

Les produits d'exploitation du secteur des poudres néo se sont accrus de 45 %, passant de 3,2 millions de dollars en 2002 à 4,6 millions de dollars en 2003. Cette amélioration découle principalement de l'accroissement de 41 % des quantités expédiées, traduisant la part accrue d'AMR du marché florissant de la poudre magnétique où elle est l'une des deux seules sociétés au monde capable de produire des quantités commerciales au niveau de qualité exigé par l'industrie. L'incidence des volumes plus élevés est contrebalancée par des prix de vente moyens légèrement plus bas en glissement annuel.

Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation pour 2003 était de 2,2 millions de dollars en regard d'une perte d'exploitation de 5,9 millions de dollars en 2002. Exclusion faite des éléments non récurrents, le bénéfice d'exploitation s'est élevé à 1,6 million de dollars en 2003 par rapport à 46 000 $ en 2002. Les éléments non récurrents étaient un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 606 000 $ chez ZAMR en 2003 et un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 1 078 000 $ chez JAMR et une réduction de valeur des actifs de 7 066 000 $ dans le secteur des aimants en 2002.

Ce secteur des terres rares a affiché un bénéfice d'exploitation sectoriel de 5,0 millions de dollars en 2003 en regard de 5,8 millions de dollars en 2002. Le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée plus faible reçu en 2003 comparativement à 2002 représente 0,5 million de dollars du recul, le solde reflétant les prix de vente plus bas pour certains des produits à base de terres rares et une réduction des expéditions de produits de ZAMR. Un autre changement de la taxe sur la valeur ajoutée qui a nui aux secteurs des terres rares (et du zirconium) a été la réintroduction en milieu d'année de la non-remboursabilité partielle des charges de la taxe sur la valeur ajoutée sur les expéditions d'exportations. Le taux de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les exportations a été ramené du taux entier de 17 % à 13 %, avec la charge de 4 %, totalisant environ 450 000 $, se répercutant sur le profit d'exploitation tiré des terres rares au deuxième semestre de 2003.

Le total des charges d'exploitation pour le secteur des terres rares, y compris l'amortissement, a été de 87 % des ventes en 2003, ce qui est identique à 2002.

Le secteur du zirconium a affiché un bénéfice d'exploitation sectoriel de 180 000 $ en 2003 comparativement à 136 000 $ en 2002. L'augmentation de la marge bénéficiaire brute générée par une hausse du chiffre d'affaires en glissement annuel de 2,5 millions de dollars a été en partie contrebalancée par les frais de vente et d'administration plus élevés. Cette hausse des frais reflète surtout l'embauche de personnel des ventes, ce qui a permis un accroissement des ventes en 2003 et qui représente, avec les installations de production chez ZAMR, une infrastructure suffisante pour générer une expansion soutenue de l'entreprise. L'incidence des expéditions et des produits d'exploitation accrus a été quelque peu atténuée par la baisse des marges d'exploitation moyennes réalisées sur le portefeuille plus large des produits fabriqués et vendus en 2003.

Le total des charges d'exploitation du secteur du zirconium est passé de 92 % du chiffre d'affaires en 2002 à 96 % des ventes en 2003. Ces résultats reflètent la légère réduction du pourcentage de la marge bénéficiaire brute ainsi que les investissements effectués au cours de l'exercice dans l'infrastructure des ventes nécessaire pour générer encore une croissance des produits d'exploitation.

Le secteur des poudres néo a affiché un bénéfice d'exploitation de 505 000 $ en 2003 comparativement à une perte d'exploitation de 8,7 millions de dollars en 2002. Exclusion faite de la réduction, la perte d'exploitation de 2002 aurait été de 1,6 million de dollars. L'augmentation de 2,0 millions de dollars du bénéfice d'exploitation sectoriel, en excluant la réduction, tient compte de l'accroissement de 41 % des expéditions et de la baisse des coûts d'exploitation. Cette baisse des coûts d'exploitation inclut une réduction de 850 000 $ de la dotation aux amortissements après le prélèvement de la tranche des immobilisations de la réduction de valeur à la fin de 2002 et l'incidence des gains d'efficacité de la production. Compte non tenu de la réduction de la dotation aux amortissements, les coûts de production unitaires à l'installation de Thaïlande ont baissé d'environ 33 %.

Le total des charges d'exploitation pour le secteur des poudres néo, y compris l'amortissement, mais exclusion faite de la réduction de valeur des actifs, a chuté de 152 % à 89 % du chiffres d'affaires par suite des réductions des coûts et des gains d'efficacité de l'exploitation indiqués ci-dessus, plus d'autres réductions des charges fixes d'administration.

Recherche et développement

Les activités de recherche et développement d'AMR sont entreprises en collaboration avec les clients pour soutenir les mandats de développement de produits spécifiques. S'ils réussissent, ces investissements en recherche et développement génèrent des possibilités de produits d'exploitation pour AMR sous la forme de contrats d'approvisionnement à long terme. Cette activité de recherche et développement est entreprise au centre de

nanotechnologie d'AMR situé à Abingdon, au Royaume-Uni, et à d'autres endroits où existent le matériel et le personnel nécessaires pour effectuer ces travaux spécialisés. En 2003, les dépenses en recherche et développement se sont établies à 742 000 $ en regard de 714 000 $ en 2002.

Intérêts débiteurs

Les intérêts débiteurs sur la dette à court terme en 2003 ont totalisé 480 000 $ par rapport à 456 000 $ en 2002. La charge totale n'a presque pas changé en glissement annuel étant donné que les niveaux légèrement plus élevés d'endettement au cours de 2003 ont été compensés par une baisse des taux d'intérêt moyens. Les taux d'intérêt à court terme se sont accrus vers la fin de 2003 et étaient supérieurs à ces niveaux à la fin de 2002. L'encours total de la dette à court terme en Chine au 31 décembre 2003 était de 9,2 millions de dollars (7,8 millions de dollars au 31 décembre 2002). Le solde en souffrance détenu par la filiale américaine d'AMR au 31 décembre 2003 était de 1,5 million de dollars (1,5 million de dollars au 31 décembre 2002).

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme en 2003 ont été de 144 000 $ comparativement à 225 000 $ en 2002. La charge a été engagée sur les emprunts auprès d'un établissement de crédit canadien, qui servaient au départ à acheter du matériel pour l'installation de la Thaïlande, ainsi que sur un emprunt contracté auprès d'un partenaire détenteur d'une part sans contrôle chez JAMR afin d'acheter une participation additionnelle de 13 % dans cette installation en 2001. La baisse des intérêts débiteurs reflète une baisse de l'encours sur ces emprunts.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts à payer consolidés pour 2003 ont été de 577 000 $ en regard de 463 000 $ en 2002. La plupart des impôts à payer en 2003 et 2002 ont été engagés dans les coentreprises d'AMR en Chine.

Le taux national d'imposition des sociétés chinoises est actuellement de 24 % pour les entreprises de production dans les zones économiques côtières ouvertes où AMR exerce ses activités. Le gouvernement local a temporairement exonéré les coentreprises d'AMR de payer l'impôt local additionnel de 3 %. En vertu des lois fiscales en Chine, des exemptions correspondant à 50 % des taux d'imposition réguliers sont accordées si certaines conditions sont remplies. La réduction s'applique si la valeur des produits exportés au cours de l'exercice équivaut à un minimum de 70 % du total du chiffre d'affaires de l'exercice. JAMR et ZAMR ont droit à l'exemption en vertu cette condition.

À l'extérieur de la Chine, en 2003, AMR avait des impôts à payer dans trois administrations fiscales. AMR pouvait reporter suffisamment de pertes d'exercices précédents pour réduire le bénéfice imposable de 2003 dans le reste des administrations où elle exerce ses activités.

En vertu des licences commerciales accordées par le conseil de l'investissement de la Thaïlande, la filiale thaïlandaise d'AMR est exonérée d'impôt jusqu'en 2009. La période d'exemption commence à la date où les produits d'exploitation sont gagnés pour la première fois, ce qui a eu lieu en 1999.

Situation de trésorerie

L'encaisse non affectée au 31 décembre 2004 était de 5,4 millions de dollars en regard de 3,9 millions de dollars au 31 décembre 2003. Au cours de 2004, les flux de trésorerie d'exploitation ont totalisé 1,4 million de dollars comparativement à 2,8 millions de dollars en 2003, reflétant la réduction du bénéfice découlant des activités poursuivies. Les flux de trésorerie d'exploitation plus le produit de la vente de WWSM et la dette à court terme accrue ont servi à financer des achats d'immobilisations de 3,2 millions de dollars et l'accroissement de 1,4 million de dollars du fonds de roulement, ainsi qu'à rembourser la dette à long terme et à verser des dividendes au partenaire détenteur d'une part sans contrôle chez JAMR. Des projets d'investissement importants ont été entrepris aux deux usines chinoises, chez JAMR, afin d'améliorer les efficacités d'exploitation et élargir la capacité d'environ 10 %, et chez ZAMR, afin de réduire les rejets dans les eaux usées et d'entreprendre un accroissement important de la production d'oxydes mixtes de terres rares et de zirconium.

AMR avait prélevé 1,725 million de dollars au 31 décembre 2004 (1,535 million de dollars au 31 décembre 2003) sur la ligne de crédit renouvelable de 2,5 millions de dollars établie par la filiale américaine d'AMR. AMR a aussi des emprunts à court terme libellés en renminbis en Chine qu'elle a renouvelés dans le passé

lorsqu'ils arrivaient à échéance. Ces emprunts totalisaient 5,6 millions de dollars au 31 décembre 2004 (4,8 millions de dollars au 31 décembre 2003). Au 31 décembre 2004, AMR a aussi utilisé 6,5 millions de dollars (4,4 millions de dollars au 31 décembre 2003) des emprunts libellés en dollars américains à deux de ses coentreprises en Chine. Ces emprunts sont garantis par les débiteurs en dollars américains des coentreprises. Afin de financer l'acquisition d'une part additionnelle de 13 % dans JAMR auprès de son partenaire détenteur d'une part sans contrôle en 2001, AMR a contracté un emprunt de 2,3 millions de dollars auprès de ce partenaire. L'emprunt est remboursable sur cinq ans. Le solde de l'encours au 31 décembre 2004 était de 1,1 million de dollars (1,6 million de dollars au 31 décembre 2003).

AMR a une facilité de crédit résiduelle, dont le montant initial de 707 000 $ a servi à financer les achats de matériel en Thaïlande. Le solde de l'encours au 31 décembre 2004 était de 88 000 $ (250 000 $ au 31 décembre 2003).

AMR a généré et continuera de générer assez de flux de trésorerie pour maintenir sa capacité de production et combler tous ses besoins en fonds de roulement. Les besoins de fonds additionnels pour les achats d'immobilisations en Chine sont généralement comblés par des emprunts à court terme contractés par les coentreprises chinoises. Les facilités libellées en dollars américains ont été renouvelées en Chine et garanties par des débiteurs internationaux. Des emprunts additionnels suffisants libellés en renminbis devraient être disponibles pour compenser toute variation des emprunts disponibles libellés en dollars américains.

Les besoins en fonds de roulement devraient être stables ou augmenter légèrement. Le niveau des stocks chez JAMR a augmenté au cours des troisième et quatrième trimestres, en partie à cause de la restriction sur les ventes intérieures en Chine pour respecter le seuil des exportations et en partie à cause de la hausse des prix des matières premières. Le niveau de production chez JAMR diminuera quelque peu au cours du premier trimestre à cause des baisses saisonnières de la demande et afin d'ajuster les stocks de produits finis. Cependant, les achats de matières premières seront effectués en temps opportun sur un marché où les prix peuvent augmenter davantage. Les stocks et les débiteurs liés aux produits de ZAMR devraient s'élever de pair avec l'accroissement de la production et des volumes de ventes en 2005. Le montant à recevoir pour la taxe sur la valeur ajoutée en Chine, qui était de 3,6 millions de dollars à la fin de 2003, a été pratiquement payé en entier.

Sommaire des obligations contractuelles

	Paiements à effectuer au cours de la période				
	Total	**Moins de un an**	**2 à 3 ans**	**4 à 5 ans**	**Après 5 ans**
	[en milliers de dollars]				
Dette à long terme	1 140	672	468	—	—
Contrats de location-exploitation	1 950	268	495	459	728
Obligations d'achats	400	400	—	—	—
Total des obligations contractuelles	3 490	1 340	963	459	728

Note : Les obligations au titre de contrats de location-acquisition et les autres obligations à long terme représentent des montants nuls.

Sources de financement

Les engagements pour les projets d'investissement approuvés déjà en cours et ceux à venir totalisent 575 000 $. Tous les engagements ont trait à ZAMR. Tous les projets devraient être achevés au premier ou au deuxième trimestre de 2005. Ces projets sont liés à l'expansion des produits à base d'oxydes mixtes de terres rares et de zirconium et des installations correspondantes pour lesquels la demande s'est accrue et l'on prévoit une forte croissance en 2005. Le financement des projets d'investissement se fera en combinant les flux de trésorerie générés à l'interne et les emprunts à court terme en Chine.

Modifications de conventions comptables, y compris l'adoption initiale

Rémunérations à base d'actions

En date du 1er janvier 2004, selon la norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, intitulée «Rémunérations et autres paiements à base d'actions», AMR a modifié sa convention comptable pour comptabiliser les rémunérations à base d'actions à l'aide de la méthode de la juste valeur. Cette modification de convention comptable a été adoptée de manière rétroactive, et le déficit d'ouverture et le surplus d'apport pour 2004 ont été ajustés pour refléter l'incidence de la juste valeur des options attribuées en 2002 et en 2003 et incluses précédemment dans les notes pro forma pour les périodes précédentes.

L'ajustement du déficit d'ouverture et du surplus d'apport est comme suit (en milliers de dollars) :

Déficit au début de la période avant les ajustements	(2 088)
Juste valeur des options attribuées – 2003	90
Juste valeur des options attribuées – 2002	30
Déficit ajusté au début de la période	(2 208)
Augmentation du surplus d'apport – au début de la période	120
Charge de rémunération à base d'actions – 2004	32
Surplus d'apport – à la fin de la période	152

La juste valeur des options attribuées est estimée à l'aide du modèle de Black et Scholes et constatée au cours de la période d'acquisition des options.

Entité à détenteurs de droits variables

En 2004, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité de l'ICCA no 15, intitulée «Consolidation des entités à détenteurs de droits variables», AMR a commencé à consolider une entité chinoise dans laquelle elle ne détenait pas de participation en actions directe et qui est détenue par trois employés d'AMR. AMR conserve le pouvoir décisionnel direct à l'égard de l'entité et celle-ci dépend d'une filiale d'AMR pour financer ses activités. Par suite de la consolidation de l'entité à détenteurs de droits variables, les produits d'exploitation et le coût des ventes ont augmenté de 2 543 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

En date du 1er janvier 2004, AMR a mis en application les recommandations de l'ICCA sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En vertu de cette convention, la juste valeur des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles doit être constatée dans les états financiers au cours de la période où les obligations naissent. Au moment de la constatation initiale d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, le coût correspondant de la mise hors service d'une immobilisation est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation connexe, qui est par la suite amortie par imputation aux résultats sur sa durée utile résiduelle. Par suite de la constatation initiale d'une obligation au titre de la mise hors service d'une immobilisation, la valeur comptable du passif est accrue pour tenir compte de l'écoulement du temps en appliquant une méthode de répartition des intérêts au montant du passif, et une charge d'actualisation correspondante est reflétée dans les charges d'exploitation. La mise en application de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les résultats ou la situation financière d'AMR aux 31 décembre 2004 et 2003.

Dépréciation des actifs à long terme

En date du 1er janvier 2004, AMR a mis en application les recommandations de la norme de l'ICCA sur la dépréciation des actifs à long terme. Les recommandations ont été appliquées de manière prospective.

Selon la nouvelle convention, la dépréciation est évaluée au moyen d'une approche en deux étapes. À la première étape, la dépréciation des immobilisations et des actifs incorporels d'une durée de vie limitée fait l'objet d'un test lorsque des événements ou un changement de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif

n’est pas recouvrable et peut dépasser sa juste valeur. La valeur comptable d’un actif à long terme n’est pas recouvrable si elle excède la somme des flux de trésorerie non actualisés prévus qui résulteront vraisemblablement de l’utilisation et de la sortie éventuelle de l’actif.

Si la valeur comptable d’un actif dépasse les flux de trésorerie non actualisés, la deuxième étape du test de dépréciation des actifs doit être effectuée. Dans le cadre de la deuxième étape du test, la dépréciation est mesurée comme l’excédent de la valeur comptable d’un actif sur sa juste valeur. La juste valeur est établie au moyen d’une méthode axée sur les flux de trésorerie actualisés.

Instruments financiers

AMR a conclu un certain nombre de contrats à terme pour vendre des dollars américains en échange de dollars canadiens. Ces contrats couvriront efficacement une partie du risque de change actuel sur les flux de trésorerie d’AMR dans la mesure où ses charges non libellées en dollars américains à l’extérieur de la Chine sont engagées en dollars canadiens. AMR achètera généralement entre 40 % et 75 % de ses besoins en dollars canadiens au moyen de contrats à terme. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif du règlement qu’AMR devrait verser à l’égard de tous les contrats défavorables en cours ou le montant qu’elle recevrait si elle était tenue de régler tous les contrats favorables en fin d’exercice. Le risque de crédit auquel AMR est exposée en cas de manquement par ses parties contractantes n’est pas important, et, de toute façon, ces dernières affichent des cotes de solvabilité élevées.

Au 31 décembre 2004, une série de contrats à terme ont été conclus afin de vendre des dollars américains en échange de dollars canadiens. Ces contrats expirent à diverses dates entre le 10 janvier 2005 et le 10 juin 2005. Un montant total de 375 000 $ est contracté pour être vendu à des taux de change contractuels allant de 1,1992 à 1,1995. Il n’y avait aucun gain ni aucune perte associé à ces couvertures en 2004.

Informations trimestrielles

Sommaire des résultats

	T1 2003	T2 2003	T3 2003	T4 2003	T1 2004	T2 2004	T3 2004	T4 2004
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action)							
Total des produits	11 410	12 176	10 705	12 467	11 783	14 289	14 124	14 153
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	149	576	(163)	276	(104)	78	(439)	257
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités abandonnées	(77)	(238)	(139)	(82)	(39)	32	(102)	(138)
Bénéfice net (perte nette)	72	338	(302)	194	(143)	110	(541)	119
Résultat net découlant des activités poursuivies par action, de base et dilué	149	576	(163)	276	(104)	78	(439)	257
Résultat net par action, de base et dilué	0,004	0,021	(0,018)	0,011	(0,009)	0,007	(0,032)	0,007

Informations trimestrielles sur les secteurs

Produits d'exploitation (en milliers de dollars)

	T1 2003	T2 2003	T3 2003	T4 2003	T1 2004	T2 2004	T3 2004	T4 2004
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action)							
Produits								
Terres rares	9 603	9 820	8 560	9 992	8 986	11 492	10 789	11 795
Zirconium	1 007	1 098	923	1 155	1 451	2 028	2 200	1 581
Aimants	800	1 258	1 222	1 320	1 346	769	1 135	777
	11 410	12 176	10 705	12 467	11 783	14 289	14 124	14 153
Bénéfice d'exploitation sectoriel avant les activités abandonnées								
Terres rares	1 486*	1 412	603	1 458	768	1 337	950	1 113
Zirconium	83**	41	7	49	123	279	249	132
Aimants	(204)	170	239	300	234	(40)	(73)	(123)
	1 365	1 623	849	1 807	1 125	1 576	1 126	1 122

* Inclut le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 588 000 $ en Chine.

** Inclut le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 18 000 $ en Chine.

Les produits d'exploitation consolidés trimestriels ont affiché une légère tendance à la hausse au cours du quatrième trimestre, reflétant la remontée des expéditions de terres rares à l'extérieur de la Chine au-dessus de la taxe sur la valeur ajoutée de 12 % sur les exportations. Le chiffre d'affaires trimestriel du secteur des aimants a aussi eu tendance à être légèrement supérieur en 2003 parce que les expéditions aux clients ont augmenté en Chine. Après le creux saisonnier typique du premier trimestre de 2004, les produits d'exploitation consolidés trimestriels sont remontés en flèche pour dépasser 14 millions de dollars par trimestre. Cette augmentation reflétait la croissance des ventes intérieures de terres rares en Chine, le rétablissement de la demande pour les produits à base de terres rares au Japon et l'accroissement des ventes d'oxydes de zirconium et d'oxydes mixtes de terres rares et de zirconium. Les ventes de produits à base de zirconium ont baissé quelque peu au quatrième trimestre étant donné qu'un client important a procédé à un arrêt de travail en vue d'un agrandissement. En 2004, le chiffre d'affaires du secteur des aimants a été variable en raison des résultats moins intéressants au deuxième et au quatrième trimestres.

Le bénéfice net trimestriel découlant des activités poursuivies au cours des huit trimestres précédents a fluctué entre un sommet de 576 000 $ au deuxième trimestre de 2003 et une perte nette de 439 000 $ au troisième trimestre de 2004. Le bénéfice net reflète généralement le bénéfice sectoriel global des trois secteurs. Les résultats semestriels les plus solides ont été enregistrés au premier semestre de 2003 lorsqu'un remboursement de la taxe sur la valeur

ajoutée de 606 000 $ a été reçu par ZAMR et que les ventes initiales d'oxyde de lutetium à marge très élevée ont été les plus hautes. La perte nette pour le troisième trimestre de 2003 reflétait la baisse des ventes des produits à base de terres rares et de zirconium, mais le rendement global s'est raffermi par suite de la hausse du chiffre d'affaires au quatrième trimestre de cet exercice. Le rétablissement au quatrième trimestre a été entravé par la montée de la charge d'impôts. Le bénéfice net trimestriel pour 2004 a été touché par les éléments non récurrents, en particulier l'imputation pour restructuration de 480 000 $ au troisième trimestre, qui a entraîné la perte trimestrielle la plus élevée des deux derniers exercices. Le bénéfice net s'est de nouveau raffermi au quatrième trimestre de 2004, reflet de la hausse du chiffre d'affaires et du recul des frais de vente et d'administration après la réorganisation.

RAPPORT DE GESTION DE MQI

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers de MQI pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004 figurant dans le présent prospectus.

Aperçu

MQI est le plus grand producteur de poudre néo utilisée dans la production d'aimants permanents à base de néodyme lié à rendement élevé et détient une part estimative du marché mondial d'environ 80 %. Les aimants à base de néodyme lié sont utilisés dans des applications en plein essor comme : i) les moteurs pour unités de disque dur et unités de disques optiques utilisés pour le stockage de données et les appareils électroniques grand public; ii) les moteurs pas à pas pour le matériel de bureautique et autre; et iii) les détecteurs et moteurs pour les applications liées aux véhicules automobiles et d'autres applications industrielles et applications destinées aux consommateurs. Grâce à un certain nombre de brevets de procédés de fabrication et de composition, MQI est effectivement le seul fournisseur légal de poudre néo pour les aimants à base de néodyme lié fabriqués ou vendus aux États-Unis. La position de MQI est telle que tous les produits destinés aux utilisateurs finaux contenant des aimants à base de néodyme lié qui sont vendus aux États-Unis doivent utiliser de la poudre néo de MQI, et ce, sans qu'il y ait contrefaçon de brevet.

MQI vend ses produits surtout en Asie, mais la direction estime que 70 % à 80 % de ses poudres néo sont utilisées dans des produits qui sont par la suite vendus en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest.

Points saillants financiers

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2005	**2004**
	(en milliers de dollars)	
Résultats financiers		
Produits	17 334	21 070
Marge bénéficiaire brute	10 724	14 339
Bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies	5 482	8 704
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	1 476	2 693
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités abandonnées	(20)	1 161
Bénéfice net	1 456	3 854

	31 mars 2005	**31 décembre 2004**
	(en milliers de dollars)	
Situation financière		
Total de l'actif	100 136	104 772
Total du passif à long terme	132 550	139 945

Trimestre terminé le 31 mars 2005 par rapport au trimestre terminé le 31 mars 2004

Le bénéfice net découlant des activités poursuivies de MQI s'est élevé à 1,5 million de dollars sur des produits d'exploitation de 17,3 millions de dollars pour le premier trimestre de 2005, contre un bénéfice net découlant des activités poursuivies de 2,7 millions de dollars sur des produits d'exploitation de 21,1 millions de dollars pour le premier trimestre de 2004. Les volumes de ventes sont tombés à 661 tonnes métriques au cours du premier trimestre de 2005 en regard de 761 tonnes métriques au cours du premier trimestre de 2004. Ce recul des produits d'exploitation était dû à i) une réduction du niveau des stocks de MQI détenus par un client important, ce qui a entraîné des ventes à ce client inférieures à la normale au cours du trimestre, ii) une augmentation du volume de ventes de poudre en contrefaçon qui s'est traduite par une réduction correspondante de la part de marché de MQI et des volumes de ventes; et iii) une baisse de 6 % du prix de vente moyen au kilogramme résultant de réductions annuelles de prix, qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2004, d'un changement dans le portefeuille de produits vers la poudre néo moins chère et de l'utilisation des nouvelles applications et des programmes de prix stratégiques conçus pour favoriser l'adoption anticipée des aimants à base de néodyme lié afin d'étendre le marché global.

Au cours de 2004, MQI a intenté des poursuites pour contrefaçon de brevets contre 20 sociétés, dont huit ont été réglées, neuf sont sur le point d'être signées et trois ont été rejetées. Le règlement a établi un programme de conformité dans le cadre duquel les défendeurs envoient régulièrement des moteurs, achetés ou fabriqués, à MQI pour qu'elle les soumette à des tests. Au cours du premier trimestre de 2005, MQI a mis en place le programme de conformité et entrepris des tests sur les moteurs reçus de ces défendeurs ainsi que sur les moteurs d'appareils achetés sur le marché. Par suite de ce programme, MQI estime qu'elle regagnera en grande partie la part de marché perdue à cause des ventes de la contrefaçon.

Marge bénéficiaire brute

La marge bénéficiaire brute a baissé à 10,7 millions de dollars ou 62 % des ventes pour le premier trimestre de 2005 en regard de 14,3 millions de dollars ou 68 % des ventes pour la période correspondante de 2004. Cette baisse tient surtout à une diminution des volumes unitaires, à un recul du prix de vente moyen déjà décrit conjugué à un accroissement des frais de production par kilogramme principalement provoqué par une augmentation des coûts des matières premières et des frais généraux. En mai 2005, les produits de MQI ne seront pas admissibles au remboursement de 13 % de la taxe sur la valeur ajoutée sur les exportations. MQI évalue l'incidence de ce changement.

Frais de vente et d'administration

Les frais de vente et d'administration des activités poursuivies pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 se sont élevés à 3,6 millions de dollars par rapport à 4,3 millions de dollars pour la même période de 2004. Le fléchissement des frais de vente et d'administration découlant du déménagement des fonctions administratives à Singapour et d'une réduction de l'effectif a été en partie contrebalancé par une hausse des frais juridiques et des frais de déplacement liés principalement au règlement de la poursuite pour contrefaçon et à la mise en œuvre du programme de conformité.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement pour le premier trimestre de 2005 ont totalisé 508 000 $, contre 586 000 $ pour le même trimestre de 2004. La charge de 2004 reflète une baisse des dépenses en Caroline du Nord due à la préparation du déménagement à Singapour au premier trimestre de 2004.

Intérêts débiteurs

L'intérêt sur la dette à court terme pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 a été de 458 000 $ en regard de 869 000 $ pour la période correspondante de 2004. La baisse des intérêts débiteurs est attribuable au refinancement de la dette à court terme de sa filiale américaine au moyen d'une dette à long terme en juin 2004. L'encours de la dette à court terme en Chine le 31 mars 2005 s'est élevé à 5,2 millions de dollars (1,8 million de dollars au 31 décembre 2004).

L'intérêt sur la dette à long terme a totalisé 3,4 millions de dollars pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 comparativement à 4,6 millions de dollars pour la même période de 2004. La diminution tient au refinancement de la dette à un coût d'intérêt moindre qui a été obtenu en juin 2004 et au remboursement de capital de 11 millions de dollars.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 s'est établie à 437 000 $ en regard de 575 000 $ pour le premier trimestre de 2004. Le recul tient en grande partie au fléchissement des produits d'exploitation de l'usine en Chine.

Situation de trésorerie

L'encaisse non affectée au 31 mars 2005 a atteint 4,3 millions de dollars, contre 2,8 millions de dollars au 31 décembre 2004, en hausse de 1,5 million de dollars. Au cours du premier trimestre de 2005, les flux de trésorerie

d'exploitation ont totalisé 4,0 millions de dollars, contre 4,3 millions de dollars pour la période correspondante de 2004, reflet de la réduction des produits d'exploitation tirés des ventes.

Le fonds de roulement lié à l'exploitation a reculé de 1,4 million de dollars au premier trimestre de 2005, pour s'établir à 7,4 millions de dollars, principalement en raison du règlement de comptes créditeurs, du paiement d'indemnités de départ et des avantages sociaux après la fin de l'exercice et de la baisse du chiffre d'affaires au cours du premier trimestre de 2005.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont atteint 154 000 $ pour le premier trimestre de 2005, contre 520 000 $ pour la période correspondante de 2004. Ces résultats découlent surtout des activités d'investissement visant l'achat d'immobilisations conformes à la nouvelle réglementation environnementale, par rapport au montant investi en 2004 pour mettre sur pied le siège social de la société à Singapour.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement de 2,1 millions de dollars sont attribuables à la hausse de 3,4 millions de dollars des emprunts bancaires de la filiale de MQI en Chine, au produit de 2,0 millions de dollars du règlement des billets et au remboursement de 7,5 millions de dollars de la dette à long terme par sa filiale américaine.

Principales informations annuelles

	2004	2003	2002
	[en milliers de dollars, sauf les montants par action]		
Produits	84 223	78 577	81 488
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	7 043	8 143	7 718
Perte nette découlant des activités abandonnées	(1 867)	(27 286)	(23 734)
Bénéfice net (perte nette)	5 176	(19 143)	(16 016)
Marge bénéficiaire brute	57 100	57 931	56 981
Bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies	34 876	32 290	30 924
Total de l'actif	104 772	139 058	
Total du passif à long terme	139 945	3 074	
Intérêts débiteurs, dette à long terme	27 107	21 623	22 705
Produits et charges non récurrents[1]	1 554	896	—

1) Pour 2004, comprend l'imputation pour restructuration de 972 000 $ et 582 000 $ relativement à la fermeture et au déménagement de son installation de recherche et développement. Pour 2003, comprend une imputation pour restructuration de 896 000 $.

Exercice terminé le 31 décembre 2004 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2003

Aperçu

Le bénéfice net découlant des activités poursuivies de 2004 de MQI s'est élevé à 7 millions de dollars sur des produits d'exploitation de 84,2 millions de dollars comparativement à 8,1 millions de dollars sur des produits d'exploitation de 78,6 millions de dollars pour 2003. Par rapport à l'exercice précédent, les ventes ont grimpé de 7,2 % surtout par suite de la montée de 4,6 % des volumes et de l'augmentation de 2,4 % du prix de vente moyen. Ces résultats ne tiennent pas compte des rabais accordés aux clients.

La marge bénéficiaire brute a baissé de 1,4 % pour s'établir à 57,1 millions de dollars en 2004 en regard de 57,9 millions de dollars en 2003. Ce recul était dû à un accroissement des volumes unitaires et aux améliorations de l'efficacité des procédés, toutefois contrebalancés par une augmentation des frais généraux des matières premières et une réduction du prix de vente moyen.

Les résultats de 2004 ont inclus environ 1,6 million de dollars en charges non récurrentes : 972 000 $ liés aux imputations pour restructuration et 582 000 $ liés à la fermeture de l'installation de recherche et développement en

Caroline du Nord, aux États-Unis, et au déménagement à Singapour. Les résultats d'exploitation de 2003 comprenaient également 896 000 $ en imputations pour restructuration. Exclusion faite de l'incidence des charges non récurrentes au cours des deux exercices et de la radiation d'une imputation pour dépréciation d'actifs de 2,6 millions de dollars en 2003, le bénéfice d'exploitation des activités poursuivies s'est accru en glissement annuel de presque 3,2 millions de dollars.

Par suite d'une restructuration de la direction en 2003, qui s'est poursuivie en 2004, un certain nombre d'employés aux États-Unis et en Allemagne ont été licenciés. L'incidence de ces licenciements devrait entraîner une baisse des frais de vente et d'administration d'environ 2 millions de dollars par année. Le total des imputations pour restructuration de respectivement 972 000 $ et 896 000 $ en 2004 et 2003 était principalement attribuable aux indemnités de cessation d'emploi.

Le 30 avril 2004, MQI a vendu la totalité de sa participation dans Magnequench GmbH, Magnequench de Mexico S.A. de C.V. et Magnequench TX et certains actifs et passifs des activités de Magnequench UG Valparaiso, ainsi que sa participation dans certains droits de distribution dans le cadre de l'entente-cadre de coopération avec San Huan, à Kane pour une contrepartie au comptant de 9,2 millions de dollars, sous réserve de certaines réductions. Le 25 juin 2004, MQI a vendu Magnequench Singapore Pte. Ltd., Magnequench Tuas Pte. Ltd., Magnequench Limited, Magnequench AG et Magnequench NJ à des entités créées par M. Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de MQI, pour 9,5 millions de dollars. Ces sociétés d'aimants ont été cédées au cours du deuxième trimestre de 2004 et les résultats de l'entreprise cédée ont été reclassés et présentés dans les états des résultats et du déficit non réparti combinés à titre de perte nette découlant des activités abandonnées. La perte nette découlant des activités abandonnées pour 2004 a été de 1,9 million de dollars compte tenu d'imputations pour restructuration de 288 000 $. La perte nette découlant des activités abandonnées pour 2003 de 27,3 millions de dollars incluait une imputation pour dépréciation d'actifs de 15,1 millions de dollars et des imputations pour restructuration de 3,8 millions de dollars.

Les frais de vente et d'administration pour les activités poursuivies en 2004 se sont établis à 17,3 millions de dollars en regard de 16,6 millions de dollars pour la période correspondante de 2003. L'accroissement en glissement annuel du total des frais de vente et d'administration de 700 000 $ émanait des frais juridiques plus élevés engagés pour les charges non récurrentes de 582 000 $ se rapportant aux contrefaçons de brevets et au déménagement.

Produits d'exploitation

Le bénéfice net découlant des activités poursuivies de 2004 de MQI s'est élevé à 7 millions de dollars sur des produits d'exploitation de 84,2 millions de dollars comparativement à 8,1 millions de dollars sur des produits d'exploitation de 78,6 millions de dollars pour 2003. Par rapport à l'exercice précédent, les ventes ont grimpé de 7,2 % surtout par suite de la montée de 4,6 % des volumes et de l'augmentation de 2,4 % du prix de vente moyen. Ces résultats ne tiennent pas compte des rabais accordés aux clients.

Marge bénéficiaire brute

La marge bénéficiaire brute a reculé de 1,4 % pour s'établir à 57,1 millions de dollars en 2004. Ce recul découle d'une augmentation des volumes unitaires et aux améliorations de l'efficacité des processus, qui a été neutralisé par une hausse du coût global des matières premières et une régression du prix de vente moyen.

Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies pour 2004 a été de 34,9 millions de dollars contre 32,3 millions de dollars en 2003. Les charges non récurrentes se sont élevées à 972 000 $ pour les charges de restructuration et à 582 000 $ pour les charges de fermeture et de déménagement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement pour 2004 ont totalisé 2,0 millions de dollars comparativement à 2,4 millions de dollars pour 2003. La diminution tenait à une baisse de l'effectif et au déménagement de la Caroline du Nord à Singapour ainsi qu'aux économies de coûts en découlant.

Intérêts débiteurs

L'intérêt sur la dette à court terme en 2004 a été de 179 000 $ en regard de 220 000 $ en 2003. La baisse en glissement annuel reflétait celle du taux d'intérêt sur un emprunt contracté en 2004. L'encours sur la dette à court terme en Chine au 31 décembre 2004 totalisait 1,8 million de dollars (845 000 $ au 31 décembre 2003).

L'intérêt sur la dette à long terme s'est élevé à 27,1 millions de dollars en 2004 par rapport à 21,6 millions de dollars en 2003. L'accroissement en glissement annuel résultait de la radiation des frais de financement reportés non amortis et de l'escompte sur les billets subordonnés qui ont été refinancés au cours de l'exercice.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts pour 2004 s'est établie à 1,7 million de dollars comparativement à 2,4 millions de dollars en 2003, la majeure partie de ce recul reflétant une baisse de la charge d'impôts des activités en Chine.

Le taux national d'imposition des sociétés chinoises est actuellement de 24 % sur les bénéfices imposables des sociétés de haute technologie dans le district de développement de Wuqing où MQI exerce ses activités. Cependant, le bureau du fisc de Tianjin a consenti aux usines chinoises de MQI une exemption fiscale de deux ans à partir du 1er janvier 2001, suivie d'une réduction d'impôts de 50 % pour les trois années suivantes.

Exercice terminé le 31 décembre 2003 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2002

Aperçu

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le bénéfice net découlant des activités poursuivies de MQI a été de 8,1 millions de dollars, en regard de 7,7 millions de dollars en 2002. La perte nette en 2003, y compris les activités abandonnées, a atteint 19,1 millions de dollars, contre une perte nette de 16,0 millions de dollars en 2002. Les résultats de 2003 et 2002 incluaient l'incidence de la moins-value hors caisse de certains actifs de respectivement 3,0 millions de dollars et 1,6 million de dollars.

Le bénéfice net découlant des activités poursuivies en 2003 comprenait l'imputation pour restructuration de 896 000 $. Il n'y avait aucune charge de ce type en 2002.

Le bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies en 2003 s'est accru d'environ 1,4 million de dollars par rapport à 2002, après ajustement pour tenir compte de l'incidence de la moins-value de certains actifs en 2003 et 2002. Cette amélioration a été amorcée par une hausse des marges d'exploitation découlant d'une baisse des coûts des matières premières.

Produits d'exploitation

Les produits de MQI pour 2003 ont totalisé 78,6 millions de dollars en regard de 81,5 millions de dollars en 2002. Comparativement à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires de 2003 a diminué de 3,5 % par suite d'une baisse du prix de vente moyen, compensée dans une certaine mesure par un accroissement des volumes. L'augmentation de 5 % des volumes en 2003, qui se sont établis à 2 999 tonnes métriques par rapport à 2 857 tonnes métriques en 2002, était due à une hausse générale de la demande parmi la clientèle de MQI, atténuée par la contrefaçon de brevets par certains concurrents qui a abaissé les volumes. Le prix de vente moyen pour 2003 a été de 27,90 $ le kilogramme, une chute de 10,5 % par rapport à 31,17 $ le kilogramme pour 2002, par suite des réductions annuelles de prix de MQI, d'un changement dans le portefeuille de produits vers la poudre moins chère et des nouvelles applications et des programmes de prix stratégiques conçus pour favoriser l'adoption anticipée des aimants à base de néodyme lié et étendre le marché global.

Marge bénéficiaire brute

La marge bénéficiaire brute s'est accrue de 1,7 %, pour atteindre 57,9 millions de dollars en 2003, par rapport à 57,0 millions de dollars en 2002, surtout à cause de gains d'efficacité des procédés actuels. Ces efficacités

comprenaient les améliorations du rendement dans la fabrication des alliages et de la poudre, ainsi qu'une réduction des écarts de production défavorables liés aux diminutions des niveaux de déchets.

Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation découlant des activités poursuivies pour 2003 a été de 32,3 millions de dollars, contre 30,9 millions de dollars en 2002. Exclusion faite des éléments non récurrents, le bénéfice d'exploitation s'est élevé à 33,2 millions de dollars en 2003, en regard de 30,9 millions de dollars en 2002. Les éléments non récurrents se composaient d'une imputation pour restructuration de 896 000 $.

Les frais de vente et d'administration des activités poursuivies en 2003 se sont établis à 16,6 millions de dollars comparativement à 15,9 millions de dollars pour la période correspondante en 2002. L'accroissement en glissement annuel du total des frais de vente et d'administration de 700 000 $ découlait d'une réduction des dépenses en consultation.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement pour 2003 ont totalisé 2,4 millions de dollars, contre 3,0 millions de dollars pour 2002. La diminution en glissement annuel des frais s'explique par la réduction des activités de recherche et développement au dernier trimestre de 2003 en préparation du déménagement de la Caroline du Nord à Singapour.

Intérêts débiteurs

L'intérêt sur la dette à court terme en 2003 a totalisé 220 000 $, en regard de 247 000 $ en 2002. La diminution en glissement annuel traduit un recours moins élevé à l'emprunt en 2003. L'encours de la dette à court terme totale en Chine au 31 décembre 2003 était de 845 000 $ (4,2 millions de dollars au 31 décembre 2002).

L'intérêt sur la dette à long terme en 2003 s'est établi à 21,6 millions de dollars, contre 22,7 millions de dollars en 2002. La baisse en glissement annuel était due à l'achat d'un swap de taux d'intérêt en 2002.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts à payer consolidés pour 2003 se sont établis à 2,4 millions de dollars, contre 471 000 $ en 2002. La charge d'impôts en 2003 et 2002 se rapporte en grande partie aux activités de MQI en Chine.

Le taux national d'imposition des sociétés chinoises est actuellement de 24 % sur le bénéfice imposable des sociétés de haute technologie dans le district de développement de Wuqing où MQI exerce ses activités. Cependant, le bureau du fisc de Tianjin a consenti aux usines chinoises de MQI une exemption fiscale de deux ans à partir du 1er janvier 2001, suivie d'une réduction de 50 % des impôts pour les trois années suivantes.

Situation de trésorerie

L'encaisse non affectée au 31 décembre 2004 était de 2,8 millions de dollars en regard de 3,2 millions de dollars au 31 décembre 2003. Au cours de 2004, les flux de trésorerie affectés à l'exploitation ont totalisé 15,3 millions de dollars comparativement à des flux de trésorerie provenant de l'exploitation de 35,3 millions de dollars en 2003, reflétant le refinancement des dettes existantes et le paiement des intérêts sur les facilités de crédit renouvelables et les dettes subordonnées. Les flux de trésorerie provenant des activités abandonnées, la diminution du fonds de roulement de 27,1 millions de dollars et le produit des facilités de crédit refinancées ont été utilisés pour financer 1,6 million de dollars en achats d'immobilisations et pour rembourser les facilités de crédit renouvelables et la dette subordonnée.

Au cours de 2004, MQI a signé une convention de crédit (la «convention de crédit») portant sur un emprunt comportant un privilège de premier rang et un emprunt comportant un privilège de second rang, pour un total de 170 millions de dollars, afin de refinancer ses facilités de crédit renouvelables existantes et ses dettes subordonnées. L'encours au 31 décembre 2004 totalisait 158,8 millions de dollars (143,4 millions de dollars au 31 décembre 2003).

La convention de crédit contient diverses clauses restrictives qui exigent entre autres : a) des plafonds pour les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie et certaines dettes de MQTJ; b) des plafonds pour les fusions, les acquisitions et d'autres opérations semblables; c) des plafonds pour les distributions de dividendes et d'actions; d) des plafonds pour les avances à des filiales ou sociétés affiliées; e) des plafonds pour les cessions, les garanties et les droits grevant des actifs; et f) des plafonds pour la dette additionnelle, les dépenses en capital et les placements. MQI respectait ses clauses restrictives au 31 décembre 2004 et continue de les respecter à l'heure actuelle. Les emprunts en vertu de cette convention de crédit sont garantis par presque tous les actifs de MQI au pays et à Singapour ainsi que par la participation de MQI dans les activités en Chine.

La convention de crédit oblige également MQI, pour les trois premières années de la convention, à maintenir une protection du taux d'intérêt sur au moins 50 % de l'encours moyen du capital des emprunts en vertu de la convention. MQI a aussi conclu des contrats de taux plafond pour des notionnels totalisant 82,5 millions de dollars sur une période de trois ans et versé une prime de 1,4 million de dollars pour ces taux plafonds.

MQI a aussi contracté, par l'intermédiaire de ses exploitations en Chine, des emprunts à court terme et à long terme libellés en renminbis en Chine offrant une limite globale de crédit pouvant atteindre 99,9 millions de renminbis ou 12,1 millions de dollars (49,9 millions de renminbis ou 6,0 millions de dollars au 31 décembre 2003). Au 31 décembre 2004, l'encours était de 25 millions de renminbis ou de 3,0 millions de dollars (17 millions de renminbis ou 2,1 millions de dollars au 31 décembre 2003), laissant des fonds disponibles de 9,1 millions de dollars. Ces emprunts sont garantis par les droits d'utilisation des terrains, les bâtiments et l'outillage de ses activités en Chine.

MQI compte assez de fonds et s'attend d'en dégager assez pour maintenir sa capacité et financer tous les besoins en fonds de roulement. Les besoins additionnels en liquidités pour les achats d'immobilisations en Chine sont généralement comblés par des emprunts à court terme de ses entreprises chinoises.

Les besoins en fonds de roulement devraient rester stables ou augmenter légèrement. MQI offre généralement à ses clients des comptes à 30 jours et des comptes débiteurs d'un délai moyen de 35 jours. MQI maintient des stocks de 75 jours dans ses entrepôts situés dans les usines à Tianjin, en Chine, à Tubingen, en Allemagne et en Indiana, aux États-Unis. Les créditeurs devraient demeurer stables à 25 jours.

En décembre 2001, en procédant à son exercice de restructuration, MQII, filiale de MQI établie aux États-Unis, a conclu une entente avec les Travailleurs unis de l'automobile au sujet de la fermeture de son installation d'Anderson. MQI continue de comptabiliser la charge de retraite et de couvrir certaines prestations d'assurance-maladie des retraités liées au contrat avec les travailleurs unis de l'automobile.

Le passif au titre des prestations et avantages complémentaires de retraite à verser présenté au bilan représente les montants à payer sur la tranche non capitalisée du régime; la direction estime qu'il faudrait 3 millions de dollars de capitalisation additionnelle pour pouvoir dissoudre ce régime.

Au cours de l'achat de MQI en 1995, GM a assuré du financement présenté comme «billet du vendeur GM existant» au bilan à la rubrique «Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an», qui totalisait 427 000 $ au 31 décembre 2004. Il reste seulement un versement annuel à effectuer sur le billet en octobre 2005.

Sommaire des obligations contractuelles
(au 31 mars 2005)

	Paiements à effectuer par période				
	Total	**Moins de un an**	**1 an à trois ans**	**4 à 5 ans**	**Après 5 ans**
	(en milliers de dollars)				
Dette à long terme	158 153	27 656	44 000	86 497	—
Obligations au titre des contrats de location-acquisition	—	—	—	—	—
Contrats de location-exploitation	1 148	406	563	179	—
Obligations d'achat	876	876	—	—	—
Autres obligations à long terme	—	—	—	—	—
Total des obligations contractuelles	160 177	28 938	44 563	86 676	—

Sources de financement

Les engagements pour les projets d'immobilisations approuvés déjà en cours et ceux à venir totalisent 1,0 million de dollars. Tous les engagements ont trait aux activités de MQI en Chine. Tous les projets devraient être terminés au dernier trimestre de 2005. Ces projets sont liés au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement et de santé pour les activités en Chine. Le financement des projets d'immobilisations se fera en combinant les flux de trésorerie générés à l'interne et les emprunts à court terme en Chine.

Instruments financiers

En août 2004, MQI a conclu des ententes de taux plafond pour des notionnels totalisant 82,5 millions de dollars – un montant de 30 millions de dollars pour lequel le plafond du TIOL de 30 jours est fixé à 2,5 % et qui vient à échéance en versements de 15 millions de dollars au 7 septembre 2005 et au 7 septembre 2006, et un montant de 52,5 millions de dollars pour lequel le plafond du TIOL de 30 jours est fixé à 3,0 % et qui arrive à échéance le 7 septembre 2007. MQI a versé une prime totale de 1,375 million de dollars pour ces taux plafonds, qui est évaluée à la valeur de marché au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004 et a entraîné que MQI a constaté un gain latent de 786 000 $ qui réduisait du même montant les intérêts débiteurs engagés pour le trimestre terminé le 31 mars 2005. Ainsi, MQI a constaté un gain latent de 786 000 $, qui a réduit du même montant les intérêts débiteurs courus pour le trimestre terminé le 31 mars 2005.

Opérations et soldes entre parties reliées

En juin 2001, MQI a conclu une convention avec une société affiliée de San Huan et Ganzhou Qiandong Industry Co. afin de constituer en société Ganzhou Rare Earth Materials Ltd. («GREM») dont les activités principales ont trait à la fonderie de terres rares. Au 31 décembre 2004, MQI détenait 25 % de GREM et avait effectué des apports de capital de 1,2 million de dollars à cette entreprise. MQI comptabilise sa participation dans GREM à la valeur de consolidation. Selon les modalités de la convention relative à GREM, MQI n'a participé aux profits de GREM que lorsque son apport de capital entier a été versé en juin 2003. Par conséquent, la quote-part des gains de GREM revenant à MQI en 2003 n'était pas importante.

MQI avait deux billets à recevoir totalisant 6,95 millions de dollars relativement à des entités détenues par Archibald Cox, Jr. au 31 décembre 2004, qui ont été portés au bilan combiné ci-joint à titre d'autres actifs à long terme. Le 27 janvier 2005, l'un des billets qui s'élevait à 2,0 millions de dollars a été réglé. Au 31 mars 2005, seulement un effet de 4,95 millions de dollars restait en souffrance et il sera réglé avant la clôture de l'acquisition de MQI. Les intérêts créditeurs sur les effets à recevoir pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 étaient respectivement de 82 110 $ et de 238 014 $.

MQI utilise parfois un avion privé loué dans lequel Brookway Aviation, LLC détient une participation, qui appartient à Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de MQI. Les vols sur lesquels le personnel de MQI voyage avec M. Cox sont généralement facturés au montant le moins élevé entre le coût réel et les tarifs équivalents

des lignes commerciales. Les paiements effectués par MQI à Brookway Aviation pour l'utilisation en 2004, 2003 et 2002 totalisaient respectivement 50 000 $, 29 000 $ et néant.

Au cours de 2003, MQI a conclu une entente-cadre de coopération (l'«accord de coopération») avec une filiale détenue à 33,95 % de San Huan, Beijing Zhong Ke San Huan High-Tech Co., Ltd. («Beijing San Huan»), relativement à la vente de certaines pièces de matériel et de technologies sous licence pour fabriquer les aimants néo frittés. Le prix de vente du matériel était de 5,0 millions de dollars (n'ayant entraîné la comptabilisation d'aucun gain ni d'aucune perte dans l'état des résultats de 2003) plus les coûts de démantèlement et d'expédition du matériel en Chine. MQI a aussi convenu de dispenser la formation sur le fonctionnement du matériel à l'usine de Beijing San Huan. Beijing San Huan devait 1,15 million de dollars et 1,25 million de dollars à MQI dans le cadre de cet accord respectivement au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004.

MQI vend de la poudre néo à Magnequench NJ, LLC, société détenue par M. Cox, afin de respecter les contrats conclus précédemment par MQI. Les ventes totales de poudre néo au premier trimestre de 2005 ont été de 108 640 $ en regard d'un montant nul pour la période correspondante de 2004. MQI a aussi versé 85 460 $ en contrepartie de certains services administratifs au cours du premier trimestre de 2005, qui ont ensuite été facturés au coût à la société de M. Cox. Au 31 mars 2005, le solde dû à MQI se fixait à 51 300 $.

Risques et incertitudes

Les activités internationales de MQI en Chine comportent un certain nombre de risques spéciaux, dont les barrières commerciales, les contrôles de changes et les restrictions touchant la conversion de devises, les risques politiques et les risques de hausse des droits de douanes, des impôts, des tarifs et des redevances au gouvernement, ainsi que les modifications des lois et politiques régissant les activités des sociétés établies à l'étranger, comme les embargos. Une modification des politiques par les gouvernements chinois pourrait avoir un effet néfaste sur l'investissement de MQI dans ses installations de production en entraînant, entre autres, des changements dans les lois ou règlements ou dans l'interprétation de ceux-ci. Malgré les efforts déployés et les progrès accomplis dans son système judiciaire, la Chine ne dispose pas d'un ordre juridique aussi complet que celui des États-Unis ou du Canada.

MQI exporte la majorité de ses produits fabriqués en Chine. Ces exportations sont facturées et payées surtout en dollars américains. En cas de changement de la valeur du renminbi par rapport au dollar américain, rien ne garantit que, compte tenu de la pression exercée par les concurrents, il y aura un changement correspondant des prix de vente des produits de MQI. De même, au 31 décembre 2004, MQI comptait des emprunts à court terme en Chine de 15 millions de dollars libellés en renminbis.

MQI vend aux clients directement et par l'entremise de distributeurs. Les ventes aux plus importants clients de MQI pour la poudre néo de MQI ont représenté 41,2 millions de dollars ou 49 % des ventes de MQI provenant des activités poursuivies en 2004, et 45,8 millions de dollars ou 59 % des ventes de MQI provenant des activités poursuivies en 2003 et 49,2 millions de dollars ou 58 % des ventes provenant des activités poursuivies en 2002. Le principal distributeur en Asie de MQI entrepose et vend de la poudre néo destinée aux clients d'Asie de MQI selon des modalités de crédit négociées avec les clients, auxquels il facture aussi des honoraires. Cependant, MQI négocie tous les prix de la poudre néo et est en relation directe avec les utilisateurs finaux. Ainsi, si la perte du principal distributeur en Asie de MQI faisait monter les besoins en fonds de roulement, la direction ne pense pas qu'elle entraînerait une perte des ventes.

Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers selon les PCGR exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui peuvent influer sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés des produits et des charges de la période. Des estimations importantes sont utilisées pour calculer les provisions pour créances douteuses, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition et des actifs à long terme et les actifs d'impôts. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

MQI comptabilise une provision pour créances douteuses à l'égard des créances irrécouvrables estimatives fondées sur la connaissance par MQI de la situation financière de ses clients. Une variation de ce facteur pourrait se répercuter sur la provision estimative.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si les événements et les circonstances laissent supposer que l'actif pourrait perdre de la valeur. Le test de dépréciation a été effectué par MQI au niveau de l'unité d'exploitation en comparant la valeur comptable de cette unité à sa juste valeur. En calculant la juste valeur de l'unité d'exploitation, la direction a posé des hypothèses concernant les produits d'exploitation futurs, les profits futurs et les taux d'actualisation. Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition futur peut entraîner des imputations pour dépréciation importantes. Les actifs à long terme, dont les immobilisations corporelles et les actifs incorporels avec des durées de vie limitées, sont amortis sur leur durée de vie utile. MQI examine régulièrement la durée de vie utile et la valeur comptable de ses actifs à long terme pour déterminer si elles sont toujours appropriées ou si des changements dans les événements et les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs peut ne pas être recouvrable, en utilisant les hypothèses liées aux flux de trésorerie futurs des actifs. Les tests de dépréciation des actifs à long terme futurs peuvent se traduire par des imputations pour dépréciation importantes.

MQI calcule ses impôts sur les bénéfices à payer ou à recevoir d'après le bénéfice net réalisé ou la perte nette enregistrée dans diverses administrations fiscales. Dans le cours normal des affaires, il y a beaucoup d'opérations et de calculs dont l'issue fiscale est incertaine et où elle dépend d'un examen par l'autorité fiscale. L'issue de ces questions peut être différente des estimations effectuées initialement par la direction afin de calculer la charge d'impôts, et des variations de ces estimations pourraient influer sur la charge d'impôts des périodes futures.

Modifications de conventions comptables, y compris l'adoption initiale

En date du 1er janvier 2004, conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA, intitulé «Rémunérations et autres paiements à base d'actions», MQI a changé sa convention comptable sur les rémunérations à base d'actions à l'aide de la méthode de la juste valeur. Cette modification de convention comptable a été adoptée rétroactivement sans retraitement des chiffres, et le déficit d'ouverture et le placement net de 2004 ont été ajustés pour refléter l'incidence de la juste valeur des options attribuées en 2002. Aucune option n'a été attribuée en 2004 et en 2003. Le régime de MQI est décrit à la note 10 afférente aux états historiques.

La juste valeur des options attribuées est évaluée à l'aide du modèle de Black et Scholes et est constatée au cours de la période d'acquisition des droits applicable comme une hausse de la charge de rémunération et du surplus d'apport. Lorsque les options seront exercées, le produit reçu par MQI sera porté au crédit du placement net. Pour ce qui est des options attribuées avant le 1er janvier 2002, MQI continue de suivre la convention comptable en vertu de laquelle aucune charge n'est constatée au titre de ces options sur actions. Lorsque ces options seront exercées, le produit reçu par MQI sera porté au crédit du placement net.

L'ajustement du déficit d'ouverture et du placement net au 1er janvier 2004 est comme suit (en milliers de dollars) :

Déficit au début de l'exercice avant ajustement	(94 411)
Juste valeur des options attribuées – 2002	(19)
Déficit ajusté au début de l'exercice	(94 430)
Placement net au début de l'exercice	16 794
Augmentation du placement net au début de l'exercice	19
Placement net ajusté au début de l'exercice	16 813

Données sur les actions en circulation

Catégorie de titres de participation	Nombre en circulation au 31 mars 2005
Actions ordinaires	2 295,760
Options sur actions[1]	269,045
Bons de souscription[1]	255,571

1) Chaque option ou bon de souscription peut être exercé pour acheter une action de MQI.

Le 6 janvier 2005, le conseil d'administration de MQI a approuvé un regroupement d'actions à raison de 1 000 pour une, qui s'applique aux actions, aux options sur actions et aux bons de souscription de MQI en circulation à la date d'exécution. Le regroupement d'actions a réduit le nombre d'actions en circulation de MQI de 2 295,760 à 2 295,760. Par suite du regroupement d'actions, MQI aura le droit d'émettre 22 000 actions de MQI qui consisteront en i) 10 800 actions d'une valeur nominale de 0,001 $ l'action désignées comme des «actions ordinaires», ii) 200 actions d'une valeur nominale de 0,001 $ l'action désignées comme des «actions ordinaires sans droit de vote» et iii) 11 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 $ l'action désignées comme des «actions privilégiées». MQI a émis des fractions d'actions après le regroupement d'actions lorsque c'était nécessaire. Les actionnaires de MQI ont approuvé le regroupement d'actions. Le nombre d'actions de MQI en circulation comme il est mentionné ci-dessus a été ajusté pour refléter le regroupement d'actions.

Informations trimestrielles

Les mouvements des produits d'exploitation trimestriels, au cours de la période de deux ans terminée le 31 décembre 2004, révèlent une hausse générale de la demande de l'ensemble des clients de MQI, qui a été contrebalancée en partie par la réduction annuelle des prix de MQI et par les contrefaçons de brevets par certains concurrents, particulièrement en 2003. Le dernier trimestre de chacun des deux derniers exercices a été le plus faible à cause du ralentissement saisonnier habituel.

Le bénéfice net trimestriel découlant des activités poursuivies au cours des huit trimestres précédents, exclusion faite de la perte du deuxième trimestre de 2004 attribuable à la radiation de frais de financement reportés et à l'escompte d'émission initiale de dettes subordonnées d'un total de 6 millions de dollars, qui ont été refinancées, a fluctué entre un sommet de 5,2 millions de dollars au cours du troisième trimestre de 2004 et un creux de 653 000 $ au cours du troisième trimestre de 2003.

Le recouvrement du bénéfice net trimestriel de 2003 a été entravé par les honoraires professionnels et les indemnités de départ versés dans le cadre de la restructuration de l'organisation.

En plus des éléments susmentionnés pour le deuxième trimestre de 2004, le bénéfice net trimestriel de 2004 a également été touché par des imputations pour restructuration de 972 000 $, des charges de déménagement non récurrentes de 582 000 $ et des honoraires professionnels accrus liés aux mesures de restructuration et à la reprise des ventes perdues en raison des contrefaçons de brevets par des concurrents de MQI.

	T2 2003	T3 2003	T4 2003	T1 2004	T2 2004	T3 2004	T4 2004	T1 2005
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action)							
Total des produits	20 467	20 406	18 419	21 070	22 274	23 144	17 735	17 334
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	3 374	653	1 017	2 693	(3 450)	5 234	2 431	1 476
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités abandonnées	(2 662)	(3 938)	(17 544)	1 161	(2 376)	2 009	(2 526)	(20)
Bénéfice net (perte nette)	713	(3 285)	(16 528)	3 854	(5 826)	7 244	(96)	1 456

DESCRIPTION DU PLACEMENT DE TITRES DE PARTICIPATION

Emploi du produit

Le produit net estimatif du placement de titres de participation revenant à AMR s'élèvera à 58 646 000 $ CA (calculé après déduction de la rémunération de 3 900 000 $ CA et d'autres frais à l'égard du placement de titres de participation estimés à 2 454 000 $ CA) en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas levée. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le produit en espèces net découlant du placement de titres de participation et revenant à AMR, après déduction de la rémunération et des autres frais à l'égard du placement, s'élèvera à 67 811 000 $ CA.

Si la condition de la libération du blocage est remplie au plus tard à l'heure de résiliation, les fonds bloqués (ainsi que l'intérêt sur ceux-ci) seront remis à AMR à la date à laquelle la condition sera remplie ou immédiatement après celle-ci, et AMR affectera le produit net du placement de titres de participation à la réduction de l'encours de la dette à terme de MQII à la suite de l'acquisition de MQI. La facilité de dette de MQII qui est remboursée partiellement par prélèvement sur le produit du placement des titres de participation a été utilisée pour rembourser certains billets subordonnés de premier rang de MQII.

Modalités du placement

Le placement est constitué de 32 500 000 reçus de souscription au prix de 2,00 $ CA le reçu de souscription. Chaque reçu de souscription donne le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie supplémentaire, une unité d'AMR, chacune étant constituée d'une action ordinaire d'AMR et de un demi-bon de souscription d'AMR. Chaque bon de souscription d'AMR permet à son porteur d'acheter une action ordinaire d'AMR jusqu'à 17 h (heure de Toronto) au troisième anniversaire de l'émission des bons de souscription d'AMR au prix d'exercice de 2,50 $ CA par action ordinaire d'AMR.

Les reçus de souscription, ainsi que les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR pouvant être émis lors de l'échange des reçus de souscription, seront émis sous forme « d'inscription en compte seulement » et doivent être rachetés ou transférés par l'intermédiaire d'un adhérent à La Caisse canadienne de dépôt de valeur limitée (« CDS »). AMR fera en sorte que les certificats globaux attestant les reçus de souscription, les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR nouvellement émis soient remis à la CDS ou à son prête-nom et soient immatriculés à son nom. Tous les droits des porteurs de ces titres doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou d'un adhérent à la CDS par l'entremise duquel les porteurs détiennent de tels titres, et tous les paiements ou les autres sommes auxquelles les porteurs ont droit seront effectués ou remis par ceux-ci. Chaque personne qui acquiert des reçus de souscription recevra seulement un avis d'exécution du courtier en valeurs inscrit de qui ou par l'intermédiaire duquel les reçus de souscription sont acquis, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont habituellement émis rapidement après l'exécution de l'ordre du client. La CDS est responsable d'établir et de garder à jour les inscriptions en compte à l'intention de ses adhérents ayant des participations dans les reçus de souscription. Malgré ce qui précède, les reçus de souscription, les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR délivrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis auront la forme d'un certificat définitif délivré à leurs porteurs.

Le texte qui suit constitue un résumé des principales propriétés et caractéristiques des reçus de souscription et des bons de souscription d'AMR. Ce résumé ne prétend pas être exhaustif et est présenté sous réserve des modalités de la convention de reçus de souscription et de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR (comme ce terme est défini aux présentes) et doit s'interpréter dans sa totalité en fonction de ceux-ci.

Reçus de souscription

Les reçus de souscription seront émis à la date de clôture aux termes de la convention relative aux reçus de souscription.

Les fonds bloqués seront remis à l'agent de blocage et détenus en main tierce par celui-ci aux termes de la convention relative aux bons de souscription et investis dans des obligations à court terme du gouvernement du

Canada ou garanties par celui-ci (et dans d'autres placements approuvés) jusqu'à la réception d'un avis d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal, confirmant que (i) toutes les conditions et toutes les autres questions ayant trait à la clôture de l'acquisition de MQI ont été remplies ou réglées à leur satisfaction; (ii) toutes les conditions et toutes les autres questions ayant trait à la clôture du placement de titres de créance ont été remplies ou réglées à leur satisfaction; et (iii) toutes les conditions et toutes les autres questions ayant trait au refinancement de l'encours de la dette à terme de MQII ont été remplies ou réglées à leur satisfaction (collectivement, la « condition de la libération du blocage »). Si la condition de la libération du blocage est remplie au plus tard à l'heure de résiliation, les fonds bloqués (ainsi que l'intérêt sur ceux-ci), déduction faite de la rémunération, seront remis à AMR et les porteurs de reçus de souscription recevront, sans paiement de contrepartie supplémentaire ni autre formalité de leur part, une unité d'AMR pour chaque reçu de souscription détenu (mais n'auront droit à aucune part du montant du prix de souscription des reçus de souscription). Les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR composant les unités d'AMR seront séparés et ne seront pas transigés en tant qu'unité.

Si la condition de la libération du blocage n'est pas remplie au plus tard à l'heure de résiliation, l'agent de blocage retournera aux porteurs de reçus de souscription, à compter du deuxième jour ouvrable suivant l'heure de résiliation, une somme correspondant au prix d'offre et à leur quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds bloqués (déduction faite des retenues d'impôt applicables).

Lorsque la condition de la libération du blocage aura été remplie, AMR et GMP, à titre de placeur principal, seront tenus de remettre à l'agent de blocage un avis conjoint (l'« avis de libération ») à cet effet dans les trois jours ouvrables, pendant les heures normales d'affaires. Après avoir reçu l'avis de libération, l'agent de blocage remettra à AMR dans les plus brefs délais les fonds bloqués ainsi que l'intérêt gagné sur ceux-ci, déduction faite de la rémunération. L'avis de libération doit également contenir une directive d'AMR indiquant à l'agent de blocage (en sa qualité de d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires d'AMR) de livrer les unités d'AMR aux porteurs inscrits des reçus de souscription à 17 h (heure de Toronto) à la date à laquelle la condition de la libération du blocage sera remplie, après quoi le registre des transferts pour les reçus de souscription sera fermé.

Les porteurs de reçus de souscription n'auront aucun droit de vote ni aucun autre droit à titre de porteurs d'actions ordinaires d'AMR tant que les reçus de souscription n'auront pas été échangés contre des actions ordinaires d'AMR.

Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, les acquéreurs initiaux des reçus de souscription auront un droit de résolution à la suite de l'émission des actions ordinaires d'AMR et des bons de souscription d'AMR à ces acquéreurs lors de l'échange des reçus de souscription. Le droit de résolution conférera à l'acquéreur le droit de recevoir la somme versée pour les reçus de souscription si le présent prospectus ou toute modification contient des fausses déclarations, pourvu qu'un tel droit de résolution soit exercé dans un délai de 180 jours à compter de la clôture du placement de titres de participation.

AMR s'est engagée auprès de l'agent de blocage et de GMP, à titre de placeur principal, à compter de la date de clôture jusqu'à la date à laquelle la condition de la libération du blocage est remplie ou l'heure de résiliation, selon le premier de ces événements à survenir, à s'abstenir de faire ce qui suit : (i) subdiviser les actions ordinaires d'AMR en circulation en un plus grand nombre d'actions; (ii) réduire, regrouper ou consolider les actions ordinaires d'AMR en circulation en un plus petit nombre d'actions; (iii) émettre des actions ordinaires d'AMR aux porteurs de la totalité ou de la quasi-totalité des actions ordinaires d'AMR par voie d'un dividende ou d'une distribution (exception faite de l'émission d'actions ordinaires d'AMR aux porteurs d'actions ordinaires d'AMR qui ont choisi de recevoir des dividendes ou des distributions sous forme d'actions ordinaires d'AMR au lieu de dividendes ou de distributions en espèces versés dans le cours normal sur les actions ordinaires d'AMR); (iv) fixer une date de clôture des registres pour effectuer une distribution à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs des actions ordinaires d'AMR en circulation, (y) d'actions de toute catégorie autres que les actions ordinaires d'AMR et autres que les actions distribuées aux porteurs d'actions ordinaires d'AMR qui ont choisi de recevoir des dividendes ou des distributions sous forme d'actions plutôt que des dividendes ou des distributions versés dans le cours normal, ou (z) de droits, d'options ou de bons de souscription; ou (v) reclasser les actions ordinaires d'AMR, entreprendre une restructuration, une consolidation, un arrangement ou une fusion d'AMR avec une autre personne ou entité, exception faite de l'acquisition de MQI, procéder à la vente ou à la cession intégrale ou quasi-intégrale des biens et des éléments d'actif d'AMR à une autre personne ou entité, ou procéder à la liquidation ou à la dissolution d'AMR.

AMR, GMP, à titre de placeur principal, et l'agent de blocage peuvent à l'occasion, tant que les reçus de souscription sont en circulation et sans le consentement de leurs porteurs, modifier ou compléter la convention relative aux reçus de souscription à certaines fins, notamment pour apporter des modifications qui, de l'avis de l'agent de blocage, ne portent pas atteinte aux droits des porteurs de reçus de souscription. La convention relative aux reçus de souscription prévoira des dispositions permettant d'apporter d'autres modifications à celle-ci et aux reçus de souscription émis aux termes de celle-ci au moyen d'une résolution extraordinaire. L'expression « résolution extraordinaire » sera définie dans la convention relative aux reçus de souscription pour désigner une résolution adoptée par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des reçus de souscription en circulation représentés et votant à une assemblée des porteurs de reçus de souscription, ou un ou des instruments écrits signés par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des reçus de souscription en circulation.

Bons de souscription d'AMR

Les bons de souscription d'AMR seront émis et régis aux termes d'un acte de fiducie être daté de la date de clôture (l'« acte relatif aux bons de souscription d'AMR »), qui sera conclu entre AMR et la Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire des bons de souscription ») à titre de fiduciaire. Conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR, les bureaux de Toronto (Ontario) du fiduciaire des bons de souscription seront désignés comme les bureaux où les bons de souscription d'AMR pourront être échangés, transférés ou exercés. Le résumé qui suit de certaines des dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR ne prétend pas être exhaustif et est donné entièrement sous réserve des dispositions de celles-ci.

Chaque bon de souscription d'AMR donne à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire d'AMR au prix d'exercice de 2,50 $ CA par action. Le nombre d'actions ordinaires d'AMR pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription d'AMR ainsi que leur prix d'émission peuvent faire l'objet de rajustements dans les situations décrites ci-dessous. Les bons de souscription d'AMR peuvent être exercés en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe le troisième anniversaire après leur date d'émission, après quoi ils seront frappés de nullité. Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR, AMR a le droit de se porter acquéreur par voie d'appel d'offres, d'entente privée ou autrement de la totalité ou d'une partie des bons de souscription d'AMR alors en circulation, au prix le plus bas susceptible d'être obtenu de l'avis des administrateurs d'AMR et aux conditions qu'AMR peut déterminer. Les bons de souscription d'AMR ainsi achetés seront alors annulés.

L'acte relatif aux bons de souscription d'AMR prévoira un rajustement du nombre d'actions ordinaires d'AMR pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription d'AMR, notamment : (i) à l'émission d'actions ordinaires d'AMR ou de titres échangeables contre des actions ordinaires d'AMR ou convertibles en actions ordinaires d'AMR, en tant que dividende ou distribution en actions, à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires; (ii) à la subdivision, la redivision ou la modification des actions ordinaires d'AMR en un plus grand nombre d'actions; et iii) à la réduction, à la combinaison ou au regroupement des actions ordinaires d'AMR en un moins grand nombre d'actions.

L'acte relatif aux bons de souscription d'AMR prévoira en outre la modification de la catégorie et/ou du nombre de titres ou d'autres biens pouvant être émis à l'exercice des bons de souscription d'AMR, ou de la participation des porteurs de bons de souscription d'AMR dans le placement de titres de participation convertibles ou échangeables à l'exercice des bons de souscription d'AMR (selon le cas), s'il survient l'un des événements additionnels suivants : (i) l'émission à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires d'AMR de droits, d'options ou de bons de souscription aux termes desquels ces porteurs auraient le droit d'acheter des actions ordinaires d'AMR ou des titres de participation échangeables contre des actions ordinaires d'AMR ou des biens ou des éléments d'actif d'AMR, ou convertibles en de telles actions ou de tels biens ou éléments d'actif (à l'exception des dividendes versés dans le cours normal, y compris les dividendes ou les distributions en actions mentionnés au paragraphe précédent; (ii) le reclassement des actions ordinaires d'AMR ou une restructuration du capital d'AMR; (iii) la consolidation, le regroupement ou la fusion d'AMR avec une autre entité; ou (iv) la vente ou le transfert de la totalité ou la quasi-totalité des biens et éléments d'actif d'AMR à une autre entreprise ou entité (sauf à l'une des filiales en propriété exclusive d'AMR). Par ailleurs, l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR prévoira le rajustement du prix d'exercice advenant l'émission à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires d'AMR de droits, d'options ou de bons de souscription aux termes desquels ces porteurs auraient le droit, pendant une période se terminant au plus tard 45 jours après la date de clôture des registres de cette émission, de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires d'AMR ou des titres de participation échangeables contre des actions ordinaires ou

convertibles en actions ordinaires à un prix par action (ou un prix d'échange ou de conversion) inférieur à 95 % du « cours actuel », comme ce terme est défini dans l'acte relatif aux bons de souscription, des actions ordinaires à la date de clôture des registres.

Aucun rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice des bons de souscription d'AMR ne sera requis à moins que l'effet cumulatif de tels rajustements ne modifie le prix d'exercice d'au moins 1 % ou le nombre d'actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice des bons de souscription d'AMR d'au moins un centième d'action ordinaire d'AMR. Par ailleurs, aucun rajustement ne sera effectué si l'émission d'actions ordinaires, de droits, d'options, de bons de souscription ou de titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en actions ordinaires est faite aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions d'AMR ou d'un régime analogue, ou si ladite émission est faite dans le but de respecter un instrument existant et qu'elle est en cours à la date de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR.

AMR prendra en outre, dans l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR, un engagement selon lequel, au cours de la période d'exercice des bons de souscription d'AMR, elle donnera avis de certains événements déclarés, notamment des événements qui entraîneraient une modification de la catégorie et/ou du nombre de titres pouvant être émis à l'exercice des bons de souscription d'AMR, au moins 14 jours avant la date de clôture des registres ou la date de prise d'effet, selon le cas, de l'événement en question. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise à l'exercice des bons de souscription d'AMR.

À l'occasion, AMR et le fiduciaire des bons de souscription peuvent, sans le consentement des porteurs de bons de souscription d'AMR, modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR à certaines fins, notamment pour corriger une irrégularité ou une incohérence ou pour apporter certains changements qui ne portent atteinte aux droits d'aucun porteur. Toute modification de l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR ou tout ajout à celui-ci qui porte atteinte aux droits des porteurs de bons de souscription d'AMR ne peut être apporté que par voie de « résolution spéciale », qui sera définie dans l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR de l'une des façons suivantes : (i) une résolution adoptée au cours d'une assemblée des porteurs de bons de souscription d'AMR au cours de laquelle seront présents en personne ou représentés par leurs fondés de pouvoir les porteurs de bons de souscription d'AMR ayant le droit d'acquérir au moins 51 % du nombre total d'actions ordinaires d'AMR pouvant être acquises à l'exercice de la totalité des bons de souscription d'AMR alors en circulation et adoptée par voie de scrutin par les porteurs de bons de souscription d'AMR ayant le droit d'acquérir pas moins de 75 % du nombre total d'actions ordinaires d'AMR pouvant être acquises à l'exercice de la totalité des bons de souscription d'AMR alors en circulation représentés à l'assemblée; ou (ii) un instrument écrit signé par les porteurs de bons de souscription d'AMR ayant le droit d'acquérir pas moins de 75 % du nombre total d'actions ordinaires d'AMR pouvant être acquises à l'exercice de la totalité des bons de souscription d'AMR alors en circulation.

Mode de placement

Aux termes de la convention de placement pour compte de titres de participation datée du 7 juillet 2005, les placeurs pour compte ont convenu de placer sans garantie d'émission et de vendre pour le compte d'AMR, les reçus de souscription, et AMR a convenu d'émettre les reçus de souscription au prix de 2,00 $ CA le reçu de souscription.

La clôture du placement de titres de participation aura lieu à la date déterminée par AMR et les placeurs pour compte, soit vers le 19 juillet 2005 ou à toute autre date dont AMR et les placeurs pour compte pourront convenir. Le prix du placement de titres de participation a été établi par voie de négociation entre AMR et les placeurs pour compte.

Le présent prospectus vise le placement des reçus de souscription dans toutes les provinces du Canada. Les placeurs pour compte peuvent, dans le cadre du placement de titres de participation et à leur discrétion exclusive, retenir les services d'un ou de plusieurs courtiers en valeurs agréés (désignés ci-après les « maisons de courtage ») à titre de sous-placeurs pour compte et peuvent recevoir les souscriptions de reçus de souscription de ces maisons de courtage.

Aux termes des instructions générales et des règles de certaines commissions des valeurs mobilières, les placeurs pour compte ne peuvent, au cours de la période de placement visée par le présent prospectus, offrir d'acheter ni acheter de reçus de souscription ou d'actions ordinaires d'AMR. Les restrictions dont il est fait état précédemment sont assujetties à certaines exceptions, à la condition que l'offre ou l'achat ne soit pas effectué dans le but de créer une négociation active réelle ou apparente ou d'augmenter le cours de ces titres. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat autorisé aux termes des règlements et des règles de la TSX concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché ainsi qu'une offre ou un achat effectué pour un client ou pour le compte de celui-ci lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période du placement. Dans le cadre du placement de titres de participation, et sous réserve de ce qui précède et de la loi qui s'applique, les placeurs pour compte peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires d'AMR à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs exister sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les reçus de souscription offerts aux présentes, les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR devant être émis en échange des reçus de souscription, et les actions ordinaires d'AMR pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription d'AMR n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou à leur avantage (au sens du règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cas de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou qui ne sont pas assujetties à celle-ci, et conformément aux lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Les placeurs pour compte ont convenu d'offrir ou de vendre les titres susmentionnés uniquement (i) aux États-Unis et uniquement à des acheteurs admissibles par l'entremise des membres du même groupe que les placeurs pour compte dûment admissibles; et (ii) à l'extérieur des États-Unis et uniquement dans le cadre d'« opérations à l'étranger », (*offshore transactions*), au sens que donne à cette exception le règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933 et conformément à celui-ci.

Les placeurs pour compte peuvent également offrir des reçus de souscription à l'extérieur du Canada et des États-Unis conformément aux modalités de la convention de placement pour compte de titres de participation et de la façon permise par les lois applicables.

Conformément aux conditions de la convention de placement pour compte de titres de participation, AMR a convenu de verser aux placeurs pour compte une rémunération en espèces correspondant à six pour cent du produit brut global tiré par AMR de la vente des unités d'AMR. AMR a également convenu de rembourser aux placeurs pour compte les frais qu'ils auront engagés dans le cadre du placement de titres de participation, notamment ses frais juridiques ainsi que ses frais raisonnables. La convention de placement pour compte de titres de participation prévoit en outre qu'AMR indemnisera les placeurs pour compte à l'égard de certaines responsabilités.

Dans l'éventualité où le placement de titres de participation devait être complété mais si la condition de libération de blocage n'est pas subséquemment satisfaite avant l'heure de résiliation, AMR et MQI ont convenu de payer aux placeurs pour compte sur une base individuelle et proportionnellement à raison de 30 % par AMR et 70 % par MQI, une commission de 3 % des fonds bloqués déposés sous écrou avec l'agent de blocage, ladite commission étant payable dans les dix jours de cette date qui est la première de l'heure de résiliation et la date où MQI est AMR auront déterminé que la condition de libération de blocage ne peut être satisfaite. Cette commission sera payée à la place de toute autre commission payable aux placeurs pour compte.

Dans l'éventualité où le placement de titres de participation devait ne pas être complété, en raison du fait que la résolution des actionnaires d'AMR n'est pas adoptée par le biais d'une résolution ordinaire des actionnaires d'AMR votant à l'assemblée des actionnaires d'AMR ou à tout ajournement de celle-ci et que les placeurs pour compte ont fourni des preuves raisonnables à AMR et MQI par le biais de certificats de haut dirigeants des placeurs pour compte, à l'effet que le placement de titres de participation était totalement souscrit et que le produit brut provenant des reçus de souscription aurait pu être déposé sous écrou auprès de l'agent de blocage si ce n'avait pas été du fait que la résolution des actionnaires d'AMR n'avait pas été adoptée par le biais d'une résolution ordinaire des actionnaires d'AMR votant à l'assemblée d'actionnaires d'AMR ou à tout ajournement de celle-ci, alors AMR et MQI ont convenu de payer aux placeurs pour compte sur une base individuelle et proportionnellement à raison de 30 % par AMR et 70 % par MQI, une commission de 3 % du montant des fonds bloqués qui auraient été déposés

sous écrou avec l'agent de blocage, cette commission devant être payable dans les dix jours de la date à laquelle la résolution des actionnaires d'AMR aura été rejetée et n'aura pas fait l'objet d'une résolution ordinaire par les actionnaires d'AMR votant à l'assemblée des actionnaires d'AMR ou à tout ajournement de celle-ci.

Les placeurs pour compte peuvent mettre fin à leur convenance à leurs obligations aux termes de la convention de placement pour compte de titres de participation, sur la foi de leur évaluation de la situation des marchés financiers ou à la survenance de certains autres événements stipulés dans la convention de placement pour compte de titres de participation. Bien que les placeurs pour compte aient convenu de déployer des efforts raisonnables pour vendre les reçus de souscription offerts par les présentes, ils ne seront pas tenu d'acheter des reçus de souscription qui n'ont pas été vendus. Les souscriptions des reçus de souscription offerts aux présentes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment. Advenant qu'une souscription soit refusée ou que le placement de titres de participation ne puisse être clos dans les délais prescrits, le prix de souscription ainsi que la souscription seront immédiatement retournés au souscripteur, sans intérêt ni déduction.

AMR a octroyé aux placeurs pour compte l'option pour attributions excédentaires visant la vente d'au plus 4 875 000 reçus de souscription supplémentaires (représentant 15 % du nombre de reçus de souscription). Si les placeurs pour compte lèvent cette option pour attributions excédentaires intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 74 750 000 $ CA, la rémunération maximale payable aux placeurs pour compte s'élèvera à 4 485 000 $ CA et le produit net revenant à AMR s'élèvera à 67 811 000 $ CA. Les placeurs pour compte peuvent lever cette option pour attributions excédentaires en totalité ou en partie en tout temps au cours de la période de 30 jours suivant la clôture du placement de titres de participation en vue de couvrir les attributions excédentaires et de stabiliser le marché. L'octroi de l'option pour attributions excédentaires et les reçus de souscription pouvant être émis ou transférés à la levée de cette option sont également visés par le placement aux termes du présent prospectus.

Il n'existe actuellement aucun marché par l'intermédiaire duquel les reçus de souscription ou les bons de souscription d'AMR peuvent être vendus et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les reçus de souscription acquis aux termes du présent prospectus ou les bons de souscription d'AMR pouvant être émis dans le cadre de l'échange des reçus de souscription. AMR a demandé l'inscription à la cote de la TSX des reçus de souscription et des bons de souscription d'AMR. L'inscription sera assujettie au respect, par AMR, de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX. La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription des actions ordinaires d'AMR sous-jacentes aux reçus de souscription et aux bons de souscription d'AMR. L'inscription est assujettie au respect, par AMR, de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard trois jours avant la date de clôture.

Les actionnaires de MQI accepteront de ne pas vendre ou convenir de vendre des actions ordinaires d'AMR ou des titres convertibles en de telles actions sans le consentement préalable des placeurs pour compte, ce consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé ou reporté. Les actionnaires détenant moins de 500 000 actions ordinaires d'AMR seront sujets à cette restriction pour une période de 90 jours suivant la clôture de l'acquisition de MQI et les actionnaires détenant plus de 500 000 actions ordinaires d'AMR seront sujets à cette restriction pour une période de 180 jours suivant la clôture de l'acquisition de MQI.

FACTEURS DE RISQUE

Outre les autres renseignements qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, y compris les facteurs de risque présentés dans le rapport de gestion d'AMR et de MQI, il convient d'évaluer avec attention les facteurs suivants avant d'investir dans les titres offerts par le présent prospectus.

Acquisition de MQI

AMR a entrepris des démarches en vue d'acquérir MQI dans la perspective, si la transaction est conclue, de réaliser des avantages stratégiques et à long terme. La concrétisation des avantages attendus dépendra en partie de l'efficacité avec laquelle les activités d'AMR et de MQI pourront être intégrées. Il se peut que cette intégration ne s'effectue pas comme prévu ou que les avantages financiers qui en découleront ne soient pas aussi importants que ceux qui sont prévus. En outre, l'intégration occasionnera des frais de restructuration qui pourraient dépasser le budget actuellement prévu à cet égard. Les efforts consacrés à l'intégration des activités de MQI aux activités consolidées d'AMR pourraient taxer lourdement les systèmes et les ressources de gestion d'AMR et mobiliser de façon importante l'attention de la direction au détriment des autres activités commerciales d'AMR, une situation qui aurait une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'AMR. Une telle acquisition comporte également d'autres risques associés, notamment, au maintien de normes, de contrôles, de procédures et de politiques uniformes, ainsi qu'un risque de dégradation des relations avec les employés et les clients du fait de l'intégration d'une nouvelle direction.

Bien qu'AMR ait retenu les services de conseillers juridiques et financiers pour examiner les dossiers juridiques, financiers et commerciaux de MQI et mené des enquêtes à cet égard, il se peut que des obligations de MQI n'aient pas été constatées par AMR au cours du contrôle préalable effectué avant la conclusion de l'acquisition de MQI. Ces obligations pourraient notamment porter sur la non-conformité à des exigences réglementaires ou sur des réclamations de clients actuels ou antérieurs de MQI. De telles situations, ainsi que toute autre question dont AMR n'a pas connaissance en ce moment, pourraient individuellement ou globalement avoir une incidence défavorable importante sur les affaires d'AMR, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Endettement important

Compte tenu de l'acquisition de MQI, AMR aura une dette importante, totalisant environ 121,7 millions de dollars sur une base pro forma en date du 31 mars 2005. Cette dette constituera environ 88 % de la structure du capital consolidé pro forma d'AMR. La totalité de cette dette viendra à échéance au cours des cinq prochaines années, bien que le remboursement des débentures d'AMR puisse être réglé en actions ordinaires d'AMR.

AMR devra continuer à générer des flux de trésorerie importants pour respecter ses exigences au titre du service de la dette et du fonds de roulement. S'il devient nécessaire de refinancer la totalité ou une partie de sa dette, AMR pourrait ne pas être en mesure de le faire, ou de le faire selon des modalités raisonnables sur le plan commercial. De plus, les conventions régissant la dette d'AMR renferment un certain nombre de clauses restrictives qui pourraient limiter sa capacité à contracter des dettes supplémentaires, à verser des dividendes, à effectuer des placements, à fusionner avec d'autres sociétés ou à se regrouper avec celles-ci, ou à entreprendre de nouvelles activités.

Marché pour la négociation des titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la revente des reçus de souscription ou des bons de souscription d'AMR. Aussi les acheteurs pourraient-ils ne pas être en mesure de revendre les reçus de souscription achetés dans le cadre du présent placement ou les bons de souscription d'AMR qui pourront être émis à l'échange des reçus de souscription. AMR a déposé une demande d'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires d'AMR qui pourront être émises à l'échange des reçus de souscription et à l'exercice des bons de souscription d'AMR. Cette inscription est assujettie au respect par AMR de l'ensemble des exigences de la TSX à cet égard.

Risques associés aux activités à l'étranger

AMR et MQI exercent leurs activités à l'échelle internationale et possèdent des usines, des bureaux et des clients dans de nombreux pays, ce qui pose des difficultés et des risques inhérents à ce genre de situation, notamment en ce

qui a trait au respect de multiples exigences, parfois contradictoires, liées à la réglementation, au contrôle des changes, aux restrictions ou aux tarifs qui peuvent être imposés sur les activités, aux incidences fiscales défavorables, aux risques d'ordre fiscal et à l'instabilité politique et économique. Des changements à la structure politique, réglementaire ou fiscale dans les territoires où AMR exerce ses activités et où se trouvent ses clients pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, les résultats d'exploitation et la situation financière d'AMR.

Les résultats financiers d'AMR et de MQI sont publiés en dollars américains et peuvent subir de ce fait les fluctuations susceptibles de toucher les monnaies nationales des pays dans lesquels AMR et MQI exercent leurs activités. La direction s'attend à ce qu'AMR et MQI tirent de leurs activités des revenus libellés dans différentes monnaies. Par conséquent, les fluctuations du taux de change des monnaies nationales pourraient avoir une incidence positive ou négative sur les résultats publiés d'AMR, sur une base consolidée. Étant donné le risque lié aux fluctuations constantes des monnaies et à la volatilité considérable des taux de change, AMR ne peut prévoir l'effet que pourront avoir les fluctuations du taux de change sur ses résultats d'exploitation futurs. Rien ne garantit qu'AMR ne subira pas des pertes de change susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Advenant un changement de la valeur du Renminbi chinois face au dollar américain, rien ne garantit, du fait de la pression exercée par la concurrence, que les prix de vente des produits d'AMR subiront un changement correspondant.

Considérations d'ordre politique

AMR et MQI possèdent toutes deux des installations de traitement en Chine. Bien que le Congrès national du peuple (« CNP ») soit l'autorité législative suprême en Chine, il est subordonné au leadership du parti communiste chinois. Lorsque le CNP ne siège pas, ses responsabilités sont dévolues au Comité permanent. Le CNP supervise également le Conseil d'État (le cabinet), qui a la responsabilité de l'administration de l'État. Les provinces et les régions autonomes relèvent directement du Conseil d'État, tandis que les quatre municipalités sous contrôle gouvernemental de Pékin, Tianjin, Chongqing et Shanghai sont administrées par le gouvernement central de la RPC. Les régions autonomes sont la Mongolie intérieure, le Guangxi, le Ningxia, le Xinjiang et le Tibet. Hong Kong et Macao constituent pour leur part des zones administratives spéciales de la RPC.

La valeur des investissements d'AMR dans JAMR et ZAMR et MQTJ (collectivement, les « installations de production chinoises ») pourrait subir les effets préjudiciables des changements politiques, économiques et sociaux qui ont cours en Chine. Un changement aux politiques apporté par le gouvernement chinois pourrait avoir une incidence défavorable sur les investissements d'AMR dans les installations de production chinoises, notamment en ce qui a trait à la législation et la réglementation ou à leur interprétation, aux taxes spoliatrices, aux restrictions imposées sur la conversion monétaire, aux importations, aux exportations et aux sources d'approvisionnement ou à l'expropriation d'entreprises privées. Bien que le gouvernement chinois ait adopté des politiques de réforme économique il y a plus de 20 ans, rien ne garantit qu'il les maintiendra en vigueur ni qu'il n'y apportera pas des changements significatifs, particulièrement s'il survenait un changement de leadership, une perturbation sociale ou politique ou encore des circonstances imprévues qui influeraient sur la vie politique, économique et sociale en Chine. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque – Système juridique en Chine ».

Système juridique en Chine

Depuis 1979, une législation et une réglementation abondantes touchant les questions économiques en général et les investissements étrangers en particulier ont été promulguées en Chine. En décembre 1982, le CNP a modifié la constitution chinoise afin d'autoriser les investissements étrangers et de garantir « les droits et les intérêts légitimes » des investisseurs étrangers en Chine. En dépit des progrès qu'elle a accomplis dans le développement de son système juridique, la RPC n'a pas établi un régime de droit pleinement intégré; de plus, les nouvelles lois et les nouveaux règlements qu'elle a promulgués pourraient ne pas suffire à couvrir toutes les facettes de son activité économique. D'autre part, l'application des lois existantes peut être incertaine et sporadique, tandis que leur mise en œuvre et leur interprétation peuvent manquer de constance. Plus particulièrement, il a été difficile pour des sociétés détenant des droits de propriété intellectuelle importants, comme MQI, d'obtenir l'application adéquate en Chine de lois visant à se protéger contre la contrefaçon de brevets. L'appareil judiciaire chinois a relativement peu d'expérience dans

l'application des lois actuelles, ce qui soulève des incertitudes supérieures à la normale quant à l'issue des litiges. Même lorsque la Chine s'est dotée d'une loi adéquate, il pourrait être impossible d'obtenir une application rapide et équitable de celle-ci ou d'obtenir l'exécution d'un jugement prononcé par un tribunal ou un autre territoire. Le système juridique chinois se fonde sur le droit écrit, ce qui fait en sorte que les décisions rendues dans des causes de droit n'ont aucun d'effet juridique exécutoire, bien que les juges puissent s'y reporter pour orienter leurs décisions. L'interprétation des lois de la RPC peut également faire l'objet de changements dictés par l'évolution de la politique intérieure.

Tandis que se développe le système juridique chinois, la promulgation de nouvelles lois, les modifications apportées aux lois existantes et la préemption des lois nationales sur les règlements locaux peuvent avoir des effets préjudiciables sur les investisseurs étrangers. Toutefois, la tendance qui a cours depuis 26 ans dans la législation chinoise a considérablement amélioré la protection des investissements étrangers et autorisé un contrôle plus actif par des tiers étrangers des entreprises à capitaux étrangers en Chine. Rien ne garantit toutefois que la tendance actuelle de la législation économique favorisant la réforme des marchés et l'expérimentation, de même qu'une plus grande « ouverture sur le monde extérieur », ne sera pas ralentie ou freinée, voire renversée, particulièrement s'il advenait un changement de leadership, une perturbation sociale ou politique ou encore des circonstances imprévues qui influeraient sur la vie politique, économique et sociale en Chine. Un tel renversement de tendance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires et les perspectives d'AMR.

AMR est d'avis que les installations de production chinoises ont obtenu les approbations gouvernementales nécessaires pour exercer leurs activités. Toutefois, rien ne garantit que d'autres approbations non prévues ou non mentionnées par les autorités réglementaires ne seront pas requises, chacune étant susceptible de porter préjudice à la capacité d'AMR de poursuivre ses activités ou aux droits des parties aux conventions de coentreprise de JAMR et de ZAMR.

Les installations de production chinoises peuvent être assujetties, dans certains cas, à l'examen et à l'approbation de divers organismes nationaux, provinciaux et locaux du gouvernement chinois. Bien que la Chine ait promulgué une loi autorisant les recours devant les tribunaux à l'égard de certaines actions administratives, cette loi semble avoir été rarement mise à l'épreuve.

Bien que la loi chinoise protège expressément le statut et les droits des entreprises et coentreprises sino-étrangères, l'État se réserve le droit, dans certains cas, de mettre fin aux activités de coentreprises contre indemnisation. Rien ne garantit toutefois que, le cas échéant, une telle indemnisation sera adéquate ou opportune.

Propriété intellectuelle

La capacité de MQI (et d'AMR après l'acquisition de MQI) de maintenir sa position de principal fournisseur mondial de poudre néo est tributaire de sa capacité à assurer et à maintenir une protection adéquate au moyen de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle. Bien que MQI possède déjà des brevets qui protègent ses produits et ses procédés, rien ne garantit que les brevets additionnels à l'égard desquels elle pourrait déposer des demandes lui seront accordés ni qu'aucun de ces brevets, s'ils lui sont délivrés, conférera une protection commerciale suffisante à ses produits et procédés ou que sa validité sera reconnue s'il est contesté. Par ailleurs, MQI n'a pas obtenu de protection conférée par brevet pour une partie de sa technologie dans tous les pays où la poudre néo et les procédés qui lui sont associés peuvent être produits ou vendus. Quoi qu'il en soit, la législation sur les brevets et le régime d'application d'autres pays peuvent différer de ceux en vigueur aux États-Unis en ce qui a trait au caractère brevetable de la poudre néo et de ses procédés connexes, ainsi qu'au degré de protection offert. Comme il a été indiqué ci-dessus, l'application, par l'entremise du système juridique chinois, des droits liés aux brevets de MQI contre les fabricants de poudre contrefaite n'a pas été efficace. Les ventes de poudre contrefaite ont eu et continuent d'avoir un effet défavorable important sur les ventes de poudres néo de MQI.

La solidité de la position actuelle de MQI en matière de protection intellectuelle aux États-Unis tient surtout à la nature essentielle des brevets fondamentaux qui protègent les procédés de fabrication des poudres néo. Ces brevets viennent à échéance entre 2006 et 2012, ses brevets les plus importants ayant des dates d'expiration tombant en 2009. Bien que MQI détienne de nombreux brevets additionnels et ait déposé nombre d'autres demandes de brevets dont les dates d'expiration se prolongent (et le cas des demandes de brevet, se prolongeront) au-delà de 2009, aucun

brevet ni aucune demande de brevet n'est de nature aussi essentielle que les brevets fondamentaux de MQI; aussi sa position concurrentielle après 2009 pourrait être moins solide.

MQI a déjà institué des recours en vue de protéger et de faire valoir ses brevets et ses autres droits de propriété intellectuelle. MQI pourrait également devoir participer à des procédures en revendication de propriété d'invention ou à des procédures de révision de décision devant le bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis, ou à d'autres procédures, notamment d'opposition ou de nullité, devant le bureau des brevets d'autres pays en ce qui a trait à ses brevets ou demandes de brevet. Toutes ces actions poseraient un risque pour le portefeuille de brevets de MQI et pourraient occasionner des coûts substantiels tout en détournant l'attention de la direction. Par ailleurs, ces actions pourraient, si elles sont couronnées de succès, entraîner la perte de la protection conférée par brevet ou par d'autres droits de propriété intellectuelle à la poudre néo et ses procédés apparentés, sur laquelle dépend la stratégie commerciale de MQI. AMR devra continuer (après l'acquisition de MQI) à assumer les coûts de la protection par brevet.

MQI a déjà, par le passé, intenté des poursuites contre des tiers pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle et continuera de faire de même dans l'avenir. Rien ne garantit toutefois que MQI pourra faire valoir ses brevets avec succès dans quelque recours que ce soit. Les défendeurs dans un recours institué par MQI pour faire valoir ses brevets pourraient tenter de démontrer que ses brevets sont invalides ou inexécutoires. Aussi, tout recours à cet égard pourrait amener une instance à conclure qu'un ou plusieurs de ses brevets sont invalides ou inexécutoires. Advenant qu'un tiers réussisse à invalider un ou plusieurs des brevets de MQI, celui-ci et d'autres tiers pourraient alors lui livrer une concurrence plus efficace. La capacité de MQI de tirer des revenus aux termes d'accords d'utilisation sous licence de produits ou de technologies protégés par ces brevets pourrait également subir des effets préjudiciables.

Par ailleurs, AMR et MQI s'appuient toutes deux en partie sur une technologie exclusive non brevetée à laquelle des tiers pourraient avoir accès ou qui pourrait se retrouver en concurrence avec des technologies analogues mises au point indépendamment par des tiers. Afin de protéger leurs secrets commerciaux, leur savoir-faire et leurs renseignements de nature confidentielle, AMR et MQI exigent de leurs employés, leurs consultants, leurs conseillers financiers et leurs partenaires stratégiques qu'ils signent des ententes de confidentialité. Il se peut que ces ententes n'offrent pas, en dernière analyse, une protection valable des secrets commerciaux, du savoir-faire et des renseignements confidentiels d'AMR et de MQI en cas d'utilisation non autorisée, d'appropriation illicite ou de divulgation de ceux-ci. Le problème lié à l'appropriation de secrets commerciaux par des anciens employés est particulièrement crucial en Chine, où l'application des droits de propriété intellectuelle n'a pas été adéquate.

Jusqu'à récemment, bon nombre de demandes de brevet étaient tenues secrètes par le bureau des brevets des États-Unis jusqu'à la délivrance du brevet, le cas échéant. C'est pourquoi il se peut que l'utilisation de la technologie de MQI ou d'une partie de celle-ci porte atteinte à des demandes de brevet en instance aux États-Unis, ce qui aurait pour effet de nuire considérablement à la conduite future des affaires de MQI. D'autre part, il se peut que des brevets pertinents aux affaires de MQI soient délivrés aux États-Unis et dans d'autres pays sans que MQI en ait connaissance. De ce fait, MQI pourrait éventuellement être la cible de poursuites en contrefaçon qui pourraient la contraindre à verser des dommages-intérêts susceptibles d'augmenter le coût de ses produits et, par voie de conséquence, de porter préjudice à ses ventes.

Les demandeurs dans les poursuites touchant la propriété intellectuelle cherchent souvent à obtenir des mesures injonctives. Une poursuite de cette nature instituée à l'encontre de MQI pourrait avoir un impact sur ses clients, les contraignant à prendre des mesures susceptibles de nuire à leurs affaires et, par le fait même, aux ventes de MQI, notamment :

- cesser de vendre leurs produits qui intègrent ou utilisent une technologie faisant appel à la propriété intellectuelle de MQI supposément contrefaite;

- tenter d'obtenir une licence d'utilisation de la propriété intellectuelle pertinente de tiers, qui pourrait ne pas être disponible à des conditions raisonnables, si tant est qu'elle le soit;

- tenter de revoir la conception de leurs produits afin de retirer la propriété intellectuelle de MQI supposément contrefaite pour éviter d'enfreindre la propriété intellectuelle du tiers visé.

Advenant que des clients de MQI soient contraints de prendre l'une ou l'autre des mesures précitées, ils pourraient être dans l'impossibilité de fabriquer et de vendre à profit, voire même de vendre purement et simplement leurs produits intégrant la technologie de MQI. Par ailleurs, la mesure des dommages-intérêts dans une poursuite en contrefaçon de propriété intellectuelle peut être complexe et est souvent subjective ou empreinte d'incertitude. Advenant que des clients de MQI soient reconnus coupables de violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, les dommages-intérêts qu'ils pourraient être appelés à verser pourraient être considérables, quoique impossibles à chiffrer. Une baisse des ventes de produits finis intégrant la technologie de MQI aurait un effet défavorable sur les revenus tirés des contrats d'approvisionnement existants. La nécessité d'acquérir les droits d'utilisation de la technologie d'un tiers contraindrait les clients de MQI à renégocier les modalités de leurs ententes d'approvisionnement avec MQI afin de compenser la hausse de leurs coûts de production ou, dans certains cas, à résilier leur entente avec MQI. Une telle situation aurait également pour effet de nuire à la capacité concurrentielle de MQI en matière de prospection de clientèle et de porter préjudice aux modalités des ententes d'approvisionnement que MQI pourrait négocier avec de nouveaux clients.

Comme il se fait couramment dans le secteur des poudres magnétiques, MQI emploie des personnes qui étaient auparavant au service d'autres entreprises du même secteur. Dans la mesure où les employés de MQI travaillent dans des domaines de recherche analogues à ceux dans lesquels ils travaillaient chez leur employeur précédent, MQI pourrait faire l'objet de réclamations d'anciens employeurs alléguant que ces employés ou MQI ont, par inadvertance ou autrement, utilisé ou communiqué des secrets commerciaux ou des renseignements confidentiels leur appartenant. Il pourrait alors être nécessaire d'entamer des recours pour se défendre contre de telles réclamations. Les coûts associés à ces recours ou à la perte des droits essentiels aux affaires de MQI pourraient avoir une incidence négative sur ses revenus ou la contraindre à mettre fin à ses activités.

Rapatriement des profits et des investissements

Le transfert des profits à l'extérieur de la Chine par les investisseurs étrangers et le rapatriement de leurs investissements sont régis par la réglementation chinoise. En règle générale, les opérations en monnaie étrangère au titre du compte courant, notamment les transferts par des investisseurs étrangers de dividendes ou de profits d'entreprises à participation étrangère à l'extérieur de la Chine, ne nécessitent pas l'approbation préalable de la State Administration of Foreign Exchange; il suffit de produire les documents commerciaux à l'appui de ces opérations, à condition qu'ils soient traités par des banques désignées qui sont autorisées à effectuer des opérations en monnaie étrangère. Toutefois, les opérations en monnaie étrangère au titre du compte de capital, qui comprennent les apports, les transferts et autres dispositions de capital investi dans des coentreprises par des investisseurs étrangers, de même que les transferts à des investisseurs étrangers hors de Chine d'investissements libérés par suite de la liquidation de coentreprises, peuvent devoir être approuvés par la State Administration for Exchange Control ou par ses succursales locales désignées et sont assujettis à la disponibilité des devises étrangères. Advenant une détérioration de la balance des paiements de la Chine ou une autre situation, la Chine pourrait imposer des restrictions sur les transferts de devises étrangères hors du pays.

Aux termes de la législation chinoise sur les coentreprises et de leur convention de coentreprise respective, JAMR et ZAMR peuvent l'une ou l'autre être dissoutes dans certains cas limités, notamment à l'expiration de leur convention respective ou d'une prorogation de celle-ci si la coentreprise en question est dans l'impossibilité d'honorer ses dettes à leur échéance, si l'une des parties ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de coentreprise ou des statuts de la coentreprise, ou encore s'il survient une situation imprévue qui a une incidence défavorable importante sur le rendement de la coentreprise. Le cas échéant, la liquidation serait réalisée en Chine, dans un marché où la demande pour les éléments d'actif d'une entreprise peut être limitée et dans des circonstances où il pourrait être difficile d'obtenir la pleine valeur de ces éléments d'actif. Par conséquent, rien ne garantit qu'AMR, dans une telle situation, pourrait récupérer son investissement dans JAMR et ZAMR.

Considérations relatives à l'économie de la Chine

Traditionnellement, l'économie chinoise est une économie planifiée régie par un plan quinquennal adopté par le gouvernement chinois, qui a la charge d'établir les objectifs nationaux de développement économique. Les politiques du gouvernement chinois peuvent avoir une incidence importante sur la situation économique de la Chine.

Les principaux acteurs économiques de la Chine (qui se chevauchent dans une certaine mesure) sont les entreprises détenues à part entière par le peuple chinois (les « sociétés d'État »), par l'intermédiaire des organismes d'État du gouvernement chinois (l'« État »), les entreprises collectives appartenant à des groupes locaux, dont les salaires et autres obligations ne sont pas sous la responsabilité du gouvernement chinois (les « entreprises collectives »), les entreprises appartenant à des particuliers ou à des sociétés (les « entreprises privées »), les sociétés de capitaux, y compris celles qui, à divers degrés, appartiennent à l'État, les entreprises appartenant à des particuliers et les sociétés étrangères (les « entreprises à participation étrangère » ou « EPÉ »).

Bien qu'en croissance en termes absolus, la production industrielle brute attribuable aux sociétés d'État diminue en termes de pourcentage du fait de la croissance plus rapide d'autres catégories d'entreprises. Les sociétés de capitaux sont celles qui affichent le rythme de croissance le plus rapide. Les EPÉ, les entreprises privées et les entreprises collectives connaissent aussi une croissance très rapide.

Dans le cadre de sa réouverture au commerce étranger en 1978, la Chine a adopté une politique destinée à autoriser les investisseurs étrangers à y établir certaines entreprises. Pour que cette politique puisse être mise en œuvre, la première loi sur les coentreprises a été promulguée en 1979 (et modifiée en 2001), suivie par après d'un ensemble de règles et de règlements administratifs. Nombre de lois, de règles et de règlements administratifs apparentés ont été adoptés par la suite afin de mettre en place une structure au sein de laquelle les investissements étrangers pourraient être effectués et réglementés de façon efficace. Ces entreprises ont adopté l'une des trois formes suivantes : coentreprises avec participation au capital, coentreprises contractuelles et sociétés en propriété exclusive étrangère.

Les coentreprises avec participation au capital, telles que JAMR et ZAMR, sont principalement régies par les dispositions de la loi chinoise sur les coentreprises à capitaux chinois et étrangers ainsi que par son règlement d'application.

Les coentreprises avec participation au capital sont des sociétés à responsabilité limitée établies conjointement par des investisseurs étrangers et chinois et constituées et enregistrées Chine. Ce genre de coentreprise constitue une « entité juridique de la RPC » qui a le droit de posséder, d'utiliser et d'aliéner ses biens. Les parties se partagent les risques et les profits de la coentreprise à hauteur de leur investissement respectif dans le capital social de celle-ci.

L'un des volets importants des réformes instituées par le gouvernement chinois a été la réforme des prix, entamée en 1979 lorsque le gouvernement a procédé à une hausse substantielle des prix dans le secteur agricole et à une hausse modérée des prix des produits textiles et de certaines matières premières. Les prix des métaux précieux demeurent assujettis à la réglementation gouvernementale, mais le gouvernement chinois a adopté une politique générale destinée à amener progressivement les prix prescrits par l'État à parité avec ceux du marché. Bien que le gouvernement chinois ait imposé à l'occasion des mesures visant à contrôler les augmentations des prix du marché de certains produits pour tenter de stabiliser la croissance économique et d'endiguer l'inflation, les autorités chinoises ont fait part de leur intention de poursuivre leur programme de réforme des prix et d'éliminer éventuellement la totalité des prix prescrits par l'État.

On s'attend à ce que la Chine continue d'asseoir ses relations économiques et commerciales à l'étranger et à ce que son expansion commerciale suive les forces du marché et les règles de l'économie. Bien que l'on s'attende à ce que cette tendance se poursuive, rien ne garantit que tel sera le cas.

Considérations d'ordre fiscal

L'article 5 de la *Loi de l'impôt sur le revenu de la République populaire de Chine visant les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises étrangères* (la « loi de l'impôt sur le revenu ») stipule que l'impôt sur le revenu des entreprises à capitaux étrangers et l'impôt devant être acquitté par les sociétés étrangères sur les revenus provenant de leurs établissements d'affaires ou installations de production en Chine doivent être calculés sur le revenu imposable au taux de trente pour cent; un impôt sur le revenu local de trois pour cent doit en outre être calculé sur le revenu imposable. D'autre part, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois et règlements fiscaux pertinents de la RPC, une EPÉ a généralement droit à certains traitements fiscaux préférentiels.

Conformément à l'engagement pris par la RPC devant l'Organisation mondiale du commerce, les entreprises chinoises, y compris les EPÉ, les sociétés étrangères exerçant des activités en Chine et les particuliers seront traités sur un pied d'égalité par les autorités chinoises, ce qui aura pour effet d'éliminer graduellement les traitements fiscaux préférentiels précités dont jouissent les EPÉ. Par conséquent, une décision des autorités chinoises pertinentes de réduire ou de révoquer le traitement fiscal préférentiel dont jouissent actuellement JAMR, ZAMR et MQTJ pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière d'AMR sur une base consolidée.

En décembre 1993, la Chine a mis en place un nouveau système d'imposition indirecte qui est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Ce nouveau système, qui comporte une TVA, une taxe à la consommation et une taxe d'affaires, remplace l'ancien système regroupé de taxation industrielle et commerciale. La TVA est une taxe indirecte imposée aux vendeurs et aux importateurs de biens, mais dont le fardeau est en grande partie assumé par les consommateurs.

Depuis le 1er mai 2005, les exportations de produits à base de terres rares en provenance de Chine sont assujetties à une TVA nette de 17 % sur la valeur des ventes. Auparavant, la TVA faisait l'objet d'un remboursement de 5 % qui faisait en sorte de ramener à 12 % les dépenses nettes sur la valeur des ventes des produits exportés. Les prix de vente exigés des clients de produits à base de terres rares à l'extérieur de la Chine ont été augmentés dans toute la mesure du possible afin d'atténuer l'impact de l'élimination récente du remboursement partiel de TVA. Pour leur part, les exportations de produits à base de zirconium sont encore admissibles au remboursement de 5 %.

Bien qu'AMR n'ait connaissance d'aucune modification projetée, rien ne garantit que le gouvernement n'imposera pas d'autres taxes, droits ou tarifs susceptibles de nuire aux intérêts d'AMR.

La matérialisation des avantages liés à l'actif d'impôts futurs d'AMR dépend de la production de gains imposables futurs suffisants dans les administrations fiscales déterminées. Compte tenu du caractère incertain de la matérialisation finale de l'actif, une provision pour moins-value intégrale a été établie à l'égard de l'actif d'impôts des États-Unis. La période de report en avant des pertes d'exploitation nettes aux États-Unis de 2004, 2003 et 2002 prendra fin respectivement en 2024, 2023 et 2022.

Responsabilité liée aux risques environnementaux

AMR doit se plier à la fois à la réglementation nationale chinoise et aux règlements locaux en matière de protection environnementale, qui imposent en ce moment une grille tarifaire progressive pour les rejets de déchets, imposent des amendes pour les rejets qui dépassent les normes et prévoient la fermeture des installations qui ne se conforment pas aux ordonnances, exigeant l'arrêt des activités préjudiciables à l'environnement ou la mise en place de mesures à cet égard. JAMR et ZAMR évacuent toutes deux leurs eaux usées dans l'environnement. En ce qui concerne JAMR, les travaux d'expansion de 1995 incluaient l'amélioration de ses méthodes de traitement des eaux usées, améliorations qui lui permettent maintenant de répondre aux exigences environnementales locales et d'éviter de se voir imposer des amendes. JAMR acquitte chaque année des droits convenus pour ses rejets de déchets (en 2003 et 2004, ces droits s'élevaient à 100 000 Renminbi, mais devraient passer à 120 000 Renminbi en 2005). Dans le cas de ZAMR, l'usine a été conçue de manière à utiliser les installations d'évacuation des eaux usées d'un complexe pétrochimique voisin, qui paie des droits mensuels fixes de 50 000 Renminbi à cet égard. AMR doit également acquitter des droits mensuels de gestion environnementale de 15 000 Renminbi au gouvernement de Linzi. Depuis l'installation d'équipements additionnels de traitement d'eau en juillet 2004, les eaux usées répondent aux normes environnementales relatives aux concentrations d'ammoniaque et de chlore. Des investissements réguliers dans des infrastructures de traitement d'eau seront nécessaires à mesure qu'AMR mettra en service de nouvelles installations de production. Rien ne garantit toutefois que les autorités locales ou nationales chinoises n'imposeront pas de nouveaux règlements susceptibles de nécessiter des investissements additionnels qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité des coentreprises.

Approvisionnements en matières premières

AMR et MQI sont vulnérables à la volatilité des prix des matières premières, car elles n'ont en ce moment aucune entente d'approvisionnement à long terme. Bien qu'AMR soit d'avis qu'il existe une abondante source d'approvisionnement en terres rares pour ses installations de traitement, rien ne garantit que les prix de ces matières ne subiront pas de hausses importantes, auquel cas l'augmentation des coûts de production qui s'ensuivrait pourrait avoir un effet défavorable sur les marges bénéficiaires d'AMR. Une augmentation des prix des terres rares pourrait

être contrebalancée par une hausse des prix des produits d'AMR; rien ne garantit toutefois que le marché absorberait une telle hausse.

Progrès technologiques et dépendance à l'égard des produits

Les marchés dans lesquels AMR écoule ses produits sont hautement concurrentiels et se caractérisent par une évolution technologique rapide. Les succès futurs d'AMR sont tributaires de sa capacité à continuer de proposer des produits qui sont acceptés par les marchés. À mesure que les technologies évoluent, des substituts aux produits d'AMR peuvent être mis au point et nuire à la qualité marchande des produits d'AMR. Étant donné qu'AMR se spécialise dans une gamme restreinte de produits, leur remplacement par d'autres produits risque d'avoir une incidence défavorable importante sur les ventes d'AMR.

Concurrence

AMR est d'avis que sa capacité de livrer une concurrence efficace sur les marchés dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de sa présence sur les marchés, de ses faibles coûts de production, du maintien et de l'amélioration de la qualité et de la pureté de ses produits, de l'accès à des sources de capitaux et des politiques tarifaires de ses concurrents. Bon nombre des concurrents d'AMR disposent de ressources financières et, dans certains cas, de ressources opérationnelles largement supérieures à celles d'AMR.

Dépendance à l'égard des clients

AMR mène une partie importante de ses affaires avec un nombre restreint de gros clients. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, 65 % des ventes d'AMR ont été effectuées en Asie et son partenaire commercial japonais, qui dessert un certain nombre de clients, a réalisé 16 % de ses ventes. La perte de clients clés pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement futur d'AMR.

MQI vend directement aux clients ou par l'intermédiaire de distributeurs. Les ventes aux trois plus importants clients de MQI, y compris son principal distributeur en Asie, représentaient 66 % des ventes de MQI en 2004. La perte d'un client clé pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement futur de MQI.

Ententes de coentreprise

La coopération et l'entente au sein des partenaires en coentreprise d'AMR constituent un facteur important de la réussite opérationnelle et financière de JAMR et de ZAMR. Dans certains cas, AMR n'est pas en mesure de contrôler le processus décisionnel des coentreprises sans le concours des partenaires de celles-ci. Néanmoins, AMR a le pouvoir de contrôler la plupart des décisions importantes en raison des dispositions contractuelles des ententes et de la présence de représentants nommés par elle. Les différends susceptibles d'opposer les partenaires en ce qui a trait aux obligations des coentreprises, à d'autres questions ou à la résiliation ou au non-renouvellement des ententes de coentreprise pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les affaires d'AMR. Toutefois, AMR n'a jamais jusqu'à maintenant eu à faire face à un désaccord important avec ses partenaires.

Risques liés à l'exploitation et assurance

Les activités de production et de distribution d'AMR et de MQI sont soumises à certains risques et incertitudes naturels, notamment à un risque d'incendie ou de panne d'équipement ainsi qu'à d'autres risques susceptibles d'occasionner des blessures, des pertes de vie et des dommages matériels. La direction est d'avis que la couverture d'assurance chinoise actuelle de l'installation de production de MQI est aussi complète que lorsqu'elle était située aux États-Unis; toutefois, la couverture des activités de distribution d'AMR et de MQI, bien que conformes à la pratique de l'industrie en Chine, ne sont pas aussi complètes que celles que souscriraient les fabricants internationaux de terres rares. AMR et MQI entendent évaluer la nécessité de souscrire une assurance complémentaire. Rien ne garantit qu'une telle assurance pourra être obtenue en Chine ni que, le cas échéant, elle pourra être souscrite à un coût raisonnable.

Fiabilité de l'information en Chine

Bien que l'information sur la Chine qui est présentée dans ces pages ait été obtenue auprès de diverses sources gouvernementales et privées, il est impossible d'en obtenir une vérification indépendante et rien ne garantit que les sources auprès desquelles elle a été obtenue ou sur lesquelles elle se fonde sont parfaitement fiables. Les statistiques officielles sur la Chine peuvent s'appuyer sur des fondements différents de ceux utilisés dans les pays occidentaux. Par conséquent, aucune assurance ne peut être donnée quant à l'exhaustivité ou à la fiabilité de l'information disponible concernant la Chine qui sont présentées dans certains des facteurs de risque décrits dans la présente rubrique.

Ressources financières

Les besoins futurs en capitaux d'AMR dépendront de nombreux facteurs, notamment du taux d'acceptation de ses produits et services par le marché, de sa capacité d'augmenter sa clientèle et d'éventuelles acquisitions. AMR pourrait avoir éventuellement besoin de capitaux additionnels et pourrait tenter de les réunir au moyen de financements par actions ou par emprunt, d'ententes de collaboration avec des partenaires commerciaux ou d'autres moyens. Le cas échéant, un financement par actions additionnel aurait un effet dilutif pour les porteurs d'actions ordinaires d'AMR, tandis qu'un financement par emprunt, s'il était possible, pourrait imposer des restrictions sur ses activités de financement et d'exploitation futures. AMR pourrait en outre être dans l'impossibilité d'obtenir un financement additionnel à des conditions acceptables si les conditions économiques, sa situation financière, le rendement de ses activités ou le sentiment des investisseurs lui étaient défavorables. L'incapacité d'AMR de réunir des capitaux additionnels pourrait nuire à sa capacité de croissance future.

Volatilité possible du cours des actions

Le cours des actions ordinaires d'AMR a subi par le passé et pourrait encore subir d'importantes fluctuations sous l'influence de nombreux facteurs, notamment les variations des résultats financiers annuels ou trimestriels d'AMR ou de ses concurrents, le choix du moment de l'annonce d'acquisitions par AMR ou ses concurrents, la situation économique générale ou, plus particulièrement, celle des secteurs des terres rares, du zirconium et des poudres magnétiques, les modifications apportées à la législation et la réglementation et divers autres facteurs. Par ailleurs, les marchés boursiers subissent à l'occasion des fluctuations importantes des cours et des volumes qui peuvent avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires d'AMR pour des raisons sans rapport avec le rendement d'AMR. Il est impossible de prévoir l'effet, le cas échéant, que pourraient avoir d'éventuelles ventes d'actions ordinaires d'AMR ou la disponibilité des actions aux fins de ventes futures (y compris les actions pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions) sur le prix courant des actions ordinaires d'AMR sur le marché. Les ventes de blocs importants de ces actions ou la perception du public investisseur face à de telles ventes pourraient avoir une incidence préjudiciable sur le cours des actions ordinaires d'AMR sur le marché.

Embauche et fidélisation du personnel

Les succès futurs d'AMR sont tributaires de certains éléments clés de l'équipe de direction et du personnel technique. La perte de ces éléments clés ou l'incapacité d'attirer et de fidéliser du personnel, des consultants ou des conseillers hautement qualifiés pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur les activités d'AMR, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. AMR doit composer avec la concurrence d'autres entreprises et organismes en matière d'embauche de personnel qualifié. Rien ne garantit qu'elle pourra embaucher et retenir du personnel qualifié et advenant qu'elle soit incapable d'attirer et de fidéliser les ressources nécessaires pour combler ses besoins de personnel de gestion, de personnel technique et de personnel aux ventes et au marketing, cela aurait un effet préjudiciable important sur ses activités, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

On prévoit que les modalités du refinancement de la dette à terme de MQII comprendront une disposition qui exigera la conclusion de contrats d'emploi avec certains employés clés. En outre, les modalités du refinancement devraient aussi prévoir qu'un cas de défaut est survenu si au moins quatre des employés clés ne sont plus employés par AMR ou une filiale de celle-ci ou si M. Cox ou M. Gundy ne sont plus employés par AMR ou une filiale de celle-ci. Rien ne garantit qu'AMR ou ses filiales seront en mesure d'assurer l'emploi continu de ces employés clés.

Si le départ de l'un des employés clés cause un cas de défaut, cette situation pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière d'AMR.

Gestion de la croissance

L'expansion des activités d'AMR et la complexité croissante de ses méthodes de production et de ses produits, conjuguées à l'évolution accélérée de ses marchés, risquent d'imposer un lourd fardeau à la direction et aux ressources d'exploitation d'AMR, sans compter un accroissement de la demande à l'égard de ses systèmes, procédures et contrôles internes. Les résultats d'exploitation futurs d'AMR seront tributaires de la capacité de la direction de développer et de gérer la croissance, d'embaucher et de fidéliser un nombre important d'employés qualifiés, d'effectuer des prévisions exactes de revenus et de contrôler les dépenses. Une baisse du rythme de croissance des revenus qui ne s'accompagnerait pas d'une baisse correspondante des dépenses, ou l'incapacité d'AMR de gérer ou de développer sa croissance future avec efficacité, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Acquisitions futures

Dans le cadre de sa stratégie d'affaires, AMR peut se porter acquéreur d'entreprises offrant des produits et des services complémentaires ou effectuer des investissements importants dans de telles entreprises. Toute acquisition ou tout investissement de cette nature s'accompagne des risques que comportent habituellement les acquisitions d'entreprises. Ces risques portent notamment sur la difficulté d'intégrer les activités et le personnel de l'entreprise acquise, la perturbation possible des affaires courantes d'AMR, l'incapacité de la direction de maximiser la situation financière et la position stratégique d'AMR et de l'entreprise acquise, le maintien de normes, de contrôles, de procédures et de politiques uniformes, ainsi que la détérioration des relations avec les employés et les clients du fait de l'intégration d'une nouvelle équipe de direction. Par ailleurs, une acquisition peut occasionner d'importantes radiations ponctuelles ou la création d'achalandage ou d'autres biens intangibles susceptibles de se traduire par des charges d'amortissement importantes. L'incapacité d'évaluer, de négocier, de mener à bien ou d'intégrer efficacement une acquisition pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur les activités d'AMR, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa situation financière, particulièrement dans le cas d'une acquisition d'envergure. La contrepartie versée pour de futures acquisitions, le cas échéant, pourrait être sous forme d'argent, d'actions, de droits d'achat d'actions ou d'une combinaison de ces moyens. Toute acquisition pourrait par ailleurs avoir un effet dilutif pour les actionnaires actuels d'AMR et sur le bénéfice par action.

Incapacité pour les souscripteurs de faire exécuter les responsabilités civiles

Par suite de l'acquisition de MQI, cinq des neuf administrateurs d'AMR ne seront pas des résidents du Canada. En conséquence, il se peut qu'il soit difficile pour les porteurs de reçus de souscription, de bons de souscription d'AMR ou d'actions ordinaires d'AMR de signifier une procédure à ces personnes au Canada ou d'y exécuter des jugements rendus contre ces personnes.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AU PLACEMENT DE TITRES DE PARTICIPATION

De l'avis de Fogler, Rubinoff LLP, conseillers juridiques d'AMR, et d'Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») qui s'appliquent généralement à un porteur qui acquiert des reçus de souscription aux termes du placement de titres de participation ainsi que des actions ordinaires d'AMR et des bons de souscription d'AMR à l'échange de reçus de souscription et qui, aux fins de la Loi de l'impôt, à tous moments pertinents, détient ces reçus de souscription, ces bons de souscription d'AMR et ces actions ordinaires d'AMR à titre d'immobilisations et n'a pas de lien de dépendance avec AMR et les placeurs pour compte (un « porteur »).

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes (le « règlement ») ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques et des politiques actuelles publiées en matière d'administration et de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé tient compte de toutes propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le

règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « modifications proposées ») et suppose que l'ensemble des modifications proposées seront adoptées dans leur forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle, ni qu'elles le seront. Le présent sommaire ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications à la loi ou aux pratiques ou politiques en matière d'administration ou de cotisation, qu'elles soient apportées par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte de la législation ou des incidences fiscales d'une province, d'un territoire ou d'un territoire étranger, qui peuvent différer de manière importante de celles décrites aux présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas ni n'est censé constituer un avis juridique ou fiscal à un porteur en particulier. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales. Par conséquent, les acquéreurs éventuels devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité fiscal en ce qui a trait à leur situation particulière.

Résidents du Canada

La présente partie du résumé concerne les porteurs qui, à tout moment pertinent, sont des résidents réels ou réputés du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (les « porteurs résidents »). Certains porteurs résidents dont les actions ordinaires d'AMR pourraient par ailleurs ne pas constituer une immobilisation peuvent, dans certains cas, avoir le droit de traiter ces actions ainsi que d'autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne concerne pas les porteurs qui sont des « institutions financières » au sens de la Loi de l'impôt, pour l'application de certaines règles touchant les valeurs mobilières détenues par des institutions financières, des « institutions financières déterminées », au sens de la Loi de l'impôt, ou un porteur dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité.

Résiliation des reçus de souscription

Si la condition de la libération du blocage n'est pas remplie au plus tard à la date de résiliation, les porteurs résidents recevront le prix d'émission payé pour les reçus de souscription ainsi que leur quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds bloqués (déduction faite des retenues d'impôt, le cas échéant). En règle générale, les porteurs résidents ne réaliseront ni revenu, ni gain ou perte en capital sur le remboursement du prix d'émission.

Lorsqu'il a droit à sa quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds bloqués, un porteur résident qui est une société par actions, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société par actions ou une société de personnes est le bénéficiaire sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition sa quote-part de l'intérêt cumulé sur les fonds bloqués à la fin de l'année d'imposition, ou l'intérêt qu'il doit recevoir ou qu'il a reçu avant la fin de l'année d'imposition, sauf dans la mesure où l'intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année d'imposition précédente. Tous les autres porteurs résidents qui ont le droit de recevoir leur quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds bloqués seront tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition l'intérêt qu'ils ont reçu ou qu'ils doivent recevoir au cours de l'année d'imposition en question, selon la méthode normalement utilisées par ceux-ci pour le calcul de leur revenu.

Disposition des reçus de souscription

De manière générale, à la disposition effective ou réputée d'un reçu de souscription (sauf dans le cadre de l'acquisition d'actions ordinaires d'AMR et de bons de souscription d'AMR conformément aux modalités des reçus de souscription), un porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant, s'il en est, par lequel le produit de la disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du reçu de souscription pour le porteur résident immédiatement avant la disposition effective ou réputée.

En règle générale, un porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable »). Sous réserve des dispositions de la

Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, un porteur résident est tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie au cours d'une année d'imposition à l'encontre des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette année pourront habituellement être reportées rétrospectivement et déduites au cours de n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, des gains en capital nets réalisés au cours de ces années. Les gains en capital réalisés par un particulier devront être inclus dans le calcul d'un éventuel impôt minimum de remplacement à payer.

Acquisition d'actions ordinaires d'AMR et de bons de souscription d'AMR à l'échange de reçus de souscription

Le porteur résident d'un reçu de souscription ne réalisera pas de gain ni de subira de perte à l'acquisition d'une action ordinaire d'AMR et d'un bon de souscription d'AMR aux termes des dispositions de ce reçu de souscription. Le prix de base rajusté pour un porteur résident d'actions ordinaires d'AMR et de bons de souscription d'AMR acquis à l'échange de reçus de souscription sera généralement établi en calculant la moyenne du coût de ces actions ordinaires d'AMR et de ces bons de souscription d'AMR et du prix de base rajusté de l'ensemble des autres actions ordinaires d'AMR et bons de souscription d'AMR dont le porteur résident est propriétaire à titre d'immobilisation à ce moment.

Répartition du prix d'achat

Les acheteurs de reçus de souscription seront tenus de procéder à une répartition raisonnable du prix de chaque reçu de souscription entre les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR afin de déterminer leur coût respectif aux fins de la Loi de l'impôt. AMR sera également tenue de procéder à une répartition raisonnable du montant obtenu pour chaque reçu de souscription entre les actions ordinaires d'AMR et les bons de souscription d'AMR aux fins de la Loi de l'impôt. À cet égard, AMR affectera un montant de 1,9999 $ CA à chaque action ordinaire d'AMR et le solde à chaque bon de souscription d'AMR pouvant être émis à l'égard de chaque reçu de souscription. AMR est d'avis que cette répartition est raisonnable, mais qu'elle ne lie en rien l'Agence du revenu du Canada.

Disposition d'actions ordinaires d'AMR et de bons de souscription d'AMR

De manière générale, à la disposition effective ou réputée d'une action ordinaire d'AMR ou d'un bon de souscription d'AMR, le porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant, s'il en est, par lequel le produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour le porteur résident de l'action ordinaire d'AMR ou du bon de souscription d'AMR, selon le cas, immédiatement avant la disposition effective ou réputée.

L'imposition des gains en capital et des pertes en capital est décrite ci-dessus à la rubrique intitulée « Disposition des reçus de souscription ».

Le montant de toute perte en capital subie à la disposition d'une action ordinaire d'AMR par le porteur résident qui est une société par actions peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus par le porteur résident sur l'action ordinaire d'AMR, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Des règles semblables peuvent s'appliquer à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire.

Exercice ou expiration des bons de souscription d'AMR

Aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte subie par un porteur résident de bons de souscription d'AMR au moment de leur exercice. À l'exercice de bons de souscription d'AMR, le prix payé par leur porteur pour acquérir les actions ordinaires d'AMR sous-jacentes sera égal à la somme du prix de base rajusté des bons de souscription d'AMR et du prix d'exercice des actions ordinaires d'AMR. Le coût pour un porteur résident d'une action ordinaire d'AMR acquise à l'exercice d'un bon de souscription d'AMR doit être pondéré en fonction du prix de base rajusté (déterminé immédiatement avant l'exercice du bon de souscription d'AMR) de toutes les autres actions ordinaires d'AMR détenues par ce porteur résident à titre d'immobilisations au moment de l'exercice du bon de souscription

d'AMR. Advenant l'expiration d'un bon de souscription d'AMR avant son exercice, son porteur subira une perte en capital égale à son prix de base rajusté pour ce porteur.

Imposition des dividendes

Un porteur résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les dividendes reçus ou réputés reçus par celui-ci sur les actions ordinaires d'AMR. Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier (exception faite de certaines fiducies), les dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes imposables versés à un particulier devront être inclus dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement à payer éventuellement. Un porteur résident qui est une société par actions pourra généralement déduire de son revenu imposable un dividende reçu ou réputé reçu par celui-ci.

Une « société privée », au sens de la Loi de l'impôt, ou toute autre société contrôlée, en raison d'un droit de bénéficiaire dans une ou plusieurs fiducies ou autrement, par un particulier (sauf une fiducie) ou pour son compte, ou un groupe relié de particuliers (sauf des fiducies) sera généralement tenue de payer aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt un impôt remboursable de 33 ⅓ % sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires d'AMR dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable pour l'année.

Impôt remboursable supplémentaire

Un porteur résident qui est une société privée sous contrôle canadien, au sens de la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire de 6 ⅔ % sur certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables et l'intérêt.

Porteurs non-résidents

La présente partie du résumé concerne les porteurs qui, à tous moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, ne sont pas ni ne sont réputés être des résidents du Canada, n'utilisent ni ne détiennent et ne sont pas réputés utiliser ni détenir des reçus de souscription, des bons de souscription d'AMR ou des actions ordinaires d'AMR dans une entreprise exploitée au Canada (les « porteurs non résidents »). Des règles spéciales, dont le présent résumé ne traite pas, peuvent s'appliquer à un porteur qui est un assureur exploitant une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Résiliation des reçus de souscription

Si les fonds bloqués sont retournés aux porteurs, un porteur non résident peut être assujetti, aux termes de la Loi de l'impôt, à la retenue d'impôt du Canada sur les montants d'intérêt payés ou portés à son crédit. Le taux de la retenue d'impôt est de 25 %, mais peut être réduit aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident.

Acquisition d'actions ordinaires d'AMR ou de bons de souscription d'AMR aux termes des reçus de souscription

Un porteur non résident d'un reçu de souscription ne réalisera pas de gain ni ne subira de perte à l'acquisition d'une action ordinaire d'AMR ou d'un bon de souscription d'AMR aux termes des dispositions du reçu de souscription.

Imposition des dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur non résident sur les actions ordinaires d'AMR seront assujettis à la retenue d'impôt du Canada aux termes de la Loi de l'impôt. Le taux de la retenue d'impôt est de 25 %, mais peut être réduit aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident.

Disposition des reçus de souscription, des bons de souscription d'AMR et des actions ordinaires d'AMR

Un porteur non résident ne sera généralement pas assujetti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard de tout gain réalisé à la disposition effective ou réputée d'un reçu de souscription, d'un bon de souscription d'AMR ou d'une action ordinaire d'AMR, à moins que le reçu de souscription, le bon de souscription d'AMR ou l'action ordinaire d'AMR, selon le cas, ne constitue un « bien canadien imposable » du porteur non résident. Sous réserve de l'inscription des actions ordinaires d'AMR à la cote d'une bourse de valeurs prescrite aux fins de la Loi de l'impôt (notamment la TSX) au moment pertinent, les reçus de souscription, les bons de souscription d'AMR et les actions ordinaires d'AMR, selon le cas, ne constitueront pas un « bien canadien imposable » pour le porteur non résident, à moins que celui-ci, des personnes avec qui il a un lien de dépendance ou celui-ci et ces personnes n'aient été propriétaires de 25 % ou plus des actions émises d'une catégorie d'actions d'AMR à tout moment au cours de la période de soixante mois se terminant au moment pertinent.

Exercice ou expiration des bons de souscription d'AMR

Aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte subie par un porteur non-résident de bons de souscription d'AMR au moment de leur exercice. À l'exercice de bons de souscription d'AMR, le prix payé par leur porteur non-résident pour acquérir les actions ordinaires d'AMR sous-jacentes sera égal à la somme du prix de base rajusté des bons de souscription d'AMR et du prix d'exercice des actions ordinaires d'AMR. Le coût pour un porteur non-résident d'une action ordinaire d'AMR acquise à l'exercice d'un bon de souscription d'AMR doit être pondéré en fonction du prix de base rajusté (déterminé immédiatement avant l'exercice du bon de souscription d'AMR) de toutes les autres actions ordinaires d'AMR détenues par ce porteur non-résident à titre d'immobilisations au moment de l'exercice du bon de souscription d'AMR. Advenant l'expiration d'un bon de souscription d'AMR avant son exercice, son porteur subira une perte en capital égale à son prix de base rajusté pour ce porteur.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans certaines de ces provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

En outre, les acquéreurs initiaux de reçus de souscription pourront se prévaloir de droits de résolution pouvant être exercés à la suite de l'émission des actions ordinaires d'AMR et des bons de souscription d'AMR au moment de l'échange de reçus de souscription. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du placement de titres de participation – Reçus de souscription ».

EXPERTS JURIDIQUES

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement de titres de participation ont été tranchées, pour le compte d'AMR, par Fogler, Rubinoff LLP, Toronto (Ontario), et pour le compte des placeurs pour compte, par Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l., Toronto (Ontario). En date des présentes, les associés et avocats salariés de Fogler, Rubinoff LLP et les associés et avocats salariés d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R., s.r.l., en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 %, respectivement, des titres d'AMR.

GLOSSAIRE

« accord de coopération » désigne l'entente-cadre de coopération conclue par MQI et une filiale de San Huan;

« acquisition de MQI » désigne l'acquisition des actions en circulation de MQI aux termes de la convention relative à l'opération;

« acte relatif aux bons de souscription d'AMR » désigne l'acte relatif aux bons de souscription d'AMR devant être conclu à la date de clôture entre AMR et la Société de fiducie Computershare du Canada;

« acte relatif aux débentures » désigne l'acte devant être conclu à la date de clôture entre AMR, GMP et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire dans le cadre du placement de titres de créance;

« actionnaires d'AMR » désigne les porteurs d'actions ordinaires d'AMR;

« actions de MQI » désigne les actions ordinaires avec et sans droit de vote du capital de MQI;

« actions ordinaires d'AMR » désigne les actions ordinaires du capital d'AMR;

« agent de blocage » désigne la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent de blocage aux termes de la convention relative aux reçus de souscription;

« alliage » désigne une substance composée de deux ou de plusieurs métaux;

« AMM Limited » désigne Advanced Magnetic Materials Limited;

« AMM » désigne AMM International Corp.;

« AMMT » désigne Advanced Magnetic (Thailand) Co. Ltd.;

« AMR International » désigne AMR International Corp.

« AMR » désigne AMR Technologies Inc. ainsi que toutes ses filiales;

« ANP » désigne un assistant numérique personnel;

« argile d'adsorption ionique » s'entend de l'appellation courante donnée aux minéraux des terres rares grandement altérés par l'action des agents atmosphériques à partir desquels il est possible de récupérer des métaux des terres rares plus lourds ainsi que de l'yttrium;

« assemblée des actionnaires d'AMR » désigne une assemblée spéciale des actionnaires d'AMR convoquée en vue d'examiner la résolution des actionnaires d'AMR;

« avis de libération » désigne l'avis conjoint remis à l'agent de blocage par AMR et GMP, à titre de placeur principal, conformément à la convention relative aux reçus de souscription;

« bastnaésite » désigne un minéral comprenant des terres rares plus légères ainsi qu'une petite quantité de terres rares lourdes, comme les fluorocarbonates;

« bon de souscription d'AMR » désigne un bon de souscription d'actions ordinaires d'AMR qui confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire avant le troisième anniversaire de son émission au prix d'exercice de 2,50 $ CA par action ordinaire d'AMR;

« calandrage » désigne un procédé d'extrusion obtenu par pression entre des cylindres ou des plaques;

« carbonates » désigne des composés chimiques ayant comme anion le groupe CO3. Par exemple, la formule chimique Ce2(CO3)3 correspond au carbonate de cérium;

« catalyseur » désigne une substance qui augmente la vitesse d'une réaction chimique sans être elle-même détruite;

« catalyseurs de craquage de produits pétroliers » désigne les catalyseurs qui contribuent à fragmenter les hydrocarbures lourds, comme le pétrole brut ou lourd, en composés organiques plus légers, comme l'essence;

« Chine » ou **« RPC »** désigne la République populaire de Chine;

« chlorure de terres rares » ou **« ClTR »** désigne un mélange d'éléments de terres rares qui a été converti en chlorures, habituellement par dissolution dans de l'acide chlorhydrique;

« condition de libération de blocage » désigne les conditions nécessaires à la libération du produit du placement de titres de participation bloqué aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, soit (i) le respect de la totalité des conditions et des autres questions relatives à la clôture de l'acquisition de MQI à la satisfaction d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal; (ii) le respect de la totalité des conditions et des autres questions relatives au placement de titres de créance à la satisfaction d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal; et (iii) le respect de la totalité des conditions et des autres questions relatives au refinancement de l'encours de la dette à terme de MQII à la satisfaction d'AMR et de GMP, à titre de placeur principal;

« conseil » désigne le conseil d'administration d'AMR;

« convention de crédit » désigne la convention de crédit datée du 25 juin 2004 et intervenue entre MQI, Bear Stearns Corporate Lending Inc., à titre d'agent d'administration, et les prêteurs nommés aux présentes;

« **convention de crédit relative à la facilité de dette de MQI** » désigne la convention de crédit devant être conclue entre MQI et ses prêteurs relativement à la facilité de dette de MQI;

« convention de placement pour compte de titres de participation » désigne la convention de placement pour compte datée du 7 juillet 2005 relative au placement de titres de participation et intervenue entre les placeurs pour compte, AMR et MQI;

« convention de soutien intervenue avec des personnes clés » désigne la convention de soutien devant être conclue avant la clôture de l'acquisition de MQI entre certains membres de la direction d'AMR et du conseil et MQI;

« convention de soutien » désigne la convention de soutien devant être conclue avant la clôture de l'acquisition de MQI entre les vendeurs et AMR;

« convention relative à l'opération » désigne la convention relative à l'opération datée du 6 juin 2005 et intervenue entre AMR et MQI;

« convention relative aux reçus de souscription » désigne la convention relative aux reçus de souscription devant être conclue à la date de clôture entre AMR, GMP, à titre de placeur principal, et la Société de fiducie Computershare du Canada;

« convertisseur catalytique automobile » désigne les dispositifs que l'on retrouve dans le système d'échappement d'automobile et qui servent à éliminer les émissions nuisibles de gaz formées pendant le processus de combustion du pétrole;

« co-précipiter » désigne un mélange solide de deux ou plusieurs éléments au niveau moléculaire produit par la précipitation simultanée d'une solution mélangée;

« date de clôture » désigne la date ou les dates qu'AMR et les placeurs pour compte établissent d'un commun accord pour la clôture de la vente des reçus de souscription offerts aux termes du présent prospectus;

« débentures d'AMR » désigne les débentures subordonnées de premier rang convertibles offertes au moyen d'un placement privé aux termes du placement de titres de créance;

« dirigeants » désigne les dirigeants d'AMR;

« document de décision » désigne un document de décision du REC publié par une des commissions des valeurs mobilières conformément à la Norme canadienne 43-201 intitulée *Régime d'examen concerté du prospectus de la notice annuelle*, attestant que les visas du présent prospectus ont été octroyés par toutes les commissions des valeurs mobilières;

« élutriation » désigne le fait de purifier, de séparer ou de retirer par lavage;

« extraction au solvant » désigne une étape du procédé de séparation à contre-courant qui dépend des différences relatives de la solubilité des matériaux pour les placer dans différentes phases liquides. Ces phases sont par la suite séparées selon leur densité différente;

« extrusion » désigne un procédé consistant à donner une certaine forme à des métaux ou à des poudres, généralement mélangés à des polymères, en les faisant traverser une matrice;

« facilité de dette de MQI » désigne la facilité de dette de premier rang de MQI ou d'une ou de plusieurs de ses filiales, décrite dans la feuille de modalités de prêt relative à la facilité de MQI;

« feuille de modalités de prêt relative à la facilité de MQI » désigne la feuille de modalités indicative relative à la facilité de dette de MQI;

« fonds bloqués » désigne le produit brut tiré de la vente des reçus de souscription et devant être bloqué conformément aux conditions de la convention relative aux reçus de souscription;

« fonds de roulement net » désigne les éléments d'actif à court terme (en excluant les espèces et les éléments d'actif tirés d'activités exercées aux fins de vente ou d'activités abandonnées), déduction faite des éléments de passif à court terme (en excluant les composantes de la dette à court et à long termes, les réserves pour des fermetures d'installations et les éléments de passif liés aux activités exercées aux fins de vente ou aux activités abandonnées), calculés conformément aux PCGR et présentés dans le bilan d'AMR ou de MQI, le cas échéant;

« fritté » signifie être devenu une masse cohérente par l'effet de la chaleur sans avoir fondu;

« GMP » désigne Valeurs mobilières GMP Ltée;

« heure d'expiration du régime de droits » désigne l'heure à laquelle le droit d'exercer les droits prend fin, conformément aux conditions du régime de droits d'AMR;

« heure de résiliation » s'entend (i) de 23 h 59 (heure de Toronto) le premier jour ouvrable se situant à 45 jours suivant la date de clôture (à moins que les porteurs d'au moins 50 % des reçus de souscription (en valeurs) aient convenu de prolonger ce délai jusqu'au 30 septembre 2005 au plus tard) ou (ii) de l'heure à laquelle les conventions régissant les conditions de l'acquisition de MQI sont complétées, selon la première de ces éventualités;

« JAMR » désigne Jiangyin Jia Hua Advanced Material Resources Co., Ltd., la coentreprise d'AMR à Jiangyin, province de Jiangsu, en Chine;

« jour ouvrable » désigne un jour, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, au cours duquel les banques qui exercent leurs activités dans les régions de Toronto sont généralement ouvertes aux fins de la prestation de services bancaires;

« lanthanides » comprend la série d'éléments de transition interne dont le nombre d'électrons 4f augmentent de 1 à 14, que l'on appelle également terres rares. Ceux-ci représentent les éléments dont les numéros atomiques s'échelonnent de 57 à 71. En raison des caractéristiques semblables que présente l'yttrium, celui-ci fait partie de cette série;

« lixiviation » désigne une étape du procédé chimique pendant lequel un ou plusieurs matériaux solides présents sont convertis en une forme pouvant être facilement dissoute dans l'eau, habituellement en ajoutant un acide dans le secteur des terres rares;

« Loi de 1933 » désigne la loi intitulée *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée;

« Loi de l'impôt » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion;

« Lynas » désigne Lynas Corporation Ltd., société constituée aux termes des lois de l'Australie-Occidentale et toujours en vigueur;

« maisons de courtage » désigne les courtiers en valeurs mobilières agréés dont les placeurs pour compte ont retenu les services à titre de sous-placeurs pour compte afin de les aider dans le cadre du placement des souscriptions des reçus de souscription aux termes du placement de titres de participation, ainsi que du placement des reçus de souscription;

« métaux du groupe platine » désigne le platine, le palladium et le rhodium;

« modification proposée » désigne toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement que le ministre des Finances du Canada a annoncées avant la date des présentes;

« monazite » désigne un minéral qui contient principalement des éléments de terres rares légers. Le minéral contient également des orthophosphates de thorium, une espèce chimique radioactive;

« MQI » désigne Magnequench, Inc.;

« MQII » désigne Magnequench International, Inc.;

« MQTJ » désigne Magnequench (Tiangin) Co., Ltd.;

« nanotechnologie » désigne la technologie de création de la matière, de dispositif et de systèmes de niveau atomique, moléculaire ou macromoléculaire de 1-100 nanomètres. (Un nanomètre = un milliardième d'un mètre);

« néo » désigne le composé néodyme-fer-bore;

« numéro atomique » désigne le nombre de charges positives transportées par le noyau d'un atome. Cette expression définit également la position d'un élément dans le tableau périodique. L'yttrium possède le numéro atomique 39, tandis que les terres rares possèdent des numéros atomiques s'échelonnant de 57 à 71;

« OP » désigne un ordinateur personnel;

« options d'AMR » désigne une option visant l'acquisition d'une action ordinaire d'AMR octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'AMR;

« option pour attributions excédentaires » désigne l'option octroyée aux placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte de titres de participation aux termes de laquelle les placeurs pour compte peuvent vendre un total de 4 875 000 reçus de souscription supplémentaires (représentant 15 % du nombre de reçus de souscription) au prix de souscription du placement des titres de participation et qui peut être levée dans les 30 jours suivant la clôture du placement de titres de participation;

« organique » se rapporte aux composés chimiques qui contiennent du carbone;

« oxalates » désigne les composés chimiques ayant comme anion le groupe C204. Ces composés se forment habituellement en réagissant au contact de l'acide oxalique. Par exemple, la formule chimique La2(C2O4)3 correspond à de l'oxalate de lanthane;

« oxyde de terres rares » ou **« OTR »** est connu également en tant que total des oxydes de terres rares et représente la forme ainsi que l'unité de mesure habituelles des terres rares. Il représente une indication de la quantité de terres rares contenue dans une matière. On calcule celle-ci en convertissant toutes les valeurs de terres rares en leur équivalent en oxyde et en calculant celui-ci;

« PCGR » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada;

« pH » désigne une mesure de l'acidité ou de l'alcalinité;

« phosphores » désigne des poudres qui émettent de la lumière dans la gamme visible du spectre, sous l'effet de l'excitation de décharges électriques;

« piles à combustible à oxyde solide » désigne des systèmes de conservation de l'énergie qui convertissent directement l'énergie chimique en énergie électrique. Essentiellement, les piles à combustible sont semblables aux batteries, sauf que les batteries se déchargent ou s'épuisent. Les piles à combustible reconstituent continuellement leurs réserves de carburant et peuvent fournir un approvisionnement en énergie électrique continu;

« placement de titres de créance » désigne le placement concomitant réalisé par voie de placement privé de débentures d'AMR;

« placement de titres de participation » désigne le placement de reçus de souscription décrit dans le présent prospectus;

« placeurs pour compte » désigne, collectivement, Valeurs mobilières GMP Ltée, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Investissements Premiers Associés et Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée, en leur qualité de placeurs pour compte dans le cadre du placement de titres de participation;

« poudre néo » fait référence à la matière résultante, produite par le traitement d'un alliage de néo obtenue par voie de filage par fusion ou d'atomisation et qui est utilisée principalement dans la production d'aimants néo liés;

« prix de souscription du placement des titres de participation » désigne 2,00 $ CA par reçu de souscription;

« R – D » désigne recherche et développement;

« reçus de souscription » désigne les reçus de souscription d'AMR proposés aux termes du placement de titres de participation;

« régime de droits d'AMR » désigne la convention relative au régime de droits des actionnaires intervenue entre AMR et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des droits, datée du 4 février 2004;

« régime d'option d'achat d'actions d'AMR » désigne le régime d'option d'achat d'actions d'AMR;

« rémunération » désigne les honoraires de rémunération en espèces devant être versés aux placeurs pour compte et correspondant à six pour cent du produit brut global découlant de la vente des reçus de souscription aux termes du placement de titres de participation;

« résolution des actionnaires d'AMR » désigne la résolution des actionnaires devant être examinée lors de l'assemblée des actionnaires d'AMR et portant sur l'émission d'un certain nombre d'actions ordinaires d'AMR à titre de contrepartie offerte dans le cadre de l'acquisition de MQI;

« souscripteur » désigne une personne ou une autre entité qui souscrit des reçus de souscription aux termes du placement de titres de participation;

« TCAC » désigne le taux de croissance annuel composé;

« TIOL » désigne le taux interbancaire offert à Londres;

« tm » désigne les tonnes métriques;

« TSX » désigne la Bourse de Toronto;

« TVA » désigne la taxe sur la valeur ajoutée;

« unité d'AMR » désigne une unité dans le capital d'AMR composée d'une action ordinaire d'AMR et de un demi-bon de souscription d'AMR;

« vendeurs » désigne les vendeurs de la totalité des actions du capital de MQI;

« WWSM » désigne Wuxi Te ZhongCia Liao;

« xénotime » est un minéral qui contient principalement des éléments de terres rares lourds qui se présentent sous forme d'orthophosphates;

« ZAMR » désigne Zibo Jia Hua Advanced Material Resources Co., Ltd., la coentreprise d'AMR à Zibo, province de Shandong, en Chine.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	Page
Consentement des vérificateurs	F-2
États financiers consolidés *pro forma* d'AMR	F-3
États financiers consolidés d'AMR	F-12
États financiers combinés de MQI	F-43

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus d'AMR Technologies Inc. («AMR») daté du 7 juillet 2005 relatif au placement de reçus de souscription d'AMR. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs d'AMR portant sur les bilans consolidés d'AMR aux 31 décembre 2004 et 2003, et sur les états des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit) et des flux de trésorerie consolidés de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 1er mars 2005 (sauf en ce qui concerne la note 23, pour laquelle il est daté du 7 juillet 2005).

(signé) ERNST & YOUNG s.r.l.
Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 7 juillet 2005

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

AMR Technologies Inc.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le trimestre terminé le 31 mars 2005

RAPPORT SUR LA COMPILATION DES ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA

Aux administrateurs
d'AMR TECHNOLOGIES INC.

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié d'AMR Technologies Inc. (la «Société») au 31 mars 2005 et l'état des résultats consolidé pro forma non vérifié pour le trimestre terminé à cette date et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en œuvre les procédés suivants.

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête «AMR Technologies Inc.» avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés de la Société au 31 mars 2005 ainsi que pour le trimestre terminé à cette date, et avec ceux des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.

2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête «Magnequench» avec ceux des états financiers combinés non vérifiés de Magnequench au 31 mars 2005 ainsi que pour le trimestre terminé à cette date, et avec ceux des états financiers combinés vérifiés de Magnequench pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.

3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la Société, responsables des questions financières et comptables, au sujet :

   a) du mode de détermination des ajustements pro forma non vérifiés;

   b) de la conformité des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

   Ces représentants :

   a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma non vérifiés;

   b) ont déclaré que les états financiers consolidés pro forma non vérifiés sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

4. Nous avons lu les notes complémentaires des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma non vérifiés qui nous a été décrit.

5. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma non vérifiés au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes «AMR Technologies Inc.» et «Magnequench» au 31 mars 2005, ainsi que pour le trimestre terminé à cette date et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête «Données consolidées pro forma d'AMR Technologies Inc.» étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma non vérifiés, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

(signé) ERNST & YOUNG s.r.l.
Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 7 juillet 2005

AMR Technologies Inc.

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA
Au 31 mars 2005
(non vérifié – voir le rapport sur la compilation) (en milliers de dollars américains)

	AMR Technologies Inc.	Magnequench	Ajustements pro forma	Renvoi à la note 2	Données consolidées pro forma d'AMR Technologies Inc.
Actif					
Actif à court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 521	4 282	48 528	b)	11 982
			60 000	c)	
			50 000	d)	
			(155 311)	e)	
			(3 988)	f)	
			4 950	g)	
Encaisse affectée	914	—			914
Débiteurs	12 200	6 988			19 188
Redevances et droits de licences à recevoir	—	473			473
Stocks	17 238	7 492	1 803	a)	26 533
Autres actifs à court terme	565	3 400			3 965
Actifs d'exploitation destinés à être vendus	—	299			299
Total de l'actif à court terme	34 438	22 934	5 982		63 354
Immobilisations corporelles	16 142	33 446			49 588
Brevets et autres actifs incorporels	—	7 134	11 935	a)	19 069
Écart d'acquisition	—	23 133	3 573	a)	26 706
Frais de financement reportés	—	5 540	(5 540)	e)	3 988
			3 988	f)	
Autres actifs	702	7 949	(4 950)	g)	3 701
Total de l'actif	51 282	100 136	14 988		166 406

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

AMR Technologies Inc.

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA
Au 31 mars 2005
(non vérifié – voir le rapport sur la compilation) (en milliers de dollars américains)

	AMR Technologies Inc.	Magnequench	Ajustements pro forma	Renvoi à la note 2	Données consolidées pro forma d'AMR Technologies Inc.
Passif					
Passif à court terme					
Dette à court terme / avances bancaires	13 638	5 229			18 867
Créditeurs et charges à payer	10 365	9 557	1 674	a)	21 596
Réserve pour la fermeture de l'installation	—	451			451
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	629	22 427	(22 000)	e)	16 056
			15 000	c)	
Passifs des activités destinées à être vendues	—	282			282
Total du passif à court terme	24 632	37 946	(5 326)		57 252
Passif à long terme					
Dette à long terme	351	130 497	(130 497)	e)	86 771
			45 000	c)	
			41 420	d)	
Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite à verser	—	2 053			2 053
Passif d'impôts futurs			2 085	a)	2 085
Total du passif	24 983	170 496	(47 318)		148 161
Part des actionnaires sans contrôle	2 085	—			2 085
Capitaux propres					
Actions ordinaires	26 662	—	(26 662)	a)	99 404
			37 766	a)	
			44 229	b)	
			17 409	a)	
Investissement net	—	17 409	(17 409)	a)	—
Surplus d'apport	168	—	(168)	a)	12 879
			8 580	d)	
			4 299	b)	
Déficit	(2 616)	(87 798)	(8 354)	e)	(96 152)
			2 616	a)	
Écart de conversion	—	29			29
Total des capitaux propres (négatifs)	24 214	(70 360)	62 306		16 160
Total du passif et des capitaux propres	51 282	100 136	14 988		166 406

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

AMR Technologies Inc.

ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ PRO FORMA

Pour le trimestre terminé le 31 mars 2005

(non vérifié – voir le rapport sur la compilation) (en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)

	AMR Technologies Inc.	Magnequench	Ajustements pro forma	Renvoi à la note 2	Données consolidées pro forma d'AMR Technologies Inc.
Produits					
Chiffre d'affaires net	16 217	17 208			33 425
Redevances et droits de licence	—	126			126
Total des produits	16 217	17 334			33 551
Coût des ventes					
Coût, exclusion faite de l'amortissement	12 888	4 742			17 630
Amortissement	532	1 868			2 400
Marge bénéficiaire brute	2 797	10 724			13 521
Charges d'exploitation					
Frais de vente et d'administration	2 081	4 198	50	aa)	6 329
Amortissement	71	536	539	bb)	1 146
Recherche et développement	208	508			716
Bénéfice d'exploitation	437	5 482	589		5 330
Autres charges					
Intérêts débiteurs sur la dette à court terme	188	458			646
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	16	3 390	(3 098)	cc)	2 760
			968	dd)	
			1 250	ee)	
			(292)	ff)	
			223	gg)	
			303	ii)	
Perte de change	25	—			25
Autres produits	(43)	(204)	82	jj)	(165)
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant impôts sur les bénéfices et quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	251	1 838	(25)		2 064
Impôts sur les bénéfices	143	437	370	hh)	950
Part des actionnaires sans contrôle	61	—			61
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	47	1 401	(395)		1 053
Quote-part du bénéfice de la société affiliée non combinée	—	75			75
Bénéfice découlant des activités poursuivies	47	1 476	(395)		1 128
Perte découlant des activités abandonnées, déduction faite des impôts et taxes	—	(20)			(20)
Bénéfice net de la période	47	1 456	(395)		1 108
Résultat de base par action découlant des activités poursuivies	0,003				0,015
Résultat de base par action	0,003				0,015
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)	16 727		59 367		79 094

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

AMR Technologies Inc.

ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ PRO FORMA

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004

(non vérifié – voir le rapport sur la compilation) (en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)

	AMR Technologies Inc.	Magnequench	Ajustements pro forma	Renvoi à la note 2	Données consolidées pro forma d'AMR Technologies Inc.
Produits					
Chiffre d'affaires net	54 349	83 612			137 961
Redevances et droits de licence	—	611			611
Total des produits	54 349	84 223			138 572
Coût des ventes					
Coût, exclusion faite de l'amortissement	40 153	19 654			59 807
Amortissement	2 262	7 469			9 731
Marge bénéficiaire brute	11 934	57 100			69 034
Charges d'exploitation					
Frais de vente et d'administration	9 168	17 258	148	aa)	26 574
Amortissement	317	2 036	2 154	bb)	4 507
Recherche et développement	924	1 958			2 882
Imputation pour restructuration	480	972			1 452
Bénéfice d'exploitation	1 045	34 876	(2 302)		33 619
Autres charges					
Intérêts débiteurs sur la dette à court terme	474	179			653
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	91	27 107	(24 285)	cc)	10 755
			3 514	dd)	
			5 000	ee)	
			(2 822)	ff)	
			892	gg)	
			1 258	ii)	
Perte de change	332	32			364
Autres produits	(396)	(886)	238	jj)	(1 044)
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant impôts sur les bénéfices et quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	544	8 444	13 903		22 891
Impôts sur les bénéfices	444	1 708	121	hh)	2 273
Part des actionnaires sans contrôle	308	—			308
Bénéfice (perte) découlant des activités poursuivies avant quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	(208)	6 736	13 782		20 310
Quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	—	307			307
Bénéfice (perte) découlant des activités poursuivies	(208)	7 043	13 782		20 617
Bénéfice (perte) découlant des activités abandonnées, déduction faite des impôts et taxes	(247)	(1 867)			(2 114)
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	(455)	5 176	13 782		18 503
Résultat de base par action découlant des activités poursuivies	(0,013) $				0,27 $
Résultat de base par action	(0,027) $				0,24 $
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)	16 679		59 367		76 046

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

AMR Technologies Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA
(non vérifié – voir le rapport sur la compilation)

1. Acquisition et mode de présentation

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ci-joints ont été compilés aux fins d'inclusion dans un prospectus déposé par AMR Technologies Inc. (la «Société») le 7 juillet 2005. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés présentent certaines informations financières historiques de Magnequench («MQI») et de la Société, compte tenu de l'acquisition proposée de MQI par la Société, à la conclusion de laquelle MQI deviendra une filiale en propriété exclusive de la Société. Aux termes de l'entente relative à l'opération datée du 6 juin 2005, il est prévu que les actionnaires de MQI échangeront toutes leurs actions de MQI contre 26 866 819 actions ordinaires de la Société et échangeront toutes leurs options en vue d'acquérir des actions de MQI contre des options visant l'acquisition de 2 833 181 actions ordinaires de la Société en tout.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés à partir des états financiers consolidés non vérifiés et vérifiés de la Société respectivement pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et des états financiers combinés non vérifiés et vérifiés de MQI respectivement pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et tiennent compte de l'effet pro forma de l'opération décrite ci-dessus et des hypothèses décrites aux notes 2 et 3.

L'acquisition proposée est sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société et de l'approbation des organismes de réglementation concernés.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation qui auraient été enregistrés si l'opération proposée avait été réalisée aux dates indiquées ou de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui pourraient être obtenus dans le futur.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus avec les états financiers consolidés non vérifiés et vérifiés de la Société respectivement pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et les états financiers combinés non vérifiés et vérifiés de MQI respectivement pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les ajustements pro forma non vérifiés figurant dans les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés sont fondés sur les estimations et hypothèses formulées par la direction d'après l'information disponible au 7 juillet 2005 décrites aux notes 2 et 3 ci-dessous.

2. Hypothèses pro forma

Le bilan consolidé pro forma non vérifié tient compte des opérations suivantes comme si elles avaient eu lieu le 31 mars 2005. Lorsque nécessaire, un taux de change de 1,2096 dollar canadien pour un dollar américain a été utilisé, soit le taux de change du 31 mars 2005.

a) L'acquisition de la Société par MQI grâce à l'émission de 26 866 819 actions ordinaires de la Société aux actionnaires de MQI à une valeur de 2,62 $ CA l'action et l'échange de toutes les options sur actions de MQI contre des options sur actions visant l'acquisition de 2 833 181 actions ordinaires de la Société. L'opération proposée constituera une prise de contrôle inversée selon les principes comptables pertinents. Cela signifie que, aux fins comptables, MQI achètera effectivement les actifs nets d'AMR. Cette opération sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Pour calculer le prix d'acquisition, la juste valeur totale des actifs nets d'AMR a servi à calculer le coût d'achat parce qu'il s'agissait d'une mesure plus fiable de la juste valeur. La répartition provisoire du prix d'achat se résume comme suit :

	Montant (en milliers de dollars américains)
Fonds de roulement, y compris l'encaisse de 4 435 $	25 876
Immobilisations corporelles	16 142
Autres actifs à long terme	702
Actifs incorporels	11 935
Écart d'acquisition	3 573
Frais liés à l'opération assumés par AMR	(972)
Avances bancaires	(13 638)
Dette à long terme	(980)
Passif d'impôts futurs	(2 085)
Part des actionnaires sans contrôle	(2 085)
	38 468
Contrepartie – options	1 526
– actions	36 240
Valeur totale des actions et options sur actions	37 766
Contrepartie – frais liés à l'opération assumés par AMR	702
Contrepartie totale	38 468

Le calcul et la répartition du prix d'acquisition sont provisoires. Le calcul et la répartition réels seront fondés sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'entrée en vigueur de l'acquisition et les autres informations disponibles à cette date. Par conséquent, les montants réels de chacun des actifs acquis et des passifs pris en charge différeront des montants pro forma et l'écart peut être important.

b) L'émission de 32 500 000 reçus de souscription de la Société en vertu du placement pour un produit net de 48 528 000 $, déduction faite des frais estimatifs du placement de 5 209 000 $. Chaque reçu de souscription sera automatiquement échangé contre une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires 4 299 000 $ du produit net est attribué aux bons de souscription.

c) L'émission d'une nouvelle facilité d'emprunt bancaire à terme de 60 000 000 $ qui arrive à échéance après quatre ans et est remboursable en 16 versements trimestriels et porte intérêt au taux TIOL (taux interbancaire offert à Londres) majoré de 3,0 %. Les actifs de la Société sont donnés en garantie.

d) L'émission d'une nouvelle facilité d'emprunt convertible de 50 000 000 $, dont 8 580 000 $ sont affectés aux capitaux propres et 41 420 000 $, à la dette. La facilité arrive à échéance après cinq ans, qui porte intérêt à un taux de 10 %, dont les intérêts doivent être versés trimestriellement, et qui est convertible en actions ordinaires à un cours de 2,50 $ l'action.

e) Le remboursement de 155 311 000 $ de l'encours de la dette de MQI, y compris le remboursement anticipé de pénalités de 2 814 000 $ et l'élimination des frais de financement reportés correspondants de 5 540 000 $.

f) Le paiement des frais de financement reportés de 3 988 000 $ liés à la nouvelle facilité d'emprunt bancaire à terme et l'émission de la dette convertible.

g) Le remboursement du billet non garanti de 4 950 000 $ de Lux HDD, 2 s.à.r.l.

L'état des résultats consolidé pro forma non vérifié tient compte des opérations suivantes comme si elles avaient eu lieu au 1er janvier 2004.

aa) L'amortissement des options sur actions en cours non acquises d'AMR (note a) ci-dessus) et la charge de rémunération liée à ces options.

bb) L'amortissement des actifs incorporels créés à l'acquisition, incluant les quotas des exportations chinoises, les relations avec les investisseurs et la technologie, sur leur durée de vie utile estimative respective de 4, 3 et 9 ans (note a) ci-dessus).

cc) L'élimination des intérêts débiteurs liés à la dette existante de MQI (note e) ci-dessus).

dd) La constatation des intérêts débiteurs liés à la nouvelle dette bancaire à terme (note c) ci-dessus).

ee) La constatation des intérêts débiteurs liés à la dette convertible (note d) ci-dessus).

ff) L'élimination de l'amortissement des frais de financement reportés liés à la dette existante de MQI (note e) ci-dessus.
gg) L'amortissement des nouveaux frais de financement reportés, en utilisant la méthode linéaire sur la durée de la nouvelle dette bancaire à terme et de la dette convertible (note f) ci-dessus).
hh) La constatation d'une charge d'impôts liée aux ajustements pro forma au bénéfice découlant des activités poursuivies avant impôts.
ii) La comptabilisation de l'augmentation des intérêts sur la dette convertible à sa juste valeur sur la durée de la dette convertible (note d) ci-dessus).
jj) L'élimination des intérêts créditeurs liés aux billets non garantis (note g) ci-dessus).

3. **Capital social**

Compte tenu des hypothèses pro forma à la note 2, les actions ordinaires émises et en circulation pro forma de la Société se présentent comme suit :

	Actions ordinaires	**Montant**
		(en milliers de dollars américains)
Solde au 31 décembre 2004	16 723 434	26 653
Émises après le 31 décembre 2004	6 667	9
Solde avant la prise de contrôle inversée	16 730 101	26 662
Transfert du déficit d'AMR		(2 616)
Transfert du surplus d'apport d'AMR		168
Transfert du placement net de MQI	—	17 409
Excédent de la juste valeur marchande à l'acquisition d'AMR		13 552
Émission d'actions	32 500 000	44 229
Émission d'actions à l'acquisition d'AMR par MQI	26 866 819	
Solde pro forma non vérifié au 31 mars 2005	76 096 920	99 404

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AMR Technologies Inc.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002,
et le trimestre terminé le 31 mars 2005

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
AMR TECHNOLOGIES INC.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'**AMR Technologies Inc.** aux 31 décembre 2004 et 2003 et les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit) et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été menées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, les présents états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada
Le 1er mars 2005 (le 7 juillet 2005 pour la note 23)

(signé) ERNST & YOUNG s.r.l.
Comptables agréés

AMR Technologies Inc.

BILANS CONSOLIDÉS

[Tous les montants sont en milliers de dollars américains]

	Aux 31 décembre	
	2004	**2003**
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie *[note 4]*	5 437 $	3 880 $
Encaisse affectée *[note 4]*	718	1 233
Débiteurs *[notes 5 et 9]*	8 741	11 562
Stocks *[notes 6 et 9]*	18 867	14 091
Charges payées d'avance	410	1 242
Actif à court terme des activités abandonnées *[note 19]*	—	400
Total de l'actif à court terme	34 173	32 408
Immobilisations corporelles, montant net *[notes 7, 9 et 11]*	16 230	15 731
Autres actifs, montant net *[note 8]*	719	696
Immobilisations des activités abandonnées *[note 19]*	—	754
	51 122 $	49 589 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Avances bancaires *[note 9]*	13 879 $	10 707 $
Créditeurs et charges à payer *[note 10]*	9 679	9 998
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an *[note 11]*	672	821
Passif à court terme des activités abandonnées *[note 19]*	—	21
Total du passif à court terme	24 230	21 547
Dette à long terme *[note 11]*	468	1 022
Part des actionnaires sans contrôle	2 282	2 578
Engagements et éventualités *[note 12]*		
Capitaux propres		
Capital social *[note 13]*	26 653	26 530
Surplus d'apport *[note 3]*	152	—
Déficit	(2 663)	(2 088)
Total des capitaux propres	24 142	24 442
	51 122 $	49 589 $

Au nom du Conseil,

(signé) PETER V. GUNDY
Administrateur

(signé) JOHN P. WLEUGEL
Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

AMR Technologies Inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DU DÉFICIT)

[Tous les montants sont en milliers de dollars américains, sauf les données par action]

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	**2003**	**2002**
PRODUITS			
Chiffre d'affaires	54 349 $	46 758 $	47 274 $
Coût des ventes *[note 17]*			
Coût, compte non tenu de l'amortissement	40 153	32 031	33 734
Amortissement	2 262	2 182	2 718
	11 934	12 545	10 822
CHARGES			
Frais de vente et d'administration	9 168	9 252	8 578
Coûts de restructuration *[note 18]*	480	—	—
Amortissement	317	338	406
Réduction de valeur de l'entreprise d'aimants *[note 20]*	—	—	7 066
Frais de recherche et développement	924	742	714
Bénéfice d'exploitation de la période	1 045	2 213	(5 942)
Autres produits	(396)	(72)	(119)
Intérêts débiteurs, dette à court terme	474	479	465
Intérêts débiteurs, dette à long terme	91	144	225
Perte (gain) de change	332	(75)	34
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et part des actionnaires sans contrôle	544	1 737	(6 547)
Impôts sur les bénéfices *[note 15]*	444	577	463
Part des actionnaires sans contrôle	308	322	245
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	(208)	838	(7 255)
Perte nette découlant des activités abandonnées *[note 19]*	(247)	(536)	(70)
Bénéfice net (perte nette) de la période	(455)	302	(7 325)
(Bénéfices non répartis) déficit au début de la période	(2 088)	(2 390)	4 935
Modification de la convention comptable sur les rémunérations à base d'actions *[note 3]*	(120)	—	—
Bénéfices non répartis ajustés (déficit ajusté) au début de la période *[note 3]*	(2 208)	(2 390)	4 935
Déficit à la fin de la période	(2 663)	(2 088)	(2 390)
Résultat net des activités poursuivies par action, de base et dilué *[note 14]*	(0,013)	0,050	(0,436)
Résultat net par action, de base et dilué *[note 14]*	(0,027) $	0,018 $	(0,440) $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

AMR Technologies Inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

[Tous les montants sont en milliers de dollars américains]

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	**2003**	**2002**
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	(208) $	838 $	(7 255) $
Ajouter les éléments sans effet sur la trésorerie			
Part des actionnaires sans contrôle	308	322	245
Amortissement	2 579	2 520	3 124
Radiation des immobilisations corporelles	115	—	—
Réduction de valeur de l'entreprise d'aimants *[note 20]*	—	—	7 066
Rémunérations à base d'actions	32	—	—
Variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement *[note 16]*	(1 442)	(846)	498
Flux de trésorerie d'exploitation	1 384	2 834	3 678
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 184)	(1 404)	(1 681)
Acquisition d'entreprises	—	—	(496)
Diminution (augmentation) de l'encaisse affectée	515	(1 233)	—
Produit tiré de la vente de WWSM *[note 19]*	1 111	—	—
Diminution (augmentation) des autres actifs	28	(271)	(39)
Flux de trésorerie d'investissement	(1 530)	(2 908)	(2 216)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation des avances bancaires	3 172	1 506	2 074
Remboursement de la dette à long terme	(703)	(685)	(1 126)
Part des actionnaires sans contrôle de la distribution en espèces de la filiale	(604)	(494)	(323)
Émission d'actions ordinaires	123	—	—
Flux de trésorerie de financement	1 988	327	625
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 842	253	2 087
Variation des flux de trésorerie liés aux activités abandonnées *[note 19]*	(285)	(147)	(1 598)
Trésorerie au début de l'exercice	3 880	3 774	3 285
Trésorerie à la fin de l'exercice	5 437 $	3 880 $	3 774 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

AMR Technologies Inc,

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
[Tous les montants sont en dollars américains, à moins d'indication contraire]

1) DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

AMR Technologies Inc. [la «Société» ou «AMR»] produit des matières à base de terres rares et d'autres matières façonnées dans la République populaire de Chine (la «Chine») par l'entremise de deux coentreprises étrangères en Chine comptabilisées à la valeur de consolidation et de ses filiales en propriété exclusive et d'une entité issue d'un regroupement en Chine et en Thailande. Bien qu'il s'agisse de coentreprises comptabilisées à la valeur de consolidation, AMR contrôle ces entreprises et elles sont considérées comme ses filiales. La plupart des produits de la Société sont vendus à des clients à l'extérieur de la Chine et de la Thailande. La filiale en propriété exclusive de la Société, AMR International Corp., détient des participations dans ces quatre filiales de fabrication. Ces filiales sont les suivantes :

a] Jiangyin Jia Hua Advanced Material Resources Co., Ltd. [«JAMR»]

JAMR est une usine à Jiangyin, dans la province de Jiangsu, en Chine. La participation de la Société dans cette coentreprise était de 90 % au 31 décembre 2004 (90 % au 31 décembre 2003; 90 % au 31 décembre 2002).

b] Zibo Jia Hua Advanced Material Resources Co., Ltd. [«ZAMR»]

ZAMR est une usine à Zibo, dans la province de Shandong, en Chine. La participation de la Société dans cette coentreprise était de 85 % au 31 décembre 2004 (85 % au 31 décembre 2003; 85 % au 31 décembre 2002).

c] Advanced Magnetic Materials (Thailand) Co., Ltd. [«AMMT»]

AMMT est une usine détenue en propriété exclusive à Nakhon Ratchasima (Korat), en Thaïlande.

d] Zibo Jia Xin Magnetic Materials Co., Ltd. [«ZAMM»]

ZAMM est une usine détenue en propriété exclusive à Zibo, dans la province de Shandong, en Chine, qui n'est pas en exploitation.

En 2004, la Société a réduit sa participation dans **Wuxi Te Zhong Cai Liao [«WWSM»]**, usine à Jiangyin, dans la province de Jiangsu, en Chine, de 92,5 % à 9 %. Pour 2004, les activités commerciales liées à cette filiale sont traitées à titre d'activité abandonnée. La part des actionnaires sans contrôle restante de cette ancienne filiale est traitée comme un placement (note 19).

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

MÉTHODE DE COMPTABILISATION ET MONNAIE

Les présents états financiers consolidés ont été dressés en dollars américains selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, de ses filiales et d'une entité sur laquelle la Société exerce un contrôle. Tous les soldes et opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

CONVERSION DE DEVISES

Les filiales de la Société sont des établissements étrangers intégrés. Les produits et les charges libellés en devises autres que le dollar américain sont convertis en dollars américains aux taux de change moyens en vigueur au cours du mois de l'opération (sauf l'amortissement qui a été converti à des taux relatifs aux actifs connexes); les soldes monétaires sont convertis aux taux en vigueur aux dates des bilans consolidés, tandis que les soldes non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les gains et pertes découlant de la conversion de devises étrangères sont inclus dans le bénéfice net (la perte nette) de l'exercice.

CONSTATATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont constatés lorsque le titre de propriété des produits est transmis à des acheteurs tiers. Les produits d'exploitation tirés de la vente de produits fabriqués sont constatés au moment de l'expédition (ou de la réception par les clients selon les modalités d'expédition prévues aux contrats) aux clients et de l'acceptation des produits par ceux-ci lorsque le prix est fixé ou peut être fixé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société conclut des contrats de change à terme afin de couvrir le risqué lié aux flux de trésorerie en ce qui a trait aux opérations prévues dans certaines devises étrangères. Dans la mesure où les contrats peuvent être comptabilisés selon la comptabilité de couverture, les gains et pertes latents sur les contrats en cours sont reportés jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. Les gains et pertes réalisés sont inclus dans les résultats. La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de négociation ou de spéculation. La Société documente officiellement toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts ainsi que ses objectifs et stratégies de gestion des risques pour la conclusion de diverses opérations de couverture. La Société évalue aussi officiellement si les dérivés utilisés dans le cadre des opérations couvertes sont hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif du règlement que la Société devrait verser à l'égard de tous les contrats défavorables en cours ou le montant qu'elle recevrait si elle était tenue de régler tous les contrats favorables en fin d'exercice. Les parties aux contrats sont des institutions de grande qualité et, par conséquent, le risque de crédit lié à un manquement d'une partie est faible.

STOCKS

Les stocks sont comptabilisés au coût ou à la valeur marchande, selon le moins élevé des montants, le coût étant déterminé selon la moyenne pondérée. Pour ce qui est des produits en cours et des produits finis, le coût comprend les matières, et une application de la valeur ajoutée et de la valeur marchande de fabrication est définie comme la valeur de réalisation nette.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Bâtiments	5 %
Matériel	10 % à 33 %

La Société a conclu des contrats de location de terrains à long terme en Chine qui ont été payés d'avance et pour lesquels le coût a été capitalisé. Ce coût est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des contrats de location.

Les immobilisations en cours ne sont pas amorties avant leur mise en service.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société passe en charges tous les frais de recherche au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement sont passés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés, à moins qu'un projet de développement ne réponde aux critères de report et d'amortissement en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada. Aucun développement n'a été capitalisé à ce jour.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société suit la méthode du report variable pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. En vertu de cette méthode, les actifs et passifs d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs et sont mesurés à l'aide des taux d'imposition pratiquement en vigueur et des lois qui devraient être en vigueur au moment où les écarts sont prévus être réalisés ou réglés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats au cours de la période où la modification se produit. Une provision pour moins-value est établie dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôts futurs ne seront pas réalisés.

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ENCAISSE AFFECTÉE

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et l'encaisse affectée comprennent l'encaisse et les soldes auprès des banques et les dépôts à court terme dont l'échéance initiale est de moins de trois mois.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les provisions liées aux stocks représentent un important secteur qui exige l'utilisation d'estimations par la direction.

3) MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Rémunérations à base d'actions

En date du 1er janvier 2004, selon la norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), intitulée «*Rémunérations et autres paiements à base d'actions*», la Société a modifié sa convention comptable pour comptabiliser ses rémunérations à base d'actions à l'aide de la méthode de la juste valeur. Cette modification de convention comptable a été adoptée de manière rétroactive, et le déficit d'ouverture et le surplus d'apport pour 2004 ont été ajustés pour refléter l'incidence de la juste valeur des options attribuées en 2002 et en 2003 et incluses précédemment dans les notes pro forma pour les périodes précédentes.

L'ajustement du déficit d'ouverture et du surplus d'apport est comme suit (en milliers de dollars) :

Déficit au début de la période avant les ajustements	(2 088)
Juste valeur des options attribuées – 2003	90
Juste valeur des options attribuées – 2002	30
Déficit ajusté au début de la période	(2 208)
Augmentation du surplus d'apport au début de la période	120
Charge de rémunération à base d'actions – 2004	32
Surplus d'apport – à la fin de la période	152

La juste valeur des options attribuées est estimée à l'aide du modèle de Black et Scholes et est constatée au cours de la période d'acquisition des options.

Entité à détenteurs de droits variables

En 2004, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité de l'ICCA no 15, intitulée «Consolidation des entités à détenteurs de droits variables», la Société a commencé à consolider une entité chinoise dans laquelle elle ne détenait pas de participation en actions directe et qui était détenue par trois employés de la Société. La Société conserve un pouvoir décisionnel direct à l'égard de l'entité, et celle-ci dépend d'une filiale de la Société pour financer ses activités. Par suite de la consolidation de l'entité à détenteurs de droits variables, les produits d'exploitation et le coût des ventes ont augmenté de 2 518 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

En date du 1er janvier 2004, la Société a mis en application les recommandations de l'ICCA sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En vertu de cette convention, la juste valeur des obligations

juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles doit être constatée dans les états financiers au cours de la période où les obligations naissent. Au moment de la constatation initiale d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût correspondant de la mise hors service d'immobilisations est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation connexe, qui est par la suite amortie par imputation aux résultats sur sa durée de vie utile résiduelle. Par suite de la constatation initiale d'une obligation au titre de la mise hors service d'une immobilisation, la valeur comptable du passif est accrue pour tenir compte de l'écoulement du temps en appliquant une méthode de répartition des intérêts au montant du passif, et une charge d'actualisation correspondante est reflétée dans les charges d'exploitation. La mise en application de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les résultats ou la situation financière de la Société aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

Dépréciation des actifs à long terme

En date du 1er janvier 2004, la Société a mis en application les recommandations de la norme de l'ICCA sur la dépréciation des actifs à long terme. Les recommandations ont été appliquées de manière prospective.

Selon la nouvelle convention, la dépréciation est évaluée au moyen d'une approche en deux étapes. À la première étape, la dépréciation des immobilisations corporelles et des actifs incorporels d'une durée de vie limitée fait l'objet d'un test lorsque des événements ou un changement de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif n'est pas recouvrable et peut dépasser sa juste valeur. La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède la somme des flux de trésorerie non actualisés prévus qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif.

Si la valeur comptable d'un actif dépasse les flux de trésorerie non actualisés, la deuxième étape du test de dépréciation des actifs doit être effectuée. Dans le cadre de la deuxième étape du test, la dépréciation est mesurée comme l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa juste valeur. La juste valeur est établie au moyen d'une méthode axée sur les flux de trésorerie actualisés.

4) TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ENCAISSE AFFECTÉE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2004 s'élevaient à 2 418 000 $ (1 854 000 $ en 2003) et étaient détenus en Chine dans des comptes libellés en renminbis et en dollars américains. En outre, une encaisse affectée de 718 000 $ était détenue en Chine en renminbis (1 233 000 $ en 2003). Ces montants affectés seront appliqués aux soldes inclus dans les créditeurs qui doivent être payés à des banques chinoises pour les achats de fournisseurs tiers. Les soldes de trésorerie de la Société sont surtout détenus dans des comptes bancaires portant intérêt à des taux qui correspondent à ces dépôts.

5) DÉBITEURS

Les débiteurs consistent en ce qui suit :

	2004	**2003**
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Comptes clients	8 349 $	7 496 $
Taxe sur la valeur ajoutée remboursable – Chine	—	3 647
Divers	392	419
Total	8 741 $	11 562 $

a] Comptes clients

Bien que la Société vende ses produits à de nombreux clients, deux comptes représentaient environ 31 % des comptes clients au 31 décembre 2004. Au 31 décembre 2003, deux comptes représentaient environ 43 % du solde en fin d'exercice.

b] Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée à recevoir correspond principalement à la tranche remboursable de la taxe de 17 % payée en fonction de la valeur des expéditions destinées à l'exportation. En date du 1er janvier 2004, la tranche remboursable de la plupart des produits à base de terres rares et de zirconium avait été réduite de 17 % à 5 %.

6) STOCKS

Les stocks consistent en ce qui suit :

	2004	2003
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Matières premières	3 015 $	2 624 $
Produits en cours	3 767	2 086
Produits finis	12 085	9 381
Total	18 867 $	14 091 $

7) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles consistent en ce qui suit :

	2004		2003	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Contrats de location de terrains payés d'avance	614 $	234 $	614 $	116 $
Terrains	453	—	453	—
Bâtiments	7 179	3 058	8 059	2 445
Matériel	25 760	14 780	22 456	13 348
Immobilisations en cours	296	—	58	—
	34 302	18 072	31 640	15 909
Valeur comptable nette	16 230		15 731	

8) AUTRES ACTIFS

Les autres actifs consistent en ce qui suit :

	2004	2003
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Prêts aux employés	256 $	224 $
Compte des prêts aux employés pour l'achat d'actions *[note 13 d]]*	365	462
Participation dans WWSM *[note 19]*	60	—
Autres actifs	38	10
Total	719 $	696 $

La Société a prêté un montant de 256 000 $ à des employés, dont 224 000 $ ont servi à acheter une participation minoritaire indirecte de 5,5 % dans ZAMR, qui était auparavant détenue par une autre partie. Les actions détenues par les employés ont été données en garantie.

9) AVANCES BANCAIRES

La filiale américaine de la Société peut utiliser une ligne de crédit renouvelable d'un maximum de 2 500 000 $ (même montant en 2003) consentie par une institution financière canadienne. Tous les montants prélevés sur cette ligne de crédit sont payables à vue. Les débiteurs et les stocks de la filiale américaine et une garantie offerte par la Société ont été donnés en nantissement. Le prêt porte intérêt à 1,0 % majoré du taux commercial préférentiel de l'institution financière pour les prêts en dollars américains. Au 31 décembre 2004, le taux d'intérêt sur cette ligne était de 6,25 % (5,00 % en 2003). La ligne de crédit peut être révisée par l'institution financière de temps à autre et au moins tous les ans. Le solde de cette ligne de crédit au 31 décembre 2004 était de 1 725 000 $ (1 535 000 $ en 2003).

Au 31 décembre 2004, deux filiales en Chine avaient emprunté, au total, 5 610 000 $ (46,5 millions de renminbis) (4 813 000 $ et 39,8 millions de renminbis en 2003) auprès de banques chinoises sous forme de prêts à terme libellés en renminbis. Les emprunts viennent à échéance à diverses dates, de février à décembre 2005. Les immobilisations corporelles et les débiteurs détenus en Chine ont été donnés en nantissement. Les emprunts portent intérêt à un taux moyen pondéré de 5,90 % (5,45 % en 2003).

Au 31 décembre 2004, des emprunts additionnels de 6 544 000 $ (4 359 000 $ en 2003) avaient été contractés auprès de banques chinoises au moyen de facilités libellées en dollars américains pour les deux filiales chinoises. Les montants à recevoir en dollars américains par les filiales de leur société mère ont été donnés en nantissement. Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les emprunts en dollars américains était de 3,34 % (2,43 % en 2003), et ces derniers viennent à échéance de janvier à mai 2005.

10) CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs et les charges à payer consistent en ce qui suit :

	2004	2003
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Comptes fournisseurs et charges à payer	9 462 $	9 481 $
Impôts sur les bénéfices à payer	75	349
Divers	142	168
Total	9 679 $	9 998 $

Au 31 décembre 2004, un total de 2 995 000 $ (24,8 millions de renminbis) (2 633 000 $ et 21,8 millions de renminbis en 2003) payable à une banque chinoise pour des achats auprès de fournisseurs tiers était inclus dans les comptes fournisseurs (note 4). Ces billets viennent à échéance trois à neuf mois après leur émission.

11) DETTE À LONG TERME

La dette à long terme consiste en ce qui suit :

Emprunt	Montant initial	Libellé en	Taux d'intérêt	Paiements débutant en	Fréquence des paiements	Dernière date de paiement	Solde	
							2004	2003
	[en milliers de dollars]						[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
1	707 $	dollars américains	9,7 %	août 2000	trimestriel	mai 2005	88 $	250 $
2	2 336 $	renminbis	6,0 %	décembre 2002	trimestriel	décembre 2006	1 052 $	1 593 $
Total							1 140 $	1 843 $

Le premier emprunt a été consenti à une filiale de la société par une institution de crédit canadienne et a servi à financer l'achat d'immobilisations corporelles. Le matériel et une garantie fournie par la Société ont été donnés en nantissement. Le deuxième emprunt a été consenti à une autre filiale de la Société par son partenaire détenteur d'une part sans contrôle dans JAMR. La juste valeur se rapproche de sa valeur comptable selon les flux de trésorerie actualisés aux prix courants du marché.

Les remboursements de capital sur les prêts sont comme suit :

	[en milliers de dollars]
2005	672 $
2006	468
Total	1 140 $

12) ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

a] Contrats de travail

La Société a conclu un contrat avec un haut dirigeant de la Société jusqu'au 31 octobre 2005. Le contrat permet au haut dirigeant de prendre sa retraite dans les six mois suivant certains événements sans son approbation, comme il est défini dans son contrat. Si de tels événements se produisaient, le haut dirigeant aurait actuellement droit à un montant forfaitaire qui ne doit pas dépasser trois fois la rémunération annuelle. Aucun événement de ce type n'a eu lieu en 2004. Le contrat prévoit une période de renouvellement automatique de un an.

La Société a conclu des contrats avec deux hauts dirigeants de la Société pour des périodes indéterminées. Les contrats permettent aux hauts dirigeants de démissionner dans les six mois suivant certains événements sans leur approbation, comme il est défini dans le contrat. Si de tels événements se produisaient, les hauts dirigeants auraient actuellement droit à un montant forfaitaire qui ne doit pas dépasser deux fois leur rémunération annuelle. Aucun événement de ce type n'a eu lieu en 2004.

b] Engagements en vertu de contrats de location

La Société a pris des engagements en vertu des modalités d'un contrat de location de terrains pour ses installations de JAMR jusqu'en 2013 et pour ses installations de ZAMR jusqu'en 2025. Les contrats de location visant des locaux pour les bureaux et les laboratoires, du matériel et des véhicules durent jusqu'en 2015. Les loyers minimums annuels sont comme suit :

	[en milliers de dollars]
2005	268 $
2006	260
2007	235
2008	230
2009	229
Par la suite	728
Total	1 950 $

c] Couvertures de change

Au 31 décembre 2004, la Société avait conclu des contrats en vertu desquels elle devait recevoir un total de 449 825 $ CA en échange d'un montant de 375 000 $ US. Les contrats viennent à échéance entre janvier et juin 2005. Selon les taux du marché en vigueur au 31 décembre 2004, un total de 451 275 $ CA serait reçu en échange d'un montant de 375 000 $ US.

d] Litiges

De temps à autre, la Société peut faire l'objet de diverses réclamations et poursuites qui découlent du cours normal de ses activités. La Société ne prévoit pas que ces réclamations et poursuites, individuellement ou globalement, aient une incidence notable néfaste sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou sa situation de trésorerie.

13) CAPITAL SOCIAL

a] Autorisé

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et privilégiées. Aucune action privilégiée n'a été émise à ce jour.

b] Actions ordinaires émises et en circulation

	2004	2003
Actions ordinaires	16 723 434	16 645 100
$ (en milliers de dollars)	26 653	26 530

Au cours de 2004, 78 334 options sur actions ont été exercées pour un produit au comptant de 123 000 $.

c] Régime d'options sur actions

La Société a attribué certaines options pour l'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de la Société. Ces options sont exerçables sur une période de dix ans à partir de la date d'émission et peuvent être exercées en tout temps au cours de cette période si elles ont été acquises. Certaines options sont acquises immédiatement, d'autres sont acquises à diverses périodes pour un maximum de trois ans. Si un bénéficiaire choisit d'exercer une option, le conseil d'administration de la Société peut, à son gré, choisir de faire un règlement au comptant en échange de la renonciation aux options par le bénéficiaire. Toute option non exercée prendra fin trois mois après la date où le bénéficiaire cesse d'être un employé, un dirigeant ou un conseiller. Le nombre total d'actions ordinaires de la Société qui peut être émis et vendu en vertu du régime d'options sur actions ne doit pas dépasser 2 499 765. Les options sont attribuées aux prix du marché en vigueur à la date d'émission.

Le tableau suivant résume les informations sur le régime d'options sur actions aux 31 décembre :

	2004		2003		2002	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré – $ CA	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré $ CA	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré– $ CA
Options en cours au début de l'exercice	2 238 000	2,50	2 143 000	2,60	2 113 000	2,59
Attribuées au cours de l'exercice	130 000	2,01	180 000	1,13	125 000	1,46
Exercées au cours de l'exercice	(78 334)	2,08	0		0	
Éteintes au cours de l'exercice	(576 666)	2,22	(85 000)	1,92	(95 000)	2,45
Options en cours à la fin de l'exercice	1 713 000	2,50	2 238 000	2,44	2 143 000	2,53
Options exerçables à la fin de l'exercice	1 663 002	2,54	2 126 333	2,50	1 981 331	2,60

	2004	2003
Options en cours		
Fourchette de prix par option	1,10 à 2,55 $ CA	1,10 à 2,55 $ CA
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	6,26 années	6,04 années
Prix d'exercice moyen pondéré	1,82 $ CA	1,83 $ CA
Nombre d'actions	950 000	1 275 000
Fourchette de prix par option	2,56 à 3,75 $ CA	2,56 à 4,00 $ CA
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	1,35 année	2,16 années
Prix d'exercice moyen pondéré	3,34 $ CA	3,25 $ CA
Nombre d'actions	763 000	963 000
Options exerçables		
Fourchette de prix par option	1,10 à 2,55 $ CA	1,10 à 2,55 $ CA
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	6,19 années	5,30 années
Prix d'exercice moyen pondéré	1,85 $ CA	1,71 $ CA
Nombre d'actions	900 002	1 163 333
Fourchette de prix par option	2,56 à 3,75 $ CA	2,56 à 4,00 $ CA
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	1,35 année	2,16 années
Prix d'exercice moyen pondéré	3,34 $ CA	3,25 $ CA
Nombre d'actions	763 000	963 000

d] Compte de prêts

La Société a un compte de prêts de 600 000 $ CA (même montant en 2003) qui peut être utilisé par des dirigeants de la Société pour acheter des actions sur le marché secondaire. Le conseil d'administration indiquera quels dirigeants ont le droit d'emprunter des montants en vertu de ce régime et le moment où les avances peuvent être faites. Les prêts sont assortis d'un plein recours, viennent à échéance dans dix ans et les remboursements annuels égaux doivent débuter au cours de la sixième année. Toutes les actions achetées ont été données en nantissement à la Société et, si ces actions sont vendues lorsqu'un solde est impayé, le produit servira en premier lieu à rembourser le prêt. Les intérêts sur les prêts sont imputés aux taux du marché. Au cours de 2004 et de 2003, aucun montant n'a été avancé en vertu du régime. Des prêts totalisant 159 482 $ CA ont été remboursés par d'anciens employés de la Société; ce montant avait servi à acheter 135 000 actions. Le nombre total d'actions achetées en vertu du régime pour lesquelles des prêts demeuraient impayés était de 328 248 au 31 décembre 2004 et leur valeur marchande était de 641 003 $ (463 248 actions d'une valeur marchande de 428 768 $ au 31 décembre 2003).

e] Rémunérations à base d'actions

La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés a été estimée à l'aide des hypothèses suivantes :

	2004	2003	2002
Taux d'intérêt sans risque moyen pondéré (%)	4,01	4,06	4,2
Volatilité prévue (%)	72	47	47
Rendement boursier prévu (%)	0	0	0
Durée prévue des options (années)	5	5	5

(i) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, un taux d'intérêt sans risque moyen pondéré de 4,06 % a été utilisé pour les options attribuées au premier trimestre de 2003 et de 3,75 % pour les options attribuées au troisième trimestre de 2003. Aucune option n'a été attribuée au deuxième et au quatrième trimestres de 2003.

(ii) L'effet des options attribuées aux employés réduirait le bénéfice net de 2003 de 90 000 $ et, compte tenu de cette incidence, le bénéfice net de base et dilué pro forma de la Société serait de 0,013 $ par action, soit un écart de 0,005 $ par action par rapport au bénéfice net de base et dilué de 0,018 $ l'action, comme présenté. Pour 2002, l'effet des options attribuées aux employés sur la perte nette pro forma de la Société a été de 30 000 $, et sur la perte nette de base et diluée pro forma de la Société pour l'exercice, de 0,442 $, soit un écart de 0,002 $ comparativement à la perte nette de base et diluée de 0,440 $ par action, comme présentée. Le déficit d'ouverture et le surplus d'apport pour 2004 ont été ajustés pour refléter l'incidence de la juste valeur des options attribuées en 2003 et incluses précédemment dans les notes pro forma pour les périodes précédentes (note 3).

14) RÉSULTAT NET PAR ACTION

	2004	2003	2002
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation[1]	16 678 616 $	16 645 100	16 645 100
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	(208 000) $	838 000	(7 255 000)
Résultat net découlant des activités poursuivies par action, de base et dilué	(0,013) $	0,050	(0,436)
Bénéfice net (perte nette)	(455 000) $	302 000	(7 325 000)
Résultat net par action, de base et dilué[1]	(0,027) $	0,018	(0,440)

Le résultat net par action a été déterminé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

1) Pour 2004 et 2002, l'effet des options en cours a été antidilutif et pour 2003, l'effet sur le résultat net par action a été nul.

15) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a] Situation fiscale des filiales chinoises

Conformément à la loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur les bénéfices d'entreprises ayant des placements à l'étranger et d'entreprises étrangères, les filiales de la Société en Chine ont droit à une exemption sur les impôts sur les bénéfices des sociétés pour les deux premiers exercices à compter du premier exercice rentable suivant la compensation de tous les reports de pertes prospectifs et à une réduction de 50 % pour les trois

exercices par la suite. Le premier exercice rentable pour JAMR a été l'exercice terminé le 31 décembre 1994 et, pour ZAMR, l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Les deux usines ont donc dépassé la période de réduction des impôts. ZAMM n'a pas encore achevé son premier exercice de rentabilité. Par suite de l'expiration de l'exemption de deux ans, chacune des filiales est admissible à une réduction de 50 % des taux d'imposition réguliers si la valeur de leurs produits exportés atteint 70 % ou plus de la valeur de production totale de l'exercice. JAMR et ZAMR sont admissibles à la réduction de 50 %, car la valeur de leurs produits exportés excèdent 70 % de la valeur totale des ventes.

b] Situation fiscale de la Thailande

Aux termes de ses demandes de licences commerciales auprès du conseil pour l'investissement de la Thaïlande, la Société a droit à une exemption fiscale pour une période de huit ans à compter de la date où elle affiche pour la première fois des produits d'exploitation, ce qui s'est produit en 1999. Les pertes annuelles subies au cours de cette période de huit ans peuvent être reportées prospectivement pour réduire les bénéfices futurs pendant une période maximale de cinq ans. Pour une période de cinq ans à compter de l'expiration de l'exemption fiscale de huit ans correspondante, tous les profits seront imposés à 50 % des taux d'imposition normaux en vigueur durant cette période.

c] Reports prospectifs de pertes

La Société n'a pas comptabilisé d'économies fiscales éventuelles découlant des pertes autres qu'en capital d'environ 9,6 millions de dollars. Ces montants peuvent servir à réduire les bénéfices futurs aux fins des impôts sur les bénéfices. Si ces pertes ne sont pas utilisées, elles viennent à échéance comme suit :

	$ [en milliers de dollars]
2006	2 558
2007	509
2008	58
2009	51
Par la suite	6 467
Total	9 643

d] Provision pour impôts sur les bénéfices

Les écarts entre le taux d'imposition réel reflété dans la charge d'impôts et le taux d'imposition canadien prévu par la loi sont comme suit :

	2004 [en milliers de dollars]	**2003** [en milliers de dollars]	**2002** [en milliers de dollars]
Impôts sur les bénéfices aux taux prévus par la loi au Canada (36,6 % en 2004, 36,6 % en 2003 et 38,6 % en 2002)	107 $	440 $	(2 554) $
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :			
Pertes fiscales à l'égard desquelles aucune économie n'a été comptabilisée	1 110	770	2 164
Réduction de valeur de l'entreprise d'aimants	—	—	2 475
Impôts sur les bénéfices à différents taux dans des administrations fiscales étrangères	(775)	(618)	(1 395)
Pertes fiscales non constatées précédemment	—	—	(185)
Divers	2	(15)	(42)
	444	577	463

Toutes les charges d'impôts sont exigibles.

16) ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

a] Variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement

La variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement consiste en ce qui suit :

	2004	2003	2002
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Débiteurs	2 821 $	(798) $	(2 283) $
Stocks	(4 776)	(3 272)	1 950
Charges payées d'avance	832	(724)	(268)
	(1 123)	(4 794)	(601)
Créditeurs et charges à payer	(319)	3 948	1 099
Variation nette	(1 442)	(846)	498

b] Paiements au comptant

Le tableau suivant présente en détail les montants au comptant versés au cours de l'exercice pour chacun des éléments suivants :

	2004	2003	2002
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Intérêts sur la dette à court terme	476 $	478 $	458 $
Intérêts sur la dette à long terme	106	163	152
Impôts sur les bénéfices	643	495	258

17) RECOUVREMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE LA CHINE

Le coût des ventes pour 2003 comprenait un recouvrement (comptabilisé au premier trimestre) de la tranche précédemment non remboursable de la taxe sur la valeur ajoutée sur les expéditions destinées à l'exportation de ZAMR. Par suite des modifications apportées aux règles fiscales en Chine, le gouvernement a remboursé le montant précédemment non remboursable payé par ZAMR au cours des exercices 2000 à 2002. Le coût des ventes pour 2002 incluait un recouvrement de la tranche précédemment non remboursable de la taxe sur la valeur ajoutée sur les expéditions destinées à l'exportation de JAMR.

	2003	2002
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Ajout du recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée au bénéfice d'exploitation	ZAMR	JAMR
Zirconium	18 $	— $
Terres rares	588	1 078
	606	1 078
Recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée après impôts et taxes et part des actionnaires sans contrôle		
Zirconium	14	—
Terres rares	443	931
	457	931

18) COÛTS DE RESTRUCTURATION

En 2004, la Société a mis en application un plan de restructuration qui a entraîné la mise à pied d'un certain nombre d'employés. Ces employés travaillaient pour des filiales de la Société situées aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Le total des indemnités de départ et des autres frais relatifs à la restructuration s'est établi à 480 000 $. Au 31 décembre 2004, des indemnités de 164 000 $ étaient toujours impayées.

19) ACTIVITÉS ABANDONNÉES

En novembre 2004, la Société a vendu 83,5 % de sa participation de 92,5 % dans WWSM pour une contrepartie au comptant de 1,1 million de dollars, ce qui a entraîné une perte à la cession d'activités de 0,1 million de dollars. WWSM a été établie en 2002 pour œuvrer dans le secteur de la production de matériaux de revêtement pour les moniteurs d'ordinateurs. Les résultats de cette opération ont été inclus dans le secteur des terres rares. L'opération a été comptabilisée selon le chapitre 3475, intitulé «Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités», du *Manuel de l'ICCA* et, par conséquent, les résultats de l'entreprise abandonnée ont été reclassés et présentés dans les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit) au poste «Perte découlant des activités abandonnées».

Le tableau suivant présente des informations financières additionnelles sur les activités abandonnées.

Exercices terminés les 31 décembre	**2004**	**2003**	**2002**
	[en milliers de dollars, sauf les montants par action]		
PRODUITS			
Chiffre d'affaires	814 $	137 $	— $
Coût des ventes			
Coût, compte non tenu de l'amortissement	485	130	—
Amortissement	84	85	—
	245	(78)	—
CHARGES			
Frais de vente et d'administration	383		70
Amortissement	10	3	—
Recherche et développement	—	455	—
Perte d'exploitation pour la période	(148)	(536)	(70)
Impôts sur les bénéfices	—	—	—
Perte nette avant la perte à la cession d'activités			
Perte à la cession d'activités	(99)	—	—
Perte nette pour la période	(247)	(536)	(70)
Perte nette par action, de base et diluée	(0,014)	(0,032)	(0,004)

20) RÉDUCTION DE VALEUR DE L'ENTREPRISE D'AIMANTS

Au cours de 2002, la Société a constaté une réduction de valeur de 7 066 000 $ des actifs de son entreprise d'aimants. Le total comprend une imputation de 5 730 000 $ aux immobilisations et de 1 336 000 $ aux éléments du fonds de roulement, surtout les stocks. La valeur des actifs a été ramenée à leur valeur de recouvrement et à leur valeur de réalisation nettes estimatives.

21) ACQUISITIONS D'ENTREPRISES

Le 6 septembre 2002, le secteur du zirconium de la Société a acquis les actifs de la division Zirchem de Meldform Metals Ltd. pour une contrepartie au comptant de 496 000 $. L'opération a été comptabilisée à l'aide de la méthode de l'acquisition selon laquelle la totalité du prix d'acquisition a été attribuée au fonds de roulement. Les résultats d'exploitation de cette acquisition ont été consolidés avec les résultats d'exploitation de la Société à compter de la date d'acquisition.

22) INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société exerce ses activités dans trois principaux secteurs, soit les produits à base de terres rares, les produits à base d'aimants et les produits à base de zirconium. Des renseignements financiers et d'exploitation discrets sont disponibles à l'égard de ces secteurs importants et sont utilisés pour établir le rendement d'exploitation propre à chacun et pour y attribuer des ressources.

Le secteur des terres rares fabrique et distribue une gamme de produits à base de terres rares. Les principaux produits sont le cérium, le lanthane, le néodyme, l'yttrium et les coprécipités d'yttrium-europium, qui sont fournis surtout aux industries de l'automobile, des catalyseurs, de l'électronique et du verre.

Le secteur des aimants fabrique de la poudre magnétique au néodyme qui est utilisée pour fabriquer des aimants agglomérés pour divers produits mécaniques et électroniques.

Le secteur du zirconium fabrique une gamme de produits à base de zirconium qui sont fournis aux industries de l'automobile, des catalyseurs, de la céramique et du verre.

En 2004, le bénéfice d'exploitation sectoriel est devenu la principale mesure du bénéfice pour chaque secteur. Il est équivalent à la marge brute moins les charges d'exploitation directement liés au secteur. Il exclut frais de recherche et développement et les charges du siège social. Le bénéfice d'exploitation sectoriel total pour tous les secteurs moins les charges du siège social et les frais de recherche et développement correspond au bénéfice d'exploitation consolidé de la Société.

Les conventions comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables décrites à la note 2. Les opérations de vente entre les secteurs sont évaluées aux prix courants du marché. La valeur des ventes intersectorielles était peu importante pour les exercices 2004 et 2003.

La ventilation comparative des informations sectorielles est comme suit :

	2004			
	Terres rares	**Aimants**	**Zirconium**	**Total**
		$ [en milliers de dollars]		
Chiffre d'affaires	43 062	4 027	7 260	54 349
Bénéfice (perte) d'exploitation sectoriel(le)				4 949
Frais de recherche et développement et charges du siège social				(3 904)
Bénéfice (perte) d'exploitation	4 168	(2)	783	1 045
Charge d'impôts	444	—	—	444
Acquisition d'immobilisations corporelles	2 291	23	870	3 184
Total de l'actif	39 222	5 456	6 444	51 122
Amortissement	2 131	265	183	2 579

	2003			
	Terres rares	**Aimants**	**Zirconium**	**Total**
		$ [en milliers de dollars]		
Chiffre d'affaires	37 975	4 600	4 183	46 758
Bénéfice (perte) d'exploitation sectoriel(le)				5 644
Frais de recherche et développement et charges du siège social				3 431
Bénéfice (perte) d'exploitation	4 959	505	180	2 213
Charge d'impôts	577	—	—	577
Acquisition d'immobilisations corporelles	858	73	473	1 404
Total de l'actif	39 517	5 480	4 592	49 589
Amortissement	2 107	269	144	2 520

	2002			
	Terres rares	**Aimants**	**Zirconium**	**Total**
		$ [en milliers de dollars]		
Chiffre d'affaires	42 387	3 169	1 718	47 274
Bénéfice (perte) d'exploitation sectoriel(le)				(2 762)
Frais de recherche et développement et charges du siège social				3 180
Bénéfice (perte) d'exploitation	5 833	(8 731)	136	(5 942)
Charge d'impôts	463	—	—	463
Acquisition d'immobilisations corporelles	594	—	1 087	1 681
Total de l'actif	34 904	5 132	3 105	43 141
Amortissement	1 886	1 132	106	3 124

Le bénéfice d'exploitation du secteur du zirconium comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 18 000 $ en 2003 (note 17). Le bénéfice d'exploitation du secteur des terres rares comprend un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée de 588 000 $ en 2003 et de 1 078 000 $ en 2002 (note 17).

Les résultats des activités abandonnées étaient auparavant inclus dans l'information sectorielle du secteur des terres rares.

Immobilisations corporelles par emplacement géographique

Pays	**2004**	**2003**
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Chine	14 519 $	13 752 $
Thaïlande	1 515	1 737
Divers	196	242
Total	16 230	15 731

Principaux clients

En 2004, un client représentait plus de 10 % du chiffre d'affaires de la Société. Les ventes à ce client constituaient 16 % du total du chiffre d'affaires. En 2003, la Société comptait deux clients qui représentaient respectivement plus de 10 % du chiffre d'affaires de la Société. Les ventes à ces deux clients s'élevaient à 25 % du total du chiffre d'affaires. En 2002, la Société comptait quatre clients qui représentaient respectivement plus de 10 % du chiffre d'affaires. Les ventes à ces clients atteignaient 54 % du total du chiffre d'affaires.

Produits d'exploitation par emplacement géographique

Les ventes de produits de la Société, selon l'emplacement du client, ont lieu surtout en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. La ventilation comparative est comme suit :

	2004	**2003**	**2002**
	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]	[en milliers de dollars]
Chine	15 599 $	11 513 $	6 936 $
Amérique du Nord	12 356	10 586	11 328
Corée	10 192	11 845	14 295
Japon	8 821	6 985	8 455
Europe	6 514	5 499	4 995
Autres pays de l'Asie	867	330	1 265
Total	54 349	46 758	47 274

23) ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Acquisition

Le 6 juin 2005, la société a signé une entente afin i) d'acquérir toutes les actions émises et en circulation de Magnequench, Inc. («MQI»), société à actionnariat restreint du Delaware, en échange de l'émission d'un total de 26 866 819 actions ordinaires de la Société; et ii) en échange de toutes les options sur actions en cours de MQI, d'émettre des options de la Société afin d'acquérir un total de 2 833 181 actions ordinaires de la Société. Simultanément à la clôture de l'opération, la Société,

a) conclura un placement public de titres de participation d'environ 65 millions de dollars canadiens (compte non tenu des frais du placement et des attributions excédentaires, le cas échéant et un placement privé de débentures convertibles d'environ 50 millions de dollars US, dont le produit servira à rembourser l'encours de la dette de MQI;
b) refinancera une tranche de la dette de MQI, totalisant 153 millions de dollars.

La conclusion de l'opération est assujettie, entre autres, aux conditions suivantes :

i) l'approbation par les actionnaires de la Société des opérations;
ii) la conclusion du financement et du refinancement de la tranche résiduelle de l'encours de la dette;
iii) l'approbation par la Bourse de Toronto des opérations.

L'opération proposée constituera une prise de contrôle inversée selon les principes comptables pertinents. Cela signifie que, aux fins comptables, MQI achètera effectivement les actifs nets d'AMR. Cette opération sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Pour calculer le prix d'acquisition, la juste valeur marchande totale des actifs nets d'AMR a servi à calculer le coût d'achat parce qu'il s'agissait d'une mesure plus fiable de la juste valeur. La répartition provisoire du prix d'achat, selon les états financiers de la Société au 31 mars 2005, se résume comme suit :

	Montant (en milliers de dollars américains)
Fonds de roulement, y compris l'encaisse de 4 435 $	25 876
Immobilisations corporelles	16 142
Autres actifs à long terme	702
Actifs incorporels	11 935
Écart d'acquisition	3 573
Frais liés à l'opération assumés par AMR	(972)
Avances bancaires	(13 638)
Dette à long terme	(980)
Passif d'impôts futurs	(2 085)
Part des actionnaires sans contrôle	(2 085)
	38 468
Contrepartie – options	1 526
– actions	36 240
Valeur totale des actions et options sur actions	37 766
Contrepartie – frais liés à l'opération assumés par AMR	702
Contrepartie totale	38 468

Le calcul et la répartition du prix d'acquisition sont provisoires. Le calcul et la répartition réels seront fondés sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'entrée en vigueur de l'acquisition et les autres informations disponibles à cette date. Par conséquent, les montants réels de chacun des actifs acquis et des passifs pris en charge différeront des montants provisoires et l'écart peut être important.

AMR Technologies Inc.

BILANS CONSOLIDÉS
(Non vérifié – tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Aux	
	31 mars 2005	**31 décembre 2004**
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie *[note 2]*	3 521 $	5 437 $
Encaisse affectée *[note 2]*	914	718
Débiteurs *[notes 3 et 5]*	12 200	8 741
Stocks *[notes 4 et 5]*	17 238	18 867
Charges payées d'avance	565	410
Total de l'actif à court terme	34 438	34 173
Immobilisations corporelles, montant net	16 142	16 230
Autres actifs, montant net	702	719
	51 282 $	51 122 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Avances bancaires *[note 5]*	13 638	13 879
Créditeurs et charges à payer *[note 6]*	10 365	9 679
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an *[note 7]*	629	672
Total du passif à court terme	24 632	24 230
Dette à long terme *[note 7]*	351	468
Part des actionnaires sans contrôle	2 085	2 282
Engagements et éventualités *[note 13]*		
Capitaux propres		
Capital social *[note 8]*	26 662	26 653
Surplus d'apport *[notes 8 et 9]*	168	152
Déficit	(2 616)	(2 663)
Total des capitaux propres	24 214	24 142
	51 282 $	51 122 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

AMR Technologies Inc.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CONSOLIDÉS

(Non vérifié – tous les montants sont en milliers de dollars américains, sauf les informations par action)

	Trimestres terminés les	
	31 mars 2005	**31 mars 2004**
PRODUITS		
Chiffre d'affaires	16 217 $	11 783 $
Coût des ventes		
Coût compte non tenu de l'amortissement	12 888	8 299
Amortissement	532	583
	2 797	2 901
CHARGES		
Frais de vente et d'administration	2 081	2 448
Amortissement	71	58
Recherche et développement	208	179
Bénéfice d'exploitation de la période	437	216
Autres produits	(43)	(96)
Intérêts débiteurs, dette à court terme *[note 5]*	188	93
Intérêts débiteurs, dette à long terme *[note 7]*	16	27
Perte de change	25	65
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et part des actionnaires sans contrôle	251	127
Impôts sur les bénéfices	143	142
Part des actionnaires sans contrôle	61	89
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	47	(104)
Perte nette découlant des activités abandonnées *[note 10]*	—	(39)
Bénéfice net (perte nette) de la période	47	(143)
Déficit au début de la période	(2 663)	(2 088)
Modification de la convention comptable sur les rémunérations à base d'actions *[note 9]*	—	(120)
Déficit ajusté au début de la période *[note 9]*	(2 663)	(2 208)
Déficit à la fin de la période	(2 616) $	(2 351) $
Résultat net des activités poursuivies par action, de base et dilué	0,003	(0,006)
Résultat net par action, de base et dilué	0,003	(0,009)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

AMR Technologies Inc.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(Non vérifié – tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Trimestres terminés les	
	31 mars 2005	**31 mars 2004**
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies	47 $	(104) $
Ajouter les éléments sans effet sur la trésorerie		
Part des actionnaires sans contrôle	61	89
Amortissement	603	641
Rémunérations à base d'actions	20	—
Variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement	(1 299)	859
Flux de trésorerie d'exploitation	(568)	1 485
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(515)	(1 032)
Diminution (augmentation) de l'encaisse affectée	(196)	266
Diminution des autres actifs	17	5
Flux de trésorerie d'investissement	(694)	(761)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation (diminution) des avances bancaires	(241)	1 514
Remboursement de la dette à long terme	(160)	(39)
Part des actionnaires sans contrôle de la distribution en espèces de la filiale	(258)	(369)
Émission d'actions ordinaires	5	8
Flux de trésorerie de financement	(654)	1 114
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 916)	1 838
Variation des flux de trésorerie liés aux activités abandonnées *[note 10]*	—	(145)
Trésorerie au début de la période	5 437	3 880
Trésorerie à la fin de la période	3 521 $	5 573 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

AMR TECHNOLOGIES INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS
[Non vérifié – tous les montants sont en dollars américains, à moins d'indication contraire]

1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés non vérifiés ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada («PCGR»). Les notes non vérifiées afférentes aux états financiers consolidés ne comprennent pas toutes les informations requises dans les états financiers annuels et doivent être lues avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes y afférentes figurant dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

La préparation des états financiers consolidés non vérifiés selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. De l'avis de la direction, les présents états financiers consolidés non vérifiés ont été correctement préparés dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des principales conventions comptables. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les résultats d'exploitation pour le trimestre présenté ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats prévus pour l'exercice entier. Les présents états financiers consolidés non vérifiés ont été dressés de la même manière que les principales conventions comptables présentées dans les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

2) TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ENCAISSE AFFECTÉE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 mars 2005 s'élevaient à 1 189 000 $ (2 418 000 $ au 31 décembre 2004) et étaient détenus en Chine dans des comptes libellés en renminbis et en dollars américains. En outre, une encaisse affectée de 914 000 $ était détenue en Chine en renminbis (718 000 $ au 31 décembre 2004). Ces montants affectés seront appliqués aux soldes inclus dans les créditeurs à payer à des banques chinoises pour les achats de fournisseurs tiers. Les soldes de trésorerie de la Société sont surtout détenus dans des comptes bancaires portant intérêt à des taux qui correspondent à ces dépôts.

3) DÉBITEURS

Les débiteurs consistent en ce qui suit (en milliers de dollars américains) :

	31 mars 2005	31 décembre 2004
Comptes clients	11 727	8 349
Divers	473	392
Total	12 200	8 741

4) STOCKS

Les stocks consistent en ce qui suit (en milliers de dollars américains) :

	31 mars 2005	31 décembre 2004
Matières premières	3 987	3 015
Produits en cours	4 124	3 767
Produits finis	9 127	12 085
Total	17 238	18 867

5) AVANCES BANCAIRES

La filiale américaine de la Société dispose d'une ligne de crédit renouvelable d'un maximum de 2 500 000 $ (2 500 000 $ au 31 décembre 2004) consentie par une institution financière canadienne. Tous les montants prélevés sur cette ligne de crédit sont payables à vue. Les débiteurs et les stocks de la filiale américaine et une garantie offerte par la Société ont été donnés en nantissement. L'emprunt porte intérêt à 1,0 % majoré du taux commercial préférentiel de l'institution financière pour les prêts en dollars américains. Au 31 mars 2005, le taux d'intérêt sur cette ligne était de 6,75 % (6,25 % au 31 décembre 2004). La ligne de crédit peut être révisée par l'institution financière de temps à autre et au moins tous les ans. Le solde impayé en vertu de cette ligne de crédit au 31 mars 2005 était de 2 125 000 $ (1 725 000 $ au 31 décembre 2004).

Au 31 mars 2005, les filiales de la Chine avaient emprunté, au total, 6 630 000 $ (54,9 millions de renminbis) (5 610 000 $ au 31 décembre 2004, 46,5 millions de renminbis au 31 décembre 2004) auprès de banques chinoises sous forme de prêts à terme libellés en renminbis. Les emprunts viennent à échéance à diverses dates d'avril 2005 à décembre 2005. Les immobilisations corporelles en Chine ont été données en nantissement de certains de ces emprunts. Les emprunts portent intérêt à un taux moyen pondéré de 5,97 % (5,90 % au 31 décembre 2004).

Au 31 mars 2005, les filiales de la Chine avaient emprunté, au total, 4 883 000 $ (6 544 000 $ au 31 décembre 2004) dans le cadre de facilités libellées en dollars américains. Les débiteurs en dollars américains des filiales de la société mère ont été donnés en nantissement. La Banque révise ces facilités de temps à autre. Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les emprunts en dollars américains était de 3,71 % (3,34 % au 31 décembre 2004), et ces derniers viennent à échéance d'avril 2005 à septembre 2005.

6) CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs et les charges à payer consistent en ce qui suit (en milliers de dollars américains) :

	31 mars 2005	**31 décembre 2004**
Comptes fournisseurs et charges à payer	10 138	9 462
Impôts sur les bénéfices à payer	134	75
Divers	93	142
Total	10 365	9 679

Au 31 mars 2005, un total de 2 995 000 $ (24,8 millions de renminbis) (2 995 000 $, 24,8 millions de renminbis au 31 décembre 2004) payable à une banque chinoise pour des achats de fournisseurs tiers était inclus dans les comptes fournisseurs.

En 2004, la Société a mis en application un plan de restructuration qui a entraîné le départ d'un certain nombre d'employés. Au 31 mars 2005, des paiements de 53 000 $ (164 000 $ au 31 décembre 2004) étaient toujours impayés et inclus dans les créditeurs.

7) DETTE À LONG TERME

Emprunt	**Montant initial $** (en milliers de dollars)	**Libellé en**	**Taux d'intérêt**	**Paiements débutant en**	**Fréquence des paiements**	**Dernière date de paiement**	**Solde impayé**	
							31 mars 2005 $ (en milliers de dollars)	**31 décembre 2004 $** (en milliers de dollars)
1	707 $	dollars américains	9,7 %	août 2000	trimestriel	mai 2005	45 $	88 $
2	2 336	renminbis	6,0 %	décembre 2002	trimestriel	décembre 2006	935	1 052
Total							980	1 140

Le premier emprunt a été conclu entre une filiale de la Société et une institution de crédit canadienne et a servi à financer l'acquisition d'immobilisations corporelles. Une charge réelle sur le matériel financé et une garantie par la Société ont été données en nantissement de cette dette. Le deuxième emprunt a été conclu entre une autre filiale de la Société et son actionnaire minoritaire dans Jangyin Jia Hua Advanced Material Resources Co., Ltd. (JAMR). Le produit a servi à acquérir une participation en actions additionnelle de 12,83 % dans JAMR en 2001. Étant donné que la valeur du renmibi demeure fixe par rapport au dollar américain, aucun gain ni aucune perte de change n'a été enregistré par suite de la conversion en

dollars américains de l'emprunt libellé en renminbis. La juste valeur de la dette se rapproche de sa valeur comptable selon les flux de trésorerie actualisés aux prix courants du marché.

8) CAPITAL SOCIAL ET SURPLUS D'APPORT

a] Actions ordinaires émises et en circulation

Un sommaire du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et de la valeur qui leur a été attribuée est présenté ci-après (capital social en milliers de dollars) :

	Nombre d'actions	Capital social
Au début de la période	16 723 434	26 653
Options exercées	6 667	5
Transfert du surplus d'apport au capital social pour les options exercées		4
À la fin de la période	16 730 101	26 662

b] Régime d'options sur actions

Le nombre total d'actions ordinaires de la Société qui peut être émis et vendu en vertu du régime d'options sur actions ne doit pas dépasser 2 499 765. Au 31 mars 2005, un total de 1 683 000 options était en circulation (1 713 000 au 31 décembre 2004). Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2005, 6 667 actions ont été émises pour un montant de 5 000 $ en vertu du régime d'options sur actions.

c] Surplus d'apport

Un sommaire du surplus d'apport pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 est présenté ci-après (en milliers de dollars) :

Surplus d'apport au début de la période	152
Charge de rémunération à base d'actions	20
Transfert du surplus d'apport au capital social pour les options exercées	(4)
Surplus d'apport à la fin de la période	168

9) RÉMUNÉRATIONS À BASE D'ACTIONS

Pour le trimestre terminé le 31 mars 2005, un total de 120 000 options ont été attribuées aux employés. La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés est déterminée à l'aide du modèle de Black et Scholes. Pour les options attribuées au cours du trimestre terminé le 31 mars 2005, les hypothèses suivantes ont été utilisées : taux d'intérêt sans risque moyen pondéré de 3,49 %; facteur de volatilité du cours du marché prévu des actions ordinaires de la Société de 57,1 %; rendement boursier prévu de 0 %; durée prévue des options de cinq ans. La juste valeur correspondante a été déterminée à 122 000 $, montant qui est amorti sur la période d'acquisition des options. Pour le trimestre terminé le 31 mars 2004, aucune option n'a été attribuée aux employés. Le total de la charge de rémunération à base d'actions inscrite au cours du trimestre terminé le 31 mars 2005 s'est élevée à 20 000 $, soit 16 000 $ au titre des options attribuées en 2004 et 4 000 $ au titre des options attribuées en 2005.

En date du 1er janvier 2004, selon la norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés intitulée «Rémunérations et autres paiements à base d'actions», la Société a modifié sa convention comptable pour comptabiliser les rémunérations à base d'actions au moyen de la méthode de la juste valeur. Cette modification de convention comptable a été adoptée rétroactivement, et le déficit d'ouverture et le surplus d'apport pour 2004 ont été ajustés pour refléter l'incidence de la juste valeur des options attribuées en 2002 et en 2003 et précédemment incluses dans les notes pro forma présentées pour les périodes précédentes.

Les ajustements du déficit d'ouverture et du surplus d'apport sont comme suit (en milliers de dollars) :

Déficit au début de la période avant ajustement	(2 088)
Juste valeur des options attribuées – 2003	90
Juste valeur des options attribuées – 2002	30
Déficit ajusté au début de la période	(2 208)
Augmentation d'apport au début de la période	120
Charge de rémunération à base d'actions – 2004	32
Surplus d'apport à la fin de la période	152

10) ACTIVITÉS ABANDONNÉES

En novembre 2004, la Société a vendu 83,5 % de sa participation de 92,5 % dans Wuxi Te Zhong Cai Liao («WWSM») pour une contrepartie au comptant de 1,1 million de dollars, ce qui a entraîné une perte à la cession d'activités de 0,1 million de dollars. WWSM a été établie en 2002 pour œuvrer dans le secteur de la production de matériaux de revêtement pour les ordinateurs. Les résultats de cette exploitation ont été inclus dans le secteur des terres rares. L'opération a été comptabilisée selon le chapitre 3475, intitulé «Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités», du *Manuel de l'ICCA* et, par conséquent, les résultats de l'entreprise abandonnée ont été reclassés et présentés dans les états des résultats et du déficit consolidés au poste «Perte nette découlant des activités abandonnées».

Le tableau suivant présente des informations financières additionnelles sur les activités abandonnées pour le trimestre terminé le 31 mars 2004 (en milliers de dollars) :

PRODUITS	
Chiffre d'affaires	246
Coût des ventes	
Coût, compte non tenu de l'amortissement	171
Amortissement	23
	52
CHARGES	
Frais de vente et d'administration	86
Amortissement	5
Perte d'exploitation de la période	(39)
Perte nette de la période	(39)
Perte nette par action, de base et diluée	(0,002)

11) ENTITÉ À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

En 2004, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité n^{o} 15 de l'ICCA intitulée «Consolidation des entités à détenteurs de droits variables», la Société a commencé à consolider une entité chinoise dans laquelle elle ne détenait pas de participation en actions directe et qui est détenue par trois employés de la Société. La Société conserve le pouvoir décisionnel direct à l'égard de l'entité, et celle-ci dépend d'une filiale de la Société pour financer ses activités. Par suite de la consolidation de l'entité à détenteurs de droits variables, les produits d'exploitation et le coût des ventes ont augmenté de 549 000 $ pour le trimestre terminé le 31 mars 2004. L'entité n'a pas exercé d'activités au cours du trimestre terminé le 31 mars 2005, période au cours de laquelle la Société a cessé ses relations d'exploitation avec l'entité.

12) INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société exerce ses activités dans trois principaux secteurs, soit les terres rares, les aimants et le zirconium. Le secteur des terres rares fabrique et distribue une gamme de produits à base de terres rares. Les principaux produits sont le cérium, le lanthane, le néodyme, l'yttrium et les coprécipités d'yttrium-europium qui sont fournis surtout aux industries de l'automobile, des catalyseurs, de l'électronique et du verre. Le secteur des aimants fabrique de la poudre magnétique au néodyme, qui est utilisée pour fabriquer divers produits mécaniques et électroniques. Le secteur du zirconium fabrique une gamme de produits à base de zirconium, qui sont fournis aux industries de l'automobile, des catalyseurs, de la céramique et du verre.

En 2004, le bénéfice d'exploitation sectoriel est devenu la principale mesure du bénéfice pour chaque secteur. Il est équivalent à la marge brute moins les charges d'exploitation directement liées au secteur. Il exclut les charges du siège social et les frais de recherche et développement. Le bénéfice d'exploitation sectoriel total pour tous les secteurs moins les frais de recherche et développement et les charges du siège social correspond au bénéfice d'exploitation consolidé de la Société.

Les conventions comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables présenté dans le rapport annuel de 2004. Les opérations de vente entre les secteurs sont évaluées aux prix courants du marché. La valeur des ventes intersectorielles a été peu importante pour les premiers trimestres de 2005 et 2004.

La ventilation comparative des informations sectorielles est comme suit (en milliers de dollars) :

	Trimestre terminé le 31 mars 2005			
	Terres rares	**Aimants**	**Zirconium**	**Total**
Chiffre d'affaires	12 859	626	2 732	16 217
Bénéfice (perte) d'exploitation sectoriel(le)	1 238	(201)	411	1 448
Frais de recherche et développement et charges du siège social				1 011
Bénéfice d'exploitation				437
Charge d'impôts	143	—	—	143
Acquisition d'immobilisations corporelles	286	2	227	515
Total de l'actif	39 794	4 682	6 806	51 282
Amortissement	487	62	54	603

	Trimestre terminé le 31 mars 2004			
	Terres rares	**Aimants**	**Zirconium**	**Total**
		(en milliers de dollars)		
Chiffre d'affaires	8 986	1 346	1 451	11 783
Bénéfice d'exploitation sectoriel	768	234	123	1 125
Frais de recherche et développement et charges du siège social				909
Bénéfice d'exploitation				216
Charge d'impôts	142	—	—	142
Acquisition d'immobilisations corporelles	982	2	48	1 032
Total de l'actif	39 350	5 694	4 551	49 595
Amortissement	533	66	42	641

Produits d'exploitation par emplacement géographique

Les ventes de produits de la Société, selon l'emplacement du client, ont lieu surtout en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. La ventilation comparative est comme suit (en milliers de dollars) :

	Trimestres terminés les	
	31 mars 2005	**31 mars 2004**
Chine	6 810	3 837
Amérique du Nord	4 502	2 991
Europe	1 755	1 566
Japon	1 542	858
Corée	1 510	2 212
Autres pays de l'Asie	98	319
Total	16 217	11 783

13) ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Couvertures de devises

Au 31 mars 2005, la Société avait conclu des contrats en vertu desquels elle devait recevoir un total de 551 598 $ CA en échange de 450 000 $ US. Les contrats viennent à échéance entre avril et juillet 2005. Selon les taux du marché en vigueur au 31 mars 2005, un total de 544 230 $ CA serait reçu en échange de 450 000 $ US.

Réclamations et poursuites

De temps à autre, la Société peut faire l'objet de diverses réclamations et poursuites qui découlent du cours normal de ses activités. La Société ne prévoit pas que ces réclamations et poursuites, individuellement ou globalement, aient une incidence notable néfaste sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou sa situation de trésorerie.

14) ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Acquisition

Le 6 juin 2005, la Société a signé une entente afin i) d'acquérir toutes les actions émises et en circulation de Magnequench, Inc. («MQI»), société à actionnariat restreint du Delaware, en échange de l'émission d'un total de 26 866 819 actions ordinaires de la Société; et ii) en échange de toutes les options sur actions en cours de MQI, d'émettre des options de la Société afin d'acquérir un total de 2 833 181 actions ordinaires de la Société. Simultanément à la clôture de l'opération, la Société,

a) conclura un placement public de titres de participation d'environ 65 millions de dollars canadiens (compte non tenu des frais du placement et des attributions excédentaires le cas échéant, et un placement privé de débentures convertibles d'environ 50 millions de dollars US, dont le produit servira à rembourser l'encours de la dette de MQI;
b) refinancera une tranche de la dette de MQI, totalisant environ 153 millions de dollars.

La conclusion de l'opération est assujettie, entre autres, aux conditions suivantes :

i) l'approbation par les actionnaires de la Société des opérations;
ii) la conclusion du financement et du refinancement de la tranche résiduelle de l'encours de la dette;
iii) l'approbation par la Bourse de Toronto des opérations.

L'opération proposée constituera une prise de contrôle inversée selon les principes comptables pertinents. Cela signifie que, aux fins comptables, MQI achètera effectivement les actifs nets d'AMR. Cette opération sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Pour calculer le prix d'acquisition, la juste valeur marchande totale des actifs nets d'AMR a servi à calculer le coût d'achat parce qu'il s'agissait d'une mesure plus fiable de la juste valeur. La répartition provisoire du prix d'achat, selon les états financiers de la Société au 31 mars 2005, se résume comme suit :

	Montant (en milliers de dollars américains)
Fonds de roulement, y compris l'encaisse de 4 435 $	25 876
Immobilisations corporelles	16 142
Autres actifs à long terme	702
Actifs incorporels	11 935
Écart d'acquisition	3 573
Frais liés à l'opération assumés par AMR	(972)
Avances bancaires	(13 638)
Dette à long terme	(980)
Passif d'impôts futurs	(2 085)
Part des actionnaires sans contrôle	(2 085)
	38 468
Contrepartie – options	1 526
– actions	36 240
Valeur totale des actions et options sur actions	37 766
Contrepartie – frais liés à l'opération assumés par AMR	702
Contrepartie totale	38 468

Le calcul et la répartition du prix d'acquisition sont provisoires. Le calcul et la répartition réels seront fondés sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'entrée en vigueur de l'acquisition et les autres informations disponibles à cette date. Par conséquent, les montants réels de chacun des actifs acquis et des passifs pris en charge différeront des montants provisoires et l'écart peut être important.

ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

Magnequench

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002
et le trimestre terminé le 31 mars 2005

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
MAGNEQUENCH INC.

Nous avons vérifié le bilan combiné ci-joint de Magnequench au 31 décembre 2004 et les états combinés des résultats, du déficit et du placement net et des flux de trésorerie correspondants de l'exercice terminé à cette date, qui comme décrits à la note 2, ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Nous n'étions pas engagés pour effectuer une vérification du contrôle interne du processus d'information financière de la société. Notre vérification comprend l'examen du contrôle interne du processus d'information financière comme base pour la conception de procédés de vérification qui sont appropriés dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion quant à l'efficacité du contrôle interne du processus d'information financière de la société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard. La vérification comprend également le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers, l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que notre vérification constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les états financiers susmentionnés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière combinée de Magnequench au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats combinés de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) ERNST & YOUNG
Le 8 mars 2005 (le 22 juin 2005 pour les notes 12 et 18)
Singapour

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
MAGNEQUENCH, INC.

Nous avons vérifié le bilan combiné ci-joint de Magnequench. au 31 décembre 2003 et les états combinés des résultats, du déficit et du placement net et des flux de trésorerie des exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, lesquels, tel qu'il est mentionné à la note 2, ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Nous ne nous sommes pas engagés à effectuer une vérification du contrôle interne de la société sur la présentation de l'information financière. Nos vérifications comprenaient l'examen du contrôle interne du processus d'information financière comme base pour la conception de procédés de vérification qui sont appropriés dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion quant à l'efficacité du contrôle interne du processus d'information financière de la société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers et l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos vérifications constituent un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Depuis la date de la conclusion de notre vérification des états financiers consolidés publiés auparavant de Magnequench, Inc. au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date et la publication initiale de notre rapport sur ceux-ci daté du 30 avril 2004, lequel rapport contenait un paragraphe explicatif concernant la capacité de Magnequench, Inc. de poursuivre son exploitation. Magnequench, Inc., comme il est décrit à la note 9, a terminé le refinancement de sa dette à long terme qui était en souffrance. Par conséquent, la consition qui soulevait un doute important quant à la capacité de la société de poursuivre son exploitation n'existe plus.

À notre avis, les états financiers susmentionnés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière combinée de Magnequench au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats combinés de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) ERNST & YOUNG s.r.l.
Le 30 avril 2004
(le 8 juin 2005 pour la note 9 (troisième paragraphe) et la note 18 d))
Indianapolis, Indiana
États-Unis

Magnequench
BILANS COMBINÉS
(tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Aux 31 décembre	
	2004	**2003**
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	2 755 $	3 227 $
Comptes à recevoir – clients, déduction faite des provisions de néant en 2004; 19 $ en 2003	8 115	15 230
Redevances et droits de licence à recevoir	386	350
Stocks [note 5]	8 172	11 067
Autres actifs à court terme	3 777	2 495
Actifs d'activités destinés à être vendus [note 4]	253	27 137
Total de l'actif à court terme	23 458	59 506
Immobilisations corporelles, montant net [note 6]	34 603	39 694
Brevets et autres actifs incorporels, montant net [note 8]	8 227	12 577
Écart d'acquisition [note 7]	23 133	23 133
Frais de financement reportés, déduction faite de l'amortissement cumulé de 580 $ en 2004 et de 4 704 $ en 2003	5 832	2 242
Autres actifs	9 519	1 906
	104 772 $	139 058 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS		
Passif à court terme		
Dette à long terme en souffrance [note 9]	— $	119 586 $
Facilité de crédit renouvelable en souffrance [note 9]	—	26 887
Dette à court terme [note 9]	1 813	—
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an [note 9]	22 427	391
Créditeurs	3 650	8 787
Charges à payer	3 431	6 788
Intérêt à payer sur la dette subordonnée de premier rang en souffrance	—	23 962
Réserve pour la fermeture de l'installation	875	929
Charges de personnel à payer	576	1 002
Impôts à payer	4 043	4 056
Passifs d'activités destinés à être vendus [note 4]	428	19 143
Total du passif à court terme	37 243	211 531
Passif à long terme		
Dette à long terme [note 9]	137 997	427
Prestations et avantages complémentaires de retraite à verser [note 10]	1 948	2 247
Autres passifs à long terme	—	400
	177 188	214 605
Engagements et éventualités [note 12]		
Capitaux propres négatifs		
Placement net	16 813	16 794
Déficit	(89 254)	(94 411)
Écart de conversion	25	2 070
Total des capitaux propres négatifs	(72 416)	(75 547)
	104 772 $	139 058 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

Magnequench
ÉTATS DES RÉSULTATS COMBINÉS
(tous les montants sont en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	**2003**	**2002**
Chiffre d'affaires net	83 612 $	77 822 $	80 623 $
Revenu tiré des redevances et des droits de licence	611	755	865
Total des produits d'exploitation	84 223	78 577	81 488
Coût des ventes			
Coût, exclusion faite de l'amortissement	19 654	13 431	18 466
Amortissement	7 469	7 486	7 475
Recouvrement lié à la restructuration [note 3]	—	(271)	(1 434)
Marge bénéficiaire brute	57 100	57 931	56 981
Charges d'exploitation			
Frais de vente et d'administration	17 258	16 646	15 903
Amortissement	2 036	2 621	4 060
Frais de recherche et développement	1 958	2 448	3 022
Imputation pour restructuration [note 3]	972	964	1 464
Imputation pour dépréciation d'actifs	—	2 962	1 608
Bénéfice d'exploitation	34 876	32 290	30 924
Autres charges			
Intérêts débiteurs sur la dette à court terme	179	220	247
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	27 107	21 623	22 705
Perte de change	32	120	143
Autres produits, montant net	(886)	(33)	(360)
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant impôts sur les bénéfices et quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	8 444	10 360	8 189
Impôts sur les bénéfices [note 11]	1 708	2 425	471
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	6 736	7 935	7 718
Quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	307	208	—
Bénéfice découlant des activités poursuivies	7 043	8 143	7 718
Perte découlant des activités abandonnées, déduction faite des impôts et taxes [note 4]	(1 867)	(27 286)	(23 734)
Bénéfice net (perte nette)	5 176	(19 143)	(16 016)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

Magnequench
ÉTATS DU DÉFICIT ET DU PLACEMENT NET COMBINÉS
(tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	**2003**	**2002**
Déficit au début de l'exercice présenté antérieurement	(94 411)	(75 268)	(46 304)
Modification de conventions comptables (notes 2 et 7)	(19)	—	(12 948)
Déficit au début de l'exercice, retraité	(94 430)	(75 268)	(59 252)
Bénéfice net (perte nette)	5 176	(19 143)	(16 016)
Déficit à la fin de l'exercice	(89 254)	(94 411)	(75 268)
Placement net au début de l'exercice	16 794	16 794	18 510
Modification de conventions comptables (note 2)	19	—	—
Dividendes sur actions privilégiées	—	—	(1 716)
Placement net à la fin de l'exercice	16 813	16 794	16 794

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

Magnequench

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS

(tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	**2003**	**2002**
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION			
Bénéfice net découlant des activités poursuivies	7 043 $	8 143 $	7 718 $
Ajustements au titre d'éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement	9 505	10 107	11 535
Économie d'impôts futurs	—	—	—
Provision pour créances irrécouvrables	(5)	(16)	12
Augmentation due à la désactualisation de l'émission initiale de la dette subordonnée	5 286	724	723
Imputation pour dépréciation d'actifs	—	2 962	1 608
Quote-part du bénéfice d'une sociétés affiliée non combinée	(307)	(208)	—
Diminution (augmentation) des actifs, déduction faite des incidences des actifs destinés à être vendus			
Débiteurs	(2 205)	(810)	510
Stocks	(2 953)	2 701	7 508
Autres actifs	(7 007)	2 776	2 286
Augmentation (diminution) du passif, déduction faite des incidences des passifs destinés à être vendus			
Créditeurs	113	(232)	587
Charges à payer et charges de personnel	(727)	(2 492)	(15 402)
Intérêt à payer sur la dette subordonnée de premier rang	(23 962)	12 164	10 408
Prestations et avantages complémentaires de retraite à verser	(108)	(555)	(1 076)
Flux de trésorerie nets d'exploitation	(15 327)	35 264	26 417
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 579)	(1 749)	(3 670)
Produit de la vente d'actifs	50	1 621	1 144
Acquisition du placement dans la société affiliée non combinée	—	(1 029)	—
Flux de trésorerie nets d'investissement	(1 529)	(1 157)	(2 526)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT			
Produit tiré des emprunts sur la facilité de crédit renouvelable	63 367	124 320	147 676
Paiements sur la facilité de crédit renouvelable	(90 253)	(128 734)	(151 093)
Produit tiré des emprunts (remboursements de) la dette à court terme	974	(4 715)	2 096
Produit tiré des emprunts de la dette à long terme	170 000	—	—
Remboursements de la dette à long terme	(133 499)	(20 239)	(9 136)
Flux de trésorerie nets de financement	10 589	(29 368)	(10 457)
Incidence des variations du taux de change	34	206	1 164
Variation nette de la trésorerie	(6 233)	4 945	14 598
Flux de trésorerie découlant des activités abandonnées	5 761	(7 020)	(11 617)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(472)	(2 075)	2 981
Trésorerie au début de l'exercice	3 227	5 302	2 321
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 755 $	3 227 $	5 302 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

MAGNEQUENCH
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS
(Tous les montants sont en dollars américains, à moins d'indication contraire)

1. ORGANISATION, NATURE DES ACTIVITÉS ET MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers combinés reflètent les activités de Magnequench (la «société» ou «Magnequench») qui sont sous le contrôle commun des actionnaires principaux suivants : Sextant Group One, LLC et ses sociétés affiliées (41,5 %), Beijing San Huan New Materials and Hightech, Inc. («San Huan») (21,6 %), INVEMED Associates, LLC (10,7 %) et plusieurs autres particuliers et fonds de placement privés (26,2 %). Magnequech est une société de portefeuille créée le 21 avril 1999 grâce à une série d'opérations sur actions survenues entre les actionnaires de Magnequench International, Inc. («MQII»). Les présents états financiers combinés incluent les comptes de Magnequench, Inc. et sa participation exclusive dans chacune des sociétés suivantes :

Filiales américaines :	Filiales étrangères :
Magnequench International, Inc. («MQII»)	Xin Bao Investment Limited (Hong Kong)
Magnequench UG, LLC	Magnequench (Tianjin) Company Limited (Chine)
	Neo Powders Pte. Ltd. (Singapour)

Les conventions comptables de Magnequench sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés importants ont été éliminés. Les principales conventions comptables sont résumées à la note 2 ci-dessous.

La société, par l'intermédiaire de ses filiales, œuvre dans le secteur de la fabrication et de la distribution de la poudre magnétique à base de terres rares à intensité élevée. La poudre de la société est utilisée dans un large éventail de secteurs, dont les appareils de stockage en mémoire informatique, la bureautique, les secteurs de l'automobile et des agencements. La société exploite une usine de fabrication à Tianjin, en République populaire de Chine («Chine»), ainsi que des installations de distribution de la poudre magnétique à El Paso, au Texas, et à Tubingen, en Allemagne.

MQII a été fondée en 1995 pour acquérir certains actifs d'une division exploitée par la division Delphi Energy and Engine Management Systems de General Motors Corporation («GM»). L'acquisition auprès de GM a été réalisée en contrepartie de 73,4 millions de dollars, dont 15,2 millions de dollars au comptant, et 58,2 millions de dollars par emprunt, plus la prise en charge de certaines dettes. L'acquisition a été comptabilisée à titre d'achat. En date du 31 mars 2002, MQII a cessé toutes ses activités de fabrication à son installation de production à Anderson, en Indiana, et les a transférées à son exploitation de Tianjin, en Chine.

Xin Bao Investment Limited est le seul actionnaire de Magnequench (Tianjin) Company Limited («Tianjin»), fondée par MQII au cours de 1998 en Chine afin de produire et de distribuer de la poudre magnétique à base de terres rares à intensité élevée. Depuis 2002, toute la poudre magnétique de la société est fabriquée par Tianjin.

Xin Bao Special Metals («Tianjin Xin Bao»), qui était une entreprise étrangère appartenant exclusivement à Xin Bao Investment Limited, a démarré ses activités en novembre 1993 et ses activités principales consistaient à fabriquer et à vendre des métaux spéciaux. D'après l'approbation numérotée [2000] 372 du Comité du commerce extérieur et de l'économie de Tianjin, Tianjin Xin Bao a été acquise le 1er janvier 2001 et ses activités ont été intégrées à Magnequench (Tianjin) Company Limited.

Le 14 juin 2004, Magnequench Valparaiso, Inc. a fusionné avec Magnequench UG, Inc., l'entité issue de l'opération. La dernière société a été créée et l'ancienne a été acquise au cours de 2000 en même temps que l'acquisition de l'entreprise d'aimants à base de terres rares, Le Carbone Lorraine S.A. Après la fusion, Magnequench UG, Inc. a été convertie en société en nom collectif à responsabilité limitée et a modifié sa raison sociale pour Magnequench UG, LLC.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de comptabilisation et devises
Les présents états financiers combinés ont été préparés en dollars américains et selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au coût ou à la valeur de réalisation nette, si cette dernière est moins élevée. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Pour les travaux en cours et les produits finis, les coûts incluent les matières premières et la valeur ajoutée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, y compris les rénovations et améliorations importantes, sont capitalisées au coût. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs amortissables. La durée de vie utile estimative se situe entre 8 et 40 ans pour les immeubles et les améliorations et entre 2 et 15 ans pour le matériel et l'outillage. L'entretien et les réparations sont passés en charges au fur et à mesure que les services sont rendus.

La société capitalise l'intérêt couru sur l'ajout d'immobilisations et les projets d'améliorations qui prennent plus d'un an à être achevés.

Avantages sociaux futurs

Les principales conventions liées aux avantages sociaux futurs se présentent comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les employés est déterminé selon des calculs actuariels en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services, les taux d'intérêt du marché et la meilleure estimation actuarielle du rendement prévu des placements du régime, les âges de retraite des employés et les coûts des soins de santé prévus.
- La méthode des valeurs liées au marché est utilisée afin d'évaluer l'actif du régime aux fins du calcul du rendement prévu de l'actif du régime. Selon la méthode choisie, les écarts entre les rendements de placement au cours d'un exercice donné et les rendements prévus sont amortis sur cinq ans selon la méthode linéaire.
- Les gains et pertes actuariels nets non constatés cumulatifs dépassant 10 % du montant le plus élevé entre l'obligation au titre des avantages postérieurs à la retraite accumulés ou la valeur liée au marché de l'actif du régime au début de l'exercice sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

Écart d'acquisition, brevets et autres actifs incorporels

L'écart d'acquisition, qui n'est pas amorti, représente l'excédent du coût sur la juste valeur de l'actif net acquis dans le cadre des acquisitions comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an ou lorsque les événements ou les circonstances indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Ce processus comporte la comparaison de la juste valeur estimative de l'unité d'exploitation à laquelle l'écart d'acquisition a été attribué à sa valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable dépasse la juste valeur, l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation peut subir une perte de valeur et la société est tenue d'effectuer des mesures additionnelles pour mesurer la perte de valeur à imputer à l'exploitation. Se reporter à la note 7 pour une analyse de l'incidence de l'adoption du chapitre 3062, «Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels», du *Manuel* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés («ICCA»).

Les autres actifs incorporels consistent principalement en brevets, contrats de licence et droits d'utilisation de terrains en Chine appartenant à la société. Les autres actifs incorporels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du contrat correspondant ou du titre légal, soit de 3 à 16 ans pour les brevets et les contrats de licence et 50 ans pour les droits d'utilisation de terrains en Chine. Les brevets de la société expirent entre 2006 et 2012. La dotation aux amortissements a été respectivement d'environ 4,3 millions de dollars, 4,7 millions de dollars et 5,2 millions de dollars en 2004, 2003 et 2002. La dotation aux amortissements devrait être d'environ 4,3 millions de dollars en 2005, 2,6 millions de dollars en 2006, 100 000 $ en 2007 et 33 000 $ en 2008.

Frais de financement reportés

Les frais engagés pour obtenir du financement par emprunt sont comptabilisés comme des frais de financement reportés et amortis comme des intérêts débiteurs selon la méthode linéaire sur la durée de la dette correspondante, qui se rapproche de la méthode des intérêts effectifs, entraînant une charge de respectivement 2,8 millions de dollars, 1,4 million de dollars et 1,2 million de dollars pour 2004, 2003 et 2002. La charge de 2004 inclut une radiation de 1,6 million de dollars liée à la dette qui a été refinancée au cours de l'exercice.

Actifs à long terme

Les actifs à long terme, autres que l'écart d'acquisition, font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les événements ou les circonstances laissent supposer que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Une approche fondée sur les flux de trésorerie non actualisés est utilisée pour évaluer la dépréciation des actifs qui seront détenus et utilisés et des actifs qui seront cédés autrement que par vente selon une méthode de la juste valeur exigée pour mesurer les actifs réputés avoir perdu de la valeur. La dépréciation des actifs destinés à être vendus est évaluée en utilisant une méthode de la juste valeur moins le coût de vente. Les actifs sont évalués au niveau de chaque filiale, ce qui correspond au niveau le plus bas pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont distincts des flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs. Les imputations pour dépréciation sont constatées dans les résultats d'exploitation.

Se reporter à la note 4 pour une analyse des imputations pour dépréciation constatées au cours de 2004, 2003 et 2002 à l'égard des actifs des filiales d'aimants qui ont été cédées en 2004.

Utilisation des estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date du bilan et sur les montants constatés des produits et des charges de la période. En raison de l'incertitude inhérente à l'élaboration d'estimations, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Constatation des produits

La société constate les produits s'il existe des preuves convaincantes du fait qu'une entente a été conclue, que le produit a été livré, que le prix de vente est fixé ou calculable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. La société réduit les produits pour les rendus et rabais aux clients.

Revenu tiré des redevances et droits de licence

La société reçoit un revenu tiré des redevances et droits de licence de divers concessionnaires de licence liés à certaines sous-licences pour certains brevets de composition. Les contrats de licence prévoient généralement qu'un montant de redevance déterminé est obtenu sur chaque produit livré à un tiers par un concessionnaire de licence. Le montant de la redevance brute due à la société est généralement déterminé sur une base semestrielle, la communication à la société étant exigée dans les 30 à 60 jours suivant cette détermination.

Frais de recherche et développement

La société passe en charges tous les frais de recherche et développement à mesure qu'ils surviennent.

Impôts sur les bénéfices

La société comptabilise les actifs et passifs d'impôts futurs pour les conséquences fiscales futures prévues d'événements qui ont été constatés dans les états financiers ou les déclarations d'impôt de la société. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés d'après l'écart existant entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs en utilisant les taux d'imposition pratiquement adoptés. La société évalue l'information probante disponible sur le bénéfice imposable futur et d'autres sources possibles de matérialisation des actifs d'impôts futurs et enregistre une provision pour moins-value afin de réduire les actifs d'impôts futurs à un montant qui représente la meilleure estimation par la société du montant de ces actifs d'impôts futurs qui se matérialiseront d'une manière plus probable qu'improbable.

Régime de rémunération à base d'actions

En date du 1er janvier 2004, selon le chapitre 3870 du *Manuel* de l'ICCA, «Rémunérations et autres paiements à base d'actions», la société a modifié sa convention comptable à l'égard de la rémunération à base d'actions en utilisant la méthode de la juste valeur. Cette modification de convention comptable a été adoptée rétroactivement sans retraitement et le déficit d'ouverture et le placement net pour 2004 ont été ajustés afin de refléter l'incidence de la juste valeur des options attribuées en 2002. Il n'y avait aucune option attribuée en 2004 et 2003. Le régime de la société est décrit à la note 10.

La juste valeur des options attribuées est estimée selon le modèle de Black et Scholes et est constatée sur la période d'acquisition des droits pertinente comme une augmentation de la charge de rémunération et du surplus d'apport. Lorsque les options sont exercées, le produit reçu par la société sera crédité au placement net. Pour les options attribuées avant le 1er janvier 2002, la société continue de suivre la convention comptable selon laquelle aucune charge n'est constatée pour ces options sur actions. Lorsque ces options sont exercées, le produit reçu par la société sera crédité au placement net.

L'ajustement du déficit d'ouverture et du placement net au 1er janvier 2004 se présente comme suit :

Déficit au début de l'exercice avant ajustement	(94 411)
Juste valeur des options attribuées – 2002	(19)
Déficit ajusté au début de l'exercice	(94 430)
Placement net au début de l'exercice	16 794
Augmentation du placement net au début de l'exercice	19
Placement net ajusté au début de l'exercice	16 813

Instruments dérivés

Pour être admissible à la comptabilité de couverture selon la Note d'orientation concernant la comptabilité no 13 (NOC-13) du *Manuel* de l'ICCA, intitulée «Relations de couverture», la société exige que les instruments soient efficaces pour réduire l'exposition au risque qu'ils sont destinés à couvrir. Les instruments qui répondent aux critères comptables établis sont officiellement désignés comme couvertures au début du contrat. Ces critères démontrent que l'instrument dérivé est censé être très efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'exposition sous-jacente à la fois au début de la relation de couverture et de manière permanente. L'évaluation de l'efficacité est documentée officiellement au début de la couverture et revue au moins à chaque trimestre au cours de la période de couverture désignée.

Lorsque les instruments dérivés sont désignés comme une couverture 1) de la juste valeur d'un actif ou passif constaté ou d'un engagement ferme non constaté (couverture de «la juste valeur»); 2) de la variabilité des flux de trésorerie prévus d'une opération prévue ou des flux de trésorerie à recevoir ou à verser à un actif ou un passif constaté (la couverture «des flux de trésorerie») ou 3) d'un placement à long terme (la couverture du «placement net») dans une entité étrangère, la comptabilité de couverture s'applique.

La société peut conclure des instruments dérivés afin de couvrir certains risques sur le plan économique même si la comptabilité de couverture conformément à la NOC-13 ne s'applique pas. Dans ces cas-ci, il existe généralement une relation de couverture naturelle selon laquelle les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé, qui sont constatées dans le bénéfice net, agissent comme une compensation économique des variations de la juste valeur des éléments couverts sous-jacents.

La société concluait des swaps de taux d'intérêt qui étaient désignés comme des couvertures contre les variations du taux d'intérêt sur les billets à taux variable de la société, qui ont été réglés en 2002. Les contrats de swaps étaient des contrats en vue d'échanger le taux variable des paiements d'intérêt fixes périodiquement sur la durée des contrats sans échanger les montants notionnels sous-jacents. Les montants notionnels des contrats sur les taux d'intérêt étaient utilisés afin de mesurer l'intérêt à verser ou à recevoir et ne représentaient pas le montant de l'exposition à une créance irrécouvrable.

Le passif associé à ces contrats de swaps n'était pas constaté au 31 décembre 2002. Les gains ou pertes matérialisés sur les swaps étaient présentés dans le bénéfice au cours de la période pendant laquelle le règlement survenait.

La prime versée pour le taux plafond est constatée au coût dans le bilan combiné de 2004 à titre d'autres actifs à court terme et autres actifs. La valeur comptable du taux plafond est ajustée sur la valeur de marché sur une base trimestrielle. La prime est inscrite dans les intérêts nets et constatée sur la durée du taux plafond.

Conversion de devises

La monnaie fonctionnelle de la filiale de la société en Chine est la monnaie locale, le renminbi. Les bilans de cette filiale étrangère établis en monnaies locales ont été convertis en dollars américains d'après le taux de change en vigueur à la date du bilan. Toutes les autres filiales de la société utilisent le dollar américain comme monnaie fonctionnelle. Les résultats d'exploitation de cette filiale étrangère ont été convertis au taux de change moyen pondéré pour la période. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la quasi-totalité de l'écart de conversion de 2 millions de dollars résultant de la matérialisation de l'écart de conversion après la cession des filiales d'aimants est présentée à la note 4. L'écart de conversion résultant de la conversion des états financiers d'une filiale étrangère a été respectivement de 1,0 million de dollars et 790 000 $ pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002.

3. CONJONCTURE DU MARCHÉ ET MESURES DE RESTRUCTURATION

Les capitaux propres négatifs et les passifs à court terme nets de la société totalisaient respectivement 72,4 millions de dollars et 13,8 millions de dollars au 31 décembre 2004. La société a pris plusieurs initiatives de restructuration comme l'explique la note 4. Elles incluent : i) le désinvestissement dans toutes les filiales fabriquant des aimants et ii) le déménagement, des États-Unis à Singapour en 2004, de l'installation de recherche et développement et de certaines fonctions d'administration et de finances du siège social.

Au cours des quatre dernières années, la société a mis en œuvre plusieurs mesures de restructuration qui, selon la direction, permettront d'améliorer la rentabilité et la liquidité de la société. Les mesures comprennent entre autres :

- En 2001 – La négociation d'une entente relative à la fermeture de son usine d'Anderson, en Indiana, avec les Travailleurs unis de l'automobile et le transfert de toute la fabrication de poudre à l'installation de la société à Tianjin, en Chine.
- En 2003 – La négociation d'une entente relative à la fermeture d'une usine avec Unité Steelworkers pour son installation de Magnequench UG à Valparaiso, en Indiana.
- En 2004 – Le désinvestissement dans toutes les filiales fabriquant des aimants.
- En 2004 – Le déménagement, des États-Unis à Singapour, de l'installation de recherche et développement et de certaines fonctions d'administration et de finances.

En 2004, 2003 et 2002, la société a enregistré des imputations pour restructuration de respectivement 1,3 million de dollars , 4,5 millions de dollars et 1,3 million de dollars surtout pour les indemnités de cessation d'emploi et autres charges liées à la réduction de l'effectif de ses activités en Allemagne, à Valparaiso, en Indiana, au Research Triangle Park («RTP») et à son siège social. Les composantes de ces imputations pour restructuration sont résumées et expliquées en détail ci-dessous (en milliers de dollars) :

	2004	2003	2002
Réserve pour restructuration au 1er janvier	3 229 $	4 177 $	11 616 $
Imputation pour restructuration			
Imputations (respectivement 288 $, 4 091 $ et 3 086 $ classés dans les activités abandonnées en 2004, 2003 et 2002)	1 260	4 784	3 116
Recouvrement (respectivement néant $, 278 $ et 1 800 $ classés dans les activités abandonnées en 2004, 2003 et 2002)	—	(278)	(1 800)
Réserve prise en charge par l'acquéreur des activités liées aux aimants	(974)	—	—
Paiements déduits de la réserve	(2 546)	(5 454)	(8 755)
Réserve pour restructuration au 31 décembre	969	3 229	4 177
Réserve liée aux activités abandonnées	94	2 395	1 056
Réserve liée aux activités poursuivies	875 $	834 $	3 121 $

Au cours de 2003 et 2004, la société a déménagé son installation de recherche du RTP à Singapour avec certaines fonctions d'administration et de finances de son siège social. En même temps que ce déménagement, un montant de 896 000 $ en indemnités de cessation d'emploi et frais de rétention a été enregistré pour 24 salariés au cours de 2003, une tranche de 88 000 $ sur ce montant ayant été versée au cours de l'exercice en question. Un montant additionnel de 972 000 $ en indemnités de cessation d'emploi et de frais de rétention a été enregistré en 2004, et les paiements de 2004 totalisant 716 000 $ et 190 000 $ en charges de départ ont été pris en charge par l'acquéreur en même temps que la vente de Magnequench NJ (voir la note 4). Le solde de 875 000 $ en indemnités de départ sera versé d'ici la fin de 2005.

La société a signé une entente avec United Steelworkers relative à la fermeture d'une usine pour l'installation de Magnequench UG à Valparaiso, en Indiana, au cours de 2003. En même temps que la fermeture de cette installation, la société a enregistré des indemnités de cessation d'emploi s'élevant à 2,4 millions de dollars en 2003 à l'égard de 175 employés rémunérés à l'heure et salariés, dont une tranche de 1,5 million de dollars a été versée au cours de 2003. Une charge de départ additionnelle de 288 000 $ a été inscrite en 2004, des charges de départ totalisant 868 000 $ et 212 000 $ ayant été prises en charge par l'acquéreur en même temps que la vente de Magnequench NJ (voir la note 4). Au 31 décembre 2004, un solde d'environ 94 000 $ en indemnités de départ demeurait impayé, mais sera réglé au cours de 2005. En 2002, Magnequench UG a conclu des ententes de cessation d'emploi avec 14 salariés et a établi une réserve pour la charge de départ de 220 000 $ en novembre 2002. Un paiement de 175 000 $ a été déduit de la réserve au cours de 2003.

Également au cours de 2003, en même temps que les efforts de compression des coûts, la filiale allemande de la société a conclu des ententes de cessation d'emploi avec 24 employés et un passif de 1,3 million de dollars a été constaté et passé en charges. Au cours de 2002, la filiale allemande a conclu des ententes de cessation d'emploi avec 25 employés et enregistré une charge de départ d'environ 1,1 million de dollars, dont 1,0 million de dollars restait impayé au 31 décembre 2002. Des paiements de cessation d'emploi totalisant respectivement 842 000 $ et 864 000 $ ont été effectués par la filiale allemande au cours de 2004 et 2003, relativement aux ententes de cessation d'emploi de 2003 et 2002, et 572 000 $ d'indemnités de départ ont été prises en charge par l'acquéreur en même temps que la vente des activités allemandes (voir la note 4).

Au cours de 2002, la société a constaté et passé en charges 1,2 million de dollars en indemnités de départ pour les salariés principalement pour les engagements de services liés à la réduction de l'effectif salarié au siège social de la société. En 2003 et

2002, la société a versé respectivement environ 169 000 $ et 1,3 million de dollars en paiements de cessation d'emploi pour les salariés relativement à la réduction de l'effectif. Environ 260 000 $ en frais de cessation d'emploi de salariés ont été contrepassés au cours de 2003 du fait que des employés quittaient la société avant la fin de leur engagement de services. Au 31 décembre 2004, il n'y avait aucune réserve restante liée à la réduction de l'effectif salarié de 2002.

Au cours de 2001, la société a conclu une entente avec les Travailleurs unis de l'automobile relativement à la fermeture de l'installation de production d'Anderson, en Indiana. En 2004, 2003 et 2002, la société a versé respectivement environ 120 000 $, 2,6 millions de dollars et 6,6 millions de dollars en paiements liés à cette entente. Au cours de 2002, 1,8 million de dollars de la réserve ont été contrepassés par suite de résultats favorables avec le coût des soins de santé. Au 31 décembre 2004, il n'y avait aucune réserve liée à l'entente relative à la fermeture de l'usine d'Anderson.

4. ENTREPRISES VENDUES ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

En mai 2003, la société a conclu une entente-cadre en coopération avec San Huan (décrite à la note 17) qui prévoyait la vente à San Huan de certaines pièces d'équipement de l'installation de Valparaiso, en Indiana de Magnequench UG et la licence relative à la technologie de fabrication des aimants de NdFeB frittés. En juillet 2003, la société a conclu une entente avec United Steelworkers relativement à la fermeture de l'installation de Valparaiso. Au 31 décembre 2004, tout le matériel de l'installation de Valparaiso avait été vendu à San Huan ou cédé autrement et toutes les activités avaient cessé à cette installation.

Le 30 avril 2004, la société a vendu les actions ordinaires de Magnequench GmbH, de Magnequench de Mexico S.A. de C.V. et de Magnequench TX et certains actifs et passifs de l'exploitation de Valparaiso de Magnequench UG ainsi que la participation de la société dans certains droits de distribution en vertu de l'entente-cadre de coopération avec San Huan à Kane Magnetics Acquisition, LLC pour 9,2 millions de dollars. Conformément au contrat d'achat, l'acquéreur a versé 2,5 millions de dollars pour établir deux comptes bloqués et 6,8 millions de dollars ont été reçus par la société. Des 2,5 millions de dollars dans les comptes bloqués, 1,5 million de dollars ont été remis à l'acquéreur afin de réduire le prix d'acquisition. Après la clôture de l'opération, un montant additionnel de 285 000 $ a été remboursé à l'acquéreur et 215 000 $ ont été versés au vendeur afin d'ajuster le fonds de roulement. Le solde de 500 000 $ et les intérêts courus, moins le montant sur les réclamations en cours à l'égard de l'acquéreur, a été remis à la société le 30 avril 2005 (notes 12 b) et 12 c)). Un gain net de 1,9 million de dollars a été réalisé sur l'opération et figure dans les résultats des activités abandonnées dans l'état des résultats consolidé de 2004. Une imputation pour dépréciation d'actifs de 3,9 millions de dollars a été comptabilisée en 2003 en même temps que cette opération.

Le 25 juin 2004, la société a vendu Magnequench Singapore Pte. Ltd., Magnequench Tuas Pte. Ltd., Magnequench Limited, Magnequench AG et Magnequench NJ à M. Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de Magnequench, Inc., pour 9,5 millions de dollars. La contrepartie de l'opération se compose de ce qui suit : 2,55 millions de dollars au comptant et deux billets non garantis totalisant 6,95 millions de dollars provenant de deux nouvelles sociétés formées par M. Cox pour acquérir les entités. Après le 31 décembre 2004, l'un des billets s'élevant à 2 millions de dollars a été remboursé. Le billet qui reste de 4,95 millions de dollars avec les premiers versements de 780 000 $ est exigible le 25 juin 2007 et est suivi de trois versements égaux de 1,39 million de dollars payable à chaque anniversaire. Une perte à la cession de 3,9 millions de dollars a été constatée lors de l'opération, et est incluse dans les résultats des activités abandonnées dans l'état des résultats combinés de 2004. La contrepartie prévue de cette opération a été utilisée dans un calcul de la juste valeur pondérée en fonction des probabilités pour ces filiales au 31 décembre 2003 et a entraîné une imputation pour dépréciation de 11,3 millions de dollars.

Les filiales cédées au cours de 2004 sont admissibles comme activités abandonnées conformément au chapitre 3475 du *Manuel* de l'ICCA, «Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités». Par conséquent, les résultats d'exploitation (y compris les imputations pour restructuration liées à Magnequench UG et à Magnequench GmbH) ont été comptabilisés comme activités abandonnées dans les états des résultats combinés des exercice terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et les actifs et passifs de ces activités ont été présentés comme destinés à être vendus dans les bilans combinés au 31 décembre 2004.

Les actifs et les passifs associés à ces activités abandonnées se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2004 et 2003 (en milliers de dollars) :

	2004	2003
Encaisse	— $	2 651 $
Débiteurs, montant net	—	17 584
Stocks	—	12 984
Autres actifs à court terme	253	2 086
Immobilisations corporelles, montant net	—	12 093
Autres actifs à long terme	—	326
Total de l'actif	253 $	47 724 $
Dette à long terme en souffrance	— $	7 515 $
Créditeurs	—	6 439
Charges à payer	266	5 731
Réserve pour la fermeture d'une usine	—	2 395
Charges de personnel à payer	162	1 830
Prestations constituées	—	4 640
Total du passif	428 $	28 550 $

Les montants constituant les actifs des activités destinés à être vendus, y compris l'ancienne installation de recherche, résultaient du fait que la société avait ces actifs prêts à être vendus immédiatement, suivant un programme actif pour trouver un ou des acheteurs et qu'elle avait déterminé que la vente était probable au 31 décembre 2004 et 2003. Ces actifs comprenaient ce qui suit :

	2004	2003
Encaisse	— $	243 $
Débiteurs, montant net	—	8 264
Stocks	—	7 136
Autres actifs à court terme	253	642
Immobilisations corporelles, montant net	—	10 734
Autres actifs à long terme	—	118
Total de l'actif	253 $	27 137 $
Dette à long terme en souffrance	— $	6 463 $
Créditeurs	—	1 189
Charges à payer	266	2 715
Réserve pour la fermeture d'une usine	—	2 300
Charges de personnel à payer	162	1 316
Impôts sur les bénéfices futurs	—	520
Prestations constituées	—	4 640
Total du passif	428 $	19 143 $

Les résultats des activités abandonnées se composaient de ce qui suit pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 (en milliers de dollars) :

	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires net	42 861 $	97 307 $	104 562 $
Coût des ventes			
Coût, exclusion faite de l'amortissement	34 403	83 257	95 596
Amortissement	—	4 290	4 930
Imputation pour restructuration [note 3]	100	2 991	—
Marge bénéficiaire brute	8 358	6 769	4 036
Charges d'exploitation			
Frais de vente et d'administration	7 665	13 952	12 335
Frais de recherche et développement	—	2 111	1 923
Amortissement	285	591	331
Imputation pour restructuration [note 3]	188	822	1 286
Perte à la cession des activités abandonnées	2 030	—	—
Imputation pour dépréciation d'actifs	—	15 123	11 681
Perte d'exploitation	(1 810)	(25 830)	(23 520)
Autres charges			
Intérêts débiteurs, dette à court terme	443	1 017	760
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	—	53	—
Autres charges (produits), montant net	(578)	344	(288)
Perte avant impôts sur les bénéfices	(1 675)	(27 244)	(23 992)
Impôts sur les bénéfices	192	42	(258)
Perte nette	(1 867) $	(27 286) $	(23 734) $

5. STOCKS

Les stocks se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2004 et 2003 (en milliers de dollars) :

	2004	2003
Matières premières	2 225 $	2 122 $
Travaux en cours	506	2 294
Produits finis	3 724	4 898
Fournitures	1 717	1 753
Total	8 172 $	11 067 $

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2004 et 2003 (en milliers de dollars) :

	2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Terrains	100 $	— $	100 $
Bâtiments et améliorations	10 398	3 124	7 274
Matériel et outillage	48 492	21 336	27 156
Immobilisations en cours	73	—	73
	59 063 $	24 460 $	34 603 $

	2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Terrains	827 $	— $	827 $
Bâtiments et améliorations	11 037	2 836	8 201
Matériel et outillage	50 272	19 640	30 632
Immobilisations en cours	34	—	34
	62 170 $	22 476 $	39 694 $

La dotation aux amortissements était respectivement de 5,2 millions de dollars, 5,4 millions de dollars et 6,5 millions de dollars pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

L'ancienne usine de la société à Anderson, en Indiana, a été vendue au cours de 2003, entraînant une perte de 590 000 $ qui est reflétée dans l'imputation pour dépréciation d'actifs dans l'état des résultats ci-joint. Le produit net de la vente de 1,6 million de dollars a servi à rembourser les emprunts à terme A et B selon les modalités du contrat de crédit (note 9). Des coûts de préparation de l'usine en vue de la vente d'environ 100 000 $ et 600 000 $ ont été engagés respectivement en 2003 et en 2002 et imputés aux imputations pour restructuration. Une imputation pour dépréciation d'environ 1,6 million de dollars a été comptabilisée en 2002 à cause d'une réduction du prix de vente net estimatif du bâtiment. Au 31 décembre 2004, des immobilisations corporelles de l'ancienne usine d'Anderson d'une valeur d'environ 5,1 millions de dollars étaient détenues en vue d'un éventuel transfert et d'une éventuelle utilisation aux autres installations de Magnequench. Ces actifs continuent d'être amortis en 2004.

En même temps que le déménagement de l'installation de recherche à Singapour, l'installation de la société dans le RTP, en Caroline du Nord, a été mise en vente en 2003. La juste valeur de l'installation a été estimée en fonction d'une évaluation du terrain et du bâtiment et une imputation pour dépréciation de 2,2 millions de dollars a été comptabilisée au cours de 2003. La valeur comptable nette résiduelle de 2,9 millions de dollars de l'installation figurait dans les actifs destinés à être vendus dans le bilan combiné au 31 décembre 2003. L'installation a été vendue en 2004 pour 3,1 millions de dollars, ce qui a entraîné une perte nette de 110 000 $.

Par suite des conditions décrites aux notes 3 et 4, la société a examiné de près ses actifs à long terme en ce qui touche la dépréciation au cours des quatrièmes trimestres de 2004 et 2003. En 2003, en plus des imputations pour dépréciation liées aux actifs destinés à être vendus décrits ci-dessus, l'estimation par la direction des flux de trésorerie futurs provenant des filiales d'aimants qui restent indiquait qu'une dépréciation potentielle existait à ces filiales. Une juste valeur a été calculée pour ces filiales d'après les flux de trésorerie d'exploitation projetés pour le premier trimestre de 2004 et les produits prévus de la vente de ces filiales au deuxième trimestre de 2004, entraînant une imputation pour dépréciation de 11,3 millions de dollars. Le produit de la vente était calculé comme la moyenne pondérée en fonction des probabilités du produit d'une vente à un tiers indépendant et du produit d'une vente à Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de la société. L'imputation pour dépréciation est incluse dans les résultats des activités abandonnées (note 4).

D'après l'estimation par la direction des flux de trésorerie futurs pour chacune des filiales de la société en 2002, une dépréciation potentielle existait chez les filiales Magnequench UG et Magnequench GmbH. Par conséquent, une imputation pour dépréciation a été calculée d'après la juste valeur estimative des actifs à long terme de ces entités. Les justes valeurs des actifs de Magnequench GmbH ont été calculées en actualisant les flux de trésorerie projetés en utilisant un taux d'actualisation de 14 % correspondant au coût du capital moyen pondéré de la société se traduisant par une imputation pour dépréciation de 2,0 millions de dollars. La juste valeur des actifs de Magnequench UG était estimée d'après les négociations entourant la vente des actifs de l'installation de Valparaiso, en Indiana (voir la note 3 pour une analyse plus poussée de la cession de l'installation de Valparaiso), ce qui a entraîné une imputation pour dépréciation de 9,3 millions de dollars. De plus, 411 000 $ en logiciels nouvellement acquis à l'installation de Valparaiso ont fait l'objet d'une moins-value ou d'une radiation en décembre 2002 lorsque la mise en œuvre a été suspendue. Ces imputations pour dépréciation sont incluses dans les résultats des activités abandonnées (note 4).

7. ÉCART D'ACQUISITION

En même temps qu'elle adoptait le chapitre 3062 du *Manuel* de l'ICCA, la société a examiné la valeur comptable de tout écart d'acquisition le 1er janvier 2002 pour déterminer si elle avait diminué. La juste valeur de chacune des unités d'exploitation de la société à laquelle un écart d'acquisition a été attribué a été calculée d'après l'estimation par la direction de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs selon un taux d'actualisation de 14 %, qui correspond au coût du capital moyen pondéré de la société à cette époque. La comparaison des justes valeurs résultantes et des valeurs comptables de chacune des unités d'exploitation indiquait l'existence d'une moins-value potentielle à plusieurs des unités. Par suite de l'adoption du chapitre 3062 du *Manuel* de l'ICCA, le 1er janvier 2002, la société a constaté une imputation pour dépréciation d'environ 13,0 millions de dollar relativement aux entreprises vendues et aux activités abandonnées (note 4), qui a été présentée comme une modification de convention comptable dans l'état du déficit combiné.

Au cours des quatrièmes trimestres de 2004 et 2003, la société a effectué son examen annuel obligatoire de la valeur comptable de l'écart d'acquisition résiduel. En 2003, exception faite des 10 000 $ d'écart d'acquisition relatif à Magnequench de Mexico S.A. de C.V., dont la valeur a été réduite en même temps que l'opération relative à Kane Magnetics décrite à la note 4, aucune autre imputation pour dépréciation de l'écart d'acquisition n'a été nécessaire par suite de ces examens.

8. BREVETS ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets et autres actifs incorporels se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2004 et 2003 (en milliers de dollars) :

	2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Brevets	34 922 $	28 608 $	6 314 $
Contrats de licence	7 243	6 359	884
Droits d'utilisation de terrains en Chine	1 129	100	1 029
	43 294 $	35 067 $	8 227 $

	2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Brevets	34 922 $	24 747 $	10 175 $
Contrats de licence	7 243	5 879	1 364
Droits d'utilisation de terrains en Chine	1 109	71	1 038
	43 274 $	30 697 $	12 577 $

L'amortissement des brevets, des contrats de licence et des droits d'utilisation de terrains en Chine a totalisé respectivement 4,3 millions de dollars, 4,7 millions de dollars et 5,2 millions de dollars pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

9. DETTE

Les emprunts se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2004 et 2003 (en milliers de dollars) :

	2004	2003
Billet lié à la retraite chez GM	427 $	818 $
Emprunt comportant un privilège de premier rang	133 785	—
Emprunt à terme comportant un privilège de second rang	25 000	—
Lignes de crédit à court terme de filiales étrangères	1 813	3 102
Lignes de crédit à long terme de filiales étrangères	1 212	—
Facilité de crédit renouvelable	—	26 887
Dépenses en capital – emprunts à terme	—	14 500
Emprunt à terme A	—	14 911
Emprunt à terme B	—	23 393
Billets subordonnés de premier rang, déduction faite de l'actualisation	—	63 680
Total de la dette	162 237	147 291
Moins : tranche à moins d'un an de la facilité de crédit renouvelable et dette à long terme	24 240	146 864
Total de la dette à long terme	137 997 $	427 $

Le billet lié à la retraite chez GM doit être remboursé à General Motors pour la charge de retraite liée à des personnes de la société qui travaillaient au 30 septembre 1995 et qui étaient couvertes par un régime de retraite de GM lors de l'acquisition de la société. Le billet est remboursable en dix versements annuels de 460 000 $, y compris les intérêts de 8,5 % par année, vient à échéance le 31 octobre 2005 et n'est pas garanti.

Le 25 juin 2004, la société a signé une convention de crédit qui consiste en un emprunt comportant un privilège de premier rang et un emprunt comportant un privilège de second rang. L'intérêt est payable en vertu des deux emprunts au taux préférentiel (5,25 % au 31 décembre 2004) ou au taux en eurodollars (2,4 % au 31 décembre 2004), majoré d'une marge déterminée. À son gré, Magnequench peut utiliser le taux fondé sur l'eurodollar pour tout emprunt pour un, deux, trois ou six mois. Le taux fondé sur le taux préférentiel est utilisé pour tout emprunt et toute période où le taux fondé sur l'eurodollar n'est pas choisi par la société. Les emprunts dans le cadre de la convention de crédit ont servi à rembourser les soldes résiduels du capital de la facilité de crédit renouvelable, de l'emprunt à terme A et de l'emprunt à terme B, des emprunts à terme liés aux dépenses en capital et des billets subordonnés de premier rang, ainsi que les intérêts courus sur ceux-ci. Les emprunts dans le cadre de la convention de crédit sont garantis par la quasi-totalité des actifs de la société au pays et à Singapour ainsi que par les capitaux propres de Xin Bao Investment Limited à Tianjin.

L'emprunt comportant un privilège de premier rang vient à échéance le 30 septembre 2009 et est remboursable en 21 versements trimestriels du capital qui ont débuté le 30 septembre 2004 et qui totaliseront 145 millions de dollars. La marge au taux préférentiel sur cet emprunt est de 6,5 %, tandis que la marge au taux en eurodollars sur ce même emprunt est de 7,5 %. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le taux d'emprunt moyen pondéré dans le cadre de l'emprunt comportant un privilège de premier rang était de 9,31 %.

L'emprunt comportant un privilège de second rang vient à échéance le 31 décembre 2009 et est remboursable en un paiement forfaitaire de 25 millions de dollars. La marge au taux préférentiel sur cet emprunt est de 10 %, tandis que la marge au taux en eurodollars sur ce même emprunt est de 11%. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le taux d'emprunt moyen pondéré dans le cadre de l'emprunt comportant un privilège de second rang était de 12,81 %.

La convention de crédit contient diverses clauses restrictives qui exigent entre autres : a) des plafonds pour les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie et certaines dettes de Tianjin; b) des plafonds pour les fusions, les acquisitions et d'autres opérations semblables (voir la note 18); c) des plafonds pour les distributions de dividendes et d'actions; d) des plafonds pour les avances à des filiales ou des sociétés affiliées; e) des plafonds pour les cessions, les garanties ou les droits grevant les actifs; f) des plafonds pour la dette additionnelle, les dépenses en capital et les placements. La société respectait ses clauses restrictives au 31 décembre 2004.

En vertu de la convention de crédit, s'il y avait des flux de trésorerie excédentaires, au sens où le définit la convention de crédit, à la fin de chacun des exercices de la société, 75 % de ces flux de trésorerie excédentaires devraient être portés au remboursement anticipé de l'emprunt.

La société est aussi tenue, en vertu de la convention de crédit, de conclure et de maintenir par la suite pour chacune des trois premières années, des contrats de couverture à concurrence du montant nécessaire pour couvrir au moins 50 % de l'encours moyen du capital de la convention. Les détails sur les contrats de taux plafond signés par la société figurent à la note 16.

Par suite du refinancement terminé en 2004, la société a engagé une prime de 818 000 $ liée au règlement des billets subordonnés de premier rang. Elle a aussi passé en charges des frais de financement reportés de 1,6 million de dollars liés à la dette réglée et le solde de 4,9 millions de dollars de l'escompte sur l'émission initiale. Ces coûts sont constatés dans l'état des résultats combiné comme remboursement anticipé de la dette.

Au 31 décembre 2001, la société contrevenait à une restriction financière contenue dans sa septième convention de crédit modifiée et mise à jour, laquelle exigeait un montant minimal de bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement («BAIIA»). En outre, au cours de la période de deux ans terminée le 31 décembre 2003, la société n'est pas parvenue à faire les paiements d'intérêt prévus de 18,2 millions de dollars en vertu des billets subordonnés de premier rang et les remboursements de capital prévus de 6,1 millions de dollars dans le cadre de la septième convention de crédit modifiée et mise à jour. Ces points représentaient des cas de manquement en vertu des billets subordonnés de premier rang et de la septième convention de crédit modifiée et mise à jour. Par conséquent, tous les emprunts en souffrance relativement à la septième convention de crédit modifiée et mise à jour et des billets subordonnés de premier rang ont été classés dans les passifs à court terme au 31 décembre 2003 dans les bilans combinés ci-joints. L'encours des emprunts en vertu de cette facilité de crédit a été remboursé en 2004 grâce à la nouvelle convention de crédit signée le 25 juin 2004.

Les échéances annuelles prévues de la dette au 31 décembre 2004 étaient comme suit (en milliers de dollars) :

2005	24 240	$
2006	23 212	
2007	22 780	
2008	23 390	
2009	68 615	
Par la suite	—	
Total	162 237	$

La société compte trois lignes de crédit en Chine, pour un total global de 99,9 millions de renminbis («RMB»), dont 50,0 millions de renminbis portent intérêt à un taux de 4,698 %, 39,9 millions de renminbis, à un taux de 5,04 % et 10,0 millions de renminbis, à un taux de 5,49 %. Un montant de 25 millions de renminbis était en souffrance à l'égard de ces lignes de crédit au 31 décembre 2004 et était garanti par les droits d'utilisation des terrains, le bâtiment et l'outillage de Tianjin. Le taux d'intérêt moyen de 2004 des emprunts contractés sur les lignes de crédit locales de Tianjin était de 5,19 %. D'après les taux de change en vigueur au 31 décembre 2004, les emprunts contractés sur ces lignes de crédit locales totalisaient environ 3,02 millions de dollars, pour un montant disponible d'environ 9,05 millions de dollars.

La valeur comptable des emprunts comportant un privilège de premier rang et un privilège de second rang se rapproche de leur juste valeur au 31 décembre 2004 d'après les taux d'intérêt du marché variables sur la dette. La valeur comptable du billet lié à la retraite chez GM se rapproche de sa juste valeur à cause de la nature à court terme de l'obligation résiduelle.

10. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Régime de retraite à prestations déterminées et avantages complémentaires de retraite

La société offre un régime de retraite à prestations déterminées à tous les employés rémunérés à l'heure qui travaillaient au 30 septembre 1995 et à tous les employés à taux horaire engagés par la suite par la société. Dans le cadre de ce régime de retraite, les prestations sont fondées sur le nombre d'années de service. L'obligation de la société constatée au bilan au titre de ces avantages représente la somme des prestations constituées de chaque personne en utilisant le salaire projeté et les années de service que cette personne devrait compter au moment de sa retraite. La date de mesure utilisée pour ce régime est le 31 décembre. L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de capitalisation a eu lieu le 1er janvier 2004 et la prochaine évaluation à cet égard se tiendra le 1er janvier 2005.

La mesure de l'obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre 2004 et 2003 était fondée sur le taux d'actualisation moyen pondéré de respectivement 5,75 % et 6,25 %. Le taux de rendement à long terme présumé de l'actif du régime était de 6,50 % pour 2004 et de 7,75 % pour 2003. Afin de calculer ce rendement de l'actif supposé, la société s'est fondée sur les rendements historiques et les attentes futures pour les rendements dans chaque catégorie d'actifs ainsi que la répartition des actifs visée du portefeuille de retraite. Aucune hypothèse n'a été formulée à l'égard des hausses salariales prévues parce que ce régime ne compte aucun participant actif.

En même temps que la fermeture de l'usine d'Anderson, en Indiana, la société a entrepris la dissolution du régime de retraite des employés à base horaire de la société. Pour mesurer l'obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre 2004 et 2003, tous les participants au régime étaient censés avoir été mis à pied en date du 31 décembre 2001. Les gains et pertes actuariels au titre du régime sont amortis sur la durée moyenne de vie des participants.

La société a pour politique de verser des cotisations suffisantes à ce régime pour couvrir les exigences en matière de capitalisation des lois et règlements applicables, plus tout montant additionnel jugé approprié. La société a versé 678 000 $ au cours de 2004 et prévoit verser en 2005 des cotisations qui totaliseront 742 000 $. Les politiques d'investissement du régime sont fortement orientées vers les titres à revenu fixe conformes à la philosophie de la société en matière d'investissement qui consiste à réduire l'exposition aux risques du marché boursier. Un comité d'investissement se réunit régulièrement pour passer en revue la répartition des actifs et les objectifs d'investissement. Aux 31 décembre 2004 et 2003, l'actif du régime aux États-Unis se composait de ce qui suit :

	2004	2003
Trésorerie portant intérêt	1 %	1 %
Titres à revenu fixe	73 %	73 %
Actions	26 %	26 %

La société offre aussi des prestations d'assurance-maladie et d'assurance-vie après la retraite à certains de ses anciens employés de l'usine d'Anderson, en Indiana. La mesure de l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite accumulés aux 31 décembre 2004 et 2003 était fondée sur un taux d'actualisation moyen pondéré de respectivement 5,75 % et 6,25 %. Aux fins de mesure, un taux annuel de croissance de 12,0 % du coût par personne des soins de santé couverts a été pris en charge pour

2005 et le taux est censé diminuer progressivement à 5,0 % en 2012 et se maintenir à ce niveau par la suite. La date de mesure utilisée pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite est le 31 décembre.

Le 8 décembre 2003, la loi américaine intitulée *Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act of 2003* (la loi sur l'assurance-maladie) a été adoptée. La loi élargit l'assurance-maladie de manière à inclure la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance. La société a réévalué l'actif du régime et l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite accumulés au 31 décembre 2004 afin d'inclure les incidences de la loi sur l'assurance-maladie. Au 31 décembre 2004, la société n'avait pas tenu compte des économies possibles de la loi sur l'assurance-maladie dans les avantages postérieurs au départ à la retraite accumulés réévalués. La société a l'intention de modifier son régime de sorte que l'assurance-maladie s'occupe en premier, puis la société, de la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance. Cependant, la société ne prévoit pas que ses retraités adhèreront à la section D du formulaire Medicare. En raison des contrats de retraite, la société ne peut exiger que ses retraités adhèrent à la section D de Medicare. Par conséquent, l'adoption de la loi n'aura aucun effet sur le présent régime.

Le tableau qui suit décrit les composantes du coût des prestations nettes périodiques de la société liées aux régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite aux États-Unis pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 (en milliers de dollars) :

	Régimes de retraite			Avantages postérieurs au départ à la retraite		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
Composantes du coût des prestations périodiques nettes						
Frais d'intérêts	446	461	483	200	261	283
Rendement prévu de l'actif du régime	(366)	(388)	(368)	—	—	—
Amortissement du gain	—	—	—	(43)		
Gain actuariel constaté	127	111	81	—	—	—
Coût des prestations périodiques nettes	207 $	184 $	196 $	157 $	261 $	283 $

Le tableau qui suit décrit les variations, pour la société, de l'obligation au titre des prestations aux États-Unis, de l'actif du régime et des prestations et avantages postérieurs au départ à la retraite à verser pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003 (en milliers de dollars) :

	Régimes de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite	
	2004	2003	2004	2003
Variation de l'obligation au titre des prestations				
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	7 470 $	7 171 $	3 250 $	3 915 $
Coût des services rendus	—	—	—	—
Frais d'intérêts	446	461	200	261
Perte actuarielle (gain actuariel)	533	564	(253)	(922)
Prestations versées	(722)	(726)	(17)	(7)
Cotisations salariales	—	—	4	3
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	7 727 $	7 470 $	3 184 $	3 250 $
Variation de l'actif du régime				
Juste valeur de l'actif du régime au début de l'exercice	5 529 $	4 776 $	— $	— $
Rendement réel de l'actif du régime	527	484	—	—
Cotisations salariales	—	—	4	3
Cotisations patronales	649	995	13	4
Prestations versées	(722)	(726)	(17)	(7)
Juste valeur de l'actif du régime à la fin de l'exercice	5 983 $	5 529 $	— $	— $
Prestations et avantages complémentaires de retraite				
Excédent des prestations projetées sur l'actif du régime	1 744 $	1 941 $	3 184 $	3 250 $
Perte actuarielle nette non constatée (gain actuariel net non constaté)	(4 440)	(4 195)	1 460	1 251
Prestations et avantages complémentaires de retraite à verser	(2 696) $	(2 254) $	4 644 $	4 501 $

Le taux de croissance prévu du coût des soins de santé a un effet important sur les montants présentés dans les régimes postérieurs au départ à la retraite. Le fait d'augmenter de un point de pourcentage le taux de croissance prévu du coût des soins de santé dans chaque année ferait monter l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite accumulés pour le régime d'assurance-maladie au 31 décembre 2004 d'environ 11,1 %, ou de 352 000 $, et ferait monter le coût des services rendus

et les frais d'intérêts des avantages d'assurance-maladie nets, pour l'exercice terminé à cette date, d'environ 10,98 %, ou 22 000 $. Le fait de réduire de un point de pourcentage le taux de croissance prévu du coût des soins de santé par année réduirait l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite accumulés pour le régime d'assurance-maladie au 31 décembre 2004 d'environ 9,3 %, ou 296 000 $, et réduirait le coût des services rendus et les frais d'intérêts des avantages en soins de santé postérieurs au départ à la retraite nets, pour l'exercice terminé à cette date, d'environ 9,3 % ou 19 000 $.

Régimes de retraite à cotisations déterminées

La société offre un régime de retraite à cotisations déterminées 401(k) à pratiquement tous ses salariés aux États-Unis. La société verse en cotisations jusqu'à 6 % de la rémunération des salariés. Les cotisations de la société au régime en 2004, 2003 et 2002 se sont établies à respectivement environ 304 000 $, 406 000 $ et 399 000 $.

Rémunération à base d'actions

Magnequench, Inc. offre un régime de rémunération à base d'actions (le «régime») en vertu duquel 344,736 actions ordinaires de Magnequench, Inc. ont été réservées pour émission sous forme d'options sur actions d'intéressement et d'options sur actions non admissibles. Il ne restait plus d'action disponible pour attribution en vertu du régime aux 31 décembre 2004 et 2003. Les options sur actions attribuées en vertu du régime viennent à échéance dix ans après la date d'attribution et sont émises à un prix égal à la juste valeur marchande d'une action ordinaire de Magnequench, Inc. à la date d'attribution. Les options sont acquises sur une période d'acquisition graduelle de trois ans ou de quatre ans, selon la date d'émission.

En plus des options en vertu du régime, 138,514 options ont été attribuées relativement au contrat de travail de cinq ans avec le président et chef de la direction de Magnequench, Inc. Ces options ont été attribuées essentiellement aux mêmes modalités et conditions que celles attribuées en vertu du régime avec une clause additionnelle permettant au chef de la direction de maintenir sa participation directe dans la société à 10 % sur une base diluée, si Magnequench, Inc. émet un nombre additionnel d'actions ordinaires ou d'équivalents à des actions ordinaires à un prix inférieur à 55 250 $ l'action.

Les activités liées aux options sur actions de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 sont résumées ci-dessous :

	2004		2003		2002	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au 1er janvier	277,322	56 520 $	277,322	56 520 $	317,322	57 940 $
Attribuées	—	—	—	—	4,000	25 000 $
Exercées	—	—	—	—	—	—
Déchues/annulées	(24,000)	66 060 $	—	—	(44,000)	63 890 $
En cours au 31 décembre	253,322	55 620 $	277,322	56 620 $	277,322	56 520 $
Exerçables au 31 décembre	253,322	55 620 $	235,527	46 970 $	224,988	49 020 $

Au 31 décembre 2004, 49,932 options étaient en cours à un prix d'exercice de 20 000 $ et pour une durée contractuelle résiduelle moyenne de trois ans, et elles étaient toutes exerçables; 161,968 options étaient en cours à un prix d'exercice de 55 250 $ et pour une durée contractuelle résiduelle moyenne de cinq ans, et elles étaient toutes exerçables; 41,422 options étaient en cours à un prix d'exercice de 100 000 $ et pour une durée contractuelle résiduelle moyenne de six ans, et elles étaient toutes exerçables.

Aucune option n'a été attribuée au cours de 2004 et 2003. En 2002, 4 000 options ont été attribuées et comportaient une période d'acquisition de trois ans. La juste valeur de ces options, fixée à 19 000 $, était calculée selon le modèle de Black et Scholes d'après les hypothèses suivantes : durée moyenne pondérée de dix ans, volatilité du prix des actions ordinaires prévue de 37 %, dividendes réinvestis dans la société et taux d'intérêt sans risque de 4,03 %. La juste valeur totale non passée en charges des options sur actions non acquises était de néant (néant en 2003) au 31 décembre 2004.

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôts des activités poursuivies pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 se composait des éléments suivants (en milliers de dollars) :

	2004	2003	2002
Exigibles			
Fédéral	— $	— $	28 $
État	24	21	49
Étranger	1 684	2 404	394
Charge d'impôts	1 708 $	2 425 $	471 $

Le rapprochement de la charge d'impôts et des impôts sur les bénéfices calculés en utilisant le taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis pour les activités poursuivies est résumé ci-dessous (en milliers de dollars) :

	2004	2003	2002
Bénéfice (perte) au pays	1 471 $	(4 151)$	(7 766) $
Impôt étranger	6 973	14 511	15 955
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	8 444 $	10 360 $	8 189 $
Taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis	34 %	34 %	34 %
Impôts au taux prévu par la loi aux États-Unis	2 871 $	3 522 $	2 784 $
Écart entre les taux d'imposition	4 544	2 954	(2 472)
Retenues d'impôts à l'étranger	351	781	433
Impôts de l'État (déduction faite de l'économie d'impôt fédéral)	24	21	49
Récupération du crédit lié à l'IMR	—	—	532
Divers	(504)	18	(456)
Provision pour moins-value	(5 578)	(4 871)	(399)
Charge d'impôts	1 708 $	2 425 $	471 $

Les déductions d'impôts sur les bénéfices futurs et le bénéfice pour les conséquences fiscales futures des événements qui ont été constatés dans les états financiers de la société ou les déclarations de revenus sont comptabilisées comme des actifs d'impôts futurs et des passifs d'impôts futurs. Les actifs d'impôts futurs et les passifs d'impôts futurs figurant dans le tableau au 31 décembre 2004 incluent l'incidence des entreprises qui ont été cédées en 2004 et inscrites dans les activités abandonnées.

Les composantes importantes des impôts futurs de la société aux 31 décembre 2004 et 2003 se présentaient comme suit (en milliers de dollars) :

	2004	2003
À court terme		
Stocks	490 $	586 $
Charges à payer	336	317
Réserves pour restructuration	411	359
Intérêts à payer	—	4 554
Divers	673	133
Provision pour moins-value	(1 910)	(5 949)
Actif d'impôts futurs à court terme, montant net	— $	— $
À long terme		
Immobilisations corporelles	(3 913) $	(3 319) $
Brevets et autres actifs incorporels	(44)	(1 204)
Prestations et avantages complémentaires de retraite à verser	700	470
Crédits liés à l'IMR	638	638
Économie découlant de la perte d'exploitation nette aux États-Unis	38 187	16 553
Gains d'une filiale étrangère, déduction faite du crédit pour impôt étranger	(2 788)	—
Provision pour moins-value	(32 780)	(13 138)
Passif d'impôts futurs à long terme, montant net	— $	— $

En vertu des lois fiscales de la Chine, Tianjin est exonérée d'impôts pour 2002 à titre d'entreprise de placement étrangère exerçant des activités de fabrication qui devraient se poursuivre sur plus de dix ans. Cette exemption a baissé à 50 % en 2003 et demeurera à ce niveau jusqu'en 2005, auquel moment le taux d'imposition de Tianjin sera porté au taux intégral de la zone de développement de Tianjin Wuqing, qui est de 24 %. Cette exemption a eu pour effet de réduire la charge d'impôts d'environ 1,3 million de dollars, 1,5 million de dollars et 2,2 millions de dollars pour les exercices terminés respectivement les 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

Tianjing Xin Bao a payé des impôts au taux d'imposition intégral de la zone de développement de Tianjin Wuqing, lequel était de 24 % en 2004, 2003 et 2002. Selon la loi de l'impôt sur le revenu de la Chine, Tianjin maintient des registres d'impôts distincts pour elle-même et Xin Bao conformément à la comptabilisation avant la fusion afin de conserver les avantages de toutes les exonérations temporaires.

Les gains non répartis des filiales étrangères ont totalisé respectivement environ 8,87 millions de dollars, 12,2 millions de dollars et 13,3 millions de dollars aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002. La société a établi une provision pour impôts reportés liés à tous ces gains.

La matérialisation des avantages liés à l'actif d'impôts futurs de la société dépend de la production de gains imposables futurs suffisants dans les administrations fiscales déterminées. Compte tenu du caractère incertain de la matérialisation finale de l'actif, une provision pour moins-value intégrale a été établie à l'égard de l'actif d'impôts des États-Unis. La période de report en avant des pertes d'exploitation nettes aux États-Unis de 2004, 2003 et 2002 prendra fin respectivement en 2024, en 2023 et en 2022.

Les années d'imposition soumises à l'examen de l'Internal Revenue Service vont de 1998 à 2004.

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagements en matière d'achats

Au 31 décembre 2004, la société comptait des engagements en matière d'achats non résiliables en souffrance auprès de divers fournisseurs relativement aux immobilisations et aux matières premières. Sous réserve de la qualité et de l'exécution de la livraison par les fournisseurs, les engagements d'achats totalisaient respectivement environ 256 000 $ et 1 million de dollars aux 31 décembre 2004 et 2003.

Litiges

a) En 2003, la société a déterminé que, étant donné que certains de ses aimants étaient utilisés pour des applications militaires, elle devait i) s'enregistrer auprès du Office of Defense Trade Controls du Department of State des États-Unis et du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms du Department of Treasury des États-Unis; et ii) obtenir des licences d'importation et d'exportation pour les aimants et les données techniques utilisés pour certaines applications militaires. La société a nommé un agent de conformité, mis en œuvre un programme de conformité, déposé les formulaires d'enregistrement appropriés et payé les frais connexes et soumis les lettres de divulgation volontaire présentant les diverses opérations conclues par le passé pour lesquelles des licences auraient dû être obtenues auprès de ces organismes. La société a reçu des lettres du State Department en ce qui a trait à toutes les informations fournies en 2003, lesquelles stipulaient qu'aucune mesure coercitive ne serait pour le moment. Le State Department se réserve le droit de réexaminer ultérieurement la question

   Au début de 2004, la société a découvert que certaines autres exportations avaient été faites au Canada sans les licences appropriées. La société a divulgué volontairement l'information relativement à ces expéditions. À notre connaissance, aucune réponse du State Department n'a été reçue à cet égard. L'issue de cette affaire ne peut être raisonnablement estimée à l'heure actuelle.

b) Le 7 décembre 2004, la société a reçu de la correspondance de Kane Magnetics Acquisition, LLC («Kane») alléguant que la société avait violé certaines dispositions de la convention d'acquisition du 30 avril 2004, aux termes de laquelle la société a vendu certains actifs à Kane (la «convention») comme il est présenté à la note 4. Par la suite, la société a reçu une lettre de Midmark Capital, le plus important porteur de titres de Kane, faisant état des mêmes allégations ainsi que de menaces de poursuite pour fraude contre la société. Selon la direction, d'après les intentions clairement exprimées dans la convention, ces allégations ne sont pas fondées. Elle a toutefois entamé des pourparlers en vue d'une résolution possible, lesquels n'ont pas abouti à ce jour. Le 15 décembre 2004, la société a déposé la poursuite susmentionnée afin d'obtenir une déclaration des tribunaux stipulant qu'elle avait respecté les obligations prévues dans la convention. Kane a reçu une sommation et une copie de la plainte de la société le 14 février 2005. Le 6 juin 2005, Kane a déposé une réponse à la demande modifiée de jugement déclaratoire, de demande reconventionnelle et de mise en cause. Dans son plaidoyer, Kane présente les causes d'action contre Magnequench, Inc. et Magnequench UG, Inc. en alléguant la fraude, la fraude sur les valeurs en vertu de la loi intitulée *Indiana Securities Act*, une violation du contrat d'achat, une rupture de la clause implicite de bonne foi et de traitement équitable, la concurrence déloyale, et l'appropriation illicite de secrets commerciaux, tous ces éléments découlant de l'opération et des transactions mentionnées dans la plainte. La société a l'intention de se défendre avec vigueur dans ses demandes reconventionnelles. La mise en cause de Kane désigne Archibald Cox, Jr., Precision Magnetics, LLC, Kenneth

Langone, Brian Gallagher, Jean-Marc Chapus et Hong Zhang comme défendeurs. La société rejette les allégations dans la correspondance et a l'intention de continuer à se défendre avec vigueur contre les plaintes portées contre elle dans la réponse à la demande modifiée de jugement déclaratoire, de demande reconventionnelle et de mise en cause. L'issue de la question ne peut être estimée raisonnablement pour le moment.

c) Le 19 mai 2005 ou vers cette date, la société a reçu un avis des autorités fiscales de l'Allemagne relativement à certaines conventions d'acquisition d'actifs conclues entre Magnequench GmbH et Deutsche Carbone AG, datées du 31 octobre 2000. Dans cet avis, elles indiquent qu'une taxe sur la valeur ajoutée de 16 % aurait dû être imposée sur le prix d'acquisition versé par Magnequench GmbH à Deutsche Carbone AG. Les parties estiment que ce montant (environ 974 000€) est assujetti à une déduction fiscale sur les intrants par suite de laquelle aucune taxe sur la valeur ajoutée ne devrait être versée aux autorités fiscales de l'Allemagne. Ces autorités ont également déterminé que des intérêts doivent être imposés sur la taxe sur la valeur ajoutée impayée pour un total d'environ 189 920€, montant qui n'est pas assujetti à une déduction fiscale sur les intrants et qui doit leur être versé au comptant. Le 30 avril 2004, la société a vendu les actions ordinaires de Magnequench GmbH à Kane Magnetics Acquisitions, LLC («Kane»), laquelle a changé la raison sociale de Magnequench GmbH pour Kane Magnetics GmbH. En vertu de la convention conclue entre Kane et la société, la société a accepté d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Kane à l'égard de tous les impôts pour toutes les périodes imposables se terminant à la date de clôture ou avant. S'il est déterminé que Kane Magnetics GmbH est responsable d'une partie ou de la totalité du paiement relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dont il est question ci-dessus, la société a une obligation d'indemnisation contractuelle de rembourser ce montant de la taxe sur la valeur ajoutée à Kane Magnetics GmbH. En outre, la société est tenue dans tous les cas d'indemniser Kane Magnetics GmbH pour la moitié des intérêts à payer sur ce montant qui, s'il est payé d'ici le 30 juin 2005, devrait entraîner un passif de 94 960€ pour la société (avec un montant trimestriel additionnel de 2 435€ jusqu'à ce qu'il soit entièrement acquitté. Ce montant n'avait pas été comptabilisé ou payé au 31 décembre 2004. Le 13 juin 2005, les autorités fiscales de l'Allemagne ont conclu que le prix d'acquisition pour l'opération en question n'était pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Par conséquent, il n'y aura pas de taxe sur la valeur ajoutée à payer aux autorités fiscales de l'Allemagne en fonction du prix d'acquisition payé et il n'y aura pas d'intérêts ni de pénalités à payer par Kane Magnetics GMbH aux autorités fiscales de l'Allemagne si Magnequench GmbH ne payait pas la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix d'acquisition.

d) Le 19 décembre 2001, ou vers cette date, les Travailleurs unis de l'automobile et la société ont conclu une entente relative à la fermeture de l'installation de fabrication de la société située à Anderson, en Indiana. Dans le cadre de la contrepartie versée pour cette entente, la société a accepté de payer certains montants forfaitaires conditionnels aux employés mis à pied par suite de la fermeture de l'usine. Deux des paiements, correspondant à 10 000 $ par employé, devaient être versés le 15 mai 2004 et le 15 mai 2005. Environ 200 employés ont été mis à pied en raison de la fermeture de l'usine d'Anderson. Ces deux paiements étaient conditionnels à la réception d'une lettre de General Motors Corporation (GM) libérant la société de certains passifs au titre de l'assurance-maladie couvrant la vie d'environ 12 employés retraités et de leurs personnes à charge admissibles. Étant donné que Magnequench n'a jamais reçu cette lettre, ces deux paiements forfaitaires, d'un total d'environ 4 millions de dollars, n'ont pas été courus ou versés. Les Travailleurs unis de l'automobile ont déposé une demande d'arbitrage au début de juillet 2004 en vertu des modalités de l'entente, exigeant le versement de ces deux paiements forfaitaires. Un arbitre a été choisi, et une audience devrait être tenue à la fin de l'été ou au début de l'automne 2005. Le passif éventuel découlant de cet arbitrage correspondrait soit 1) à une ordonnance de paiement d'un montant forfaitaire total d'environ 4 millions de dollars ainsi qu'à une décision indiquant que GM a dégagé Magnequench de toute responsabilité quant au versement de prestations d'assurance-maladie à environ 12 employés retraités ou 2) une ordonnance dégageant la société de toute responsabilité quant au versement d'un montant forfaitaire total de 4 millions de dollars, ordonnance qui pourrait mener à une décision selon laquelle la société serait responsable du financement (ou du versement direct) des prestations d'assurance-maladie à 12 employés retraités et à leurs personnes à charge respectives. Les 12 employés en question travaillaient pour GM avant que GM ne procède à une scission afin que Magnequench devienne une entité distincte en 1995, puis sont revenus travailler pour GM après la fermeture de l'installation d'Anderson, en Indiana. La plupart d'entre eux ont maintenant pris leur retraite et touchent actuellement des prestations d'assurance-maladie de GM. L'arbitre a uniquement l'autorité d'accorder ou de refuser d'accorder le montant forfaitaire de 4 000 000 $. Il n'a pas l'autorité de déterminer la responsabilité de la société à l'égard du versement des prestations d'assurance-maladie liées aux retraités. Cependant, ce versement demeurera une responsabilité éventuelle si l'arbitre refuse la demande du syndicat à l'égard des paiements forfaitaires additionnels. L'issue de l'arbitrage ne peut être déterminée à l'heure actuelle.

e) Le 22 juin 2005, Osmic, Inc. («Osmic») a intenté une poursuite contre MQI auprès du tribunal de district des États-Unis à Indianapolis, en Indiana, alléguant qu'Osmic détenait un brevet portant sur un procédé de fabrication d'un alliage et que ce brevet fait l'objet d'une contrefaçon de MQI en vue de fabriquer les poudres néo. Osmic a demandé une injonction contre toute contrefaçon et l'attribution de dommages-intérêts allégués par Osmic pour un montant à déterminer qui dépasserait 50 millions de dollars. Bien que MQI soit d'avis, après consultation d'un conseiller juridique indépendant, que le brevet en question n'est pas valide, elle a eu par le passé des pourparlers avec Osmic et d'autres parties intéressées concernant ce brevet, et elle poursuit les pourparlers avec Osmic en vue d'un règlement éventuel. MQI ne peut prédire si un règlement en résultera, mais elle a l'intention de se défendre avec vigueur contre cette poursuite tout en poursuivant les pourparlers en vue d'un règlement avec Osmic. L'issue de ces questions n'est pas raisonnablement déterminable à l'heure actuelle.

La société est également assujettie à diverses réclamations et poursuites découlant du cours normal des affaires. Cependant, elle ne prévoit pas que ces réclamations ou poursuites, individuellement ou solidairement, auront un effet néfaste important sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou sa liquidité.

Contrats de location-exploitation

Les paiements de loyers ont été d'environ 0,45 million de dollars, 2,1 millions de dollars et 2,2 millions de dollars respectivement en 2004, 2003 et 2002. Les paiements futurs minimums en vertu des contrats de location-exploitation non résiliables se présentent comme suit :

2005	427 069 $
2006	341 392
2007	256 980
2008	214 664
2009	17 888
Par la suite	—
Total	1 257 993 $

13. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DÉFICIT

Bons de souscription d'actions ordinaires

En même temps que les émissions précédentes de la dette subordonnée de premier rang et des actions privilégiées rachetables, la société a émis des bons de souscription visant l'achat total de respectivement 121,274 et 134,297 actions ordinaires de Magnequench, Inc. à un prix d'exercice de respectivement 8,20 $ et 7,40 $ l'action. Ces bons de souscription ont été évalués à 3,3 millions de dollars d'après la valeur marchande des actions ordinaires de Magnequench, Inc. à la date d'émission, qui a été comptabilisée comme une réduction sur émission originale sur la valeur nominale des billets et a été reflétée comme des capitaux propres négatifs. Les billets subordonnés de premier rang de 2000 ont été émis avec une réduction sur émission originale de 4,6 millions de dollars d'après la valeur comptable des actions privilégiées échangées contre des billets. Ces billets ont été remboursés le 25 juin 2004 (voir la note 9). Les bons de souscription viennent à échéance respectivement le 30 décembre 2009 et le 25 août 2009.

Déficit

Le déficit de la société inclut environ 3,44 millions de dollars en bénéfices non répartis de Tianjin qui font l'objet de restrictions en vertu des lois de la Chine et ne peuvent être employés pour verser des dividendes à Xin Bao Investment Limited ou être autrement rapatriés aux États-Unis.

14. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les paiements au comptant au cours de 2004, 2003 et 2002 se présentaient comme suit (en milliers de dollars) :

	2004	2003	2002
Liquidités versées pour:			
Impôts sur les bénéfices	1 782 $	2 158 $	1 015 $
Intérêts	16 359	7 853	9 305

15. INFORMATION SECTORIELLE

Le chapitre 1701 du *Manuel* de l'ICCA, «Informations sectorielles», établit les normes pour la présentation par les sociétés ouvertes de l'information financière sur les secteurs d'activité, les produits et les services, les régions géographiques et les clients importants. La méthode pour déterminer quelles informations présenter est fondée sur la manière dont la direction organise les secteurs au sein de la société pour la prise de décisions en matière d'exploitation et l'évaluation du rendement financier. La société a regroupé ses entreprises en un seul secteur isolable parce qu'elles comportent des caractéristiques économiques à long terme semblables. En outre, les secteurs sont similaires compte tenu : a) de la nature des produits et des procédés de production, b) du type de clients, et c) de la méthode utilisée pour distribuer les produits. Par conséquent, la société décrit son secteur isolable comme celui de la poudre magnétique à base de terres rares à intensité élevée. Tous les produits d'exploitation de la société résultent des ventes dans ses gammes de produits.

Ventes

Les ventes ont été réparties en fonction de la destination finale des poudres de la société. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, les ventes nettes (en milliers de dollars) aux clients par emplacement ont été comme suit, exclusion faite des ventes de l'entreprise vendue par la société comme il est décrit plus en détail à la note 4 :

	2004	2003	2002
Asie			
Japon	24 490 $	28 222 $	35 302 $
Chine	11 430	11 886	12 816
Singapour	20 797	20 713	19 604
Hong Kong	14 585	8 397	1 256
Divers	3 211	1 961	5 330
Total de l'Asie	74 513	71 179	74 308
Amérique du Nord	1 674	2 680	4 756
Europe	7 425	3 963	1 559
Ventes nettes	83 612 $	77 822 $	80 623 $

La société vend aux clients directement et par l'entremise de distributeurs. Les ventes au client le plus important de la société, le distributeur principal en Asie de la poudre de Magnequench, représentaient 41,2 millions de dollars ou 49 % des ventes de la société provenant des activités poursuivies en 2004, 45,8 millions de dollars ou 59 % des ventes de la société provenant des activités poursuivies en 2003 et 49,2 millions de dollars ou 58 % des ventes de la société provenant des activités poursuivies en 2002.

Immobilisations corporelles, brevets et licences, écart d'acquisition et autres actifs incorporels

L'installation de production de la société est située en Chine. Aux 31 décembre 2004 et 2003, les immobilisations corporelles, les brevets et licences, l'écart d'acquisition et les autres actifs incorporels par région géographique se présentaient comme suit (en milliers de dollars) :

	2004	2003
Amérique du Nord	35 136 $	43 350 $
Asie	30 827	32 054
Total	65 963 $	75 404 $

Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies

	2004	2003	2002
Amérique du Nord	1 065 $	(4 920) $	(8 198) $
Asie	5 671	12 855	15 916
Total	6 736 $	7 935 $	7 718 $

16. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

En vertu de sa politique de gestion des risques, la société peut gérer son exposition aux taux d'intérêt en recourant à divers instruments financiers dérivés. Il incombe à la haute direction d'établir le niveau acceptable de risque et de contrôler les activités de gestion des risques, au besoin. La société utilise des instruments financiers dérivés uniquement pour gérer les risques, non pour générer des profits de négociation.

Risques de taux d'intérêt

Avant 2002, la société concluait des swaps de taux d'intérêt qui étaient désignés comme des couvertures contre les variations du taux d'intérêt sur les billets à taux variable de la société. Le contrat fixe le taux TIOL à un mois pour le notionnel d'environ 7,0 millions de dollars à 7,1 % et il expire le 3 février 2003. Au 31 décembre 2002, la société avait un swap de taux d'intérêt en souffrance.

Au 31 décembre 2002, la société avait 63 000 $ de pertes latentes, déduction faite des impôts et taxes, liées aux couvertures des flux de trésorerie que la société prévoit constater dans les intérêts débiteurs sur la durée des contrats de swaps.

Comme il est indiqué à la note 9, la société est tenue, en vertu de l'entente de crédit, d'assurer la protection des taux d'intérêt sur au moins 50 % de l'encours moyen du capital total des emprunts pour les trois premiers exercices. La société a conclu des

contrats de taux plafond pour des notionnels totalisant 82,5 millions de dollars – 30 millions de dollars, qui représentent le plafond du LIBOR de 30 jours à 2,5 % et viennent à échéance en versements de 15 millions de dollars aux 7 septembre 2005 et 2006, et 52,5 millions de dollars, qui représentent le taux plafond de 30 jours du LIBOR à 3,0 % et viennent à échéance le 7 septembre 2007. La société a versé une prime totale de 1,375 million de dollars pour ces taux plafonds, qui est ajustée selon la valeur marchande tous les trimestres et constatée lorsque les intérêts débiteurs sont comptabilisés sur la durée du plafond. La société a trois contrats de taux plafond totalisant 1,2 million de dollars au 31 décembre 2004. La tranche à court terme de la prime figure dans les Autres actifs à court terme, et celle à long terme, dans les Autres actifs.

Risque de vente et de crédit

Comme il est indiqué à la note 15, la société vend aux clients directement et par l'entremise de distributeurs. À titre de principal distributeur, Marubeni entrepose et vend de la poudre destinée aux clients d'Asie de la société selon des modalités de crédit que Marubeni négocie avec ces clients et pour lesquels il facture des frais. Cependant, la société négocie tous les prix de la poudre et est en relation directe avec les utilisateurs finaux. Si la perte de la relation avec Marubeni faisait monter les besoins en fonds de roulement de la société, la direction ne pense pas qu'elle entraînerait une perte des ventes.

Risque politique et économique

Toute la production de poudre de la société s'effectue à l'installation de Tianjin, en Chine. Le risque de concentration des activités de la société en Chine en est ainsi accru. Par conséquent, les activités de la société pourraient être minées par de événements imprévus comme l'instabilité politique, les troubles sociaux ou une baisse des échanges commerciaux entre la Chine et les États-Unis. De plus, rien ne garantit que la Chine n'imposera pas de restrictions quant à la capacité de la société de transférer le droit de propriété ou les bénéfices hors de la Chine.

Instruments financiers

La valeur comptable présentée dans le bilan combiné de l'encaisse, des débiteurs, des créditeurs et de la dette à court terme se rapproche de leur juste valeur à cause des échéances immédiates ou à court terme de ces instruments financiers.

Les valeurs comptables de la dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins d'un an, contiennent des taux d'intérêt variables et, par conséquent, se rapprochent de la juste valeur.

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES RELIÉES

En juin 2001, la société a conclu une convention avec une société affiliée de San Huan et Ganzhou Qiandong Industry Co. pour constituer une société, Ganzhou Rare Earth Materials Ltd. («GREM») dont les activités principales ont trait aux activités de fonderie des terres rares. Au 31 décembre 2004, la société détenait 25 % de GREM et avait versé des apports de capital de 1,2 million de dollars à cette entreprise. La société comptabilise sa participation dans GREM à la valeur de consolidation. Selon les modalités de la convention relative à GREM, la société n'a participé aux profits de GREM que lorsque son apport de capital entier a été versé en juin 2003.

La société compte des billets à recevoir de 6,95 millions de dollars (note 4) provenant d'entités appartenant à Archibald Cox, Jr. au 31 décembre 2004, lesquels ont été portés au bilan combiné ci-joint à titre d'autres actifs à long terme.

La société utilise parfois un avion privé loué par Brookway Aviation, LLC, qui appartient à Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de Magnequench. Les vols sur lesquels le personnel de la société voyage avec M. Cox sont généralement facturés au montant le moins élevé entre le coût réel et les tarifs équivalents des lignes commerciales. Les paiements effectués par la société à Brookway Aviation pour l'utilisation en 2004, 2003 et 2002 ont totalisé respectivement 50 000 $, 29 000 $ et néant.

Au cours de 2003, la société a conclu une entente-cadre de coopération (l'«accord») avec une filiale détenue à 33,95 % de San Huan, Beijing Zhong Ke San Huan High-Tech Co., Ltd. («Beijing San Huan») relativement à la vente de certaines pièces de matériel de Magnequench UG et la technologie sous licence pour fabriquer les aimants de NdFeB frittés. Le prix de vente du matériel était de 5,0 millions de dollars (n'ayant entraîné la comptabilisation d'aucun gain ni d'aucune perte dans l'état des résultats de 2003), plus les coûts de démantèlement et d'expédition du matériel à la Chine. La société a aussi convenu de dispenser la formation sur le fonctionnement du matériel et l'utilisation de la technologie sous licence pour une durée de trois mois après l'installation du matériel à l'usine de Beijing San Huan. Beijing San Huan devait respectivement à la société 1,247 million de dollars et 540 000 $ en vertu de cette entente aux 31 décembre 2004 et 2003.

La société vend de la poudre à Magnequench NJ, qui appartient à Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de MI. Les ventes totales de poudre en 2004 à Magnequench NJ après la vente de la société à M. Cox totalisaient 125 440 $. La société a aussi versé 519 600 $ pour certains services administratifs au cours de 2004, qui ont ensuite été facturés au coût à Magnequench NJ. Au 31 décembre 2004, Magnequench NJ devait 234 300 $ à la société.

Ces opérations ont été enregistrées à la valeur d'échange, qui représente la contrepartie versée comme il a été établi et convenu par les parties reliées.

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

a) Regroupement d'actions

Après le 31 décembre 2004, le conseil d'administration de Magnequench, Inc. a approuvé un regroupement des actions de Magnequench Inc. à raison de un millier pour 1 (1 000 pour un), chaque action du capital social devant être convertie en 1/1000 d'une action, et ce regroupement s'applique à ses actions ordinaires, ses options sur actions et ses bons de souscription en circulation à la date d'exécution. Le 6 janvier 2005, les actionnaires de Magnequench, Inc. ont approuvé le regroupement des actions et le nombre d'actions en circulation en 2004, 2003 et 2002 a été rétroactivement retraité afin de refléter le regroupement d'actions.

b) Options sur actions

Le 6 janvier 2005, le conseil d'administration de Magnequench, Inc. a approuvé le régime d'options de 2004 pour l'émission de 350 000 actions ordinaires de Magnequench, Inc. (réputées être 350, compte tenu de l'incidence du regroupement d'actions) aux dirigeants et aux administrateurs de Magnequench, Inc., chacune ayant un prix d'exercice de 22,50 $ l'action. Le 6 janvier 2005, les actionnaires de Magnequench, Inc. ont donné leur approbation à ce régime.

Événements postérieurs au 8 mars 2005

c) Litiges

Le 19 mai 2005 ou vers cette date, la société a reçu un avis des autorités fiscales de l'Allemagne relativement à certaines conventions d'acquisition d'actifs conclues entre Magnequench GmbH et Deutsche Carbone AG, datées du 31 octobre 2000. Dans cet avis, elles indiquent qu'une taxe sur la valeur ajoutée de 16 % aurait dû être imposée sur le prix d'acquisition versé par Magnequench GmbH à Deutsche Carbone AG. Les parties estiment que ce montant (environ 974 000€) est assujetti à une déduction fiscale sur les intrants par suite de laquelle aucune taxe sur la valeur ajoutée ne devrait être versée aux autorités fiscales de l'Allemagne. Ces autorités ont également déterminé que des intérêts doivent être imposés sur la taxe sur la valeur ajoutée impayée pour un total d'environ 189 920€, montant qui n'est pas assujetti à une déduction fiscale sur les intrants et qui doit leur être versé au comptant. Le 30 avril 2004, la société a vendu les actions ordinaires de Magnequench GmbH à Kane Magnetics Acquisition, LLC («Kane»), laquelle a changé la raison sociale de Magnequench GmbH pour Kane Magnetic GmbH. En vertu de la convention conclue entre Kane et la société, la société a accepté d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Kane à l'égard de tous les impôts pour toutes les périodes imposables se terminant à la date de clôture ou avant. S'il est déterminé que Kane Magnetics GmbH est responsable d'une partie ou de la totalité du paiement relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dont il est question ci-dessus, la société a une obligation d'indemnisation contractuelle de rembourser ce montant à Kane Magnetics GmbH. En outre, la société est tenue dans tous les cas d'indemniser Kan Magnetics GmbH pour la moitié des intérêts à payer sur ce montant qui, s'il est payé d'ici le 30 juin 2005, devrait entraîner un passif de 94 960€ pour la société (avec un montant trimestriel additionnel de 2 435€ jusqu'à ce qu'il soit entièrement acquitté). Le 13 juin 2005, les autorités fiscales de l'Allemagne ont conclu que le prix d'acquisition pour l'opération en question n'était pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Par conséquent, il n'y aura pas de taxe sur la valeur ajoutée à payer aux autorités fiscales de l'Allemagne en fonction du prix d'acquisition et il n'y aura pas d'intérêts ni de pénalités à payer par Kane Magnetic GMbH aux autorités fiscales de l'Allemagne si Magnequench GmbH ne payait pas la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix d'acquisition.

d) Acquisition

Après le 31 décembre 2004, AMR Technologies, Inc. («AMR»), société inscrite à la Bourse de Toronto, a proposé : i) d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société en échange de l'émission d'un total de 26 866 819 actions ordinaires d'AMR; et ii) en échange de toutes les options sur actions en cours de la société, d'émettre des options d'AMR afin d'acquérir un total de 2 833 181 actions ordinaires d'AMR. Simultanément à la clôture de l'opération,

a) AMR conclura un placement public de titres de participation et un placement privé de débentures convertibles, dont le produit servira à rembourser l'encours de la dette de la société décrit à la note 9;
b) il y aura refinancement de la tranche résiduelle de l'encours de la dette.

La conclusion de l'opération est assujettie, entre autres, aux conditions suivantes :
i) l'approbation des opérations par les actionnaires d'AMR;
ii) la conclusion du financement et du refinancement de la tranche résiduelle de l'encours de la dette;
iii) l'approbation par la Bourse de Toronto des opérations.

Comme il est décrit plus amplement à la note 9, la convention de crédit de la société comporte un plafond pour les fusions, acquisitions et autres opérations semblables. Cette facilité sera remboursée en tant que condition des opérations.

Magnequench
BILANS COMBINÉS
(non vérifié)
(Tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	31 mars 2005	31 décembre 2004
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	4 282 $	2 755 $
Comptes à recevoir - clients, déduction faite des provisions de néant dollar en 2005; néant dollar en 2004	6 988	8 115
Redevances et droits de licence à recevoir	473	386
Stocks [note 4]	7 492	8 172
Autres actifs à court terme	3 400	3 777
Actifs d'activités destinés à être vendus [note 3]	299	253
Total de l'actif à court terme	22 934	23 458
Immobilisations corporelles, montant net [note 5]	33 446	34 603
Brevets et autres actifs incorporels, montant net [note 6]	7 134	8 227
Écart d'acquisition	23 133	23 133
Frais de financement reportés, déduction faite de l'amortissement cumulé de 872 $ en 2005; 580 $ en 2004	5 540	5 832
Autres actifs	7 949	9 519
	100 136 $	104 772 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS		
Passif à court terme		
Dette à court terme [note 7]	5 229 $	1 813 $
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an [note 7]	22 427	22 427
Créditeurs	1 996	3 650
Charges à payer	3 134	3 431
Réserve pour la fermeture de l'installation	451	875
Charges de personnel à payer	379	576
Impôts sur les bénéfices à payer	4 048	4 043
Passifs d'activités destinés à être vendus [note 3]	282	428
Total du passif à court terme	37 946	37 243
Passif à long terme		
Dette à long terme [note 7]	130 497	137 997
Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite à verser	2 053	1 948
Total du passif	170 496	177 188
Engagements et éventualités [note 11]		
Capitaux propres négatifs		
Placement net	17 409	16 813
Déficit	(87 798)	(89 254)
Écart de conversion	29	25
Total des capitaux propres négatifs	(70 360)	(72 416)
	100 136 $	104 772 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

Magnequench
ÉTATS DES RÉSULTATS COMBINÉS
(non vérifié)
(Tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2005	**2004**
Chiffre d'affaires net	17 208 $	21 070 $
Revenu tiré des redevances et des droits de licence	126	—
Total des produits d'exploitation	17 334	21 070
Coût des ventes		
Coût, exclusion faite de l'amortissement	4 742	4 864
Amortissement	1 868	1 867
Marge bénéficiaire brute	10 724	14 339
Charges d'exploitation		
Frais de vente et d'administration	3 602	4 248
Amortissement	536	490
Frais de recherche et développement	508	586
Rémunération à base d'actions	596	—
Imputation pour restructuration	—	311
Bénéfice d'exploitation	5 482	8 704
Autres charges		
Intérêts débiteurs, dette à court terme	458	869
Intérêts débiteurs, dette à long terme	3 390	4 603
Autres produits, montant net	(204)	(30)
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant impôts sur les bénéfices et quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	1 838	3 262
Impôts sur les bénéfices	437	575
Bénéfice découlant des activités poursuivies avant quote-part du bénéfice d'une société affiliée non cumulée	1 401	2 687
Quote-part du bénéfice d'une société affiliée non combinée	75	6
Bénéfice découlant des activités poursuivies	1 476	2 693
Bénéfice (perte) découlant des activités abandonnées, déduction faite des impôts et taxes [note 3]	(20)	1 161
Bénéfice net de la période	1 456 $	3 854 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

Magnequench
ÉTATS DU DÉFICIT ET DU PLACEMENT NET COMBINÉS
(non vérifié)
(Tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2005	**2004**
Déficit au début de la période	(89 254)	(94 430)
Bénéfice net de la période	1 456	3 854
Déficit à la fin de la période	(87 798)	(90 576)
Placement net au début de la période	16 813	16 813
Rémunération à base d'actions	596	—
Placement net à la fin de la période	17 409	16 813

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

Magnequench
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS
(non vérifié)
(Tous les montants sont en milliers de dollars américains)

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2005	**2004**
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		
Bénéfice net tiré des activités poursuivies	1 476 $	2 693 $
Ajustements au titre d'éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	2 404	2 357
Rémunération à base d'actions	596	—
Quote-part du bénéfice d'une société affiliée non cumulée	(75)	(6)
Diminution (augmentation) des actifs, déduction faite des incidences des actifs destinés à être vendus		
Débiteurs	1 127	(1 500)
Stocks	680	(1 670)
Autres actifs	227	(80)
Augmentation (diminution) des passifs, déduction faite des actifs destinés à être vendus		
Créditeurs	(1 654)	(18)
Charges à payer et charges de personnel	(913)	(741)
Intérêt à payer sur la dette subordonnée de premier rang	—	3 349
Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite à payer	105	(70)
Flux de trésorerie nets d'exploitation	3 973	4 314
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(154)	(500)
Additions des droits sur le terrain en Chine	—	(20)
Flux de trésorerie nets d'investissement	(154)	(520)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Produit tiré des emprunts sur la facilité de crédit renouvelable	—	10 170
Produit tiré des emprunts sur (remboursements de) la dette à court terme	3 416	(235)
Produit tiré des billets	2 000	—
Remboursements de la dette à long terme	(7 500)	(6 415)
Flux de trésorerie nets de financement	(2 084)	3 520
Incidence des variations du taux de change	(4)	38
Variation nette de la trésorerie	1 739	7 352
Flux de trésorerie affectés aux activités abandonnées	(212)	(9 927)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1 527	(2 575)
Trésorerie au début de la période	2 755	3 227
Trésorerie à la fin de la période	4 282 $	652 $
Informations supplémentaires		
Intérêts versés au comptant	3 952 $	1 633 $
Impôts sur les bénéfices payés au comptant	397 $	410 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers combinés.

MAGNEQUENCH

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS
TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 MARS 2005 ET 2004
(Tous les montants sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraire)
(non vérifié)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers combinés intermédiaires reflètent les activités de Magnequench (la «société» ou «Magnequench») qui sont sous le contrôle commun des actionnaires principaux suivants : Sextant Group One, LLC et ses sociétés affiliées (41,5 %), Beijing San Huan New Materials and Hightech, Inc. («San Huan») (21,6 %), INVEMED Associates, LLC (10,7 %) et plusieurs autres particuliers et fonds de placement privés (26,2 %). Les états financiers combinés intermédiaires ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada quant à la préparation des états financiers intermédiaires d'après les mêmes conventions comptables et la même méthode que ceux présentés à la note 2 (Sommaire des principales conventions comptables) et les états financiers combinés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Les présents états financiers combinés intermédiaires doivent être lus avec les états financiers combinés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les conditions capitalisées utilisées dans les présentes notes afférentes aux états financiers combinés intermédiaires et non autrement définies ailleurs dans le présent prospectus ont les significations qui leur sont données dans les états financiers vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les résultats d'exploitation pour les périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation à attendre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

De l'avis de la direction, les états financiers combinés intermédiaires non vérifiés ont été préparés selon la même méthode que les états financiers combinés vérifiés et reflètent tous les ajustements importants (consistant uniquement en ceux de nature régulière et récurrente) qui sont nécessaires pour donner une image fidèle de la situation financière combinée de la société au 31 mars 2005 et des résultats de son exploitation pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004 et ses flux de trésorerie pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004.

La préparation des états financiers combinés intermédiaires non vérifiés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers combinés intermédiaires non vérifiés et les notes y afférentes. La direction est d'avis que les estimations utilisées pour préparer ses états financiers combinés intermédiaires non vérifiés sont raisonnables et prudentes; cependant, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. MESURES DE RESTRUCTURATION

La société avait des capitaux propres négatifs nets et un passif à court terme net de respectivement 70,4 millions de dollars et 15 millions de dollars au 31 mars 2005. La société a mis en œuvre plusieurs mesures de restructuration, comme il est indiqué aux notes 3 et 4 afférentes aux états financiers combinés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2004, la société a comptabilisé un montant de 311 000 $ au titre des indemnités de cessation d'emploi et autres charges liées à la cessation d'emploi de membres du personnel de soutien au moment du déménagement de son siège social à Singapour en décembre 2003. Au 31 mars 2005, le solde, qui a été inclus dans la réserve pour la fermeture d'une installation au bilan combiné de la société, s'élevait à 451 000 $ et environ la moitié de ce montant sera versé d'ici le 30 juin 2005.

3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION DESTINÉS À ÊTRE VENDUS

La valeur comptable, portée aux bilans combinés, des actifs et passifs d'exploitation destinés à être vendus relatifs aux activités abandonnées de Magnequench UG est comme suit (en milliers de dollars) :

	31 mars 2005	31 décembre 2004
Actifs d'exploitation destinés à être vendus		
Autres actifs à court terme	299 $	253 $
Passifs d'exploitation destinés à être vendus		
Charges à payer	282	266
Charges de personnel à payer	—	162
Passifs d'exploitation destinés à être vendus	282 $	428 $

Les résultats provenant des activités abandonnées se composaient de ce qui suit pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004 (en milliers de dollars) :

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2005	2004
Chiffre d'affaires net	— $	25 574 $
Coût des ventes	—	
Coût, exclusion faite de l'amortissement	—	20 145
Amortissement	—	190
Imputation pour restructuration	—	60
Marge bénéficiaire brute	—	5 179
Charges d'exploitation		
Charges de vente et d'administration	25	3 857
Amortissement	—	7
Imputation pour restructuration	—	57
(Gain) perte à la cession d'immobilisations	(5)	272
Bénéfice (perte) d'exploitation	(20)	986
Autres charges	—	
Intérêts débiteurs, dette à court terme	—	106
Autres produits, montant net	—	(242)
(Perte) bénéfice avant impôts sur les bénéfices	(20) $	1 122
Impôts sur les bénéfices	—	(39)
Bénéfice net (perte nette)	(20) $	1 161 $

4. STOCKS

Les stocks, établis au moindre du coût ou de la valeur marchande, consistaient en ce qui suit (en milliers de dollars) :

	31 mars 2005	31 décembre 2004
Matières premières	1 196 $	2 225 $
Travaux en cours	975	506
Produits finis	3 446	3 724
Fournitures	1 875	1 717
Total	7 492 $	8 172 $

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles consistaient en ce qui suit (en milliers de dollars) :

	31 mars 2005			31 décembre 2004		
	Montant brut	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Montant brut	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains	100 $	— $	100 $	100 $	— $	100 $
Bâtiments et améliorations	11 402	3 306	8 096	10 398	3 124	7 274
Matériel et outillage	47 675	22 465	25 210	48 492	21 336	27 156
Immobilisations en cours	40	—	40	73	—	73
	59 217 $	25 771 $	33 446 $	59 063 $	24 460 $	34 603 $

Pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004, la société a engagé une dotation aux amortissements de respectivement 1 311 $ et 1 268 $.

6. BREVETS ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets et autres actifs incorporels de la société consistaient en ce qui suit (en milliers de dollars) :

	31 mars 2005			31 décembre 2004		
	Montant brut	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Montant brut	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Brevets	34 922	29 573	5 349	34 922	28 608	6 314
Contrats de licence	7 243	6 479	764	7 243	6 359	884
Droits d'utilisation de terrains en Chine	1 129	108	1 021	1 129	100	1 029
	43 294 $	36 160 $	7 134 $	43 294 $	35 067 $	8 227 $

L'amortissement des brevets, des contrats de licence et des droits d'utilisation des terrains en Chine s'est élevé à respectivement 1 093 $ et 1 089 $ pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004.

7. DETTE

Les emprunts se composaient des éléments suivants au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004 (en milliers de dollars) :

	2005	2004
Billet lié à la retraite chez GM	427 $	427 $
Emprunt comportant un privilège de premier rang	126 285	133 785
Emprunt à terme comportant un privilège de second rang	25 000	25 000
Lignes de crédit à court terme de filiales étrangères	5 229	1 813
Lignes de crédit à long terme de filiales étrangères	1 212	1 212
Total de la dette	158 153	167 237
Moins : tranche de la dette à long terme à moins d'un an	27 656	24 240
Total de la dette à long terme	130 497 $	137 997 $

Le billet lié à la retraite chez GM doit être remboursé à General Motors pour la charge de retraite relative aux personnes chez MQI qui travaillaient au 30 septembre 1995 et qui étaient couvertes par un régime de retraite de GM lors de l'acquisition de MQI. Le billet est remboursable en dix versements annuels de 460 000 $, y compris les intérêts de 8,5 % par année, vient à échéance le 31 octobre 2005 et n'est pas garanti.

Le 25 juin 2004, la société a signé une convention de crédit qui consiste en un emprunt comportant un privilège de premier rang et un emprunt comportant un privilège de second rang. L'intérêt est payable en vertu des deux emprunts au taux préférentiel (5,75 % et 5,25 % respectivement au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004) ou au

taux en eurodollars (2,87 % et 2,4 % respectivement au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004), majoré d'une marge déterminée. À son gré, Magnequench peut utiliser le taux fondé sur l'eurodollar pour tout emprunt pour un, deux, trois ou six mois. Le taux fondé sur le taux préférentiel est utilisé pour tout emprunt et toute période où le taux fondé sur l'eurodollar n'est pas choisi par la société. Les emprunts dans le cadre de la convention de crédit ont servi à rembourser les soldes résiduels du capital de la facilité de crédit renouvelable, de l'emprunt à terme A et de l'emprunt à terme B, des emprunts à terme liés aux dépenses en capital et des billets subordonnés de premier rang, ainsi que les intérêts courus sur ceux-ci. Les emprunts dans le cadre de la convention de crédit sont garantis par la quasi-totalité des actifs de la société au pays et à Singapour ainsi que par les capitaux propres de Xin Bao Investment Limited à Tianjin.

L'emprunt comportant un privilège de premier rang vient à échéance le 30 septembre 2009 et est remboursable en 21 versements trimestriels du capital qui ont débuté le 30 septembre 2004 et qui totaliseront 145 millions de dollars. La marge au taux préférentiel sur cet emprunt est de 6,5 %, tandis que la marge au taux en eurodollars sur ce même emprunt est de 7,5 %. Pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le taux d'emprunt moyen pondéré dans le cadre de l'emprunt comportant un privilège de premier rang était respectivement de 10,09 % et 9,31 %.

L'emprunt comportant un privilège de second rang vient à échéance le 31 décembre 2009 et est remboursable en un paiement forfaitaire de 25 millions de dollars. La marge au taux préférentiel sur cet emprunt est de 10 %, tandis que la marge au taux en eurodollars sur ce même emprunt est de 11 %. Pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le taux d'emprunt moyen pondéré dans le cadre de l'emprunt comportant un privilège de second rang était respectivement de 13,59 % et 12,81 %.

La convention de crédit contient diverses clauses restrictives qui exigent entre autres : a) des plafonds pour les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie et certaines dettes de Tianjin; b) des plafonds pour les fusions, les acquisitions et d'autres opérations semblables (voir la note 13); c) des plafonds pour les distributions de dividendes et d'actions; d) des plafonds pour les avances à des filiales ou des sociétés affiliées; e) des plafonds pour les cessions, les garanties ou les droits grevant les actifs; f) des plafonds pour la dette additionnelle, les dépenses en capital et les placements. La société respectait ses clauses restrictives au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004.

En vertu de la convention de crédit, en cas de flux de trésorerie excédentaires, comme il est défini dans la convention de crédit, à la fin de chaque exercice de la société, 75 % de ces flux de trésorerie excédentaires devront être affectés au remboursement anticipé de l'emprunt.

La société est aussi tenue, en vertu de la convention de crédit, de conclure et de maintenir par la suite, pour chacune des trois premières années, des contrats de couverture à concurrence du montant nécessaire pour couvrir au moins 50 % de l'encours moyen du capital de la convention.

La société compte trois lignes de crédit en Chine, pour un total global de 99,9 millions de renminbis, dont 50,0 millions de renminbis portent intérêt à un taux de 4,698 % (4,698 % au 31 décembre 2004), 39,9 millions de renminbis, à un taux de 5,22 % (5,04 % au 31 décembre 2004), et 10,0 millions de renminbis, à un taux de 5,49 % (5,49 % au 31 décembre 2004). Un montant de 25 millions de renminbis était en souffrance à l'égard de ces lignes de crédit au 31 décembre 2004 et était garanti par les droits d'utilisation des terrains, le bâtiment et l'outillage de Tianjin. Le taux d'intérêt moyen des emprunts contractés sur les lignes de crédit locales de Tianjin était respectivement de 5,249 % et 5,19 % pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et l'exercice terminé le 31 décembre 2004. D'après les taux de change en vigueur au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004, les emprunts contractés sur ces lignes de crédit locales totalisaient respectivement environ 6,43 millions de dollars et 3,02 millions de dollars, pour un montant disponible de respectivement environ 5,63 millions de dollars et 9,05 millions de dollars.

La valeur comptable des emprunts comportant un privilège de premier rang et un privilège de second rang se rapproche de leur juste valeur au 31 décembre 2004 d'après les taux d'intérêt du marché variables sur la dette. La valeur comptable du billet lié à la retraite chez GM se rapproche de sa juste valeur à cause de la nature à court terme de l'obligation résiduelle.

Les valeurs à l'échéance annuelles prévues de la dette au 31 mars 2005 se présentaient comme suit (en milliers de dollars) :

2005	27 656 $
2006	22 000
2007	22 000
2008	22 000
2009	64 497
Par la suite	—
Total	158 153 $

8. ACTIONS ORDINAIRES ET BONS DE SOUSCRIPTION

Le 6 janvier 2005, le conseil d'administration de la société a approuvé un regroupement d'actions à raison de 1000 pour une, chaque action du capital social devant être convertie en 1/1000 d'une action, qui s'applique aux actions ordinaires, aux options sur actions et aux bons de souscription en circulation à la date d'effet. Les actionnaires de la société ont approuvé le regroupement d'actions le même jour.

Le regroupement d'actions a réduit le nombre d'actions en circulation de 2 295 760 à 2 297 760. Après ce regroupement, la société est autorisée à émettre 22 000 actions qui consistent en i) 10 800 actions avec une valeur nominale de 0,001 $ l'action qui sont désignées «actions ordinaires», ii) 200 actions avec une valeur nominale de 0,001 $ l'action qui sont désignées «actions ordinaires sans droit de vote«, et iii) 11 000 actions avec une valeur nominale de 1,00 $ l'action qui sont désignées «actions privilégiées». La société a émis des fractions d'action résultant du regroupement d'actions, dans la mesure nécessaire. La capitalisation boursière de la société n'a pas changé. Toutes les données sur les actions ont été ajustées rétroactivement dans les présents états financiers combinés afin de refléter le regroupement d'actions.

9. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Rémunération à base d'actions

Les options sur actions de la société pour les périodes terminées les 31 mars 2005 et 2004 sont résumées comme suit :

	31 mars			
	2005		2004	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré	Options	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation aux 1er janvier	253,322	55 620 $	277,322	56 620 $
Attribuées	239,376	22 500 $	—	—
Exercées	—	—	—	—
Échues/annulées	(223,653)	60 340 $	—	—
En cours aux 31 mars	269,045	22 220 $	277,322	56 620 $
Exerçables aux 31 mars	29,669	20 000 $	238,194	49 523 $

Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2005, la société a attribué environ 239,376 options sur actions à des membres de la haute direction désignés qui peuvent être acquises sur une période de trois à cinq ans d'emploi continu. Le nombre total d'options en cours au 31 mars 2005 était de 269,045.

La juste valeur de ces options a été calculée à l'aide du modèle de Black et Scholes à l'aide des hypothèses suivantes : durée moyenne pondérée de dix ans, volatilité du cours prévu des actions ordinaires de 38,64 %, dividendes réinvestis dans la société et taux d'intérêt sans risque de 4,36 %. La charge de rémunération à base d'actions pour 2005 s'est établie à 595 513 $. La juste valeur totale non passée en charges des options sur actions non acquises était de 1 863 839 $ (néant en 2004) au 31 mars 2005.

Au 31 mars 2005, 29,669 options étaient en cours et exerçables à un prix d'exercice de 20 000 $ sur une durée contractuelle résiduelle moyenne de trois ans, et 239,376 autres options étaient en cours à un prix d'exercice de 22 500 $ sur une durée contractuelle résiduelle moyenne de dix ans.

Régime de retraite à prestations déterminées

Le coût total net des prestations de la société pour les trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004 s'est élevé respectivement à 90 250 $ et 125 100 $.

10. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le chapitre 1701 de l'ICCA, intitulé «Informations sectorielles», établit les normes pour la publication par les sociétés ouvertes d'informations sur les secteurs isolables, les produits et les services, les secteurs géographiques et les principaux clients. La méthode utilisée pour déterminer les informations qui doivent être présentées est fondée sur la manière dont la direction organise les secteurs au sein de la société afin de prendre les décisions d'exploitation et évaluer la performance financière. La société a regroupé ses activités dans un seul secteur isolable parce que les activités ont des caractéristiques économiques à long terme similaires. En outre, les secteurs sont similaires en ce qui a trait a) à la nature des produits et au processus de production, b) au type de clients et c) à la méthode de distribution des produits. Par conséquent, le secteur isolable de la société se rapporte aux poudres magnétiques à base de terres rares à haute intensité. Tous les produits d'exploitation de la société découlent des ventes de ses gammes de produits.

Les distributions géographiques de nos ventes nettes aux clients et les actifs à long terme pour 2005 et 2004 sont comme suit (en milliers de dollars) :

	Trimestres terminés les 31 mars	
	2005	**2004**
Ventes nettes[1]		
Asie		
Japon	6 202 $	4 606 $
Chine	4 470	2 894
Singapour	115	5 512
Hong Kong	2 619	2 978
Divers	688	701
Total – Asie	14 094	16 691
Amérique du Nord	1 074	2 121
Europe	2 040	2 258
	17 208 $	21 070 $

1) Les ventes nettes sont attribuées aux pays en fonction de l'emplacement du client.

Bénéfice tiré des activités poursuivies		
Asie	1 709 $	2 751 $
Amérique du Nord	(233)	(58)
	1 476 $	2 693 $
Dépenses en capital		
Asie	154 $	478 $
Amérique du Nord	—	22
	154 $	500 $

	31 mars 2005	**31 décembre 2004**
Actifs à long terme		
Asie	29 955 $	30 827 $
Amérique du Nord	33 758	35 136
	63 713 $	65 963 $

11. ÉVENTUALITÉS

Litiges

a) En 2003, la société a déterminé que, étant donné que certains de ses aimants étaient utilisés pour des applications militaires, elle devait i) s'enregistrer auprès du Office of Defense Trade Controls du Department of State des États-Unis et du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms du Department of Treasury des États-Unis; et ii) obtenir des licences d'importation et d'exportation pour les aimants et les données techniques utilisés pour certaines applications militaires. La société a nommé un agent de conformité, mis en œuvre un programme de conformité, déposé les formulaires d'enregistrement appropriés et payé les frais connexes et soumis les lettres de divulgation volontaire présentant les diverses opérations conclues par le passé pour lesquelles des licences auraient dû être obtenues auprès de ces organismes. La société a reçu des lettres du State Department en ce qui a trait à toutes les informations fournies en 2003, lesquelles stipulaient qu'aucune mesure coercitive ne serait pour le moment. Le State Department se réserve le droit de réexaminer ultérieurement la question

   Au début de 2004, la société a découvert que certaines autres exportations avaient été faites au Canada sans les licences appropriées. La société a divulgué volontairement l'information relativement à ces expéditions. À la connaissance de la société, aucune réponse du State Department n'a été reçue à cet égard. L'issue du litige ne peut être estimée raisonnablement pour le moment.

b) Le 7 décembre 2004, la société a reçu de la correspondance de Kane Magnetics Acquisition, LLC («Kane») alléguant que la société avait violé certaines dispositions de la convention d'acquisition du 30 avril 2004, aux termes de laquelle la société a vendu certains actifs à Kane (la «convention») comme il est présenté à la note 4 afférente aux états financiers combinés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Par la suite, la société a reçu une lettre de Midmark Capital, le plus important porteur de titres de Kane, faisant état des mêmes allégations ainsi que de menaces de poursuite pour fraude contre la société. Selon la direction, d'après les intentions clairement exprimées dans la convention, ces allégations ne sont pas fondées. Elle a toutefois entamé des pourparlers en vue d'une résolution possible, lesquels n'ont pas abouti à ce jour. Le 15 décembre 2004, la société a déposé une réponse relativement à la poursuite susmentionnée afin d'obtenir une déclaration des tribunaux stipulant qu'elle avait respecté les obligations prévues dans la convention. Kane a reçu une sommation et une copie de la plainte de la société le 14 février 2005. Le 6 juin 2005, Kane a déposé une réponse à la demande modifiée de jugement déclaratoire, de demande reconventionnelle et de mise en cause. Dans son plaidoyer, Kane présente les causes d'action contre Magnequench, Inc. et Magnequench UG, Inc. en alléguant la fraude, la fraude sur les valeurs en vertu de la loi intitulée *Indiana Securities Act*, une violation du contrat d'achat, une rupture de la clause implicite de bonne foi et de traitement équitable, la concurrence déloyale, et l'appropriation illicite de secrets commerciaux, tous ces éléments découlant de l'opération et des transactions mentionnées dans la plainte. Magnequench a l'intention de se défendre avec vigueur dans ces demandes reconventionnelles. La mise en cause de Kane désigne Archibald Cox, Jr., Precision Magnetics, LLC,

Kenneth Langone, Brian Gallagher, Jean-Marc Chapus et Hong Zhang comme défendeurs. La société rejette les allégations dans la correspondance et a l'intention de continuer à se défendre avec vigueur contre les plaintes portées contre elle dans la réponse à la demande modifiée de jugement déclaratoire, de demande reconventionnelle et de mise en cause. L'issue de la question ne peut être estimée raisonnablement pour le moment.

c) Le 19 mai 2005 ou vers cette date, la société a reçu un avis des autorités fiscales de l'Allemagne relativement à certaines conventions d'acquisition d'actifs conclues entre Magnequench GmbH et Deutsche Carbone AG, datées du 31 octobre 2000. Dans cet avis, elles indiquent qu'une taxe sur la valeur ajoutée de 16 % aurait dû être imposée sur le prix d'acquisition versé par Magnequench GmbH à Deutsche Carbone AG. Les parties estiment que ce montant (environ 974 000€) est assujetti à une déduction fiscale sur les intrants par suite de laquelle aucune taxe sur la valeur ajoutée ne devrait être versée aux autorités fiscales de l'Allemagne. Ces autorités ont également déterminé que des intérêts doivent être imposés sur la taxe sur la valeur ajoutée impayée pour un total d'environ 189 920€, montant qui n'est pas assujetti à une déduction fiscale sur les intrants et qui doit leur être versé au comptant. Le 30 avril 2004, la société a vendu les actions ordinaires de Magnequench GmbH à Kane Magnetics Acquisitions, LLC («Kane»), laquelle a changé la raison sociale de Magnequench GmbH pour Kane Magnetics GmbH. En vertu de la convention conclue entre Kane et la société, la société a accepté d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Kane à l'égard de tous les impôts pour toutes les périodes imposables se terminant à la date de clôture ou avant. S'il est déterminé que Kane Magnetics GmbH est responsable d'une partie ou de la totalité du paiement relatif à la taxe sur la valeur ajoutée dont il est question ci-dessus, la société a une obligation d'indemnisation contractuelle de rembourser ce montant à Kane Magnetics GmbH. En outre, la société est tenue dans tous les cas d'indemniser Kane Magnetics GmbH pour la moitié des intérêts à payer sur ce montant qui, s'il est payé d'ici le 30 juin 2005, devrait entraîner un passif de 94 960€ pour la société (avec un montant trimestriel additionnel de 2 435€ jusqu'à ce qu'il soit entièrement acquitté). Le 13 juin 2005, les autorités fiscales allemandes ont conclu que le prix d'achat pour l'opération en question n'était pas imposable aux fins de la TVA. Par conséquent, il n'y aura aucune TVA à verser aux autorités fiscales allemandes fondée sur le prix d'achat payé et il n'y aura également aucun intérêt ni pénalité à verser par Kane Magnetics GmbH aux autorités fiscales allemandes fondée sur le défaut de Magnequench GmbH de verser la TVA sur le prix d'achat.

d) Le 19 décembre 2001, ou vers cette date, les Travailleurs unis de l'automobile et la société ont conclu une entente relative à la fermeture de l'installation de fabrication de la société située à Anderson, en Indiana. Dans le cadre de la contrepartie versée pour cette entente, la société a accepté de payer certains montants forfaitaires conditionnels aux employés mis à pied par suite de la fermeture de l'usine. Deux des paiements, correspondant à 10 000 $ par employé, devaient être versés le 15 mai 2004 et le 15 mai 2005. Environ 200 employés ont été mis à pied en raison de la fermeture de l'usine d'Anderson. Ces deux paiements étaient conditionnels à la réception d'une lettre de General Motors Corporation (GM) libérant la société de certains passifs au titre de l'assurance-maladie couvrant la vie d'environ 12 employés retraités et de leurs personnes à charge admissibles. Étant donné que Magnequench n'a jamais reçu cette lettre, ces deux paiements forfaitaires, d'un total d'environ 4 000 000 $, n'ont pas été courus ou versés. Les Travailleurs unis de l'automobile ont déposé une demande d'arbitrage au début de juillet 2004 en vertu des modalités de l'entente, exigeant le versement de ces deux paiements forfaitaires. Un arbitre a été choisi, et une audience devrait être tenue à la fin de l'été ou au début de l'automne 2005. Le passif éventuel découlant de cet arbitrage correspondrait soit 1) à une ordonnance de paiement d'un montant forfaitaire total d'environ 4 000 000 $ ainsi qu'à une décision indiquant que GM a dégagé Magnequench de toute responsabilité quant au versement de prestations d'assurance-maladie à environ 12 employés retraités ou 2) une ordonnance dégageant la société de toute responsabilité quant au versement d'un montant forfaitaire total de 4 000 000 $, ordonnance qui pourrait mener à une décision selon laquelle la société serait responsable du financement (ou du versement direct) des prestations d'assurance-maladie à 12 employés retraités et à leurs personnes à charge respectives. Les 12 employés en question travaillaient pour GM avant que GM ne procède à une scission afin que Magnequench devienne une entité distincte en 1995, puis sont revenus travailler pour GM après la fermeture de l'installation d'Anderson, en Indiana. La plupart d'entre eux ont maintenant pris leur retraite et touchent actuellement des prestations d'assurance-maladie de GM. L'arbitre a uniquement l'autorité d'accorder ou de refuser d'accorder le montant forfaitaire de 4 000 000 $. Il n'a pas l'autorité de déterminer la responsabilité de la société à l'égard du versement des prestations d'assurance-maladie liées aux retraités. Cependant, ce versement demeurera une responsabilité éventuelle si l'arbitre refuse la demande du syndicat à l'égard des paiements forfaitaires additionnels. L'issue de l'arbitrage n'est pas déterminable pour le moment.

e) Le 22 juin 2005, Osmic, Inc. («Osmic») a intenté une poursuite contre MQI auprès du tribunal de district des États-Unis à Indianapolis, en Indiana, alléguant qu'Osmic détenait un brevet portant sur un procédé de fabrication d'un alliage et que ce brevet fait l'objet d'une contrefaçon de MQI en vue de fabriquer les poudres néo. Osmic a demandé une injonction contre toute contrefaçon et l'attribution de dommages-intérêts allégués par Osmic pour un montant à déterminer qui dépasserait 50 millions de dollars. Bien que MQI soit d'avis, après consultation d'un conseiller juridique indépendant, que le brevet en question n'est pas valide, elle a eu par le passé des pourparlers avec Osmic et d'autres parties intéressées concernant ce brevet, et elle poursuit les pourparlers avec Osmic en vue d'un règlement éventuel. MQI ne peut prédire si un règlement en résultera, mais elle a l'intention de se défendre avec vigueur contre cette poursuite tout en poursuivant les pourparlers en vue d'un règlement avec Osmic. L'issue de ces questions n'est pas raisonnablement déterminable à l'heure actuelle.

La société fait également l'objet de divers litiges et poursuites judiciaires dans le cours normal des affaires. Cependant, elle ne prévoit pas que ces litiges ou poursuites, séparément ou conjointement, auront une incidence défavorable notable sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses liquidités.

12. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES RELIÉES

La société a des effets à recevoir de 4,95 millions de dollars et 6,95 millions de dollars provenant des entités détenues par Archibald Cox, Jr., président et chef de la direction de MI, au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004, qui ont été inscrits dans les autres actifs à long terme au bilan combiné ci-joint. Les intérêts créditeurs sur les effets à recevoir pour le trimestre terminé le 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 sont respectivement de 82 110 $ et 238 014 $.

La société vend de la poudre à Magnequench NJ, qui appartient à Archibald Cox, Jr.. Pour le trimestre terminé le 31 mars 2005, les ventes totales de poudre à Magnequench NJ après la vente de la société à M. Cox ont totalisé 108 640 $; aucune vente n'a été enregistrée pour la période correspondante en 2004. La société a aussi versé 85 460 $ pour certains services administratifs au cours des trimestres terminés les 31 mars 2005 et 2004, qui ont ensuite été facturés au coût à Magnequench NJ. Au 31 mars 2005 et au 31 décembre 2004, Magnequench NJ devait respectivement 51 300 $ et 234 300 $ à Magnequench International, Inc.

Ces opérations ont été enregistrées à la valeur d'échange, qui représente la contrepartie versée comme il a été établi et convenu par les parties reliées.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

AMR Technologies, Inc. («AMR»), société inscrite à la Bourse de Toronto, a proposé : i) d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la société en échange de l'émission de 26 866 819 actions ordinaires d'AMR; et ii) en échange de toutes les options sur actions en cours de la société, d'émettre des options d'AMR afin d'acquérir un total de 2 833 181 actions ordinaires d'AMR. Simultanément à la clôture de l'opération,

a) AMR conclura un placement public de titres de participation et un placement privé de débentures convertibles, dont le produit servira à rembourser l'encours de la dette de la société décrit à la note 7;

b) il y aura refinancement de la tranche résiduelle de l'encours de la dette.

La conclusion de l'opération est assujettie, entre autres, aux conditions suivantes :

i) l'approbation des opérations par les actionnaires d'AMR;

ii) la conclusion du financement et du refinancement de la tranche résiduelle de l'encours de la dette;

iii) l'approbation par la Bourse de Toronto des opérations.

Comme il est décrit plus amplement à la note 7, la convention de crédit de la société comporte un plafond pour les fusions, acquisitions et autres opérations semblables. Cette facilité sera remboursée en tant que condition des opérations.

ATTESTATION D'AMR

Le 7 juillet 2005

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), l'article 63 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ainsi que leurs règlements d'application. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

(signé) PETER V. GUNDY
Président du conseil, chef de la direction
et président

(signé) GEOFFREY R. BEDFORD
Premier vice-président
et chef de la direction financière

Pour le compte du conseil d'administration

(signé) JOHN P. WLEUGEL
Administrateur

(signé) ROBERT J. LANDER
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 7 juillet 2005

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ainsi que leurs règlements d'application. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

VALEURS MOBILIÈRES GMP LTÉE

(signé) HARRIS FRICKER

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) SHON WILKIE

INVESTISSEMENTS PREMIERS ASSOCIÉS

(signé) PHILIP W. BENSON

LOEWEN, ONDAATJE, MCCUTCHEON LIMITÉE

(signé) GARRETT HERMAN

AMR TECHNOLOGIES INC.